

FRANCE TELECOM

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 098 463 604 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6, PLACE D'ALLERAY – 75505 PARIS CEDEX 15

CODE APE : 642 A

APPORT PAR MANNESMANN AG (GROUPE VODAFONE) A FRANCE TELECOM DE 544.559.931 ACTIONS ORANGE

Annexe au rapport du Conseil d'administration de France Télécom
en vue de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 août 2000

COB

Document enregistré par la COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE le 7 août 2000 sous le numéro E.00-443 en application de l'article 14-1 du Règlement 98-01 de la Commission. L'enregistrement de ce document ne saurait être considéré comme une appréciation par la COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE des opérations soumises à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 22 août 2000. Il atteste que l'information qui y est contenue correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure au premier marché des titres qui, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale, seront émis en rémunération des apports.

Le présent document intègre par référence le document de référence de France Télécom enregistré par la Commission des opérations de bourse le 24 mars 2000 sous le numéro R.00-085.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires auprès de la Direction Juridique et Fiscale de France Télécom au 212, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sur le site de France Télécom (www.francetelecom.fr) et sur le site de la Commission des opérations de bourse (www.cob.fr). Une copie de ce document peut aussi être obtenue sans frais par téléphone au 1010 (ou 800 05 10 10) ou par courrier : B.P. 1010-75721 Paris Cedex 15

I. Personne qui assume la responsabilité du présent document

Michel BON, Président-Directeur Général de France Télécom

II. Attestation du responsable du présent document :

« A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de France Télécom et d'Orange ainsi que les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le Président-Directeur Général
Michel BON

III. Noms des Commissaires aux comptes

Titulaires

Ernst & Young Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
représenté par Gabriel Galet

RSM Salustro Reydel
8, avenue Delcassé
75008 Paris
représenté par Edouard Salustro
et Jean-Michel Charpentier

Ernst & Young Audit et RSM Salustro Reydel ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de six exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Suppléants

Patrick Gounelle
34, boulevard Haussmann
75009 Paris

Guy Stievenart
8, avenue Delcassé
75008 Paris

Patrick Gounelle et Guy Stievenart ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de six exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Attestation des Commissaires aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables relatives à France Télécom données dans le présent document, en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de France Télécom pour les exercices 1997, 1998 et 1999 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

Les états financiers consolidés d'Orange Plc pour les exercices 1997, 1998 et 1999, dont une traduction en français est annexée au présent document, ont fait l'objet d'un audit par les soins des auditeurs d'Orange Plc. Une traduction de leur rapport figure en première page de l'Annexe III-2.

Les comptes pro forma de France Télécom établis sous forme consolidée ont fait l'objet d'un examen de notre part. Les diligences effectuées ainsi que nos conclusions sont décrites dans le rapport sur les comptes pro forma tels qu'ils sont annexés au présent document.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables relatives à France Télécom présentées dans ce document. »

Les Commissaires aux comptes

RSM Salustro Reydel
Edouard Salustro Jean-Michel Charpentier

Ernst & Young Audit
Gabriel Galet

IV. Responsable de l'information chez France Télécom

Jean-Louis Vinciguerra
Directeur Exécutif de la Branche Ressources
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15
Tél. 01 44 44 22 22

Table des matières

<u>CHAPITRE 1</u>	<u>RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSéQUENCES</u>	10
<u>1.1</u>	<u>Aspects économiques de l'apport</u>	10
<u>1.1.1</u>	<u>Liens préexistants entre la société France Télécom et la société Orange</u>	10
<u>1.1.2</u>	<u>Motifs et buts de l'opération</u>	10
<u>1.1.3</u>	<u>Présentation générale</u>	12
1.1.3.1	<u>Le Share Purchase Agreement</u>	12
1.1.3.2	<u>Le contrat d'apport</u>	15
1.1.3.3	<u>Le Put Option Agreement</u>	16
1.1.3.4	<u>Le Call Option Agreement</u>	16
1.1.3.5	<u>Le Deed Poll (Contrat d'émission)</u>	17
1.1.3.6	<u>Modalités de rachat des actions France Télécom</u>	17
1.1.3.7	<u>Le Fiduciary Administration Agreement</u>	18
<u>1.2</u>	<u>Aspects juridiques de l'opération</u>	18
<u>1.2.1</u>	<u>L'opération elle-même</u>	18
1.2.1.1	<u>Date du traité d'apport</u>	18
1.2.1.2	<u>Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport</u>	18
1.2.1.3	<u>Date de rétroactivité de l'opération</u>	18
1.2.1.4	<u>Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'opération</u>	18
1.2.1.5	<u>Date du dépôt du traité d'apport au tribunal de commerce</u>	19
1.2.1.6	<u>Régime fiscal de l'opération</u>	19
<u>1.2.2</u>	<u>Contrôle de l'opération</u>	19
1.2.2.1	<u>Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération</u>	19
1.2.2.2	<u>Commissaires aux apports</u>	19
1.2.2.3	<u>Experts désignés par le tribunal de commerce de Paris</u>	19
1.2.2.4	<u>Mission spéciale confiée par la Commission des opérations de bourse aux commissaires aux comptes</u>	19

	1.2.2.5 Attestation d'équité de Schroder Salomon Smith Barney	19
	1.2.2.6 Avis de la Commission des participations et des transferts et arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	19
	1.2.3 Rémunération des apports	20
1.3	Comptabilisation des apports	20
	1.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés	20
	1.3.2 Détail du passage de la valeur comptable à la valeur d'apport	20
	1.3.3 Détail du calcul de la prime d'apport	20
1.4	Rémunération des apports	20
	1.4.1 Méthodes d'évaluation	21
	1.4.1.1 Méthodes d'évaluation d'Orange	21
	1.4.1.1.1 Critère de la valeur intrinsèque	21
	1.4.1.1.2 Critère du cours de bourse de l'action Orange jusqu'à son retrait de la cote	22
	1.4.1.1.3 Valorisation par application de multiples de sociétés comparables	22
	1.4.1.1.4 Valorisation par application de multiples de transactions comparables	23
	1.4.1.1.5 Critères éliminés	24
	Critère de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué	24
	Multiples d'agrégats de rentabilité	24
	Dividendes	24
	1.4.1.2. Évaluation de l'action France Télécom	24
	1.4.1.3. Valorisation par abonné	25
	1.4.2 Rapport d'échange proposé	25
	1.4.3 Rapport des commissaires aux apports	25
1.5	Conséquences	26
	1.5.1 Conséquences pour France Télécom et ses actionnaires	26
	1.5.1.1 Incidence de l'opération sur les capitaux propres de France Télécom et sur la répartition du capital	26

1.5.1.2	Organigramme après opération du Groupe France Télécom	26
1.5.1.3	Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction	26
1.5.1.4	Bilan pro forma de France Télécom à la date où l'opération prend effet	26
1.5.1.5	Evolution de la capitalisation boursière	27
1.5.1.6	Incidence sur le calcul du bénéfice net par action	27
1.5.2	Conséquence de l'apport pour Mannesmann et pour ses actionnaires	27
CHAPITRE 2 PRESENTATION DE FRANCE TELECOM, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS ²⁹		
2.1	Commentaires sur la situation financière de France Télécom au premier trimestre 2000	29
2.2	Eléments significatifs intervenus depuis l'enregistrement du document de référence	31
2.2.1	Poursuite d'une expansion ciblée	31
2.2.2	Développement des produits et des services France Télécom	35
2.2.3	Offres tarifaires attractives sur la téléphonie fixe et l'abonnement social	39
2.2.4	Continuation de la politique de recherche et d'innovation	40
2.2.5	Clients au coeur des préoccupations de France Télécom	41
2.2.6	Evènements relatifs aux litiges et arbitrages en cours intervenus depuis l'enregistrement du document de référence le 24 mars 2000	41
2.3	Projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale mixte de France Télécom le 22 août 2000	42
CHAPITRE 3 PRESENTATION D'ORANGE, SOCIETE DONT LES DROITS SOCIAUX SONT APPORTES		
3.1	Renseignements généraux	44
3.1.1	Dénomination et siège social	44
3.1.2	Date de constitution et durée de la société	44
3.1.3	Législation relative à l'émetteur et forme juridique	44
3.1.4	Objet social résumé	44
3.1.5	Numéro d'inscription au <i>Companies House</i> d'Angleterre et du Pays de Galles	44

<u>3.1.6</u>	<u>Direction</u>	44
<u>3.1.7</u>	<u>Commissaires aux comptes</u>	45
<u>3.1.8</u>	<u>Conventions particulières</u>	45
<u>3.1.9</u>	<u>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société</u>	45
<u>3.2</u>	<u>Renseignements de caractère général concernant le capital</u>	45
<u>3.2.1</u>	<u>Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le constituent</u>	45
<u>3.2.2</u>	<u>Caractéristiques des titres donnant accès au capital</u>	46
<u>3.2.3</u>	<u>Répartition du capital et des droits de vote</u>	46
<u>3.3</u>	<u>Renseignements relatifs à l'activité de la société dont les titres sont apportés</u>	46
<u>3.3.1</u>	<u>Description des principales activités de la société apportée</u>	46
<u>3.3.2</u>	<u>Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques</u>	46
<u>3.3.3</u>	<u>Evolution des effectifs au cours des trois derniers exercices</u>	47
<u>3.3.4</u>	<u>Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales</u>	47
<u>3.3.5</u>	<u>Faits exceptionnels et litiges</u>	49
<u>3.4</u>	<u>Renseignements financiers relatifs à la société apportée</u>	49
<u>3.4.1</u>	<u>Comptes annuels sur trois ans</u>	49
	<u>3.4.1.1 Bilan consolidé</u>	49
	<u>3.4.1.2 Compte de résultat consolidé</u>	49
<u>3.4.2</u>	<u>Annexes</u>	49
<u>3.4.3</u>	<u>Tableau des filiales et participations</u>	50
<u>3.5</u>	<u>Rendement des titres</u>	54
<u>3.5.1</u>	<u>Dividendes</u>	54
<u>3.6</u>	<u>Renseignements concernant l'évolution récente de la société apportée</u>	54
Annexe I-1 :	Rapport des commissaires aux apports	55
Annexe I-2 :	Attestation d'équité de Schroder Salomon Smith Barney	79

Annexe I-3 :	Comptes pro forma France Télécom/Orange et notes y afférentes	82
Annexe II :	Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte de France Télécom le 22 août 2000	90
Annexe III-1 :	Traduction des extraits significatifs du <i>Form 20-F</i> d'Orange déposé par Orange auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> le 22 juin 2000	97
Annexe III-2 :	Traduction des états financiers d'Orange figurant dans le <i>Form 20-F</i> d'Orange déposé auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> le 22 juin 2000	154
Annexe III-3 :	Traduction du bilan d'Orange figurant dans le <i>Form 20-F</i> d'Orange au 31 décembre 1997 déposé auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> le 22 mars 1999.....	193

CHAPITRE 1

RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

CHAPITRE 1 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

Exposé de l'opération

Le 29 mai 2000 est intervenu un accord entre les groupes France Télécom (« France Télécom »), Vodafone AirTouch Plc (« Vodafone ») et Mannesmann AG (« Mannesmann ») aux termes duquel France Télécom acquiert la totalité du capital de l'opérateur britannique de téléphonie mobile Orange Plc (« Orange »).

Cette acquisition par France Télécom de 100% du capital d'Orange doit être réalisée au moyen :

- (i) de l'achat par France Télécom de 664.743.658 actions d'Orange (environ 54,96% du capital), au prix de 22,1 milliards d'euros¹ (soit environ 33,2 euros par action Orange), et
- (ii) de l'apport par Mannesmann à France Télécom de 544.559.931 actions d'Orange (environ 45,03% du capital) rémunéré par l'émission de 129.201.742 actions France Télécom, valorisées à 18,1 milliards d'euros² (soit l'équivalent d'environ 33,2 euros par action Orange). Les actions France Télécom seront émises au prix de 140,20 euros par action.

Le présent document a pour objet de présenter les conditions de l'apport par Mannesmann (société détenue par Vodafone à hauteur de 98,62% au 27 mars 2000) des actions Orange et de l'émission par France Télécom d'actions France Télécom en rémunération de l'apport en nature de Mannesmann, devant être approuvées lors de l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom du 22 août 2000.

1.1 Aspects économiques de l'apport

1.1.1 Liens préexistants entre la société France Télécom et la société Orange

Entre les sociétés concernées il n'existe, actuellement, aucun lien en capital et en droits de vote, aucune filiale commune, aucun engagement de caution, ni aucun accord technique ou commercial.

Il n'y a actuellement aucun dirigeant ou administrateur commun entre les sociétés concernées.

1.1.2 Motifs et buts de l'opération

L'acquisition d'Orange est une étape majeure dans la stratégie d'expansion internationale de France Télécom dont l'un des objectifs est de se positionner comme un opérateur global dans la téléphonie mobile.

Le marché britannique est le deuxième marché européen de la téléphonie mobile avec 27,2 millions d'abonnés et un taux de pénétration de 46% à fin mars 2000, Orange disposant au Royaume-Uni d'une part de marché de 22%. Au cours du premier semestre 2000, les nouveaux abonnés (net de résiliations) d'Orange représentaient 33,2% du total de nouveaux abonnés (net de résiliations) sur la période, soit la part la plus importante. En 1999, Orange disposait de la couverture la plus dense avec

¹ Soit l'équivalent de 13,8 milliards de livres sterling converti au taux de change livre sterling/euro, en date du 26 mai 2000, de 1,6023.

² Soit l'équivalent de 11,305 milliards de livres sterling converti au taux de change livre sterling/euro, en date du 26 mai 2000, de 1,6023.

le taux de réussite d'appels le plus élevé et était aussi classé, pour la troisième fois consécutive, n°1 pour la qualité de son réseau (Source : *Office of Telecommunications*).

L'acquisition d'Orange entre aussi dans le cadre de la réorganisation des activités de téléphonie mobile de France Télécom. Les activités de téléphonie mobile en France ainsi que certaines des activités de téléphonie mobile à l'étranger de France Télécom seront regroupées avec celles d'Orange au sein d'une nouvelle entité. Environ 15% du capital de la nouvelle entité ainsi constituée devrait être introduit en bourse, si les conditions du marché le permettent, dès le quatrième trimestre 2000 ou au premier trimestre 2001, France Télécom conservant la majorité du capital. La cotation est envisagée à Paris, Londres et New York. La direction de cette nouvelle entité sera assurée par des équipes reconnues et ayant fait leurs preuves chez Orange et France Télécom. Le produit de l'introduction en bourse sera utilisé, en partie ou en totalité, pour racheter les actions émises au profit de Mannesmann dans le cadre du mécanisme décrit aux Chapitres 1.1.3.3 et 1.1.3.4 ci-dessous. France Télécom envisage de lever environ 15 milliards d'euros lors de ce placement.

France Télécom espère dégager d'importantes synergies de cette opération. Trois principales sources de synergies ont été identifiées :

- La présence géographique :
 - Puissance d'une marque commune
 - Offre pan-européenne "sans coutures"
 - Roaming et trafic international
 - Potentiel de coopération avec NTL
- La Technologie :
 - Leadership en mobile multimédia
 - Développement de la présence dans l'internet et le segment large bande
- Taille :
 - Puissance d'achat
 - Part du marché des professionnels
 - Base commune pour un déploiement UMTS accéléré

En mars 2000, France Télécom comptait environ 15,1 millions d'abonnés contrôlés et Orange environ 6 millions, soit un total de 21,1 millions. A l'horizon de la fin 2000, l'objectif de France Télécom est de compter environ 30 millions d'abonnés, dont environ 21,1 chez France Télécom (et ses filiales internationales) et 8,9 chez Orange.

France Télécom se fixe comme objectif de dégager en 2003 un montant de synergies avant impôts de 800 millions d'euros, environ 450 millions résultant de l'augmentation attendue du chiffre d'affaires, 250 millions provenant d'une réduction de coûts et 100 millions d'euros d'économies en matière d'investissements. En termes de résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA), sur la base de simulations réalisées par les banques conseils de France Télécom, l'effet de l'opération d'acquisition d'Orange (en tenant compte de l'introduction en bourse d'une partie du capital de la nouvelle entité mobiles et des cessions d'actifs non stratégiques) devrait être neutre en 2001 et relatif par la suite. France Télécom se fixe comme objectif d'augmenter le taux de croissance de son EBITDA de 4,0 points sur trois ans. En termes d'endettement, sur la base de ces simulations, l'opération devrait se traduire par une baisse du ratio Dette/EBITDA de France Télécom de 5x à moins de 2x en 2001. En revanche, le ratio Capacité d'autofinancement/Dette devrait augmenter pour atteindre 20% en 2001. Ces objectifs devraient pouvoir être atteints en partie grâce à la réalisation de la cessions d'actifs non stratégiques au cours des deux prochaines années dont la valeur de marché actuelle est estimée à environ 20 milliards d'euros. Enfin, France Télécom entend aussi procéder au placement, vers la fin 2001, de 5 à 7 milliards d'euros de titres France Télécom rachetés à Mannesmann au titre des accords de *put* et de *call* décrits ci-dessous.

Tous les éléments ci-dessus sont des objectifs ou résultent de simulations et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur réalisation effective.

1.1.3 Présentation générale

1.1.3.1 Le *Share Purchase Agreement*

France Télécom, Vodafone et Mannesmann ont signé un *Share Purchase Agreement* le 29 mai 2000 aux termes duquel Mannesmann cède à France Télécom l'intégralité du capital social de la société Orange. En vertu de cet accord, cette cession sera réalisée de la manière suivante :

- un versement en numéraire à hauteur de 22,1 milliards d'euros³ en rémunération de l'achat de 664.743.658 actions ordinaires Orange (environ 54,96% du capital d'Orange), soit au prix d'environ 33,24 euros par action Orange et,
- une émission de 129.201.742 actions nouvelles France Télécom représentant environ 11,2% de son capital après l'émission, d'un montant de 18,1 milliards d'euros⁴, rémunérant l'apport en nature de Mannesmann de 544.559.931 actions ordinaires Orange, soit l'équivalent d'un prix par action Orange d'environ 33,23 euros. Cet apport représente environ 45,03% du capital d'Orange

France Télécom reprendra par ailleurs environ 2,9 milliards d'euros de dettes d'Orange.

Les opérations qui font l'objet du *Share Purchase Agreement* devraient être achevées le 22 août 2000 (date de la réalisation de la transaction).

Immédiatement après la réalisation de la transaction, France Télécom rachètera à Mannesmann, au prix d'émission, 15.355.531 actions France Télécom ainsi émises, soit environ 1,3%, de telle sorte que Mannesmann ne détienne pas plus de 9,9% du capital de France Télécom une fois l'opération achevée. Ce rachat est financé grâce à l'émission par France Télécom, au profit de Mannesmann, de *Loan Notes* (obligations) conformément au *Deed Poll* (contrat d'émission), décrit ci-dessous dans le chapitre 1.1.3.5 (« Le *Deed Poll* »). Les modalités de rachat des actions France Télécom sont présentées au chapitre 1.1.3.6 ci-dessous.

La participation de l'Etat dans le capital de France Télécom reste majoritaire, à hauteur de 56% environ.

Les parties ont mis en place un accord aux termes duquel le groupe Vodafone n'exercera pas les droits de vote attachés aux actions nouvelles France Télécom émises à son profit et ne devrait pas être représenté au conseil d'administration de France Télécom. Cet accord est décrit dans le chapitre 1.1.3.7 ci-dessous (*Fiduciary Administration Agreement*).

La cession des actions Orange est soumise à la réalisation, avant le 23 août 2000, d'un certain nombre de conditions suspensives, les principales étant :

- L'adoption par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de France Télécom des résolutions relatives à l'opération, notamment :

³ Soit l'équivalent de 13,8 milliards de livres sterling converti au taux de change livre sterling/euro, en date du 29 mai 2000, de 1,6023.

⁴ Soit l'équivalent de 11,305 milliards de livres sterling converti au taux de change livre sterling/euro, en date du 29 mai 2000, de 1,6023.

- l'approbation, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de l'évaluation de l'apport des actions Orange par Mannesmann et de l'octroi d'avantages particuliers sous forme d'une option de vente des actions France Télécom par Mannesmann, défini dans l'annexe 5 au *Share Purchase Agreement* et décrit ci-dessous ;
- la constatation de l'augmentation de capital de France Télécom ;
- l'approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions.

Il est précisé que l'Etat a exprimé son intention de voter en faveur de ces résolutions.

La cotation des actions ainsi émises est prévue pour le 25 août 2000.

- L'admission par ParisBourse^{SBF} aux négociations sur le Premier Marché de la Bourse de Paris des actions France Télécom émises en rémunération de l'apport effectué par le groupe Vodafone. Une décision d'admission, soumise à la réalisation de l'augmentation de capital, devrait être obtenue peu après l'enregistrement du présent document.
- L'avis de la Commission européenne sur la validité de l'opération au regard des règles européennes en matière de concurrence. La date à laquelle cet avis doit être rendu n'est pas encore connue.
- L'avis de la Commission européenne sur la mise en conformité du groupe Vodafone avec les conditions qu'elle avait édictées dans un avis Comp./M⁵. – Vodafone AirTouch/Mannesmann rendu le 12 mars 2000. Dans cet avis la Commission européenne a exigé, pour des raisons liées au respect des conditions de la concurrence, la cession d'Orange suite à l'acquisition par Vodafone de la société Mannesmann. La date à laquelle cet avis doit être rendu n'est pas encore connue.
- Le dépôt de toutes notifications requises par la réglementation britannique, à effectuer auprès des autorités compétentes, gouvernementales, administratives et réglementaires, y compris auprès du *Secretary of State for Trade and Industry*, concernant le changement d'actionnaires dans le capital de Orange. Ces notifications doivent être effectuées en conformité avec les échéances de toute autorisation accordée ou attribuée provisoirement par ces autorités. Orange a d'ores et déjà procédé à ces dépôts.

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie avant le 23 août 2000, le *Share Purchase Agreement* deviendra caduc et l'acquisition d'Orange n'aura pas lieu.

Le *Share Purchase Agreement* prévoit un mécanisme d'ajustement du prix payé par France Télécom dans les cas suivants :

- En cas d'augmentation de capital, de regroupement ou de distribution d'actions, de division du nominal des actions de France Télécom ou de tout autre événement affectant son capital intervenu avant la réalisation de l'opération ; ce réajustement concernera, d'une part, le nombre d'actions à émettre par France Télécom en rémunération de l'apport et, d'autre part, leur prix d'émission.
- Dans l'hypothèse où France Télécom distribuerait à ses actionnaires, préalablement à la réalisation de l'opération, l'un quelconque de ses actifs (notamment des espèces ou des titres détenus en portefeuille) à l'exception des réserves (sauf les profits pour le dernier exercice

⁵ *Competition/Merger Task Force*

social ainsi que le solde à reporter), le prix d'émission sera également réajusté avec effet à cette date.

France Télécom n'envisage pas de procéder à des opérations entraînant un ajustement de prix d'ici l'assemblée générale du 22 août 2000.

Le *Share Purchase Agreement* prévoit un mécanisme de protection de France Télécom en cas de baisse de la valeur d'Orange et en cas de modifications de l'endettement d'Orange :

- Tout événement affectant défavorablement et de manière significative la situation (*Material Adverse Change*) d'Orange, du groupe Orange ou de l'une de ses filiales, intervenu pendant la période entre la signature du *Share Purchase Agreement* et la réalisation de l'opération, inconnu de France Télécom avant la conclusion du *Share Purchase Agreement* et entraînant une perte globale égale ou supérieure à 4,0⁶ milliards d'euros (sans qu'il soit tenu compte d'événements entraînant pour chacune de ces entités une perte inférieure à 801 millions d'euros⁷), doit être notifié à Mannesmann par France Télécom au plus tard le 31 janvier 2001. La notification doit indiquer le montant estimé de la perte subie et les modalités de calcul de cette perte. Si Mannesmann rejette l'estimation effectuée par France Télécom, France Télécom et Mannesmann devront négocier de bonne foi le montant de la perte subie et parvenir à un accord dans un délai prévu dans le *Share Purchase Agreement*. A défaut, l'estimation sera effectuée par des experts indépendants nommés par les parties. Le montant de la perte subie ainsi calculé devra être payé par Mannesmann à France Télécom.
- Les modalités d'ajustement de prix du fait de la reprise de la dette d'Orange par France Télécom dépendent de la réalisation de l'audit des comptes consolidés d'Orange, arrêtés au 31 mars 2000 :
 - si les comptes consolidés du groupe Orange, arrêtés au 31 mars 2000, font l'objet d'un audit et sont rendus disponibles avant la date de réalisation de l'opération, le prix à payer en numéraire pourra être soit réduit soit augmenté, selon que la dette résultant de ces comptes audités sera supérieure ou inférieure à 2,9 milliards d'euros⁸,
 - dans le cas où avant la réalisation de l'opération ces comptes consolidés ne seraient pas audités, Mannesmann paiera à France Télécom (si la dette nette d'Orange résultant de ces comptes est supérieure à 2,9 milliards d'euros) ou France Télécom paiera à Mannesmann (si la dette nette d'Orange résultant de ces comptes est inférieure à 2,9 milliards d'euros), la différence entre la dette nette figurant dans les comptes audités et 2,9 milliards d'euros. Le montant dû par France Télécom ou par Mannesmann, selon le cas, portera intérêt, à compter de la réalisation de l'opération, au taux LIBOR majoré de 25%. Aucune date limite n'est fixée pour la mise en jeu de ce mécanisme.

La date à laquelle les comptes consolidés d'Orange au 31 mars 2000 devraient être certifiés n'est pas encore connue.

Aux termes du *Share Purchase Agreement* :

- le groupe Vodafone s'est engagé à ne pas céder, pendant les six mois suivant la réalisation de l'opération, aucun titre de France Télécom ou instrument donnant droit à des titres France

⁶ Soit l'équivalent de 2,5 milliards de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023

⁷ Soit l'équivalent de 500 millions de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023

⁸ Soit l'équivalent de 1,8 milliards de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023

Télécom, sans l'accord de celle-ci. Mannesmann s'est engagé également à n'émettre, directement ou indirectement, aucun titre convertible ou échangeable contre des actions de France Télécom dont l'échéance interviendrait le 1^{er} janvier 2003. Toutefois, le groupe Vodafone pourra céder tout ou partie des actions de France Télécom si une telle cession était nécessaire, d'un point de vue réglementaire, pour lui permettre d'acquérir une licence de troisième génération de type UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*), capable de fournir des services multimédias à haut débit ;

- le groupe Vodafone s'interdit d'acquérir, directement ou indirectement, tout titre de France Télécom avant une date postérieure de six mois à la date de cession de la dernière action France Télécom reçue en rémunération de l'apport et de conclure toute transaction qui pourrait avoir pour effet une telle acquisition.

Aux termes de l'annexe 5 du *Share Purchase Agreement*, France Télécom s'engage pendant une période de deux ans à compter de la date de réalisation de l'opération, à apporter son concours au groupe Vodafone à l'occasion d'une cession par ce dernier des actions France Télécom.

Cette assistance comprend l'obligation pour France Télécom de préparer et de procéder au dépôt (*Registration Rights*) d'un prospectus (*Registration Statement*) relatif aux actions cédées auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la "SEC") aux Etats-Unis, de participer à des réunions (*road-shows*) d'investisseurs et d'indemniser le groupe Vodafone et les banques garantes, selon les usages du marché, des dommages pouvant découler de la violation de toute législation applicable aux valeurs mobilières.

Dans le cadre de ses obligations au titre de l'annexe 5, France Télécom bénéficie d'un "droit de report" pendant une période pouvant aller jusqu'à 60 jours, dans les cas où :

- France Télécom est engagée contractuellement à ne pas effectuer d'offre au public,
- les états financiers qui devraient être présentés dans le prospectus ne sont pas encore disponibles,
- l'enregistrement ou l'offre au public (i) contreviendraient à une opération de fusion, d'acquisition ou de scission, à toute autre opération ou à une offre publique de valeurs mobilières en cours chez France Télécom ou (ii) obligerait France Télécom à rendre publiques des informations confidentielles dont la communication lui porterait préjudice.

Un avenant au *Share Purchase Agreement* a été signé le 19 juillet 2000. Cet avenant concerne les modalités de règlement du prix d'acquisition d'Orange.

1.1.3.2 Le contrat d'apport

Le contrat d'apport fait partie intégrante du *Share Purchase Agreement*.

Aux termes du contrat d'apport, Mannesmann apportera à France Télécom, dans les conditions prévues au *Share Purchase Agreement*, 544.559.931 actions ordinaires de la société Orange Plc d'une valeur nominale de 20 pences chacune. L'apport des actions Orange ne deviendra définitif qu'à compter de la réalisation des conditions suspensives stipulées au *Share Purchase Agreement*, notamment l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de France Télécom.

Les conditions de cet apport sont précisées dans les chapitres 1.3 « Comptabilisation des apports » et 1.4 « Rémunération des apports ».

La valeur des actions ainsi apportées est estimée à 18.114.084.281,40 euros.

1.1.3.3 Le Put Option Agreement

Par cet accord, France Télécom consent au groupe Vodafone une option de vente divisée en trois sous-promesses visant les actions France Télécom émises au profit du groupe Vodafone en rémunération de l'apport des 544.559.931 actions d'Orange. Cet engagement s'articule autour du projet d'introduction en bourse d'une filiale de France Télécom, à créer et destinée à regrouper Orange et les autres activités de téléphonie mobile de France Télécom.

Aux termes de cette option de vente, France Télécom peut être amenée à racheter ses actions au groupe Vodafone :

- Dans les 20 jours suivant l'introduction en bourse de la filiale de France Télécom à créer, visée ci-dessus, dans la limite d'un montant maximum de 13,5 milliards d'euros⁹ (première sous-promesse). Le nombre d'actions maximum que le groupe Vodafone pourra vendre sera fonction du produit de l'introduction en bourse de la filiale de France Télécom à créer et du montant des obligations émises sous forme de *Loan Notes*.
- Dans l'hypothèse où le montant recueilli lors de l'introduction en bourse de cette filiale de France Télécom à créer serait inférieur à 13,5 milliards d'euros, Vodafone pourra obliger France Télécom à acquérir les actions France Télécom détenues par le groupe Vodafone selon un mécanisme de rachat différé, exerçable aux dates suivantes :
 - le 31 mars 2001, dans la limite d'un montant maximum de 6,7 milliards d'euros¹⁰ (deuxième sous-promesse) ;
 - le 31 mars 2002, dans la limite d'un montant maximum de 6,7 milliards d'euros, augmentés d'un intérêt égal à LIBOR + 0,5% sur ce montant, à compter du 1^{er} avril 2001 (troisième sous-promesse).

Vodafone peut exercer son option de vente pour tout ou partie des montants ci-dessus.

Le prix d'exercice est égal au prix du marché¹¹, avec un prix plancher de 104,20 euros et un prix maximum de 176,20 euros.

Les actions France Télécom ainsi rachetées le seront dans le cadre du programme de rachat devant être soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom le 22 août 2000. En tout état de cause, ce rachat portera sur moins de 10% d'actions France Télécom.

Les modalités de rachat des actions France Télécom sont décrites dans le chapitre 1.1.3.6.

Il a été estimé, sur la base (i) du rendement historique de l'action France Télécom, (ii) d'hypothèses de volatilités implicites comprises entre 40% et 50% et (iii) des taux sans risque observés durant la période des négociations finales, que la valeur théorique de cette option de vente se situerait dans la fourchette suivante : 0,8 milliard d'euros à 1,5 milliard d'euros.

1.1.3.4 Le Call Option Agreement

⁹ Soit l'équivalent de 8,4 milliards de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023.

¹⁰ Soit l'équivalent de 4,2 milliards de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023.

¹¹ Le prix du marché étant défini comme la moyenne des 20 jours de bourse précédant le jour de l'exercice de la promesse.

Aux termes de cet accord, France Télécom dispose d'une option d'achat portant sur tout ou partie des actions France Télécom détenues par le groupe Vodafone, exerçable en une ou plusieurs fois. Cette option peut être exercée à tout moment à compter de la date de réalisation de la cession des actions Orange.

Cette option d'achat sera exerçable au prix du marché¹² avec un prix plancher égal au prix d'émission et un prix plafond égal à 125,7% de ce même prix.

Le *Call Option Agreement* est valable aussi longtemps que le groupe Vodafone détiendra des actions France Télécom.

Les actions France Télécom faisant l'objet de cette option d'achat seront rachetées dans le cadre du programme de rachat devant être soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom le 22 août 2000. Les modalités de rachat des actions France Télécom sont décrites dans le chapitre 1.1.3.6.

Il a été estimé, sur la base (i) du rendement historique de l'action France Télécom, (ii) d'hypothèses de volatilités implicites comprises entre 40% et 50% et (iii) des taux sans risque observés durant la période des négociations finales, que la valeur théorique de cette option d'achat se situerait dans la fourchette suivante : 1,3 milliard d'euros à 2,9 milliards d'euros.

1.1.3.5 Le *Deed Poll* (Contrat d'émission)

En rémunération de l'apport effectué par Mannesmann, France Télécom émettra 129.701.742 actions représentant environ 11,2% de son capital après l'émission. Mannesmann ne peut pas détenir plus de 10% du capital de France Télécom, afin de respecter la réglementation applicable à la vente des licences de troisième génération (UMTS) au Royaume-Uni, résultant de *Wireless Telegraphy Notice 1999* établie par le *UK Secretary of State*, en application de *Wireless Telegraphy Act 1949* et de *Wireless Telegraphy Regulations 1999*.

C'est pourquoi, France Télécom rachètera à Mannesmann 15.355.531 actions, de façon à ramener la participation de Mannesmann dans France Télécom à 9,9% après l'émission. Ces actions seront achetées au prix d'émission de ces actions, soit un prix global de 2.152.845.446 euros. Afin de payer ce prix, France Télécom émettra au profit de Mannesmann des obligations d'un euro chacune, pour un montant total de 2.152.845.446 euros. Ces obligations porteront intérêt à un taux égal au LIBOR augmenté de 0,25%. Elles viendront à échéance au plus tard en mars 2001 et ne seront cessibles qu'au sein du groupe Vodafone.

1.1.3.6 Modalités de rachat des actions France Télécom

Les modalités de rachat des actions France Télécom sont les suivantes :

- Les 15.355.531 actions que France Télécom rachètera à Mannesmann, de façon à ramener la participation de Mannesmann dans France Télécom à 9,9%, seront rachetées par France Télécom dans le cadre du programme de rachat actuel, voté par l'assemblée générale ordinaire de France Télécom du 21 juin 2000. Ce programme de rachat fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le 29 mai 2000 le visa n° 00-903 de la Commission des opérations de bourse.
- Les actions France Télécom à racheter en vertu du *Put Option Agreement* et du *Call Option Agreement*, le seront dans le cadre d'un programme de rachat soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire de France Télécom le 22 août 2000. Ce programme de rachat fait l'objet

¹² Le prix du marché étant défini comme la moyenne des 20 jours de bourse précédant le jour de l'exercice de la promesse.

d'une note d'information ayant reçu le 2 août 2000 le visa n° 00-1373 de la Commission des opérations de bourse.

Le *Put Option Agreement* et le *Call Option Agreement* sont des conventions complexes entrant dans le champ d'application de l'article 45 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 relative à la modernisation des activités financières. La cession des titres France Télécom à France Télécom lors de l'exercice de l'option peut donc être réalisée hors marché, par dérogation à l'obligation de concentration des transactions sur les instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé. Dès lors, l'acquisition des titres par France Télécom dans le cadre de son programme de rachat d'actions n'est pas soumise aux conditions de prix et de volume des transactions effectuées sur le marché « au fil de l'eau » ou par cession de bloc prévues par le règlement n° 90-04 de la Commission des opérations de bourse. En particulier, cette acquisition pourrait être effectuée à un prix supérieur au cours des actions France Télécom lors de l'exercice de l'option. L'acquisition ne devra néanmoins heurter aucun principe régissant le rachat d'actions ou toute règle d'ordre public, notamment le principe selon lequel les interventions des émetteurs ne doivent pas avoir pour objet d'entraver le fonctionnement régulier du marché et d'induire autrui en erreur.

1.1.3.7 Le *Fiduciary Administration Agreement*

France Télécom et le groupe Vodafone se sont engagés à mettre en place un mécanisme garantissant le respect par le groupe Vodafone de son engagement de ne pas exercer les droits de vote attachés aux actions de France Télécom qu'il détient.

Le 21 juin 2000, Mannesmann, Vodafone et Rothschild ont signé un accord avec B. Metzler Seel. Sohn & Co. KgaA (« Metzler »), une banque privée allemande, aux termes duquel Mannesmann remettra à Metzler les certificats représentatifs des 113.846.211 actions France Télécom. Metzler ne pourra remettre à Mannesmann ces certificats que dans les cas où elle sera en droit, conformément au *Share Purchase Agreement*, de disposer d'actions France Télécom et notamment au titre du *Put Option Agreement* et du *Call Option Agreement*. Les certificats étant ainsi séquestrés, Mannesmann ne pourra être en mesure de participer aux assemblées générales de France Télécom.

Par délibération en date du 21 juin 2000, le conseil d'administration de la SICOVAM, à la demande de France Télécom, a donné son accord pour l'émission des certificats représentatifs, conformément aux dispositions du titre 8 de son règlement.

1.2 Aspects juridiques de l'opération

1.2.1 L'opération elle-même

1.2.1.1 Date du traité d'apport

29 mai 2000

1.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

31 décembre 1999

1.2.1.3 Date de rétroactivité de l'opération

L'opération prend effet immédiatement.

1.2.1.4 Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'opération

L'opération a été approuvée par le conseil d'administration de France Télécom en date du 29 mai 2000. Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ou représentés et ont approuvé le projet d'acquisition d'Orange à la majorité. L'opération a également été votée par le directoire de

Mannesmann le 26 mai 2000 et approuvée par son conseil de surveillance le 29 mai 2000, les deux décisions ayant été prises à l'unanimité.

1.2.1.5 Date du dépôt du traité d'apport au tribunal de commerce

Néant : s'agissant d'une opération d'apport en nature, le traité ne fait pas objet de dépôt.

1.2.1.6 Régime fiscal de l'opération

L'apport pur et simple des actions Orange par le groupe Vodafone à France Télécom donnera lieu au paiement par France Télécom du droit fixe de 1.500 francs prévu à l'article 810-I du code général des impôts.

1.2.2 Contrôle de l'opération

1.2.2.1 Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération

L'apport sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom qui doit se réunir le 22 août 2000.

1.2.2.2 Commissaires aux apports

Par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris en date du 31 mars 2000, ont été désignés en qualité de commissaires aux apports :

- Monsieur Didier Kling, 41, avenue de Friedland, 75008 Paris
- Monsieur Dominique Ledouble, 99, boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Monsieur Maurice Nussenbaum, 11, rue Leroux, 75116 Paris

Les commissaires aux apports sont également commissaires aux avantages particuliers. Leur mission est étendue à la parité d'échange.

Leur rapport, qui est annexé au présent document (Annexe I-1), est mis à la disposition des actionnaires au siège social de France Télécom et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.2.3 Experts désignés par le tribunal de commerce de Paris

Néant

1.2.2.4 Mission spéciale confiée par la Commission des opérations de bourse aux commissaires aux comptes

Néant

1.2.2.5 Attestation d'équité de Schroder Salomon Smith Barney

La traduction libre en français de cette attestation est fournie en Annexe I-2 du présent document.

1.2.2.6 Avis de la Commission des participations et des transferts et arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

L'opération a été approuvée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 21 juin 2000, pris sur avis conforme de la Commission des participations et des transferts en date du 29 mai 2000, publiés au Journal officiel du 22 juin 2000.

1.2.3 Rémunération des apports

La rémunération des apports est précisée au chapitre 1.4 « Rémunération des apports ».

1.3 Comptabilisation des apports

1.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés

Mannesmann apportera, dans les conditions prévues au *Share Purchase Agreement* et dans le contrat d'apport en date du 29 mai 2000, 544.559.931 actions ordinaires Orange d'une valeur nominale de 20 pences chacune. Ces 544.559.931 actions ordinaires Orange représentent 45,03% du capital d'Orange.

1.3.2 Détail du passage de la valeur comptable à la valeur d'apport

La valeur d'apport de ces actions a été fixée à l'issue de la négociation entre les parties en retenant (i) une évaluation des actions Orange apportées de 18.114.084.281,40 euros et (ii) un cours de l'action France Télécom de 140,20 euros, par référence aux cours moyens pondérés par les volumes journaliers observés durant les 10 jours de bourse (période du 15 mai 2000 au 26 mai 2000 inclus, déduction faite du dividende à verser par France Télécom au titre de l'exercice 1999) précédant la signature du *Share Purchase Agreement* et du contrat d'apport.

1.3.3 Détail du calcul de la prime d'apport

La prime d'apport créée à l'occasion de l'opération est égale à la différence entre la valeur de référence des titres France Télécom émis en rémunération des apports Orange (140,20 euros par action) et le montant nominal de l'augmentation nette de capital social, la valeur nominale des actions France Télécom étant de 4 euros.

France Télécom n'a pas encore déterminé la partie des frais de l'acquisition d'Orange qui sera imputée sur la prime d'apport. Ces frais devraient être peu significatifs.

	Prime d'apport en euros
Valeur des apports ¹³	18.114.084.228,40
Valeur nominale des titres émis en rémunération de l'apport	(516.806.968)
Prime d'apport	17.597.277.260,40

1.4 Rémunération des apports

L'apport est constitué de 544.559.931 actions ordinaires Orange, représentant 45,03% des actions ordinaires de cette société. Les 54,97% restant sont acquis directement en numéraire par France Télécom et ne sont pas l'objet du présent document.

En rémunération de l'apport, France Télécom émettra, pour les attribuer à Mannesmann, 129.201.742 actions d'apport, sous réserve des ajustements éventuels en cas d'opérations affectant le capital social de France Télécom préalablement à l'apport des actions apportées.

¹³ Le nombre d'actions émises calculé sur la base d'un prix d'émission de 140,20 euros a été arrondi au nombre entier inférieur.

Les actions émises en rémunération de l'apport auront une valeur nominale de 4 euros et seront entièrement libérées. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2000 et seront entièrement assimilables aux actions France Télécom existantes. Elles donneront droit à tout dividende déclaré à compter de leur date d'émission. L'admission des actions émises au Premier Marché, règlement mensuel, de la Bourse de Paris, a été demandée. La première cotation des actions est prévue pour le 25 août 2000.

Le capital social de France Télécom sera augmenté de 516.806.968 euros, pour être porté de 4.098.463.604 euros à 4.615.270.572 euros, sous réserve des ajustements prévus dans le *Share Purchase Agreement*.

Le nombre d'actions France Télécom à émettre a été calculé sur la base d'une valeur de marché de l'action France Télécom (140,20 euros) déterminée comme étant égale à la moyenne des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action France Télécom, observée pendant les 10 jours de bourse précédant la date de la signature et de l'annonce de la transaction, après prise en compte du paiement du dividende déclaré au titre de l'exercice 1999.

1.4.1 Méthodes d'évaluation

Le rapport d'échange proposé et présenté ci-après a été arrêté par France Télécom en ayant recours aux analyses réalisées par Rothschild & Cie, Credit Suisse First Boston et Morgan Stanley Dean Witter. Ce rapport d'échange se fonde sur les valorisations respectives d'Orange et de France Télécom présentées ci-après.

1.4.1.1 Méthodes d'évaluation d'Orange

1.4.1.1.1 Critère de la valeur intrinsèque

La valeur intrinsèque d'Orange a été estimée à partir de l'actualisation de ses flux futurs de trésorerie. Cette approche de valorisation par actualisation des flux futurs est fondée sur l'idée que la valeur d'une entreprise dépend de sa capacité à dégager des cash flows dans le futur. La méthodologie consiste donc à estimer ces cash flows à moyen terme, à les extrapoler à l'infini (par le biais d'une valeur terminale) et enfin à les actualiser. Cette méthode est fondée sur des extrapolations de résultats à 10 ans. Ces projections ont été établies par France Télécom et ses conseils, sur la base des informations publiques et de sa connaissance du marché de la téléphonie mobile, dans une perspective de continuité d'exploitation, sans prendre en compte d'investissements exceptionnels, ni de modifications fondamentales du périmètre de consolidation, à l'exception de mesures à court terme déjà programmées. Il convient de noter que l'attribution à Orange d'une licence UMTS britannique (en avril 2000) a été intégrée au sein des projections financières de la société.

Les cash flows futurs utilisés pour l'évaluation se définissent comme les cash flows "libres", c'est-à-dire après imposition, variations de besoin en fonds de roulement et investissements, mais avant résultat financier. Ils représentent les flux disponibles pour la rémunération des capitaux investis (fonds propres et dettes financières). Ils permettent donc de déterminer la valeur des actifs à la date de référence, dont il convient de déduire le montant de la dette financière nette pour obtenir la valeur des fonds propres.

La valeur terminale est déterminée à partir d'un multiple d'EBITDA d'année finale, qui représente la valeur actualisée des cash flows extrapolés à l'infini. La fourchette de multiples retenue est : 11,5x – 12,5x, ce qui correspond à une hypothèse de croissance à l'infini de 2,5 % - 4 % du flux d'exploitation dégagé en année terminale.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital. Il a été déterminé à partir des taux d'intérêt sans risque (emprunt d'Etat à long terme) auxquels ont été appliquées des primes de risque de marché. Les primes de risques sont ajustées d'un facteur correctif afin de tenir compte des spécificités du secteur. Dans ce cadre, la fourchette de taux d'actualisation retenue pour les activités

d'Orange en Grande-Bretagne et en Belgique sont : 8,5% à 9,5% (intégrant des niveaux de prime de risque de marché respectives de 4% et 3% et un niveau et un bêta moyen de 1). La fourchette de taux d'actualisation retenue pour les activités d'Orange en Suisse ressort à : 7,5% - 8,5%.

Il convient de noter que les filiales de téléphonie mobile du groupe Orange ont fait l'objet d'une valorisation par actualisation de cash flows libres alors que les filiales de commercialisation de services mobiles opérant sous la marque Hutchison en France, en Allemagne et au Royaume-Uni ont été valorisées en appliquant les multiples observés dans le cadre de trois transactions récentes dans ce secteur : rachat de People Phone et Talkland par Vodafone, rachat de Talkline Grappe GmbH par Tele Denmark. Les multiples de ces transactions font ressortir une fourchette de valeur par abonné de 300 à 550 euros.

Afin de déterminer la valeur actualisée des flux futurs d'Orange, différentes analyses de sensibilité aux multiples de sortie et au taux d'actualisation ont été réalisées. Dans le cadre de ces sensibilités, la valeur d'entreprise d'Orange s'établit entre 39,2 milliards d'euros et 41,8 milliards d'euros. En se fondant sur une hypothèse d'endettement net de référence de 2,9 milliards d'euros¹⁴ ("Endettement Net de Référence"), la valeur des capitaux propres d'Orange s'établit donc, hors synergies, entre 36,3 milliards d'euros et 38,9 milliards d'euros.

1.4.1.1.2 Critère du cours de bourse de l'action Orange jusqu'à son retrait de la cote

Orange a été introduit en bourse sur le London Stock Exchange le 2 avril 1996 (concomitamment à sa cotation sur le *Nasdaq National Market* américain, sous forme d'*American Depositary Shares*). Les actions d'Orange ont été retirées de la cote le 10 février 2000 (le 9 février 2000 étant donc le dernier jour de cotation d'Orange sur le marché britannique) à la suite de l'offre publique d'achat de Mannesmann du 20 octobre 1999. Pour chaque action Orange, il était proposé 0,0965 action Mannesmann et 6,4 £ de numéraire, soit une valorisation d'Orange de 25,20 euros par action. L'offre de retrait obligatoire qui a suivi, le 9 février 2000, a été réalisée selon les mêmes modalités. Sur la base du cours de l'action de Mannesmann au 9 février 2000, l'offre faisait ressortir une valorisation d'Orange de 40,10 euros par action.

Les derniers cours de bourse d'Orange avant son retrait de la cote font ressortir les valeurs suivantes pour la capitalisation boursière d'Orange :

	Cours spot		Capitalisation boursière	
	£	euro	Md£	Md d'euro
Spot (9 février 2000)	25,6	41,0	31,0	49,7
Moyenne 1 mois	22,9	36,7	27,8	44,5
Moyenne 3 mois	20,7	33,2	25,2	40,3

Le cours spot est déterminé sur la base de l'utilisation d'un taux de change livre sterling/euro de 1,6023.

Il convient de souligner que ces derniers cours cotés intégraient par construction la prime de contrôle des offres successives de Mannesmann sur Orange et de Vodafone sur Mannesmann.

1.4.1.1.3 Valorisation par application de multiples de sociétés comparables

Cette méthode analogique consiste en l'application de multiples boursiers de sociétés comparables aux agrégats d'Orange UK afin de déterminer la valeur de l'activité domestique d'Orange (qui représente

¹⁴ L'écart entre l'endettement constaté en date du 31/3/2000 et l'endettement net de référence étant ajusté sur la partie des titres acquise en numéraire par France Télécom, l'écart éventuel d'endettement n'impacte pas l'apport faisant l'objet du présent document.

actuellement l'essentiel de l'activité d'Orange), à laquelle doit être ajoutée la valeur de marché des autres filiales d'Orange (telle que calculée en 1.4.1.1.1) afin de déterminer la valeur d'entreprise globale du groupe Orange.

Les multiples utilisés sont les multiples de capitalisation du nombre d'abonnés (ou valeur abonné) des sociétés comparables cotées qui traduisent la valeur accordée à chaque abonné, celui-ci étant la source de revenus futurs de l'entreprise.

Un échantillon large de valeurs cotées du secteur de la téléphonie mobile en Europe a été identifié (Vodafone, Telecom Italia Mobile, Libertel, Mobistar, Europlatan, Neteom ASA, Telecel, Panafon). En raison de sa taille, de son marché et de ses perspectives de croissance, seules les comparaisons avec Vodafone et Telecom Italia Mobile ont été retenues. La fourchette de valeurs par abonné ressort à : 5.411 euros (sur la base du nombre d'abonnés au 31 mars 2000) et 5.094 euros (sur la base du nombre d'abonné estimés au 31 décembre 2000).

	Valeur par abonné	
	(sur la base d'une moyenne de cours observé sur les trois derniers mois)	
	31/03/2000	31/12/2000
Vodafone	6.660 €	6.319 €
Telecom Italia Mobile	4.163 €	3.869 €
Moyenne	5.411 €	5.094 €

La fourchette de valeur d'entreprise d'Orange, fondée sur cette méthode s'établit donc à : 36,3 milliards d'euros – 48,8 milliards d'euros. S'agissant d'une transaction portant sur 100% du capital d'Orange, il convient d'appliquer à ces valeurs une prime de contrôle. Les primes de contrôle observées dans le cadre d'acquisitions majoritaires récentes de sociétés britanniques (échantillon de 57 transactions ayant eu lieu durant les deux dernières années) ressortent en moyenne à 30%. En appliquant ce niveau de primes de contrôle, la valeur des capitaux propres d'Orange s'établirait entre 43,4 milliards d'euros et 59,7 milliards d'euros.

1.4.1.1.4 Valorisation par application de multiples de transactions comparables

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer à Orange U.K. les multiples induits de transactions précédentes dans le secteur de la téléphonie mobile en Europe afin de déterminer la valeur de l'activité domestique d'Orange, à laquelle doit être ajoutée la valeur de marché des autres filiales d'Orange afin de déterminer la valeur d'entreprise globale du groupe Orange.

Compte tenu (i) de la croissance significative du prix payé par abonné au cours des dernières années, (ii) de la taille croissante des transactions dans le secteur, un échantillon restreint de quatre transactions comparables a été retenu et considéré comme seul pertinent.

Ces transactions sont les plus comparables à l'acquisition d'Orange par France Télécom car (i) elles comportent un changement de contrôle de la société cible (à l'exception de la transaction NTT DoCoMo/KPN), (ii) elles constituent une décision stratégique pour l'acquéreur, (iii) elles se situent dans une optique de développement de plate-formes de téléphonie mobile à l'échelle européenne, et (iv) elles sont récentes et intègrent pleinement les anticipations actuelles du marché en termes d'activités et de consolidation pan-européenne.

L'échantillon se compose des transactions indiquées ci-dessous qui font ressortir les valorisations par abonné (calculées sur la base d'un nombre d'abonnés de la société cible au moment de la transaction) suivantes :

- l'acquisition d'Orange par Mannesmann en octobre 1999 (faisant ressortir une valeur par abonné de 9.605 euros) ;

- le rachat de E-Plus par KPN en novembre 1999 (faisant ressortir une valeur par abonné de 4.921 euros) ;
- l'acquisition de Mannesmann par Vodafone en novembre 1999 (faisant ressortir une valeur par abonné de 9.229 euros) ;
- la prise de participation de NTT DoCoMo dans KPN Mobile en mai 2000, bien qu'elle ne porte que sur 15% du capital (faisant ressortir une valeur par abonné de 6.561 euros).

L'application du multiple moyen de l'échantillon indiqué au nombre d'abonnés d'Orange U.K. lors de la transaction (5,97 millions) et l'utilisation pour les actifs internationaux de la méthode de valorisation décrite en 1.4.1.1.1 fait ressortir une valeur d'entreprise d'Orange de 49,1 milliards d'euros, ce qui correspond à une valeur des capitaux propres de 46,2 milliards d'euros, après déduction de l'Endettement Net de Référence.

1.4.1.1.5 Critères éliminés

Certains critères de valorisation n'ont pas été retenus dans le cadre de l'évaluation d'Orange :

- l'actif net comptable et l'actif net réévalué ;
- le multiples d'agrégats de rentabilité ;
- les dividendes.

Critère de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué

L'actif net comptable ne peut pas être retenu comme critère de référence. En effet, celui-ci est principalement utilisé pour des sociétés qui, soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons réglementaires, doivent justifier d'un niveau élevé de fonds propres.

Le critère de l'actif net réévalué convient avant tout pour des sociétés qui détiennent un portefeuille de participations important sur lequel il existe des plus-values latentes. Ce n'est pas le cas pour Orange.

Multiplés d'agrégats de rentabilité

Orange est une société récente, actuellement en phase de croissance soutenue et de gain de part de marché. Les niveaux respectifs de chiffre d'affaires et de charges opérationnelles (notamment l'ensemble des coûts liés à l'acquisition de nouveaux abonnés) observés lors de l'exercice 1999 ou prévus pour les exercices 2000 et 2001 traduisent ce stade de développement et ce dynamisme commercial. Dans ce cadre, l'application de multiples d'agrégats de rentabilité n'est pas retenue car elle ne peut appréhender les perspectives spécifiques de rentabilité d'Orange à moyen terme (qui sont en revanche appréhendées en se fondant sur la méthode d'actualisation des cash flows permettant de déterminer la valeur intrinsèque d'Orange, voir en 1.4.1.1.1).

Dividendes

Orange n'ayant jamais distribué de dividendes, ce critère n'apparaît pas pertinent.

1.4.1.2. Évaluation de l'action France Télécom

A l'issue de la négociation entre les parties, une valeur de l'action France Télécom de 140,20 euros a été retenue, par référence aux cours moyens pondérés par les volumes journaliers observés durant les 10 jours de bourse (période du 15 mai au 26 mai inclus) précédant la signature du *Share Purchase Agreement* et du contrat d'apport. L'impact du détachement du dividende France Télécom de 1 euro par action (1.024.614.561 euros au total) versé au titre de l'exercice 1999 a été extourné.

Cette valeur de l'action France Télécom s'inscrit tout à fait dans la fourchette des valeurs boursières récentes, de l'action France Télécom. L'ampleur du flottant comme l'importance des volumes journaliers échangés sur le titre France Télécom conduisent à privilégier cette référence de valeur de marché.

L'action France Télécom est cotée au marché à règlement mensuel de ParisBourse^{SBF}. France Télécom présente la capitalisation boursière la plus importante de l'indice CAC 40. Le tableau ci-dessous présente les cours extrêmes et les cours moyens pondérés par les volumes sur une période d'une année précédant la date de la signature du contrat d'apport et du *Share Purchase Agreement*.

<u>Période d'observation</u>	<u>Bas (euro)</u>	<u>Haut (euro)</u>	<u>Volume quotidien échangé '000 titres</u>	<u>Moyenne pondérée par les volumes (euro)</u>
26 mai 2000	130,1	143,8	3 346	141,80
1 mois	128,1	181,0	2 530	151,37
3 mois	128,1	219,0	2 435	169,77
6 mois	103,6	219,0	2 184	152,42
12 mois	62,6	219,0	1 984	119,37

(Source : Datastream)

La fourchette des moyennes de valeurs boursières récentes de l'action France Télécom s'établit donc à : 119 euros - 170 euros. La valeur retenue par action France Télécom (140,20 euros) s'inscrit au centre de cette fourchette. Cette valeur a été validée par la Commission des participations et des transferts.

1.4.1.3. Valorisation par abonné

En prenant en compte l'endettement net de référence d'Orange (« Endettement Net de Référence ») de 2,9 milliards d'euros repris par France Télécom, cette acquisition fait ressortir une valeur par abonné proportionnel d'Orange (et de ses filiales) de 6,741 euros.

Cette valeur par abonné peut être comparée aux valeurs indiquées dans le cadre des transactions récentes observées au sein du secteur de la téléphonie mobile : offre de Deutsche Telekom sur VoiceStream (26.040 euros par abonné), prise de participation de NTT DoCoMo dans KPN Mobile (6.561 euros par abonné), acquisition de Mannesmann par Vodafone (9.229 euros par abonné), acquisition d'E-Plus par KPN (4.921 euros par abonné), acquisition d'Orange par Mannesmann (9.605 euros par abonné).

1.4.2 Rapport d'échange proposé

France Télécom a retenu une valeur de la totalité des capitaux propres d'Orange de 40,226 milliards d'euros¹⁵, telle que déterminée à l'issue de l'application des différentes méthodes de valorisation indiquées ci-dessus.

En conséquence, la parité d'échange proposée est de 129.201.742 actions France Télécom pour les 544.559.931 actions Orange apportées par Mannesmann (soit 1 action France Télécom pour 4,21 actions Orange). La parité d'échange proposée est une parité globale, résultant des évaluations de France Télécom et d'Orange, n'entraînant pas de rompus.

1.4.3 Rapport des commissaires aux apports

¹⁵ Soit 25,105 milliards de livres sterling, convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023.

Le rapport des commissaires aux apports figure en Annexe I-1 du présent document.

1.5 Conséquences

A l'issue de l'Opération, France Télécom détiendra 100% d'actions Orange et exercera le contrôle sur la société.

1.5.1 Conséquences pour France Télécom et ses actionnaires

1.5.1.1 Incidence de l'opération sur les capitaux propres de France Télécom et sur la répartition du capital

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'opération sur les capitaux propres sociaux de France Télécom. L'incidence sur les capitaux propres consolidés est indiquée dans le bilan consolidé pro forma figurant en Annexe I-3.

Impact de l'acquisition d'Orange sur les capitaux propres sociaux en millions d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Subventions provisions réglementées	Total
Solde au 31 décembre 1999	1.024.615.901	4.098	6.629	6.165	646	17.538
Emission d'actions FT pour acquisition Orange	129.201.742	517	17.597			18.114
Totaux capitaux propres après l'acquisition d'Orange	1.153.817.643	4.615	24.226	6.165	646	35.652

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de France Télécom avant et après la réalisation de l'opération (dont le rachat de 15.355.531 des actions France Télécom émises en faveur de Mannesmann) :

	Avant réalisation de l'opération				Après réalisation de l'opération			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Etat	643.022.121	62,8	643.022.121	62,8	643.022.121	55,7	643.022.121	56,5
Public et Salariés	361.101.488*	35,2	361.101.488*	35,2	361.101.488*	31,3	361.101.488*	31,7
Mannesmann	-	-	-	-	113.846.211	9,9	113.846.211	10,0
Deutsche Telekom	20.492.292	2,0	20.492.292	2,0	20.492.292	1,8	20.492.292	1,8
Autocontrôle	-	-	-	-	15.355.531	1,3	0	-
TOTAL	1.024.615.901	100%	1.024.615.901	100	1.153.817.643	100%	1.138.462.112	100

* Dont environ 34,6 millions d'actions détenues par les salariés.

1.5.1.2 Organigramme après opération du Groupe France Télécom

A la suite de l'opération, Orange Plc sera directement détenue par France Télécom. Un organigramme du Groupe France Télécom figure aux pages 42 et 43 du document de référence de France Télécom n° R.00-085, enregistré par la Commission des opérations de bourse le 24 mars 2000. Un organigramme d'Orange Plc. et de ses filiales figure au chapitre 3.4.3 du présent document.

1.5.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

La réalisation de l'opération n'entraînera pas de changements dans la composition des organes d'administration et de direction de France Télécom.

1.5.1.4 Bilan pro forma de France Télécom à la date où l'opération prend effet

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pro forma et les notes afférentes à ces comptes sont présentés en Annexe I-2.

1.5.1.5 Evolution de la capitalisation boursière

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Capitalisation¹⁶</u> (en euros)
Avant l'augmentation de capital.....	1.024.615.901	139.655.147.306,00
Après l'augmentation de capital	1.153.817.643	157.265.344.741,00

1.5.1.6 Incidence sur le calcul du bénéfice net par action

L'incidence de l'apport par Mannesmann d'actions Orange a été calculée en considérant que la dilution était égale au nombre total d'actions que France Télécom allait émettre pour rémunérer l'apport (soit 129.201.742 actions) dont est déduit le nombre d'actions racheté immédiatement par France Télécom à Vodafone afin de respecter la contrainte de détention de France Télécom par Vodafone (soit 15.355.531 actions, voir Chapitre 1.1.3.5). Sur la base du résultat net 1999 pro forma de France Télécom (détaillé en Annexe I-3), le bénéfice net (avant affectation et amortissement de l'écart d'acquisition brut généré par la consolidation d'Orange) par action de France Télécom (sur une base diluée¹⁷) s'élèverait à 1,31 euros. Sur la base des comptes 1999 publiés de France Télécom, le bénéfice net (avant affectation et amortissement de l'écart d'acquisition brut généré par la consolidation d'Orange) par action France Télécom (sur une base diluée¹⁸) s'élevait à 2,66 euros.

Ce calcul a été effectué avant affectation et amortissement de l'écart d'acquisition brut généré par la consolidation d'Orange. En effet, l'affectation de cet écart à des actifs et des passifs identifiables du groupe Orange requiert des informations détaillées auxquelles France Télécom ne peut avoir accès avant la réalisation définitive de l'acquisition d'Orange, c'est à dire à partir du 23 août 2000.

Le compte de résultat 1999 pro forma intègre, en année pleine, les charges financières liées à la partie de l'acquisition d'Orange qui sera réglée en numéraire, alors même qu'une part significative de cet endettement d'acquisition devrait être remboursé dès l'exercice 2000 grâce à des cessions d'actifs non stratégiques. Par ailleurs, le compte de résultat 1999 pro forma ne présente pas les plus-values devant être dérogées sur les actifs non stratégiques devant être cédés entre 2000 et 2001. France Télécom se

fixe comme objectif, pour les exercices 2000 et 2001, de contre-balancer la charge d'amortissement résultant de l'affectation de l'écart d'acquisition brut avec ces plus-values.

1.5.2 Conséquence de l'apport pour Mannesmann et pour ses actionnaires

Les actions Orange apportées par Mannesmann seront rémunérées par France Télécom au moyen d'une émission d'actions nouvelles France Télécom. A l'issue de l'Opération, Mannesmann détiendra moins de 10% des actions France Télécom (cf. 1.1.3.5 Le *Deed Poll*).

¹⁶ Sur la base du cours de clôture le 4 août 2000 de 136,30 euros.

¹⁷ C'est-à-dire en prenant comme hypothèse la conversion de toutes les obligations convertibles en actions France Télécom émises en novembre 1998, ce qui résulterait en l'émission de 25.384.094 actions nouvelles (sur la base du nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 1999).

¹⁸ Ibidem.

CHAPITRE 2

PRESENTATION DE FRANCE TELECOM, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

CHAPITRE 2 PRESENTATION DE FRANCE TELECOM, SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

Le Rapport annuel 1999 a été enregistré comme document de référence de France Télécom auprès de la Commission des opérations de bourse en date du 24 mars 2000 sous le numéro R.00-085. Ce document est disponible au siège de France Télécom sur simple demande.

Figurent ci-après les principaux développements intervenus depuis la publication du document de référence.

2.1 Commentaires sur la situation financière de France Télécom au premier trimestre 2000

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom est en progression de 17,4% au premier trimestre 2000. Les activités de France Télécom à l'international voient leurs chiffres d'affaires doubler. France Télécom poursuit par ailleurs une forte croissance de la téléphonie mobile en France, avec Itinériss ainsi qu'un développement important des activités liées à Internet, avec Wanadoo.

Le tableau ci-après présente la progression du chiffre d'affaires :

	<u>Au 31 mars</u> <u>2000</u>	<u>Au 31 mars</u> <u>1999</u>	<u>Variation</u> <u>00/99</u> (en %)
Chiffres d'affaires consolidé de France Telecom			
Total en millions de francs	48.254	41.099	17,4
Total en millions d'euros	7.356	6.266	
I – Dont chiffre d'affaires en France (en millions de francs)			
Téléphonie fixe	22.566	22.469	0,4
Télécommunications mobiles	7.759	5.388	44,00
Liaisons louées et transmission de données	3.658	3.287	11,3
Services d'information	2.341	1.922	21,8
Télédiffusion et télévision par câble	1.577	1.534	2,8
Ventes et locations d'équipements	1.471	1.893	(22,3)
Autres revenus	493	507	(2,8)
Total Chiffre d'Affaires en France			
En millions de francs	39.865	37.000	7,7
En millions d'euros	6.077	5.641	
II – Dont Chiffre d'Affaires International			
En millions de francs	8.389	4.099	104,7
En millions d'euros	1.279	625	

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom au 31 mars 2000 s'élève à 7,4 milliards d'euros, en progression de 17,4% par rapport au 1^{er} trimestre de l'année précédente, contre une croissance annuelle de 10,5% en 1999. A périmètre et taux de change constants, la croissance au 31 mars 2000 s'établit à 10,1% après une progression annuelle de 7,2% en 1999.

Pour une large part, la croissance du chiffre d'affaires consolidé correspond au développement des activités à l'international, dont le chiffre d'affaires est multiplié par deux (augmentation de 104,7%). Cette forte progression du chiffre d'affaires à l'international s'explique par les acquisitions réalisées au second semestre 1999 et par le développement soutenu des activités de téléphonie mobile hors de

France. Au 31 mars 2000, la part des activités à l'international représente 17,4% du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom contre 12,8% à la fin de l'année 1999.

La croissance des produits de la téléphonie mobile en France se maintient à un rythme soutenu, s'établissant à 44,0% au 31 mars 2000, après une augmentation annuelle de 42,8% en 1999.

Les services liés à Internet poursuivent leur essor. En particulier, Wanadoo, le service grand public de France Télécom d'accès à Internet, enregistre une croissance de 96% de son chiffre d'affaires par rapport au 1^{er} trimestre 1999.

Chiffre d'affaires de l'activité de France Télécom en France

Le trafic téléphonique de l'ensemble du marché fixe et mobile en France, mesuré par France Télécom, confirme au 1^{er} trimestre 2000 la progression soutenue observée l'année précédente : il augmente de 13,9% par rapport au premier trimestre 1999, après une croissance annuelle de 10,7% en 1999. Pour une très large part, cette progression correspond au développement de nouveaux usages (accès à Internet et communications des mobiles) dont le trafic est en augmentation de 85,8% par rapport au 1^{er} trimestre 1999. La part du trafic longue distance (national et international) acheminé par les opérateurs concurrents de téléphonie fixe et interconnecté au réseau France Télécom s'établit à 22,9% pour le trafic du mois de mars contre 19,3% en décembre 1999.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France demeure stable par rapport au 1^{er} trimestre de l'année précédente. L'impact de la progression de la concurrence, notamment sur les communications longue distance, et l'effet des baisses tarifaires intervenues entre les deux périodes, sont compensés par la croissance du trafic téléphonique (augmentation de 8,2% par rapport à la fin mars 1999). Au 31 mars 2000, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France représente 46,8% du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom contre 54,7% au 31 mars 1999.

Le chiffre d'affaires des mobiles, généré pour l'essentiel par Itineris, enregistre une progression de 44,0%. Le nombre d'abonnés Itineris atteint 10,9 millions au 31 mars 2000, soit une augmentation annuelle de 4,7 millions d'abonnés (soit une augmentation de 76,7%), légèrement supérieure à celle réalisée en 1999, cette dernière ayant enregistré une augmentation de 4,5 millions.

Parallèlement, le chiffre d'affaires unitaire observe une baisse de 14,8% du fait de la poursuite du développement des offres grand public et de l'impact de la baisse 20% du prix des communications du réseau fixe vers Itineris intervenue à compter du 1^{er} juillet 1999. Exprimée en nombre d'abonnés, la part de marché des mobiles en France s'établit à 48,2% au 31 mars 2000 pour France Télécom, contre 48,7% à la fin de 1999.

La progression de 11,3% des produits des liaisons louées et des services de transmission de données en France est due, pour l'essentiel, au développement de nouveaux services de transmission de données destinés aux entreprises, en particulier les services à très hauts débits et les solutions réseaux Internet.

Le chiffre d'affaires des services d'information en France enregistre une progression de 21,8% qui correspond au développement des services liés à Internet. Wanadoo, le service d'accès à Internet de France Télécom, enregistre une croissance annuelle de 117% du nombre de ses abonnés qui atteint 1,4 million en France au 31 mars 2000, soit une part de marché de 40,0% contre 39,6% au 31 décembre 1999. Les prestations telles que la publicité en ligne, la création et l'hébergement de sites pour les fournisseurs de services bénéficient également de l'essor des usages liés à Internet.

Chiffre d'affaires des activités à l'international

La très forte progression du chiffre d'affaires des activités à l'international (augmentation de 104,7% au 31 mars 2000) est due, pour partie, aux entrées de périmètre avec notamment l'opérateur argentin

Telecom Argentina, consolidé par intégration proportionnelle à compter du 1^{er} septembre 1999. A périmètre et taux de change constants, la croissance s'établit à hauteur de 30,1%, imputable principalement au développement rapide de l'activité des réseaux mobiles. Au 31 mars 2000, le nombre d'abonnés des opérateurs mobiles consolidés à l'international s'élève à 4,7 millions, dont 3,2 millions en Europe, en progression de 167% en un an. Le nombre de lignes de la téléphonie fixe hors de France au 31 mars 2000 s'établit à 3,8 millions (en données consolidées) dont 1,3 million en Europe, pour l'essentiel dans la filiale espagnole *Uni2*.

Profil du groupe France Télécom au 31 mars 2000

A la fin mars 2000, le groupe France Télécom avait accès à un total de 57,6 millions d'abonnés, dans les sociétés contrôlées à 50% ou plus, repartis de façon suivante :

	Nombre d'abonnés	Nombre de pays
Télécommunications mobiles	15,6 millions	14
Téléphonie fixe	37,9 millions	9
Réseaux câblés	2,0 millions	2
Accès Internet	2,1 millions	9

Par rapport au 31 décembre 1999, le nombre total d'abonnés est en progression de 1,7 million due pour une très large part aux clients des mobiles.

2.2 Eléments significatifs intervenus depuis l'enregistrement du document de référence

2.2.1 Poursuite d'une expansion ciblée

France Télécom poursuit sa politique d'expansion nationale et internationale ciblée. France Télécom a ainsi, notamment, procédé à des acquisitions, à des cessions d'actifs et a mis en bourse une partie de ses activités Internet.

Cession de l'activité de radiomessagerie de France Télécom

Après avoir mené une politique commerciale très active et maintenu son leadership sur la radiomessagerie, France Télécom a décidé de concentrer ses efforts sur l'activité de téléphonie mobile. Dans ce cadre, elle a conclu en avril 2000 un accord avec *e*Message Wireless Information Services France GmbH* (une filiale à 100% du groupe allemand *e*Message Wireless Information Services GmbH*), portant sur la cession par France Télécom de son activité de radiomessagerie en France. *e*Message Wireless Information Services France GmbH* a reçu les autorisations des autorités réglementaires et ministérielles compétentes pour continuer à exploiter les licences actuellement détenues par France Télécom.

Cession de participations croisées entre France Télécom et Deutsche Telekom

France Télécom a signé, en mai 2000, un accord cadre avec Deutsche Telekom et le Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW ») définissant les conditions de cession des participations croisées entre France Télécom et Deutsche Telekom.

Aux termes de cet accord, France Télécom cédera au KfW sa participation de 1,8 % du capital de Deutsche Telekom entre le 15 décembre 2000 et le 31 janvier 2001, pour un montant fixé selon les

conditions du marché au moment de la finalisation de l'accord à l'intérieur d'une fourchette de prix liée à l'offre publique prévue par KfW.

Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 janvier 2003, France Télécom pourra exercer une option de rachat sur la participation de 2% de France Télécom détenue par Deutsche Telekom, à un prix déterminé en fonction du cours du marché constaté au moment de l'exercice de cette option de rachat. Si cette option de rachat n'a pas été exercée par France Télécom avant le 31 janvier 2003, Deutsche Telekom aura la possibilité de céder sa participation à France Télécom au cours du marché constaté le 31 janvier 2003.

Acquisition de 25% dans MetroHoldings Ltd.

France Télécom et Deutsche Telekom ont signé, en mai 2000, un accord portant sur leurs participations respectives dans MetroHoldings et Multilink.

Aux termes de cet accord, France Télécom doit acheter à Deutsche Telekom 25% de MetroHoldings Ltd., portant ainsi sa participation à 50%. Deutsche Telekom doit acheter, à France Télécom, 50% de Multilink, un opérateur alternatif de téléphonie fixe en Suisse.

Créée en avril 1998, MetroHoldings construit et opère des réseaux de boucle locale (Metropolitan Area Networks – MAN) dans les principales villes du Royaume-Uni. Ses réseaux utilisent la technologie SDH/SONET (*Synchronous Digital Hierarchy*) de transmission par fibres optiques. Des réseaux ont été construits à Londres, Birmingham, Manchester, Bristol et Leeds. Ils sont disponibles à travers Global One, filiale à 100% de France Télécom qui propose des services internationaux de voix, données et IP aux entreprises basées au Royaume-Uni.

Cession de la participation de France Télécom dans Crown Castle

Suite à l'engagement pris auprès de l'*Office of Fair Trading* britannique de se défaire de sa participation et d'abandonner ses droits préférentiels dans Crown Castle, France Télécom a cédé, le 8 juin 2000, 24.942.360 actions ordinaires de Crown Castle International Corp. au travers d'une offre publique de vente. Le produit de la cession, net de frais, s'est élevé à environ 730 millions d'euros. France Télécom doit céder le solde de sa participation dans Crown Castle (environ 17,7 millions d'actions ordinaires, après conversion de tous les titres détenus par France Télécom, y compris l'échange des actions et des warrants dans la filiale britannique de Crown Castle – CCUK). Cette cession doit être réalisée auprès d'une ou plusieurs institutions financières qui s'engageront à conserver ces titres pour une durée d'un an (période de *lock-up*).

France Télécom détenait, avant l'opération, environ 42,7 millions d'actions ordinaires de Crown Castle, représentant près de 20% du capital de cette société sur une base entièrement diluée (dans l'hypothèse de la conversion de tous les titres détenus par France Télécom, y compris l'échange des actions et des warrants correspondant à la participation de France Télécom dans la filiale britannique de Crown Castle – CCUK).

Cession des actions Telmex

Le 20 juin 2000 France Télécom a procédé à la vente de sa participation dans l'opérateur de télécommunications mexicain Telmex. Cette vente a été effectuée sous forme d'une offre publique sur les marchés mexicain, américain et européen. Sous réserve de l'exercice de l'option de sur-allocation de 15%, France Télécom aura vendu l'intégralité de sa participation dans Telmex.

Le produit de la vente, net de commission et frais, devrait s'élever à 2,8 milliards d'euros, générant une plus-value avant impôts dans les comptes 2000 de France Télécom de 2,5 milliards d'euros.

France Télécom et Telmex continueront leur coopération, notamment en recherchant des opportunités d'investissements conjoints sur les marchés de télécommunications internationaux.

Ouverture de capital de Wanadoo

France Télécom a obtenu, le 28 juin 2000, le visa de la Commission des opérations de bourse, pour procéder à l'ouverture d'environ 10% du capital de Wanadoo, société regroupant les activités Internet grand public du groupe.

Wanadoo a demandé l'admission au Premier Marché de ParisBourse^{SBF} (Règlement Mensuel) d'un maximum de 1,097 milliard d'actions ordinaires de Wanadoo d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, toutes de même catégorie, comprenant :

- 1 milliard d'actions ordinaires existantes entièrement libérées, représentant la totalité des actions composant le capital de Wanadoo au 28 juin 2000,
- 90 millions d'actions ordinaires nouvelles, soit 9% du capital existant de Wanadoo, à provenir d'une augmentation de capital réalisée par appel public à l'épargne,
- 7 millions d'actions nouvelles, soit 0,7% du capital existant de Wanadoo, à provenir d'une augmentation de capital réservée à certains salariés et anciens salariés de Wanadoo et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966.

La diffusion dans le public des actions nouvelles (l'«Offre») a été effectuée pour partie dans le cadre d'un placement global (le «Placement Global») et pour partie dans le cadre d'une offre à prix ouvert (l'«Offre à Prix Ouvert»). Une offre a été réservée aux salariés de France Télécom et de Wanadoo (l'«Offre Réservée au Personnel»).

L'ouverture des livres d'ordres pour les investisseurs institutionnels ainsi que les souscriptions pour les particuliers et les salariés ont commencé le 30 juin 2000. Le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert et l'Offre Réservée au Personnel ont pris fin le 13 juillet. La fourchette de prix a été fixée entre 17 et 20 euros par action, soit une valeur globale de l'entreprise comprise entre 17 milliards d'euros et 20 milliards d'euros.

A l'issue de l'Offre, le prix de l'action Wanadoo (code SICOVAM 12415) a été fixé à 19 euros. Le titre est coté sur le Premier Marché de ParisBourse^{SBF} depuis le 19 juillet 2000.

L'Offre définitive a porté sur 102 millions de titres soit environ 10% du capital de Wanadoo et s'élève donc à 1,9 milliards d'euros. Elle a été sur-souscrite 16 fois par les investisseurs institutionnels et a attiré 1,6 millions d'actionnaires individuels.

Cette Offre a été réalisée sous la forme d'une augmentation de capital portant sur 97 millions d'actions nouvelles et 5 millions d'actions existantes, répartie de la manière suivante :

- le Placement Global destiné aux investisseurs institutionnels en France et à l'étranger, accompagné notamment d'un placement privé aux Etats-Unis, initialement fixé à environ 54 millions d'actions, a finalement porté sur 43,2 millions d'actions, avant exercice éventuel par les banques chargées du placement de l'option de surallocation permettant l'acquisition d'environ 13,5 millions d'actions existantes. Sa répartition s'établit comme suit : 42% en France, 18% aux Etats-Unis et 40% en Europe ;
- l'Offre à Prix Ouvert, destinée aux investisseurs individuels, initialement fixée à 36 millions de titres, a été augmentée à 46,8 millions de titres. Les titres supplémentaires ont été prélevés sur le Placement Global. Les actionnaires personnes physiques de France Télécom, de nationalité française ou résidents en France ou ayant qualité de

ressortissant de l'un des Etats appartenant à l'Espace Economique Européen, quel que soit le nombre d'actions France Télécom qu'ils détenaient, bénéficiaient d'un accès privilégié à l'Offre à Prix Ouvert. Cette offre a été sur-souscrite 5,6 fois ;

- l'Offre Réservee au Personnel, qui portait initialement sur environ 10 millions d'actions, a été augmentée à 12 millions d'actions. Plus de 80.000 membres du personnel ont souscrit à cette offre, soit un salarié sur deux.

Augmentation de la participation de France Télécom dans Wind

En juillet 2000, France Télécom et Enel ont signé un accord portant sur le rachat de 24,5% du capital social de Wind, détenus par Deutsche Telekom. Aux termes de cet accord, France Télécom en rachètera 18,9% pour un montant de 2,08 milliards d'euros et Enel en rachètera 5,6% pour un montant de 0,62 milliard d'euros. Cette transaction portera la participation de France Télécom dans Wind à 43,4% de son capital social et celle d'Enel à 56,6%. France Télécom et Enel ont renoncé à leur action en justice contre Deutsche Telekom et l'ont libéré de son obligation de non concurrence.

Simultanément, France Télécom et Enel ont signé un pacte d'actionnaires qui prévoit la mise en bourse de Wind au premier semestre 2001, principalement par le biais d'une augmentation de capital. Aux termes de ce pacte, France Télécom disposera de quatre sièges d'administrateurs au sein d'un conseil de neuf membres.

Ces accords sont soumis à l'approbation des autorités compétentes en Italie.

Wind est le troisième opérateur mobile en Italie, comptant 2.779 millions d'abonnés mobiles. Il a également développé une activité de téléphonie fixe (1,482 millions d'abonnés). Enfin, il a acquis le fournisseur d'accès Internet ITnet et compte 370.000 abonnés (chiffres au 17 juillet 2000). Wind a lancé ses services commerciaux le 1^{er} mars 1999. En 1999, cet opérateur a réalisé un chiffre d'affaires de 456 millions d'euros.

Entrée dans le capital de l'opérateur polonais Telekomunikacja Polska S.A.

Le 25 juillet 2000, France Télécom a signé le contrat d'acquisition, en consortium avec la société Kulczyk Holding, de 35% du capital de l'opérateur de télécommunications polonais Telekomunikacja Polska S.A. (« TP S.A. ») dans le cadre de la privatisation de ce dernier.

France Télécom et Kulczyk Holding (le « Consortium ») détiendront respectivement 25% et 10% du capital de TP S.A.

Le montant global de cette transaction s'élève à environ 4,5 milliards d'euros, dont 3,2 milliards pour les actions acquises par France Télécom. A l'issue de cette transaction, TP S.A. sera détenue à hauteur de 35% par le Consortium, 35% par l'Etat polonais, 15% par des investisseurs et 15% par les salariés de l'entreprise. Le Consortium aura la possibilité d'augmenter sa participation de 10% d'ici le 31 juillet 2001. Une partie supplémentaire du capital de 6% sera également offerte au Consortium par l'Etat polonais dans le cadre d'un placement secondaire en bourse d'un minimum de 14% du capital de TP S.A. que l'Etat polonais entend mettre en œuvre d'ici le 30 septembre 2001.

Le contrat d'acquisition prévoit qu'après la réalisation de la transaction le Consortium pourra constituer un nouveau directoire de TP S.A. Il sera représenté par cinq membres sur seize au nouveau conseil de surveillance de TP S.A.

L'opérateur polonais TP S.A, coté à la Bourse de Varsovie et au London Stock Exchange, est le plus important acteur du marché des télécommunications d'Europe centrale, offrant une gamme de services étendue : il compte 10 millions d'abonnés de lignes fixes (96% de part de marché), environ

1 million d'abonnés de téléphonie mobile (par l'intermédiaire de PTK-Centertel) et est également fournisseur d'accès à Internet (environ 80% de l'accès).

TP S.A. a réalisé en 1999 un chiffre d'affaires de 3,17 milliards d'euros, un EBITDA¹⁹ de 1,25 milliards d'euros et un résultat net de 248 millions d'euros. Les capitaux propres de l'entreprise s'élèvent à 2,436 milliards d'euros.

Cession de la participation de France Télécom dans Noos

France Télécom a signé, le 7 août 2000, avec NTL Inc et Morgan Stanley Dean Witter Equity la vente de sa participation de 49,9% dans les activités câble de Suez Lyonnaise des Eaux, commercialisées sous la marque Noos.

Cette transaction, qui devait être finalisée à la fin de l'année 2000, valorise la nouvelle entité, issue du rapprochement des infrastructures Plan Câble de France Télécom et des activités Câble françaises de Suez Lyonnaise des Eaux à environ 2,7 milliards d'euros. L'opération générera pour France Télécom une recette de 1,37 milliard d'euros et une plus-value avant impôt de 534 millions d'euros.

A l'issue de cette opération, NTL Inc et Morgan Stanley Dean Witter Private Equity disposeront respectivement d'une participation de 27% et 22,9% dans cette entité.

La réalisation de cette transaction, qui met fin au Plan Câble pour les réseaux concernés, fait suite au Protocole signé le 9 septembre 1999 entre France Télécom et Suez Lyonnaise des Eaux. Elle constitue une évolution majeure pour le développement des services aux abonnés dans la boucle locale, dans un environnement concurrentiel en plein essor.

2.2.2 Développement des produits et des services France Télécom

Développement de l'accès à Internet

France Télécom continue à consolider sa place de leader français dans le domaine de l'accès à Internet, tant au niveau du grand public que des entreprises.

Nouvelle offre opérateurs : participation de France Télécom à la démocratisation de l'Internet haut débit

Le 17 avril 2000, France Télécom a transmis, au Conseil de la Concurrence, une nouvelle offre opérateurs en deux étapes : « *ADSL Connect IP* » et « *ADSL Connect ATM* ». Cette offre sera disponible dans les zones sur lesquelles les services d'accès à Internet par la technologie ADSL seront ouverts par France Télécom au cours de l'année 2000.

Cette nouvelle offre fait suite à la décision du Conseil de la concurrence du 18 février 2000, aux termes de laquelle le Conseil de la concurrence a demandé à France Télécom de « proposer aux opérateurs tiers, dans un délai maximum de huit semaines, une offre technique et commerciale d'accès au circuit virtuel permanent pour la fourniture d'accès à Internet à haut débit par la technologie ADSL, ou toute autre solution technique et économique équivalente permettant aux opérateurs tiers l'exercice d'une concurrence effective tant par les prix que par la nature des prestations offertes ».

L'offre *ADSL Connect IP* est une offre de collecte régionale en mode IP immédiatement disponible, qui permet aux opérateurs de proposer des services différents de ceux que France Télécom offre sur le marché des services de détail (commercialisés sous la marque Netissimo). C'est une solution technique et économique équivalente à une offre d'accès au circuit virtuel permanent pour la fourniture d'accès à Internet à haut débit.

¹⁹ Résultat opérationnel avant dotation aux amortissements des immobilisations.

L'offre *ADSL Connect ATM* est une offre de collecte régionale en mode ATM qui a vocation à remplacer l'offre *ADSL Connect IP*. Elle nécessite pour France Télécom la mise en place de son réseau de compléments d'équipements multiplexeurs d'abonnés en technologie ADSL, la mise en œuvre d'un système de commande et de gestion spécifique pour les opérateurs, ainsi que la mise en place de nouveaux processus de production. Elle sera disponible à compter du mois d'octobre 2000.

Intégration du GPRS dans le réseau d'Itineris : un accès à Internet plus rapide

Depuis le mois de juin 2000, une partie des clients Itineris de France Télécom peut accéder à Internet via un terminal mobile GPRS (*General Packet Radio Service*) relié à un ordinateur portable, bénéficiant ainsi d'un transfert de données 4 à 6 fois plus rapide que le GSM data, et des débits de l'ordre de 30kbit/s à 40kbit/s.

La généralisation du GPRS à tout le réseau Itineris est prévue au dernier trimestre 2000, date à laquelle commencera également la commercialisation des nouveaux services de données et multimédias. Cette innovation technologique favorisera la création de nouveaux services multimédias mobiles de grande qualité. En effet, la norme GPRS fournit un service Internet mobile à haut débit et permet une transmission de données en mode paquet sur une infrastructure de réseau GSM. Il permet également l'utilisation optimale du réseau GSM pour des services de type Internet et offre des débits de l'ordre de 100 kbit/s. Après l'ouverture d'une session vers Internet ou un intranet, l'utilisateur dispose d'un raccordement IP permanent et sans délai de connection.

Réseau Intra-Cité France Télécom au service des collectivités locales

En juin 2000, France Télécom a lancé l'offre Réseau Intra-Cité, qui est un service d'interconnection voix/données à haut débit (de 2 à 100 Mbit/s). Ce service permet à toute collectivité locale de plus de 30.000 habitants de relier en étoile son site central à au moins 4 sites d'extrémité, situés dans un rayon maximum de 3 km à vol d'oiseau.

Une Garantie de Service de Rétablissement (service GTR) complète le réseau Intra-Cité en terme de qualité de service.

Libre@ccès : connection à l'Internet sans abonnement

Depuis le 15 juin 2000, France Télécom Interactive offre un service d'accès à Internet sans abonnement. Les internautes ne paient que le prix de la communication locale. Libre@ccès s'ajoute à la gamme des offres Wanadoo (intégrales, câbles, ADSL) qui couvre tous les besoins des internautes.

Internet Mobiles I-services : simplification de l'utilisation des services WAP

Depuis le mois de juin 2000, France Télécom a simplifié l'utilisation des services WAP par ses clients en leur proposant un choix d'accès entre 2 portails : I-services et Voilà.

I-service est un portail personnalisé de chaque client, contenant les sites qu'il consulte le plus fréquemment. Le client a également la possibilité de saisir directement le site de son choix, d'accéder à la sélection I-services, à son agenda, à son e-mail, à son espace clients ou encore de surfer sur le wap en toute liberté vers d'autres portails.

Le portail Voilà Mobile est un portail par l'intermédiaire duquel le client peut accéder au Guide WAP qui contient une sélection de plus de 186 sites choisis pour leur qualité et leur performance. Il est également possible, comme sur le web, d'utiliser le moteur de recherche Voilà, de surfer sur le site de son choix, de sélectionner des annuaires (pages blanches, annuaire inversé), consulter la météo, l'actualité, les sports, les sorties, les itinéraires, l'horoscope et les enchères.

Wokup! : serveur multi-accès de France Télécom

En juin 2000, France Télécom a lancé une start-up issue des laboratoires de France Télécom Recherche & Développement, Wokup!, possédant une technologie unique de serveur multi-accès. Cette technologie permet de publier dynamiquement de l'information sur l'ensemble du réseau Internet et vers tous les nouveaux types de terminaux (téléphones mobiles, organiseurs personnels, Web, TV). Wokup! Entend suivre le rythme de développement de l'Internet et l'apparition des nouveaux moyens d'accès à Internet (téléphones WAP, PDAs). Wokup! vise aussi bien les éditeurs de sites web comme les agrégateurs de contenus, portails, hébergeurs de services Internet, fournisseurs d'accès Internet que les opérateurs télécoms.

E-Solution et Portail Mobile Entreprises : accroissement de la capacité d'accompagnement des entreprises

France Télécom a créé, à la fin du mois de mai 2000, une entité E-Solution, enrichissant ainsi son offre pour le E-Business. La nouvelle entité E-Solution s'appuie sur plusieurs compétences de France Télécom : ses services d'opérateur de télécommunications, ses compétences dérivées (savoir-faire en intermédiation, gestion en nombre, facturation, paiement sécurisé, support client), sa forte présence dans Internet (Wanadoo, hébergement Internet et Intranet) ainsi que son statut d'opérateur mondial. En parallèle, Global One, filiale de France Télécom, développe une offre mondiale d'hébergement pour les entreprises, s'appuyant sur cinq *managed hosting centers* (centres d'hébergement) dédiés, prévus en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, ainsi qu'à Sydney et à Hong-Kong, et sur plus de 100 POPs (points de présence) intégrant des capacités d'hébergement. Ce service de *managed hosting* répond aux principaux besoins des entreprises : sécurité, communication, travail coopératif et e-commerce.

Cette nouvelle offre s'appuie sur une forte expérience acquise par France Télécom en France et en Europe : premier hébergeur de sites Web en France, opérateur gérant plus de 4 millions de boîtes aux lettres, leader français en sécurité IP, premier hébergeur européen de serveurs Notes (travail coopératif), ayant également des références internationales prestigieuses telles que France 98 (site le plus consulté au monde au moment de la Coupe du Monde) ou Lufthansa, un des premiers sites de cyber enchères.

A compter du 4 juillet 2000, France Télécom commercialise également un Portail Mobile Entreprises avec Itineris. Ce nouveau service permet aux entreprises de composer leur système d'information nomade, personnalisé à partir de contenus issus de leur Intranet et de sites web sélectionnés.

France Télécom développe autour de ce portail un programme de partenariats avec des constructeurs, des SSII et des fournisseurs de contenus. Ces partenariats sont appelés à se multiplier à travers la mise en place d'un incubateur de services. France Télécom lance ainsi un projet destiné aux start-up pour enrichir l'offre proposée aux entreprises clientes.

Ce système, utilisé depuis le mois de juin par des entreprises pilotes, notamment Entential, Port Autonome du Havre et Air Liquide, est utilisé en interne par France Télécom depuis le mois d'avril 2000. Il permet aux commerciaux de France Télécom de consulter, notamment, l'état des stocks des terminaux mobiles Itineris et d'accéder aux informations contenues dans l'Intranoo, l'Intranet de France Télécom, depuis leur propre terminal.

La connexion au Portail Mobile Entreprises s'effectue à l'aide de mobiles WAP Itineris. Les accès via PDA (assistants personnels numériques) et portables PC seront proposés dès septembre 2000, avec un débit optimisé.

Dès la fin de l'année 2000, le Portail Mobile Entreprises intégrera les nouvelles technologies, comme le GPRS qui permettra la montée en débit. Le Portail sera commercialisé à l'échelle européenne par les filiales de France Télécom.

Turbo DSL

Le service Turbo DSL est un service de raccordement à haut débit de sites extrémités vers un site central. Il est destiné, en premier lieu, aux opérateurs de réseaux de données et aux FAI (Fournisseur d'Accès à Internet ou *ISP : Internet Service Provider*) qui, grâce à lui, pourront développer des services haut débit à destination des entreprises : réseaux intranet ou accès à Internet.

Grâce à Turbo DSL, les opérateurs de réseaux de données et les FAI disposeront des liaisons de raccordement des sites clients à des débits de 1 ou 2 Mbit/s au prix des liaisons traditionnelles à 64 ou 128 kbit/s.

Par cette offre, annoncée le 11 juillet 2000, France Télécom continue à promouvoir le développement des services aux entreprises. En 2001, cette offre sera accessible à plus de 40% des sites des entreprises françaises, l'objectif étant de dépasser les 80% dès 2002.

Enrichissement et perfectionnement des services de téléphonie mobile

Informations financières sur mobile

France Télécom a conclu un accord avec Bloomberg.com au mois de mai 2000, dans le domaine du WAP. Cet accord doit permettre d'accéder depuis les téléphones mobiles Itineris de France Télécom à certains contenus fournis par Bloomberg.

Paiement sécurisé par « CB » sur mobile et la convergence Wap et « CB »

A compter du 29 juin, France Télécom Mobiles commercialise le service de paiement « CB » sur mobile avec le kit CB rechargeable mobicarte MC936. Les clients Itineris pourront ainsi payer leurs achats ou leurs factures à distance (par Internet ou par téléphone) et recharger leur compte mobicarte.

France Télécom Mobiles est le premier opérateur au monde à permettre à ses clients d'effectuer des paiements sécurisés par carte bancaire « CB » sur leur téléphone mobile. Les normes de ce service ont été définies par le Groupement des Cartes Bancaires.

Ce service devrait être adopté à la fin de l'année 2000 par près de 1000 acteurs du commerce électronique et de la vente par correspondance. 27 commerçants sont d'ores et déjà partenaires du Paiement « CB » sur mobile (Alapage.com, Aquarelle, Belem, Bricol Girls, Britany Shops, Chateauonline, Comtesse du Bary, darty, Fédération Française de Rugby, France Gastronom, Golfprim, Hertz, Daniel Guittat, Interflora, Investir, Web Shopping France, La Redoute, le-messenger.com, La boutique bleue, Marcopoly, Microland, Promovac, TicketClic, TopAchat, 6 Suisses, EDF et France Télécom pour le règlement des factures avec Téléfact).

L'objectif d'1 million de clients équipés de téléphones bifentes (avec un lecteur sécurisé de carte à puce) et de carte SIM 32 K (deux fois plus puissantes que la carte SIM classique) a été fixé pour fin 2000.

Le service de paiement mobile sécurisé de France Télécom a remporté, en mai 2000, le prix d'excellence décerné par la SCIA (*Smart Card Industry Association*), en tant que la meilleure innovation 2000 dans le domaine des applications avec carte à puce.

Le service de paiement sécurisé par carte bancaire « CB » est étendu, depuis le mois de juillet, au Wap. A compter du 13 juillet, France Télécom Mobiles propose à ses clients une sélection Itinérís Motorola TIMEPORT P7389e, qui est le premier coffret à intégrer les deux fonctionnalités Paiement « CB » et Wap. Les clients Itinérís pourront ainsi commander sur un site Wap et payer leurs achats en insérant leur carte bancaire « CB » dans leur téléphone mobile.

D'autres services y sont associés. Le téléphone mobile Motorola TIMEPORT P7389E est un terminal de haute technologie tribande. Grâce à cette technologie et aux accords de roaming (accords

d'itinérance) conclus par Itinériss, les clients itinérants ont la possibilité de faire leurs achats à distance dans la plupart des pays d'Europe, aux Etats-Unis et en Asie.

Roaming (itinérance) : ouverture sur le mobile pré-payé mobicarte

Depuis le 1^{er} juillet 2000, France Télécom ouvre le roaming international sur son offre mobile pré-payé mobicarte, s'appuyant sur la technologie CAMEL.

Le roaming fonctionnera dans un premier temps seulement en Belgique et aux Pays-Bas. Grâce à ce service, les clients mobicarte peuvent se rendre dans ces pays tout en restant joignables sur leurs téléphones mobiles et utiliser le service de suivi consommation, du répondeur et d'envoi de Mini-Messages, en utilisant les réseaux de Mobistar et de Dutchtone.

Ouverture d'une nouvelle boucle de l'EBN

En juillet 2000, France Télécom a ouvert une nouvelle boucle de l'EBN (*European Backbone Network*) reliant Franckfort, Anvers, Rotterdam et Amsterdam. Ce réseau paneuropéen à haut débit de France Télécom est déjà déployé à Genève, Paris, Londres, Bruxelles, Madrid et Barcelone. Un total de 28 PoPs (points de présence) seront connectés avant la fin de l'an 2000 desservant Copenhague, Düsseldorf, Stuttgart, Berlin, Munich, Hambourg, Hanovre, Zurich, Bâle, Milan et Rome. France Télécom prévoit d'ouvrir, en 2001, de nouveaux PoPs au Danemark, en Allemagne, en Suisse et en Italie ainsi que dans d'autres pays européens comme l'Irlande, le Portugal, la République Tchèque, l'Autriche, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie. Une fois achevé fin 2001, le réseau s'étendra sur 20.000 kilomètres dans 16 pays, de Stockholm à Lisbonne et de Dublin à Bratislava.

L'EBN s'interconnecte par ailleurs aux réseaux des filiales et des opérateurs partenaires de France Télécom et sera accessible, à terme, dans plus de 250 villes européennes.

Relié à des câbles sous-marins, l'EBN permettra également d'accéder à toutes les régions du monde. Son intégration au réseau de Global One créera de multiples synergies : couverture mondiale, connectivité locale et développement d'applications nouvelles. Le réseau ainsi constitué sera clôturé et autosécurisé. Basé sur les technologies SDH, DWDM, IP, ATM et Frame Relay, il supportera la croissance du trafic et sa forte capillarité lui permettra de desservir plus de 800 métropoles dans 40 pays du globe. Enfin, les infrastructures américaines seront optimisées afin d'ouvrir une complémentarité parfaite à l'EBN en Europe.

L'EBN a été conçu pour transporter 80 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité qui peut être étendue à 1,2 Tbit/s sans pose de câbles supplémentaires. Le réseau assure des connections à haut débit allant de 45 Mbit/s à 2,5 Gbit/s et offre de nombreux avantages, dont une disponibilité à 99,95%, une gestion de réseau centralisée et un service d'assistance clients 24h/24. La maîtrise des infrastructures de bout en bout contribue également à une plus grande convivialité et simplicité en permettant d'accéder aux services internationaux sans passer par de multiples opérateurs.

Au-delà de fournir simplement de la bande passante, l'EBN véhicule la gamme de produits Open Transit® destinée aux opérateurs qui bénéficieront ainsi de débits plus élevés et d'un accès sans couture aux principales villes européennes. Ces principaux produits sont : Open Transit®Internet (différentes combinaisons possibles en termes d'accès et de capacité pour les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet), Open Transit®Mobile-to-Mobile (solution intégrée conçue pour les opérateurs GSM, avec des services de bout en bout pour le transport de voix et signalisation SS7 en option) et Open Transit®City-to-City (service de bande passante gérée de bout en bout entre les grandes villes européennes, destiné aux opérateurs et aux multinationales).

2.2.3 Offres tarifaires attractives sur la téléphonie fixe et l'abonnement social

Nouvelles baisses du prix des communications

France Télécom poursuit sa stratégie consistant à maintenir la compétitivité de ses prix sur un marché fortement concurrentiel.

Elle propose, depuis le mois d'avril 2000, une nouvelle baisse de 20% sur la minute de communication nationale en heures pleines et en heures creuses. Avec cette nouvelle baisse des tarifs, le prix des communications aura été divisé par presque 3 en 5 ans : une minute de communication coûtait 1,15 F TTC en 1995, elle ne représente plus que 40 centimes en heures creuses depuis le 3 avril 2000. De plus, ces nouveaux prix sont compatibles avec la gamme des options tarifaires de France Télécom : Forfait Local, Forfait Libre Cours, Primaliste et Mon Numéro Préféré.

Depuis le mois d'avril 2000, le prix d'appel entre les DOM et la métropole a baissé de 10%. Un nouveau forfait Tropic'France lancé depuis le mois de mai pour les appels entre les DOM et la métropole, permet aux particuliers de téléphoner dans les deux sens : des DOM vers la métropole et de la métropole vers les DOM.

La même tendance se poursuit sur les appels internationaux. Depuis le mois de mai 2000, France Télécom a baissé de 10% en moyenne les prix de toutes les communications internationales vers toutes les destinations. Vers les pays d'Europe en général et d'Amérique du Nord, la baisse est de 20% en heures creuses, et s'étend jusqu'à 43% sur certaines destinations comme l'Autriche, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Norvège et le Portugal.

Pour les abonnés professionnels, France Télécom a baissé les prix des communications, en avril, de 23% la minute sur les appels nationaux, en heures pleines et en heures creuses. Tous les professionnels bénéficient de ce tarif, qu'ils soient titulaires d'un Contrat Professionnel, d'un Contrat Professionnel Présence ou d'un Contrat Professionnel Numéris. En plus de ces baisses, France Télécom propose aux professionnels toute une gamme d'options tarifaires, la gamme Avantages leur permettant, par exemple, d'obtenir des réductions allant jusqu'à 40%.

Abonnement social

France Télécom met en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2000, une réduction d'abonnement téléphonique pour certains titulaires de minima sociaux, sous forme d'un abonnement social. Ce service s'inscrit dans le cadre du service universel dont est chargé France Télécom.

Aux termes d'un décret du 8 mars 1999, peuvent bénéficier de cette réduction les personnes titulaires d'une ligne téléphonique fixe qui perçoivent le RMI ou l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé.

2.2.4 Continuation de la politique de recherche et d'innovation

Parallèlement à sa politique de l'expansion interne et internationale, France Télécom se maintient à l'avant-garde de l'innovation, grâce à son centre de Recherche et de Développement.

Il a notamment mis au point, au mois de mai 2000, un logiciel de paiement à usage des différentes sources disponibles sur CD-Rom. Ce système permettra à son utilisateur de ne payer que ce qu'il consomme réellement avec son ordinateur, par exemple quelques minutes de jeu en ligne, l'intégralité d'un film DVD ou d'un livre électronique, quelques images extraites d'une banque de données etc.

Ce système permettra ainsi de disposer de biens de consommation sans obligation d'achat des logiciels correspondants.

Par ailleurs, afin de préparer les systèmes mobiles de troisième génération (norme UMTS), France Télécom testera des applications de services mobiles à haut débit associant voix, données et images animés. Elles porteront, dans un premier temps, sur quatre grands domaines de services : l'information de proximité, les jeux, l'audiovisuel à la demande et la visiophonie.

Enfin, France Télécom R&D a conçu et mis au point une technologie d'agents intelligents permettant à un utilisateur de dialoguer avec un serveur informatique. Cette mise en relation lui permet d'accéder, en langage courant, à des services interactifs variés : information, transaction, assistance, annuaires, etc. Cette technologie est expérimentée dans plusieurs contextes d'application, comme par exemple, dans le domaine de services bancaires, de services de recherche ou de transaction sur le web ; ainsi, à travers une interaction en langage courant, un utilisateur pourra obtenir plusieurs réponses pour organiser un voyage en combinant divers modes de transport, consulter un annuaire vocal intelligent des serveurs Audiotel pour obtenir toutes informations des serveurs de météo, d'emploi etc.

Les domaines d'application envisagés de ces agents intelligents sont multiples : commerce électronique, portails nouvelle génération, annuaires généraux et spécialisés, assistants personnels, jeux interactifs ainsi que les services personnalisés.

2.2.5 Clients au coeur des préoccupations de France Télécom

Préoccupée par le niveau de satisfaction et par les exigences de ses clients, France Télécom a mis en place le Service National Consommateurs (SNC), dont la mission principale est de trouver une réponse à des cas exceptionnels ou à des demandes de conseils spécifiques ainsi que d'étudier en permanence les mesures à prendre pour améliorer le service rendu aux clients. Observateur et acteur privilégié des attentes et demandes des clients, le SNC contribue à diffuser dans le groupe France Télécom « l'esprit client », en particulier à travers la communication en interne (via un intranet dédié), et à travers ses recommandations.

2.2.6 Evènements relatifs aux litiges et arbitrages en cours intervenus depuis l'enregistrement du document de référence le 24 mars 2000

Le 19 mai 2000, la société Wappup et l' « Association Française pour l'Internet Mobile » ont assigné en référé les sociétés France Télécom, France Télécom Multimédia Services, la FNAC, SAGEM, Motorola, Alcatel et autres, devant le Tribunal de commerce de Paris. Les plaignants alléguaient notamment que la conjonction du paramétrage des terminaux et du « waplokage » réalisé par France Télécom sur les plate-formes de France Télécom Mobiles donnant accès au portail I-services était constitutif d'un abus de position dominante sur le secteur de l'internet mobile. Par jugement en date du 29 mai 2000, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en référé, a jugé, d'une part, que France Télécom Multimédia Services était hors de cause, et a ordonné d'autre part à France Télécom d'indiquer sur les terminaux mobiles qu'elle commercialise la programmation du numéro du fournisseur d'accès à internet de France Télécom et la possibilité de remplacer ce numéro par celui d'un autre fournisseur d'accès à Internet, au gré de l'utilisateur, moyennant « quelques manœuvres simples ».

France Télécom est en contentieux depuis plusieurs années avec la société Filetech, désormais dénommée Group/adress, au sujet de l'utilisation de sa base de données annuaire. Filetech a entamé plusieurs procédures, en France et à l'étranger, toutes contre France Télécom ou des sociétés du groupe France Télécom qui ne font pas partie du Groupe. De son côté, France Télécom reproche à Filetech une utilisation frauduleuse de sa base de données annuaire et a formulé en justice une demande d'indemnisation sur ce fondement. L'une de ces procédures est une plainte avec constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Paris pour publicité mensongère, abus de position dominante et détournement de fichier, relative à l'utilisation par France Télécom du fichier « liste orange » des abonnés au téléphone qui ne souhaitent pas voir les informations les concernant utilisées à des fins de marketing direct. Par ordonnance du 4 juillet 2000, le juge d'instruction a déclaré un non-lieu aux chefs de publicité mensongère et d'abus de position dominante, mais a renvoyé France Télécom devant le Tribunal correctionnel au chef de détournement de fichier. France Télécom estime avoir respecté les dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier les avis et décisions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et que les éléments constitutifs du délit

ne sont donc pas rassemblées. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant au résultat de cette procédure et à l'absence d'effet sur les activités du groupe France Télécom.

2.3 Projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale mixte de France Télécom le 22 août 2000

Les projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale mixte de France Télécom le 22 août 2000 sont communiqués en Annexe II du présent document. Ils ont été publiés au BALO du 21 juillet 2000.

CHAPITRE 3

PRESENTATION D'ORANGE, SOCIETE DONT LES DROITS SOCIAUX SONT APPORTES

CHAPITRE 3 PRESENTATION D'ORANGE, SOCIETE DONT LES DROITS SOCIAUX SONT APPORTES

Les informations relatives à Orange proviennent pour certaines de documents publics qui ont fait l'objet d'une traduction en français.

3.1 Renseignements généraux

3.1.1 Dénomination et siège social

La société est dénommée « Orange public limited company (Plc) » ; son siège social est situé à St James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol BS32 4QJ, Royaume-Uni.

3.1.2 Date de constitution et durée de la société

La société a été constituée le 5 octobre 1995 pour une durée illimitée. Elle a été immatriculée au *Companies House* d'Angleterre et du pays de Galles le même jour. Sa dénomination sociale était alors « Hackplimco (No. Twenty-six) Plc ». Elle a pris le nom d'Orange le 6 décembre 1995.

3.1.3 Législation relative à l'émetteur et forme juridique

La société est soumise au droit anglais en vigueur au Royaume-Uni. La société est une société par actions dont la responsabilité des actionnaires est limitée à leurs apports (public limited company, Plc).

3.1.4 Objet social résumé

La société a pour objet social d'exercer des activités suivantes : acquérir, développer, céder, détenir et gérer les autres activités, exercer des activités fiduciaires (*trustees*), des activités financières, d'agents financiers, de création de sociétés, de courtier d'assurance et d'hypothèques (*insurance and mortgage brokers*), des activités commerciales ; enregistrer, acheter ou acquérir par tout autre moyen, protéger, prolonger et renouveler au Royaume-Uni, tous brevets, droits de propriété industrielle, brevets d'invention, licences, marques, desseins et modèles, les utiliser et les modifier conformément aux licences accordées ; prêter, faire des avances et des crédits à court et à moyen terme à toute personne, compagnie et société, y compris à toute société holding, filiale ou toute autre société liée à Orange.

3.1.5 Numéro d'inscription au *Companies House* d'Angleterre et du Pays de Galles

Le numéro d'inscription au *Companies House* d'Angleterre et du Pays des Galles est 3110666.

3.1.6 Direction

Administrateurs

M. Hans Roger Snook , *Chief executive officer* et *Group managing director*

M. Graham Edward Howe, *Deputy chief executive officer* et *Group finance director*

M. Mark Alexander Paterson, *Company secretary* et *General counsel*. Monsieur Mark Alexander Paterson a été désigné *director* le 3 mars 2000.

Comité de direction

Robert Fuller, *Chief operating officer and Group director of UK operations*

Simon Cartwright, *Group director of human resources*

Kenneth Hirshhorn, *Group director of strategy, imagineering and futurology*

Michael Latimer, *Group director of international operations*

Le *management board* d'Orange est composé de Hans Roger Snook, Graham Howe, Robert Fuller, Simon Cartwright, Kenneth Hirshhorn, Michael Latimer.

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 s'est élevé à 2.129.500 livres sterling (dont 1.992.000 livres sterling alloués aux *executive directors* et 137.500 livres sterling alloués aux *non-executive directors*).

Ces rémunérations comprennent les salaires, les avantages en nature, les primes, les cotisations retraite, et les frais divers.

3.1.7 Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

1 Embankment Place

London WC2N 6NN

PricewaterhouseCoopers a été nommé en tant que commissaire aux comptes d'Orange le 26 janvier 1996. Il a été renouvelé dans cette mission le 21 juillet 2000. Il est représenté par John Brendan.

3.1.8 Conventions particulières

Il n'existe pas de conventions particulières entre Orange et France Télécom.

3.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les informations concernant la société peuvent être consultées au *Companies House* d'Angleterre et du Pays des Galles, Crown Way, Cardiff CF14 3UZ.

3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

3.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le constituent

Au 31 décembre 1999, le capital social autorisé s'élève à £350.000.000, divisé en 1.750.000.000 actions ordinaires au nominal de 20 pences chacune et le capital libéré à £241.900.000, divisé en 1.209.254.254 actions ordinaires au nominal de 20 pences chacune. Les états financiers d'Orange au 31 décembre 1999 faisaient également état de 82.553 options de souscription. La date limite de ces options était fixée au 10 février 2000. Le 4 janvier 2000, le capital social a augmenté de 49.335 pour atteindre 1.209.303.589.

	Capital libéré		Capital social autorisé	
	Nombre d'actions	Montant£	Nombre d'actions	Montant£
1 ^{er} janvier 1998	1.198.035.935	239.600.000	1.750.000.000	350.000.000
Emises suivant les plans de stock-options	228.838	100.000	-	-
1 ^{er} janvier 1999	1.198.264.773	239.700.000	1.750.000.000	350.000.000
Emises suivant les plans de stock-options	10.989.481	2.200.000	-	-
31 décembre 1999	1.209.254.254	241.900.000	1.750.000.000	350.000.000

Les montants des primes d'émission ainsi que les informations concernant les options de souscriptions d'actions figurent dans le *Form 20-F* d'Orange, déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 22 juin 2000. La traduction des extraits significatifs de ce document figure en Annexe III-1 et celle des états financiers en Annexe III-2.

3.2.2 Caractéristiques des titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital.

3.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Au 29 mai 2000, Mannesmann détient 1.209.303.589 actions ordinaires d'une valeur nominale de 20 pences chacune. Chaque action donne droit à un vote.

3.3 Renseignements relatifs à l'activité de la société dont les titres sont apportés

3.3.1 Description des principales activités de la société apportée

Les principales activités d'Orange sont des activités de holding (gestion des participations).

Les filiales d'Orange ont des activités de télécommunication (opérateurs de réseau digital au Royaume-Uni, de réseau de radio-messagerie se décomposant en un réseau digital et un réseau d'information financière Pulse, marketing des produits et des services du groupe Orange).

Une traduction des extraits significatifs du *Form 20-F* déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 30 juin 2000 figure en Annexe III-1 du présent document.

3.3.2 Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

Le chiffre d'affaires du groupe Orange au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999 s'est élevé à environ 1.858 millions de livres sterling.

Orange est concerné essentiellement par un segment d'activité, celui des télécommunications, comprenant les opérations sur des réseaux de télécommunication, la fourniture de téléphones mobiles, et de services et produits de transmission de données. Les principaux services et produits sont offerts par Orange UK sous la marque Orange et sont, par conséquent, présentés séparément. "Autre UK" comprend les bipeurs et les activités de services au Royaume Uni du Groupe. Les analyses du chiffre d'affaire, bénéfices d'exploitation/(pertes) avant et après des événements exceptionnels, actifs identifiables, actifs nets/(dettes), la dépréciation et les dépenses du capital par région géographique se définissent ainsi :

	Chiffre d'affaires	Exercice 1999		Exercice 1998		Exercice 1997	
		Bénéfices opérationnels/ (pertes)avant éléments exception.	Bénéfices opérationnels/ (pertes) après éléments exception.	Chiffre d'affaires	Bénéfices opérationnels/ (pertes) (retraités)	Chiffre d'affaires	Bénéfices opérationnels/ (pertes) (retraités)
	M£	M£	ME	ME	ME	ME	M£
Orange UK	1.519,2	122,1	82,5	907,5	30,7	628,5	(52,7)
Autre UK	56,4	(4,9)	(23,1)	62,9	(2,0)	73,4	4,2
Total UK	1.575,6	117,2	59,4	970,4	28,7	701,9	(48,5)
Europe Continentale	282,3	(17,0)	(19,3)	242,3	(5,3)	211,8	1,5
Joint venture	5,4	(29,5)	(29,5)	-	(5,9)	-	-
Sociétés mises en équivalence	22,6	(30,9)	(30,9)	-	(4,5)	-	-
Total Europe Continentale	310,3	(77,4)	(79,7)	242,3	(15,7)	211,8	1,5
	1.885,9	39,8	(20,3)	1.212,7	13,0	913,7	(47,0)

Les chiffres ci-dessus sont établis selon le référentiel comptable UK GAAP (*UK Generally Accepted Accounting Principles*).

3.3.3 Evolution des effectifs au cours des trois derniers exercices

L'évolution des effectifs du groupe Orange au cours des trois dernières années est présentée dans le tableau ci-après :

Effectifs (y compris les dirigeants)	Exercice social du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1997		Exercice social du 1 ^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998		Exercice social du 1 ^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999	
	Fin de l'année	Moyenne	Fin de l'année	Moyenne	Fin de l'année	Moyenne
Orange Royaume-Uni	3.951	3.645	4.999	4.475	8.581	6.790
Autres Royaume-Uni	362	396	314	338	259	287
Total Royaume-Uni	4.313	4.041	5.313	4.813	8.840	7.077
Europe	621	545	831	726	931	881
Total	4.934	4.586	6.144	5.539	9.771	7.958

3.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales

Orange est une société holding.

Le Groupe Orange comprend les principales filiales suivantes détenues par Orange directement ou indirectement à hauteur de 100% :

- **Hutchison Cellular Services Limited**, société créée le 19 janvier 1987 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 6.225.000 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile ;
- **Hutchison Paging (UK) Limited**, société créée le 18 avril 1984 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 3.000.000 d'actions privilégiées 9% remboursables (*cumulative redeemable preference shares*) de 1 livre sterling chacune et de 6.000.000 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de réseaux de radio-messagerie ;
- **Hutchison Personal Communications Limited**, société créée le 21 décembre 1988 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 21.000.000 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie de réseau ;
- **Hutchison Telecommunications (France) SA**, société créée le 5 mars 1992 et immatriculée en France. Le siège social de cette société est 11-13, rue de l'Abreuvoir, 92412 Courbevoie. Son capital social est composé de 400.000 actions ordinaires de 100 francs chacune. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile ;

- **Hutchison Telecom GmbH**, société créée le 28 janvier 1988 et immatriculée en Allemagne. Le siège social de cette société est Münsterstrasse 109, D-48155 Münster, Allemagne. Le montant de son capital social est de 2.400.000 deutsche mark. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile ;
- **Hutchison Telephone (UK) Limited**, société créée le 2 octobre 1989 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 38.800.002 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile ;
- **Orange 3G Limited**, L'activité principale de cette société est la détention d'une licence UMTS (*UMTS licence holder*) ;
- **Orange Holdings (UK) Limited**, société créée le 10 août 1989 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 1 action ordinaire A de 1 livre sterling, de 20.975.793 actions ordinaires B de 1 livre sterling chacune, et de 9.681.135 actions ordinaires C de 1 livre sterling chacune. Cette société est une société holding ;
- **Orange Overseas Holding Limited**, société créée le 6 mai 1997 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 1.000 d'actions privilégiées 7,3% remboursables (*cumulative redeemable preference shares*) de 30.000 livres sterling chacune et de 1 action ordinaire de 1 livre sterling. Cette société est une société holding ;
- **Orange Personal Communications Services Limited**, société créée le 15 octobre 1987 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 29.040.519 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est l'activité d'opérateur de réseau de communication (*Personal communications network operator*) ;
- **Orange Retail Limited**, société créée le 2 novembre 1989 et immatriculée en Angleterre et au pays de Galles. Le siège social de cette société est St. James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol, BS 32 4QJ, Royaume-Uni. Son capital social est composé de 2 actions ordinaires de 1 livre sterling chacune. L'activité principale de cette société est l'activité d'opérateur de points de vente au détail (*Operator of retail outlets*) ;
- **Wildfire Communications, Inc.**, société immatriculée aux Etats-Unis. Le siège social de cette société est situé à Boston. Son capital social est composé de 22.314.064 actions ordinaires de 0,01 US dollar chacune. Cette société a développé et détient la technologie de service numérique d'assistant personnel à commande vocale (*Owner of interactive voice activated personal assistant technology*).

Orange détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10%, notamment dans les sociétés suivantes :

- **KPN Orange Belgium NV/SA**, société immatriculée en Belgique. Son siège social est rue Colonel Bourg 115, 1140 Bruxelles, Belgique. L'activité principale de cette société est l'activité d'opérateur de réseau de communication (*Personal communications network operator*). Elle est détenue à hauteur de 50% ;

- **Connect Austria Gesellschaft fur Telecommunication GmbH**, société immatriculée en Autriche. Son siège social est Bruennerstrasse 52, Vienne, A-1210 Autriche. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile. Elle est détenue à hauteur de 17,45% ;
- **Orange Communications SA**, société immatriculée en Suisse. Son siège social est c/o KPMG Fides, avenue Gebriel-de-Rumine 37, Lausanne, Suisse. L'activité principale de cette société est la fourniture de services de téléphonie mobile. Elle est détenue à hauteur de 42,5% ;
- **Orange a.s.**, société immatriculée en République Tchèque. Son siège social est à Brno, Marianske Nam. 1, District of Brno-Mesto, 61700, République Tchèque. Elle est détenue à hauteur de 46,41% ;
- **Marsbu Vermogenverwaltungs GmbH**, société immatriculée en Allemagne. Son siège social est Lietzenburger Strasse 46, D-10178, Berlin, Allemagne. Elle est détenue à hauteur de 30% ;
- **NewsTakes, Inc.**, société immatriculée aux Etats-Unis. Son siège social est 333 Twin Dolphin Drive, Ste 145, Redwood City, CA 94065, Etats-Unis. Elle est détenue à hauteur de 25%.

3.3.5 Faits exceptionnels et litiges

Les faits exceptionnels et les litiges sont présentés dans la section 3 de la traduction des extraits significatifs du *Form 20-F* d'Orange, déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 22 juin 2000, repris en Annexe III-1 du présent document.

3.4 Renseignements financiers relatifs à la société apportée

3.4.1 Comptes annuels sur trois ans

La traduction des comptes consolidés présentés dans le *Form 20-F* d'Orange figure en Annexes III-2 et III-3 du présent document. Les commentaires principaux sur les données financières des exercices 1997-1998-1999 figurent dans la section 9 du *Form 20-F* pour 1999.

3.4.1.1 Bilan consolidé

Le bilan consolidé d'Orange pour les exercices clos le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 1998 figure dans les états financiers d'Orange présentés dans le *Form 20-F* pour 1999, dont la traduction figure en Annexe III-2 du présent document.

Le bilan consolidé d'Orange au 31 décembre 1997 est extrait du *Form 20-F* pour 1998 déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 22 mars 1999. Ce bilan n'a pas été retraité des effets de la norme FRS 15 « Immobilisations corporelles » entrée en vigueur au cours de l'année 1999, contrairement aux comptes de l'exercice clos 1997 inclus dans le *Form 20-F* pour 1999. La traduction du bilan consolidé d'Orange au 31 décembre 1997 figure en Annexe III-3 du présent document.

3.4.1.2 Compte de résultat consolidé

Le compte de résultat consolidé d'Orange pour les exercices clos le 31 décembre 1999, le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1997 figure dans les états financiers d'Orange présentés dans le *Form 20-F* pour 1999, dont la traduction figure en Annexe III-2 du présent document.

3.4.2 Annexes

Les annexes d'Orange figurent dans ses états financiers, présentés en Annexe III-2 du présent document.

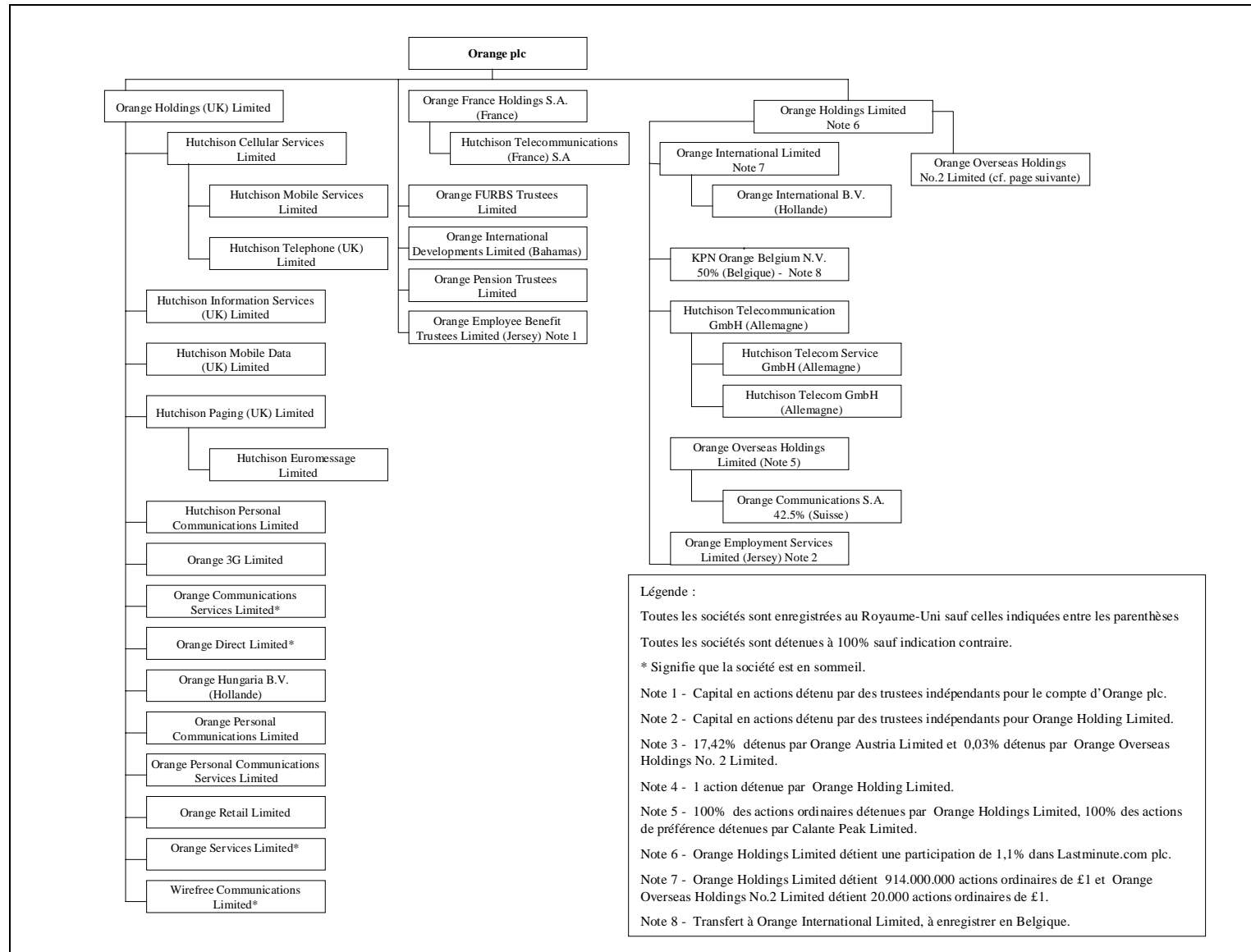
3.4.3 Tableau des filiales et participations

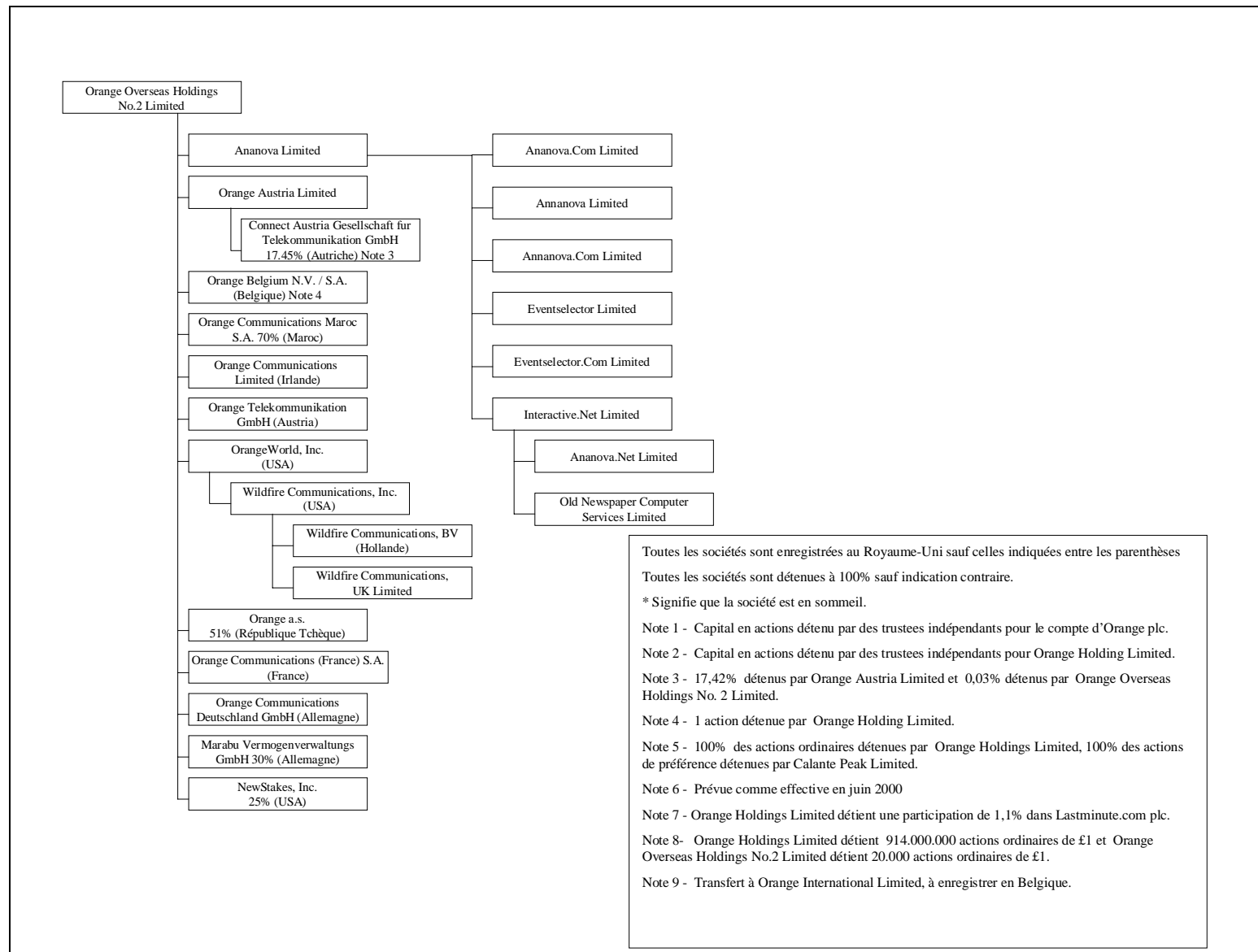
Les sociétés dans lesquelles la participation d'Orange est supérieure à 20% figurent dans le tableau ci-après :

Filiales	% Capital	Activité	Lieu d'immatriculation
Hutchison Cellular Services Limited	100%	Opérateur de téléphonie mobile	Royaume-Uni
Hutchison Paging (UK) Limited	100%	Opérateur de services de radio-messagerie	Royaume-Uni
Hutchison Personal Communications Limited	100%	Opérateur de téléphonie de réseau	Royaume-Uni
Hutchison Telecommunications (France) SA	100%	Opérateur de téléphonie mobile	France
Hutchison Telecommunications GmbH	100%	Opérateur de téléphonie mobile	Allemagne
Hutchison Telephone (UK) Limited	100%	Opérateur de téléphonie mobile	Royaume-Uni
KPN Orange Belgium NV	50%	Opérateur privé de réseau de communication	Belgique
Orange 3G Limited	100%	Titulaire d'une licence UMTS	Royaume-Uni
Orange Communications SA	42,5%	Opérateur privé de réseau de communication	Suisse
Orange Holdings (UK) Limited	100%	Société holding (filiale directe)	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings Limited	100%	Société holding	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Limited	100%	Opérateur privé de réseau de communication	Royaume-Uni

Orange Retail Limited	100%	Opérateur de points de vente au détail	Royaume-Uni
Orange a.s.	46,41%	-	République Tchèque
Marsbu Vermogenverwaltungs GmbH	30%	-	Allemagne
NewsTakes , Inc.	25%	-	USA

L'organigramme ci-dessous présente le groupe Orange au 3 août 2000.





Toutes les sociétés sont enregistrées au Royaume-Uni sauf celles indiquées entre les parenthèses
 Toutes les sociétés sont détenues à 100% sauf indication contraire.
 * Signifie que la société est en sommeil.

Note 1 - Capital en actions détenu par des trustees indépendants pour le compte d'Orange plc.
 Note 2 - Capital en actions détenu par des trustees indépendants pour Orange Holding Limited.
 Note 3 - 17,42% détenus par Orange Austria Limited et 0,03% détenus par Orange Overseas Holdings No. 2 Limited.
 Note 4 - 1 action détenue par Orange Holding Limited.
 Note 5 - 100% des actions ordinaires détenues par Orange Holdings Limited, 100% des actions de préférence détenues par Calante Peak Limited.
 Note 6 - Prévue comme effective en juin 2000
 Note 7 - Orange Holdings Limited détient une participation de 1,1% dans Lastminute.com plc.
 Note 8- Orange Holdings Limited détient 914.000.000 actions ordinaires de £1 et Orange Overseas Holdings No.2 Limited détient 20.000 actions ordinaires de £1.
 Note 9 - Transfert à Orange International Limited, à enregistrer en Belgique.

3.5 Rendement des titres

3.5.1 Dividendes

La société n'a jamais distribué de dividende depuis sa constitution.

3.6 Renseignements concernant l'évolution récente de la société apportée

Le 10 février 2000, Vodafone AirTouch Plc a annoncé que son offre d'acquérir Mannesmann AG était devenue inconditionnelle.

Le 10 février 2000, Orange Plc a été radiée de la cote de la Bourse de Londres et le 14 février 2000, de celle du Nasdaq National Market.

Le 12 avril 2000, la Commission européenne a approuvé l'acquisition de Mannesmann par Vodafone AirTouch Plc à condition que Vodafone cède Orange Plc avec toutes ses filiales.

En mars 2000, Orange Holdings Limited, une des filiales d'Orange Plc, a pris une participation de 1,1% dans lastminute.com Plc. au prix de 6,3 millions de livres sterling.

En avril 2000, OrangeWorld, Inc., filiale d'Orange Plc, a acquis 100% de Wildfire Communications, Inc. (assistant personnel interactif à commande vocale) et ses sociétés liées, pour un montant total de 151,7 millions de dollars américains. En mai 2000, Orange Overseas Holdings No. 2 Limited, filiale d'Orange Plc., a acquis 25% de la société NewsTakes, Inc. pour un montant de 6,25 millions de dollars américains.

Le 12 avril 2000, Orange a obtenu un crédit à court terme de 750 millions de livres sterling venant à échéance le 9 juin 2000. A cette date, ce crédit a été porté à 1 milliard de livres sterling et son échéance a été fixée au 29 septembre 2000.

A l'issue des ventes par le gouvernement britannique de licences UMTS, effectuées par adjudication ayant pris fin le 27 avril 2000, Orange 3G Limited, filiale d'Orange Plc., a obtenu la licence E pour un prix de 4,095 milliards de livres sterling qui sera payée après la sortie d'Orange du périmètre du groupe Vodafone. La durée de cette licence est de 20 ans.

Le 29 mai 2000, les actionnaires d'Orange Plc ont pris la décision d'annuler la totalité du capital non émis de la société. Le capital émis d'Orange Plc est composé, au 29 mai 2000, de 1.209.303.589 actions.

Le 30 mai 2000, France Télécom a annoncé l'accord signé avec Vodafone et Mannesmann portant sur l'acquisition d'Orange Plc selon les conditions énoncées au chapitre 1 du présent document.

Annexe I-1

Rapport des commissaires aux apports

Didier KLING
41, avenue de Friedland
75008 – PARIS

Maurice NUSSENBAUM
11, rue Leroux
75116 – PARIS

Dominique LEDOUBLE
99, boulevard Haussmann
75008 – PARIS

FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Apport de titres de la
société ORANGE plc

-=-

Rapport des commissaires aux apports

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance du 31 mai 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a bien voulu nous désigner en qualité de commissaires aux apports chargés :

- d'apprécier la valeur des titres de la société Orange plc apportés par la société Mannesmann A.G. à la société France Télécom S.A. ;
- de faire rapport sur les éventuels avantages particuliers consentis à l'apporteur.

Il nous a, en outre, été demandé de nous prononcer sur la rémunération de cet apport.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à cette opération ; l'exposé adoptera le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences effectuées.
3. Description et appréciation de la valeur des apports.
4. Description et appréciation de la parité et du rapport d'échange.
5. Description et appréciation des avantages particuliers.
6. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

Mannesmann A.G., ci-après Mannesmann, société apporteuse, est une société de droit allemand sise à Mannesmannufer 2, D-40213 Düsseldorf. Cette société, filiale à 98,62% du groupe Vodafone au 27 mars 2000, est un acteur du secteur de la communication et des télécommunications.

France Télécom S.A., ci-après France Télécom, société bénéficiaire des apports, est une société anonyme au capital de 4 098 463 604 euros, constitué de 1 024 615 901 actions au nominal de 4 euros chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et a son siège social 6, place d'Alleray à Paris (75015). France Télécom est l'opérateur historique de télécommunications en France.

Orange plc, ci-après Orange, société dont les titres sont apportés, est une société de droit anglais et gallois au capital de 241 860 718 £, constitué de 1 209 303 589 actions au nominal de 20 pences chacune. Elle est immatriculée sous le numéro 3 110 666 et a son siège social à Saint-James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley, Stoke, Bristol, England BS32 4QJ. Orange est un opérateur de téléphonie mobile essentiellement actif au Royaume-Uni.

Au jour de la signature du traité d'apport, la quasi-totalité des actions d'Orange est détenue par Mannesmann.

1.2. Contexte et but de l'opération

Le présent apport est l'une des composantes d'un accord, ci-après dénommé *Share Purchase Agreement*, intervenu le 29 mai 2000 entre les groupes France Télécom, Vodafone et Mannesmann, aux termes duquel France Télécom acquiert la totalité du capital d'Orange, soit 1 209 303 589 actions.

Cette acquisition est réalisée par :

- l'achat de 664 743 658 actions Orange, soit environ 55% du capital, payé 22,1 milliards d'euros par France Télécom à la conclusion de l'opération ;
- l'apport à France Télécom de 544 559 931 actions Orange, soit environ 45% du capital, valorisées 18,1 milliards d'euros.

Par cette opération, France Télécom, fort d'une implantation au Royaume-Uni, vise à atteindre une taille critique et une place incontournable en Europe à l'égard de l'ensemble de ses partenaires, et à être ainsi en mesure de développer une offre de services mobiles à dimension paneuropéenne.

1.3. Rémunération de l'apport

Aux termes du projet de traité, le présent apport sera rémunéré par l'émission de 129 201 742 actions France Télécom émises au prix unitaire de 140,20 euros.

L'émission de ces actions nouvelles donnera lieu à une augmentation de capital de 516 806 968 euros. La différence entre :

- la valeur des apports.....	18 114 084 228,40 euros
- et le montant de l'augmentation de capital.....	<u>516 806 968,00 euros</u>
soit un montant de.....	17 597 277 260,40 euros

représentera la prime d'émission.

France Télécom et Vodafone se sont engagés à mettre en place un dispositif garantissant le respect par Vodafone de son engagement de ne pas exercer les droits de vote attachés aux actions de France Télécom obtenues en rémunération de l'apport de titres Orange.

1.4. Conditions de l'opération

1.4.1. Régime des apports et droits d'enregistrement

Sur le plan juridique, l'opération est placée sous le régime des apports purs et simples. Elle sera réalisée à la date de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom.

L'apport donnera lieu au paiement par France Télécom du droit fixe de 1 500 francs prévu à l'article 810-1 du Code Général des Impôts.

1.4.2. Modalités de rachat immédiat par France Télécom d'actions émises en rémunération des apports

Aux termes du *Share Purchase Agreement*, France Télécom, immédiatement après l'apport, rachètera 15 355 531 de ses actions au groupe Vodafone, à leur prix d'émission, de telle sorte que l'apporteur ne détienne pas plus de 9,9% du capital du bénéficiaire de l'apport. Cette opération devra être autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de France Télécom.

1.4.3. Conditions suspensives

Les conditions suspensives, dont l'existence est évoquée dans le contrat d'apport, doivent être remplies avant le 23 août 2000 ; il s'agit notamment des conditions suivantes :

- approbation de l'apport des actions Orange par Mannesmann et de l'octroi d'avantages particuliers sous forme notamment d'une option de vente des actions France Télécom par Mannesmann, explicitée ci-après ;
- constatation de l'augmentation de capital de France Télécom dans le cadre de l'apport et approbation par l'assemblée générale de France Télécom du programme de rachat d'actions s'articulant autour des options de vente et d'achat susceptibles d'être exercées respectivement par Vodafone et France Télécom, dont le principe est exposé plus bas ;
- admission par Paris Bourse SBF des actions émises en rémunération de l'apport ;

- avis de la Commission européenne sur la validité de l'opération au regard des règles européennes en matière de concurrence et sur la mise en conformité du groupe Vodafone avec son avis du 12 mars 2000 ; la Commission avait, en effet, exigé la cession d'Orange suite à l'acquisition de Mannesmann par Vodafone ;
- dépôt de toutes notifications requises par la réglementation britannique.

1.4.4. Dispositif d'ajustement de prix

Le *Share Purchase Agreement* prévoit un mécanisme d'ajustement du prix payé par France Télécom en cas d'opération sur son capital qui interviendrait avant la réalisation de l'apport, ainsi qu'en cas de distribution d'actifs de France Télécom, à l'exception des réserves, préalable à la réalisation de l'apport. Dans ce cas de figure, le réajustement concernerait le nombre ou la valeur d'émission des actions France Télécom à émettre.

En outre, en cas de baisse de la valeur d'Orange, d'un montant supérieur à 4 milliards d'euros, consécutif à un événement dont France Télécom n'aurait pas eu connaissance, intervenu entre la date de signature du *Share Purchase Agreement* et celle de la réalisation de l'opération, le montant de la perte ainsi constatée serait payé par Mannesmann.

1.4.5. Engagements réciproques

Les groupes Vodafone d'une part, et France Télécom d'autre part, se sont engagés :

- s'agissant de Vodafone, à ne pas céder, pendant les six mois postérieurs à la réalisation de l'apport, de titres ou instruments donnant droit à des titres de la société France Télécom sans l'accord de celle-ci ; à ne pas acquérir, directement ou indirectement, tout titre France Télécom dans les six mois suivant la cession de la dernière action France Télécom reçue en rémunération de l'apport et à ne conclure aucune transaction qui pourrait conduire à une telle acquisition ;
- s'agissant de France Télécom, à apporter son concours au groupe Vodafone, pendant deux ans à compter de la réalisation de l'apport, pour la cession des actions de France Télécom reçues en rémunération de l'apport ; dans le souci d'assurer au mieux le placement du titre, la société France Télécom bénéficie d'un «droit de report» de la date de placement allant jusqu'à soixante jours à compter de la décision de Vodafone de placer ses titres sur le marché.

1.4.6. Options de vente et d'achat d'actions

Les documents signés le 29 mai 2000 lors du *Share Purchase Agreement* comprennent également un *Put Option Agreement* et un *Call Option Agreement*.

Par le *Put Option Agreement*, France Télécom consent à Vodafone une option de vente visant les 113 846 211 (129 201 742 - 15 355 531) actions émises en rémunération de l'apport et non rachetées par France Télécom lors de la réalisation de l'opération (§ 1.4.2.). Cet engagement s'entend dans la perspective de l'introduction en bourse d'une filiale de France Télécom destinée à regrouper ses actifs dans le secteur de la téléphonie mobile, qui permettra de financer le paiement par France Télécom des actions détenues par Vodafone. Aux termes de l'option de vente :

- dans les vingt jours suivants l'introduction en bourse, Vodafone aurait le droit de céder ses titres pour un montant plafonné au minimum entre le produit de l'introduction et 13,5 milliards d'euros incluant le montant perçu dans le cadre du rachat immédiat par France Télécom (§ 1.4.2.) ; dès lors le prix d'exercice serait égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers cours de bourse, encadrée par un plancher et un plafond s'établissant respectivement à 74,3% et 125,7% du prix initial d'émission des actions France Télécom au profit de Vodafone (140,20 euros), soit une fourchette de 104,2 à 176,2 euros ;
- à défaut d'introduction en bourse préalable, le rachat interviendrait au montant principal de 13,5 milliards d'euros par fractions égales les 31 mars 2001 à hauteur de 6,7 milliards d'euros et 31 mars 2002 à hauteur de 6,7 milliards d'euros augmentés d'un intérêt (LIBOR + 0,5%) décompté à partir du 1er avril 2001.

Par le *Call Option Agreement*, France Télécom dispose d'une option d'achat de l'ensemble de ses propres actions détenues par Vodafone, exerçable à tout moment en une ou plusieurs fois sur tout ou partie des actions au gré du bénéficiaire de l'apport à compter de la date de réalisation de l'opération. Le prix convenu est égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers cours de bourse, encadrée par un minimum égal au prix d'émission des actions France Télécom au profit de Vodafone (140,20 euros) et un maximum correspondant à 125,7% de ce prix, soit 176,2 euros.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément aux normes édictées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

2.1. Contenu des principales diligences effectuées

- nous avons rencontré, parmi les membres de la direction de France Télécom, les personnes en charge des évaluations d'Orange et de France Télécom ;
- nous avons pris connaissance du plan prévisionnel d'activité à dix ans d'Orange élaboré par France Télécom et ses conseils, et en avons examiné de façon critique les principales hypothèses ;
- nous avons rencontré les commissaires aux comptes de France Télécom et nous sommes assurés que les comptes de l'exercice 1999 ont été certifiés sans réserve ; nous nous sommes entretenus avec eux des principales conclusions de leurs travaux ;
- nous avons pris connaissance des rapports émis par Rothschild, l'une des banques conseils de France Télécom, concernant l'évaluation d'Orange et de France Télécom ainsi que la définition de la parité et du rapport d'échange ; nous avons rencontré leurs auteurs et discuté avec eux de la pertinence des méthodes d'évaluation et des hypothèses retenues ;
- nous avons pris connaissance des avantages particuliers stipulés dans les projets des résolutions de l'assemblée générale mixte de France Télécom qui seront soumises aux actionnaires le 22 août 2000, publiés au BALO le 21 juillet 2000 ;

- il nous a été confirmé que la société Orange n'est confrontée à aucun litige et n'a pris aucun engagement susceptible d'affecter dans des proportions significatives la valeur des titres apportés à France Télécom.

2.2. Limites de nos travaux

En raison des circonstances de l'acquisition d'Orange, nous n'avons pu avoir accès ni aux dirigeants d'Orange, ni à leurs auditeurs. Dès lors, nous n'avons pu discuter les hypothèses des documents prévisionnels établis par Orange en novembre 1999 qui nous ont été transmis.

En conséquence, un certain nombre de travaux n'ont pas pu être effectués. En particulier :

- n'ayant pas rencontré la direction ni les auditeurs d'Orange, nous n'avons pas revu avec eux les hypothèses ayant présidé à l'établissement des prévisions utilisées dans l'évaluation menée par Rothschild ;
- en ce qui concerne l'année 2000, nous n'avons pu disposer que d'un document de synthèse élaboré par Orange contenant le compte de résultat, le bilan et le tableau de financement portant sur la période de janvier à mai 2000 ;
- nous n'avons pas été en mesure de revoir les conclusions des auditeurs, étant précisé que les comptes de l'exercice 1999 ont été certifiés sans réserve.

Par ailleurs, s'agissant de France Télécom :

- nous n'avons pas pu disposer des plans prévisionnels détaillés de France Télécom et de sa branche Mobiles ;
- nous n'avons pas eu connaissance des études menées sur les phénomènes de dilution et relation liés à l'opération ;
- nous n'avons pu avoir accès ni aux équipes du cabinet conseil de France Télécom en charge du chiffrage des synergies positives ou négatives consécutives au rapprochement avec Orange, ni à leurs dossiers de travail.

3. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Le présent apport, évalué dans le traité d'apport à 18,1 milliards d'euros, correspond à une valeur totale des titres Orange acquis par France Télécom de 40,2 milliards d'euros.

3.1. Description des méthodes retenues

La banque conseil de France Télécom a développé quatre méthodes d'évaluation d'Orange : valeur intrinsèque, cours de bourse, multiples de sociétés comparables et multiples de transactions comparables.

3.1.1. Valeur intrinsèque

La valeur intrinsèque a été estimée, pour les principales composantes du groupe Orange, à partir de la méthode des flux nets de trésorerie, consistant en l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Les prévisions y afférentes ont été élaborées par France Télécom et ses conseils, sur la base des informations publiques et de leur connaissance du marché européen de la téléphonie mobile, dans une perspective de continuité d'exploitation, sans prendre en compte d'investissement exceptionnel, ni de modification fondamentale du périmètre de consolidation, à l'exception des opérations à court terme déjà programmées. Ces prévisions intègrent en particulier le coût de l'attribution à Orange d'une licence UMTS britannique en avril 2000 et les produits résultant de l'exploitation de cette licence.

La valeur terminale, au terme de l'horizon décennal des prévisions, a été déterminée par l'application d'un multiple de 11,5 à 12,5 au résultat d'exploitation avant dotations aux provisions et amortissements de la dernière année (2010), correspondant à une hypothèse de croissance à l'infini de ce solde comprise entre 2,5 et 4%.

Les taux retenus pour l'actualisation des flux de trésorerie sont compris dans une fourchette de 8,5 à 9,5%, à l'exception des activités suisses exposées à un moindre niveau de risque, qui font l'objet de taux d'actualisation se situant entre 7,5 et 8,5%.

En ce qui concerne les activités de services de téléphonie mobile commercialisés sous la marque Hutchinson en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, leur évaluation a été menée par l'application de multiples observés lors de transactions récentes dans ce secteur.

L'endettement de référence retenu dans le cadre de l'opération s'élève à 2,9 milliards d'euros. De convention entre les parties, l'écart entre l'endettement réel au 31 mars 2000 et cet endettement de référence sera imputé sur la valeur des actions acquises par France Télécom en numéraire.

L'application de cette méthode conduirait à une valorisation globale des capitaux propres d'Orange située entre **36,3 et 38,9** milliards d'euros ; dans cette approche, la valeur d'apport proposée de 40,2 milliards d'euros intègre une prime de contrôle de 3,3 à 10,7%.

3.1.2. Cours de bourse

Introduite au London Stock Exchange le 2 avril 1996, Orange a été retirée de la cote le 10 février 2000. Les derniers cours de bourse font ressortir les valeurs suivantes (calculées en fonction d'un taux de change £ /euros de 1,6023) de **40,3 à 49,7** milliards d'euros, supérieures à la valeur d'apport de 40,2 milliards d'euros :

Période d'observation	Capitalisation boursière (milliards d'euros)
Spot 9 février 2000	49,7
Moyenne 1 mois	44,5
Moyenne 3 mois	40,3

3.1.3. Multiples de sociétés comparables

Le critère des comparaisons boursières consiste, au cas d'espèce, à estimer la valeur accordée à chaque abonné par référence à une valeur globale d'entreprise. Eu égard à la taille des

opérateurs de téléphonie mobile, à leur marché et à leurs perspectives de croissance, seules les comparaisons avec Vodafone et Télécom Italia Mobile ont été prises en considération.

La méthode a été appliquée aux agrégats d'Orange UK, afin d'obtenir la valeur de l'activité domestique, à laquelle a été ajoutée la valeur des autres filiales calculée selon les règles rappelées supra (§ 3.1.1.).

Ces références font ressortir un prix par abonné d'Orange compris entre 5 411 euros (sur la base du nombre d'abonnés au 31 mars 2000) et 5 094 euros (sur la base du nombre d'abonnés estimé au 31 décembre 2000).

D'après le nombre d'abonnés existant au 31 mars 2000 et estimé au 31 décembre 2000, la valeur d'entreprise d'Orange se situerait dans une fourchette de 36,3 à 48,8 milliards d'euros. En tenant compte d'une prime de 30%, observée par la banque conseil dans les prises de contrôle récentes au Royaume-Uni, la valeur des capitaux propres d'Orange s'établirait entre **43,4 et 59,7** milliards d'euros, supérieure à la valeur d'apport.

3.1.4. Multiples de transactions comparables

Le multiple de transactions consiste, au cas d'espèce, à prendre en compte la valeur accordée à chaque abonné ressortant de transactions comparables, qui présentent comme principales particularités :

- de comporter un changement de contrôle de la société cible ;
- de constituer une décision stratégique pour l'acquéreur ;
- de se situer dans une optique de développement de plate-forme de téléphonie mobile européenne intégrant les anticipations actuelles du marché ;
- d'être récentes, et donc de tenir compte de l'évolution rapide de l'environnement du marché de la téléphonie mobile, en particulier en ce qui concerne les anticipations des revenus à attendre de la mise en place des services liés à l'UMTS.

La méthode a été appliquée aux agrégats d'Orange UK, afin d'obtenir la valeur de l'activité domestique, à laquelle a été ajoutée la valeur des autres filiales calculée selon les règles rappelées supra (§ 3.1.1.).

Selon cette approche, la valeur d'Orange, déduction faite de l'endettement de référence, ressortirait à **46,2** milliards d'euros.

3.1.5. Synthèse des évaluations

Méthodes	Valeurs (milliards d'euros)
Valeur intrinsèque	36,3 à 38,9
Cours de bourse	40,3 à 49,7
Multiples de sociétés comparables	43,4 à 59,7

Multiples de transactions comparables	46,2
Valeur proposée	40,2

Au vu de ce qui précède, la valeur proposée est sensiblement supérieure à la valeur intrinsèque et inférieure aux valeurs obtenues par comparaison et par référence au cours de bourse.

3.2. Identification des méthodes écartées

3.2.1. Actif net comptable et actif net réévalué

Les méthodes de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué ont été écartées, à notre avis à juste titre, au motif qu'elles sont principalement applicables aux sociétés détenant un ensemble de participations non homogènes recelant des plus-values latentes. De plus, ces méthodes ne nous paraissent pas adaptées à l'évaluation de sociétés récentes, présentes dans un secteur exigeant un niveau élevé d'investissements, et se situant en phase de forte croissance.

3.2.2. Multiples d'agrégats de rentabilité

L'approche par les multiples d'agrégat de rentabilité a été écartée dans la mesure où Orange est une société de création récente en forte croissance.

Ainsi, sa rentabilité actuelle est obérée par les efforts qu'elle engage pour gagner des parts de marché. De plus, les multiples de rentabilité de référence ne tiennent pas compte du potentiel de croissance propre à Orange. Cette méthode n'apparaît en conséquence pas pertinente sur le court terme.

En revanche, les perspectives de rentabilité à moyen terme sont appréhendées par la méthode des flux prévisionnels de trésorerie qui permet de déterminer la valeur intrinsèque d'Orange. Cette méthode suppose cependant que les flux nets de trésorerie durant l'horizon de prévision et l'estimation d'une valeur terminale à la fin de cette période soient explicités.

3.2.3. Capitalisation des dividendes

Déficitaires depuis sa création, Orange n'a jamais distribué de dividendes. A moins d'extrapoler la politique de distribution de dividendes qu'adoptera Orange dans le futur, cette méthode ne trouve donc *a priori* pas à s'appliquer.

3.3. Appréciation du choix des méthodes retenues

D'emblée, certaines méthodes ont été écartées, à notre avis à juste titre.

Les méthodes retenues, dans leur principe, ne peuvent être contestées ; en revanche, leur mise en oeuvre appelle de notre part un certain nombre de commentaires.

3.4. Appréciation de la valeur des titres apportés

3.4.1. Commentaires sur l'approche par les flux nets de trésorerie

D'un point de vue méthodologique, la méthode des flux nets de trésorerie est la seule méthode qui évite la subjectivité inhérente à la définition des échantillons de comparaison, et qui suppose que les hypothèses de développement futurs et de primes de risque soient explicitées.

3.4.1.1. Observations sur les prévisions d'activité d'Orange

Les prévisions utilisées dans la méthode des flux nets de trésorerie appellent de notre part les commentaires suivants :

- On rappellera en premier lieu qu'elles ont été établies par France Télécom, sans qu'il nous soit possible de les rapprocher avec celles de la société dont les titres sont apportés.
- Au-delà des aléas inhérents à toute prévision, celles d'Orange comportent une part essentielle d'incertitude liée au marché des télécommunications mobiles, notamment à la commercialisation de services sous la norme UMTS à compter de 2002. En effet, d'après les informations que nous avons recueillies auprès de nos interlocuteurs, les opérateurs ne semblent aujourd'hui pas en mesure d'anticiper les règles de tarification des services faisant appel à cette technologie en devenir, la nature précise et le niveau des investissements (en particulier le coût réel de la transition des technologies actuelles à UMTS), ainsi que la fiscalité britannique qui s'appliquera à l'acquisition des licences UMTS (notamment les règles d'amortissement).
- On remarquera toutefois que les années 2000 et 2001 s'inscrivent dans le prolongement des réalisations de l'exercice 1999.
- Par ailleurs, les paramètres qui sous-tendent les prévisions retenues à l'horizon dix ans sont en ligne avec les anticipations actuelles de la plupart des spécialistes du secteur.

Dans ce contexte incertain en termes de performances futures, nous avons mené une étude de sensibilité des principaux paramètres commerciaux et financiers sur lesquels s'appuient respectivement les prévisions d'activité et l'évaluation en tant que telle ; il est précisé à ce stade que :

- le taux de pénétration s'entend tous opérateurs confondus ;
- la part de marché d'Orange, appréhendée pour UMTS de façon identique à celle prévalant pour la technologie actuelle, résulte de la combinaison d'un taux de conquête de marché (*share of gross additions*) et d'un taux d'attrition correspondant à la déperdition d'abonnés (*churn*) ; le bon positionnement commercial actuel d'Orange laisse augurer à l'horizon 2001 d'une part de marché d'un quart, niveau quasiment maintenu sur l'ensemble de la période de référence (23,5%).

	Incidence sur la valeur d'Orange (en milliards d'euros)	Prime d'acquisition corrigée selon les paramètres simulés (en %)
Diminution de 0,1% du taux de croissance de la population en Grande-Bretagne (0,4% versus 0,5%)	(0,3)	4,1 à 8,6
Diminution d'un point du taux de pénétration en 2000 (59,2% versus 60,2%)	(0,4)	4,4 à 8,9

Plafonnement à compter de 2004 à 85% (versus 88,7% prévus à l'horizon 2010) du taux de pénétration	(2,7)	11,1 à 16,2
Plafonnement à compter de 2004 à 80% (versus 88,7% prévus à l'horizon 2010) du taux de pénétration	(5,1)	18,9 à 24,8
Dégradation de 1% du taux de conquête sur la période de référence 2000 à 2010	(3,8)	14,5 à 20,0
Majoration de 1% du taux d'attrition de la formule prépayée (courante en Angleterre) de 2003 à 2010	(0,5)	4,7 à 9,2
Majoration de 1% du taux d'attrition UMTS (prépondérant dans le taux d'attrition global) de 2003 à 2010	(0,3)	4,1 à 8,6
Minoration de 10% de l'ensemble des hypothèses de formation du revenu moyen annuel UMTS attendu par utilisateur (ARPU) sur la période de référence 2002 à 2010	(6,9)	25,6 à 32,2
Doublement du budget d'investissements annuel UMTS sur la période de référence 2000 à 2010	(4,2)	15,9 à 21,4

Dès lors, la prime de contrôle, ressortant du rapport entre la valeur d'Orange retenue et sa valeur intrinsèque ne serait plus de l'ordre de 3,3 à 10,7% comme exposé plus haut, mais pourrait se situer dans une fourchette plus large allant de 4,1 à 32,2%.

Ce recadrage, issu de simples simulations, illustre la forte sensibilité du modèle de calcul de la valeur intrinsèque aux aléas susceptibles d'affecter les prévisions élaborées pour la période explicite 2000 à 2010.

3.4.1.2. Observations d'ordre méthodologique

(i) On observera en premier lieu que l'actualisation de la valeur terminale a été opérée sur une durée de neuf années, à compter de 2001, en tenant compte de l'effet de décalage, par rapport à l'année civile, de la date de l'opération d'apport, indépendamment de la présentation pluriannuelle des flux de trésorerie. Nous avons pour notre part considéré qu'il y avait lieu de rapporter pour le calcul de cette valeur terminale, la durée d'actualisation à dix ans. L'incidence de cette correction est intégrée dans la présentation des résultats de nos travaux exposés ci-après (§ 3.4.1.3.).

(ii) La valorisation d'Orange est déportée pour l'essentiel au-delà de la période explicite des prévisions, puisque la valeur terminale représente environ 80% de la valeur globale.

Le choix du résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions (EBITDA) comme base de calcul de la valeur terminale induit des taux de croissance perpétuelle élevés (5 à 6%) si l'on se réfère à l'approche classique consistant à déterminer la valeur terminale en fonction d'un résultat d'exploitation après charges calculées (EBIT) fiscalisé, et à prendre en compte un niveau d'amortissement ne pouvant excéder celui des investissements. De tels taux de croissance à l'infini apparaissent en décalage par rapport au tassement de la croissance prévu à compter de 2006 et du résultat d'exploitation à l'horizon 2010.

Si la méthode de calcul de la valeur terminale par référence à l'EBITDA n'est pas contraire aux usages, elle présente cependant l'inconvénient de reposer en grande partie sur le choix du

multiple, ce qui suppose de connaître dès 2000 le multiple approprié qui s'appliquera en 2010. Ce choix appelle de notre part les observations suivantes :

- les multiples de 11,5 à 12,5 fois l'EBITDA sont comparables à ceux actuellement constatés pour les opérateurs historiques dont les activités comprennent à la fois la téléphonie fixe et mobile, ainsi qu'internet, et inférieurs aux multiples actuels des opérateurs de téléphonie mobile ;
- retenir ces mêmes multiples pour estimer la valeur des flux de trésorerie d'Orange au-delà de 2010 revient à supposer que le potentiel de croissance de cette société sera au moins égal à celui anticipé aujourd'hui pour les années à venir ; cette hypothèse traduit manifestement une anticipation dynamique de l'évolution du marché.

Cette méthode d'estimation de la valeur terminale aboutit finalement à ramener la méthode des flux prévisionnels de trésorerie à une méthode analogique, qui est également utilisée par ailleurs, et devient ainsi la seule référence effective.

3.4.1.3. Appréciation du montant de la prime observée par rapport à la valeur intrinsèque

La prime ressortant de la comparaison entre la valeur d'apport et la valeur intrinsèque déterminée par référence à un résultat d'exploitation fiscalisé, corrigée selon une hypothèse de taux de croissance que nous jugeons réaliste (de l'ordre de 2%), se situe, d'après nos estimations, dans une fourchette de 13 à 18 milliards d'euros, soit en pourcentage de 32 à 45%. Cette prime peut être analysée sous les divers aspects suivants :

(i) Dans l'application d'une valeur intrinsèque issue de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, il est généralement admis que l'entreprise à évaluer est stabilisée au terme de la période explicite, ce qui explique la construction simplifiée de la valeur terminale ; dans le cas d'une technologie émergente, cette hypothèse ne se trouve plus vérifiée, dans la mesure où les conséquences en chaîne de cette technologie ne sont pas prévisibles.

La valeur terminale telle qu'elle est présentée par la banque conseil de France Télécom est à mettre en regard de la sensibilité des acteurs économiques face à des aléas dont à ce jour personne ne peut prétendre avoir la maîtrise ; elle recèlerait par conséquent des potentialités sous-jacentes aux prévisions, qui pourraient se traduire par :

- un retour sur les investissements matériels et en fonds propres immédiats et à moyen terme dont les effets se prolongeraient au-delà de la période de référence ;
- la commercialisation de produits dérivés de la nouvelle technologie non conceptualisés à ce jour ;
- en définitive une réconciliation entre la valeur intrinsèque d'Orange et sa valeur de marché, assimilée à la valeur qui lui a été conférée dans le cadre de la présente opération, à l'issue d'une période de dix années minimum.

En tout état de cause, ces potentialités, qui ne peuvent pas être chiffrées précisément à travers la méthode de l'actualisation des flux nets de trésorerie, anticipent l'avènement de scénarios non explicités dans les prévisions qui nous ont été présentées.

(ii) Il n'est pas inhabituel d'observer l'existence d'une prime à l'occasion d'acquisitions dans le secteur d'activité des Télécoms, qui peut se justifier par des éléments de nature qualitative, déjà développés (prix à payer par France Télécom pour conquérir le marché anglais, se constituer chef de file d'une plate-forme de services mobiles au niveau européen dans un environnement hautement concurrentiel, et à terme disposer d'une assise financière lui permettant d'assurer son développement), mais aussi quantitative, tels que l'évaluation des avantages que l'acheteur compte retirer de l'exercice du contrôle par rapport à la situation des actionnaires minoritaires. Ces avantages résultent généralement des synergies que le cessionnaire souhaite mettre en place ; ils sont donc spécifiques à chaque opération. Dans le cas d'espèce, sur la base de l'estimation par les conseils de France Télécom, mandatés pour apprécier les effets de synergie, chiffrant un impact sur l'EBITDA 2003 de l'ordre de 800 millions d'euros, les banques conseils ont conclu que la valeur actuelle nette des synergies attendues se situait dans une fourchette de 6 à 8 milliards d'euros.

Comme nous l'avons rappelé en liminaire, nous n'avons pu avoir accès ni aux équipes ayant effectué le chiffrage des synergies, ni à leurs dossiers de travail. Si l'existence de synergies peut ne pas être contestable dans son principe, du fait notamment de la mise en place de services paneuropéens ou de la réalisation d'économies sur l'achat d'équipement et de combinés, nous ne sommes néanmoins pas en mesure de nous prononcer sur leur valeur.

3.4.2. Commentaires sur les méthodes par comparaison

3.4.2.1. Remarques méthodologiques

Les méthodes d'évaluations analogiques sont usuellement retenues pour recouper les valeurs obtenues par une approche de valorisation intrinsèque.

Lorsque l'estimation des paramètres nécessaires à la mise en œuvre de cette approche intrinsèque présente de nombreuses incertitudes, comme dans le cas de la téléphonie mobile, les méthodes analogiques sont privilégiées au détriment des méthodes intrinsèques. Cette situation, qui présente l'avantage de donner l'opinion du marché à un instant donné, peut, à l'extrême, conduire les opérateurs du marché à procéder à des évaluations autoréférencées, déconnectées de l'évolution des paramètres fondamentaux de valorisation des sociétés concernées.

3.4.2.2. Cours de bourse

L'évolution et le niveau du cours de Bourse de l'action Orange doivent être appréciés au regard de la liquidité du titre :

Période d'observation	Capitalisation boursière (milliards d'euros)	Volume quotidien (milliers de titres)	Taux de rotation du capital	Taux de rotation sur le flottant ¹
Spot 9 février 2000	49,7	178	N.S.	N.S.
Moyenne 1 mois	44,5	879	18,2%	201,9%

¹ On appelle flottant la part du capital en Bourse non détenu par l'actionnaire majoritaire ou «gelé» pour des raisons stratégiques. Les transactions quotidiennes portent donc essentiellement sur le flottant. Le taux de rotation sur le flottant est donc la meilleure mesure de la liquidité du titre.

Moyenne 3 mois	40,3	4 908	101,5%	402,6%
----------------	------	-------	--------	--------

On soulignera les points suivants :

(i) Nous avons calculé le taux de rotation du flottant par référence au pourcentage du capital apporté à l'offre d'achat de Mannesmann qui s'élevait à 74,8% le 23 novembre 1999 laissant un flottant de 25,2%, et à 91% le 7 janvier 2000 laissant un flottant de 9% ;

(ii) Les volumes échangés font apparaître une forte liquidité du titre Orange au regard du taux de rotation du capital et du flottant qui peut s'expliquer par l'intense activité boursière liée aux offres d'achat en cours sur la société ;

(iii) Sur la période étudiée de trois mois, le marché du titre Orange était essentiellement influencé par les modalités des offres d'achat déposées successivement par Mannesman sur Orange puis par Vodafone sur Mannesman de deux manières :

- compte tenu de la probabilité de réussite des offres successives, le cours d'Orange avait tendance à s'aligner sur le prix offert et à progresser du fait des primes de contrôle successivement offertes ;
- les offres déposées sur Orange puis sur Mannesmann comportaient un paiement partiel en titres contribuant à faire varier le cours d'Orange en fonction de l'évolution des actions Mannesmann puis Vodafone qui seraient remis en paiement partiel du prix offert.

Le cours d'Orange sur la période de trois mois étudiée reflétait donc moins une appréciation objective du marché sur la valeur intrinsèque d'Orange que les prix offerts lors des transactions entre Orange et Mannesmann puis entre Mannesmann et Vodafone.

3.4.2.3. Multiples de sociétés comparables

Il convient de souligner que le ratio de la capitalisation boursière au 31 décembre 2000 s'appuie sur des estimations du nombre d'abonnés réalisées au début de l'année 2000, qui font ressortir un taux de croissance implicite du nombre d'abonnés des sociétés composant l'échantillon de 6,2% pour les trois derniers trimestres de l'année, en décalage avec les croissances réalisées par ces mêmes sociétés durant le premier trimestre et largement inférieur au taux retenu pour Orange sur la même période.

3.4.2.4. Multiples de transactions comparables

On soulignera que trois des quatre transactions sélectionnées ont été réalisées avant le début des enchères britanniques. Bien que les enchères intervenues aux Pays-Bas se soient conclues sur des niveaux plus faibles, les valorisations offertes lors de ces transactions ne prennent pas en compte l'augmentation constatée du coût d'acquisition des licences. Le produit de la vente des licences UMTS au Royaume-Uni a en effet atteint la somme de 20 milliards de livres, soit près de dix fois le montant attendu lors du lancement des enchères au début du mois de mars 2000.

Ce renchérissement du coût des licences pour les opérateurs de téléphonie mobile peut réduire la valeur de leur activité, comme l'illustre la diminution du cours de Bourse des deux sociétés composant l'échantillon depuis la date d'ouverture des enchères britanniques au mois de mars 2000.

3.4.3. Conclusion sur l'appréciation de la valeur des apports

La valeur des titres apportés, dans ces conditions, fait ressortir une prime de contrôle substantielle par rapport à une valeur intrinsèque d'Orange recalculée par nos soins sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

L'évaluation proposée représente une anticipation dynamique de l'évolution du marché, chiffrée au moyen d'éléments pour partie non directement vérifiables et pour partie sur des comparaisons boursières qui, si elles traduisent une valeur de marché à un instant donné, ne fournissent aucune assurance sur une valeur intrinsèque dont la validité dépasse l'horizon du court terme. Cette évaluation repose également sur des choix stratégiques partiellement quantifiables.

4. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA PARITE ET DU RAPPORT D'ECHANGE

4.1. Description des méthodes mises en œuvre pour apprécier le poids relatif des deux sociétés

L'action France Télécom a été valorisée à 140,20 euros sur la base du critère de cours de bourse, en retenant les cours moyens pondérés par les volumes journaliers observés au cours des dix jours de bourse (période du 15 mai au 26 mai 2000) précédant la signature du *Share Purchase Agreement* et du contrat d'apport et hors dividende 1999 ; cette valeur de 140,20 euros se situe au centre de la fourchette des moyennes de valeurs boursières pondérées par les volumes de l'action France Télécom observées sur une durée comprise entre un et douze mois.

Sur la base d'une valeur d'Orange fixée à 40,2 milliards d'euros, le rapport d'échange s'établit à 4,2, soit 129 201 742 actions France Télécom pour les 544 559 931 actions Orange apportées par Mannesmann. La parité résultant des évaluations respectives de France Télécom et d'Orange, étudiée ci-après, correspond à une pesée globale qui, au vu des conclusions de la banque conseil de France Télécom, a fait l'objet d'un avis de la Commission des Participations et des Transferts dans un avis publié au journal officiel du 22 juin 2000.

4.2. Appréciation des méthodes mises en œuvre

Le choix de la valeur de marché comme critère de valorisation de l'action France Télécom se justifie notamment par la liquidité du titre. Nous avons toutefois mesuré l'incidence de méthodes alternatives sur la parité.

Nous avons examiné les documents de travail élaborés par la banque Rothschild, conseil de France Télécom, faisant état de l'emploi de méthodes alternatives. Il en résulte que la parité proposée est corroborée tant par la comparaison du poids relatif des sociétés en présence au moyen d'une méthode analogique fondée sur les agrégats financiers des autres opérateurs européens cotés que par une comparaison directe mettant en jeu la valeur intrinsèque déterminée à partir de l'actualisation de flux futurs de trésorerie ; on soulignera que cette valeur intrinsèque tient compte d'une décote de minorité de 20%, par souci de comparabilité avec la position de Vodafone vis-à-vis de France Télécom dans le cadre de la présente transaction.

4.2.1. Limites de la méthode de valorisation par le cours de bourse et des méthodes alternatives

4.2.1.1. Cours de bourse

Le cours de bourse de France Télécom a été considéré comme principale référence eu égard à l'importance du flottant et au volume des transactions journalières. En définitive, ce critère a été privilégié par rapport à d'autres méthodes pour la détermination de la parité.

Ce cours reste toutefois sujet au phénomène de volatilité des valeurs télécoms et Internet. En outre, le maintien des acteurs sur ce marché nécessite non seulement d'importantes ressources financières, mais aussi un passage obligé par la croissance externe et/ou la mise en place d'alliances complexes, par exemple pour l'acquisition de nouvelles licences du type UMTS, qui constituent un facteur de risque non négligeable, susceptible d'entraîner des fluctuations significatives du marché.

4.2.1.2. Méthodes alternatives

N'ayant pas eu accès à des informations prévisionnelles jugées pertinentes par la société France Télécom, nous n'avons pas pu envisager une alternative à sa valorisation par la banque conseil, qui doit être finalement considérée comme monocritère.

4.3. Conclusion sur l'appréciation de la parité et du rapport d'échange

Dans les conditions décrites ci-dessus, nous n'avons pas pu mettre en œuvre de manière homogène une approche multicritères pour apprécier la parité et le rapport d'échange.

Le choix du critère de bourse retenu pour la valorisation de France Télécom n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

La valorisation d'Orange repose, par contre, sur une évaluation par analogie avec des sociétés comparables qui a été analysée dans le cadre du présent rapport.

En dernier lieu, la parité doit être considérée au regard du fait que la société France Télécom :

- est disposée à racheter ses propres actions auprès du groupe Vodafone à un prix borné par des seuils minimum et maximum encadrant le prix d'émission de 140,2 euros ;
- enregistrera dans ses livres le résultat découlant de l'application des clauses de reprise par elle-même des actions émises en faveur de Vodafone au titre de la rémunération de l'apport.

A défaut d'information obtenue à ce sujet, nous n'avons pas été en mesure d'analyser les phénomènes de dilution / relation liés à l'ensemble de l'opération. En marge de l'appréciation de la valeur et de la rémunération des apports effectués par Orange, on observera cependant que l'encadrement, aux termes des accords optionnels, du prix de reprise des actions émises en rémunération de ces apports est à situer dans la perspective d'une évolution future du cours de France Télécom.

5. DESCRIPTION ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

5.1. Identification d'avantages particuliers

Les avantages particuliers soumis à l'approbation des actionnaires de France Télécom sont indiqués dans les projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 22 août 2000 publiés au BALO du 21 juillet 2000 ; ils concernent l'option de vente des actions France Télécom par le groupe Vodafone d'une part (§ 1.4.6.) et un engagement souscrit par France Télécom d'assistance auprès de ce dernier lors de la cession des titres sur le marché d'autre part (§ 1.4.5.).

Sur les deux options que se sont consenties réciproquement France Télécom et le groupe Vodafone (§ 1.4.6.), seule l'option de vente est soumise à l'approbation des actionnaires de France Télécom, dans la mesure où il s'agit d'un avantage consenti par France Télécom au groupe Vodafone. Cependant la portée économique de cet avantage nécessite de le mettre en parallèle avec l'option d'achat consentie simultanément.

5.2. Description des options de vente et d'achat

5.2.1. Analyse de la nature de l'option de vente des titres France Télécom accordée à Vodafone

France Télécom consent à Vodafone une option de vente selon laquelle Vodafone pourra vendre au prix de marché des titres France Télécom, pour un montant de 13,5 milliards d'euros. Cette option de vente s'articule autour de l'introduction en Bourse d'une filiale de France Télécom regroupant l'ensemble des activités de téléphonie mobile des deux opérateurs.

Dans les vingt jours suivant l'introduction en Bourse de cette filiale, Vodafone disposera du droit de vendre à France Télécom des titres France Télécom, pour un montant égal au produit de l'introduction ; le montant des titres cédés ne pourra cependant pas dépasser la somme de 13,5 milliards d'euros.

Dans l'hypothèse où l'introduction en Bourse serait reportée ou si à l'issue de l'introduction en Bourse, France Télécom recevait moins de 13,5 milliards d'euros, Vodafone pourrait contraindre France Télécom à acquérir les titres en sa possession selon un mécanisme de rachat différé qui scinderait cet engagement, en deux parties égales, à échéance au 31 mars 2001 et au 31 mars 2002, comme précisé supra (§ 1.4.6.).

Cette option présente plusieurs caractéristiques :

- En n'exerçant pas son option, Vodafone renonce à encaisser immédiatement le prix d'exercice de l'option. Elle supporte donc un coût égal à la différence entre le produit du placement d'une somme correspondant au prix d'exercice, sur le marché monétaire, et le rendement que l'on peut escompter à travers la distribution de dividendes sur le titre. Le coût de ce crédit est néanmoins limité par le fait que Vodafone percevra un intérêt calculé sur la base de LIBOR + 0,5% à compter du 1er avril 2001.
- Il s'agit ensuite d'une protection contre les variations du cours de l'action France Télécom dans la mesure où Vodafone est assuré, sous réserve d'ajustements prévus contractuellement, de percevoir un prix minimal de 104,2 euros par titre.

- Il s'agit enfin d'une garantie de liquidité accordée à Vodafone qui lui permet d'éviter de subir le coût du placement d'un bloc de titres aussi important sur le marché.

5.2.2. Analyse de la nature de l'option d'achat des titres France Télécom accordée par Vodafone à France Télécom

France Télécom dispose d'une option d'achat exerçable à tout moment en une ou plusieurs étapes, portant sur l'ensemble des actions France Télécom détenues par Vodafone.

Cette option d'achat s'apparente à un crédit gratuit consenti par Vodafone à France Télécom du fait du décaissement différé du prix d'exercice entre la date de l'opération d'apport de titres et le rachat de ces derniers. Il s'agit par ailleurs d'une assurance contre la variation des cours de l'action France Télécom permettant à France Télécom de limiter le coût d'achat de ses propres titres à 176,2 euros.

5.2.3. Appréciation économique de l'écart de valorisation entre les options de vente et d'achat

D'après les modèles mathématiques usuels (Black et Scholes ou loi binomiale), l'option d'achat de France Télécom représente une valeur sensiblement supérieure à celle de l'option de vente de Vodafone, ce différentiel pouvant contribuer de façon potentiellement négative au prix payé pour rémunérer l'apport.

A leur date d'émission, les prix d'exercice du *call*, égal à 125,7% du prix d'émission des actions France Télécom, et du *put*, égal à 74,3% de ce prix, permettent de protéger leurs détenteurs contre une variation équivalente de l'action France Télécom à la hausse ou à la baisse. La valeur de ces options, du point de vue de la protection qu'elles offrent contre les variations du cours de l'action France Télécom, est équivalente.

La différence de valeur entre le *call* et le *put* s'explique alors par le fait que Vodafone subit une perte d'opportunité en renonçant à recevoir immédiatement le prix d'exercice, alors que France Télécom bénéficie d'un gain d'opportunité en reportant sa date de décaissement. Cette perte et ce gain d'opportunité ne sont pas compensés par la prise en compte du dividende, compte tenu du faible niveau de rendement du titre comparé au taux auquel la somme correspondant à un exercice immédiat du *put* pourrait être placée.

Ce différentiel avait été estimé dans un premier temps à une valeur médiane d'environ 800 millions d'euros par la banque conseil de France Télécom dans son rapport de synthèse en date du 20 mai 2000. En faisant varier les paramètres de volatilité de l'action entre 30% et 50% et les dates d'échéance de l'option entre le 31 décembre 2000 et le 31 mars 2002, la banque conseil de France Télécom aboutissait à un écart en faveur de France Télécom se situant dans une fourchette de 331 à 1 513 millions d'euros.

En réactualisant cette évaluation avec les paramètres connus à la date de signature des protocoles, soit le 29 mai 2000, l'ordre de grandeur de cet écart ne serait pas remis en question.

L'estimation de l'écart entre la valeur du *call* et du *put* est une espérance mathématique prenant en compte des probabilités attribuées à chacune des valeurs potentielles du cours. L'écart réel tel qu'il se produira si les options sont exercées pourra donc donner lieu à des valeurs effectives beaucoup plus élevées que l'espérance mathématique.

A titre d'exemple, on peut noter que depuis le début de l'année l'action France Télécom a connu son plus haut niveau à 219 euros et son plus bas niveau à 111 euros. Au cours de 219 euros, l'exercice par France Télécom de ses options d'achat lui permettrait d'enregistrer un gain égal à 4 873 millions d'euros (soit $(219 - 176,2) \times 113\,846\,211$). Au cours de 111 euros, la valeur de conversion immédiate des options de Vodafone serait nulle, dans la mesure où le cours serait supérieur au prix plancher garanti par les options.

5.3. Description de l'engagement d'assistance de France Télécom au groupe Vodafone

France Télécom s'est engagé à assister le groupe Vodafone à l'occasion de la cession par ce dernier de tout ou partie de ses actions France Télécom, dans la limite de quatre opérations au cours d'une période de deux ans.

A ce titre, le groupe Vodafone pourra demander l'enregistrement de ses actions France Télécom auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux Etats-Unis. Par ailleurs, France Télécom s'est engagé à indemniser le groupe Vodafone et les éventuelles banques garantes contre tout préjudice pouvant résulter d'une violation des lois sur les valeurs mobilières à l'occasion d'une telle cession.

5.4. Appréciation des avantages particuliers

S'agissant de l'avantage particulier que constitue l'engagement d'assistance de France Télécom auprès du groupe Vodafone, il ne peut être évalué de façon autonome, étant lié essentiellement à un scénario éventuel (engagements optionnels non exercés) et, dès lors, à une notion d'indemnisation au titre d'un risque non avéré à ce jour (violation de dispositions réglementaires).

Les travaux que nous avons menés ont par conséquent porté exclusivement sur l'avantage particulier attaché à l'option de vente par le groupe Vodafone des actions France Télécom.

L'option de vente consentie par France Télécom permet au groupe Vodafone de bénéficier de trois types d'avantages :

- une protection contre une baisse du cours de l'action France Télécom en deçà de 104,2 euros, sous réserve d'ajustements prévus contractuellement ;
- une garantie de liquidité à hauteur de 13,5 milliards d'euros pour ses actions France Télécom lui permettant d'éviter de subir la décote de bloc qui lui serait applicable en cas de cession des titres directement sur le marché ;
- l'opportunité de profiter des décalages qui pourraient exister entre le prix d'exercice, calculé comme la moyenne pondérée des vingt derniers cours de Bourse, et le cours de Bourse tenant compte d'une décote de bloc à la date d'exercice des options.

Parmi ces trois avantages, seul le premier a pu être valorisé à l'aide du modèle de Black et Scholes par la banque conseil de France Télécom.

Les autres avantages ne l'ont pas été, la banque conseil ayant estimé :

- qu'il n'existait pas de références de marché pertinentes, notamment en termes de taille de bloc, permettant d'évaluer les engagements de liquidité ;
- que les modèles permettant de valoriser les clauses d'indexation comme celle consistant à fixer le prix d'exercice en fonction d'une moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers cours de Bourse, étaient au cas d'espèce trop complexes.

Les engagements optionnels consentis par France Télécom devraient n'avoir qu'un coût limité par rapport au prix global de l'acquisition, sauf en cas de très forte baisse du marché.

L'évolution du cours moyen de l'action France Télécom sur une période récente, sans préjuger du niveau du titre à la date d'exercice de l'option, ne fait pas apparaître aujourd'hui de tendance susceptible de permettre une anticipation par l'opérateur de la charge latente liée aux engagements optionnels. En effet, le cours se situe depuis le début de l'année au-dessus de 110 euros et la moyenne mobile à 50 jours, si elle a connu une baisse par rapport à ses plus hauts du deuxième trimestre 2000 (environ 175 euros), demeure à fin juillet au-dessus de 150 euros :

Période d'observation	Moyenne pondérée par les volumes (euros)
26 mai 2000	141,80
1 mois	151,37
3 mois	169,77
6 mois	152,42
12 mois	119,37

Il appartient aux actionnaires de France Télécom de se prononcer sur les clauses particulières sus-visées, qui font partie intégrante du contrat d'apport soumis à leur approbation.

6. CONCLUSION

6.1. Limites de nos travaux

L'opération soumise à notre examen se situe dans un contexte caractérisé par plusieurs facteurs limitant l'étendue de nos diligences :

- certaines hypothèses en relation avec la technologie UMTS (montant des investissements nécessaires, formules de tarification...) conditionnent de façon essentielle l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie, sans recoupement possible avec des données actuelles ou historiques ;
- nous n'avons pas eu accès aux informations d'Orange autres que publiques, à l'exception d'un document de synthèse élaboré par Orange, contenant le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement des cinq premiers mois de l'année 2000 ; par ailleurs, nous n'avons pu établir aucune comparaison entre les hypothèses établies par des responsables de la branche Mobiles de France Télécom retenues par cette dernière pour l'élaboration des prévisions d'Orange et celles ayant servi à l'établissement des prévisions de sa propre branche Mobiles en France ; certes une telle comparaison aurait nécessairement dû prendre en compte les spécificités de chacun des marchés.

L'ensemble de ces incertitudes peut affecter notre appréciation de l'opération de manière significative.

6.2. Appréciation de la valeur des apports

Au vu des travaux effectués par France Télécom et sa banque conseil, la valeur d'apport extériorise une prime d'acquisition d'Orange relativement faible, par référence à l'évaluation selon la méthode des flux prévisionnels de trésorerie hors prise en compte des synergies. Cependant, ces résultats sont sujets aux évolutions des principaux paramètres appliqués à la valeur terminale, étant rappelé que cette dernière contribue dans une proportion majeure à la valeur globale de la société cible. Sur la base des paramètres que nous avons retenus, la prime par rapport à la valeur intrinsèque est sensiblement plus élevée.

Il est difficile de porter une appréciation sur le niveau de la prime, compte tenu de la multiplicité des scénarios en devenir dans l'industrie des télécoms.

On observera toutefois :

- qu'en tout état de cause, l'opération revêt pour France Télécom un caractère stratégique pouvant expliquer le prix d'Orange, dont les capacités d'innovation et l'autonomie sur le plan commercial sont considérées, dans l'immédiat, comme un atout ;
- que la référence usuelle à la valeur de l'entreprise rapportée au nombre d'abonnés ne fait pas apparaître d'anomalie par rapport aux sociétés comparables ou aux récentes transactions.

En définitive, le prix payé correspond essentiellement à un prix de marché conforté par les offres formulées d'abord par Mannesmann sur Orange et Vodafone sur Mannesmann, puis par d'autres compétiteurs.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 18 114 084 228,40 euros. Pour autant que les références de marché, qui représentent en définitive la seule approche effectivement utilisée, puissent être considérées comme suffisantes, on peut conclure que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

6.3. Appréciation de la parité et du rapport d'échange

En ce qui concerne la pertinence des méthodes retenues :

- l'approche par les flux prévisionnels de trésorerie, dont notre analyse a montré qu'elle s'apparentait en fait à une approche analogique, a été privilégiée pour Orange, dans la mesure où elle a déjà été employée pour les besoins de l'évaluation des titres apportés ;
- l'approche par le cours de bourse est appropriée pour évaluer France Télécom, compte tenu de la profondeur et de la liquidité du marché de ses actions.

Nous n'avons pas pu utiliser d'autres critères pour valoriser France Télécom, de sorte que la parité n'a pu être appréhendée qu'à travers une approche monocritère.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

6.4. Appréciation des avantages particuliers

Indissociables de la prise de contrôle d'Orange par la société France Télécom, les deux avantages particuliers consentis par cette dernière au groupe Vodafone sont liés :

- à l'exercice de l'option de vente par Vodafone des actions France Télécom reçues en rémunération de l'apport de titres Orange ; cette option s'accompagne d'une option d'achat au bénéfice de France Télécom ;
- à l'engagement d'assistance de France Télécom auprès de Vodafone dans la perspective de la cession desdites actions.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur les avantages particuliers.

A Paris, le 4 août 2000.

Didier KLING

Maurice NUSSENBAUM

Dominique LEDOUBLE

Annexe I-2

Traduction libre de l'attestation d'équité de Schroder Salomon Smith Barney

le 5 juillet 2000

Conseil d'administration
France Télécom
6, Place d'Alleray
75505 Paris
Cedex 15
France

Aux membres du conseil d'administration :

Vous avez demandé notre avis sur l'équité pour France Télécom ("la Société"), d'un point de vue financier, en se plaçant au 29 mai 2000, de la contrepartie financière à être versée à Vodafone Airtouch Plc ("le Vendeur") pour l'acquisition proposée par la Société ("l'Acquisition") de toutes les actions ordinaires émises (*outstanding ordinary shares*) d'Orange Plc ("Orange"), une filiale détenue indirectement à 100 % par le Vendeur. Conformément au *Share Purchase Agreement* en date du 29 mai 2000 ("le *Share Purchase Agreement*"), conclu entre Mannesmann AG, le Vendeur et la Société, la Société versera au Vendeur 13,8 milliards de livres sterling au comptant (à réaliser par le versement du montant équivalent en euros au moment du *closing*), correspondant au montant de la dette nette d'Orange impayée au 31 mars 2000, et émettra, pour les attribuer au Vendeur, 129.201.742 actions ordinaires de la Société (les "Titres de la Société", ensemble, avec le montant comptant, la "Contrepartie financière").

Pour l'élaboration de notre avis, nous avons examiné le *Share Purchase Agreement*, certaines informations rendues publiques concernant la Société et Orange ainsi que d'autres informations financières concernant la Société et Orange qui nous ont été fournies par la Société, dont notamment des prévisions financières ainsi que le montant et le calendrier des économies sur les coûts et de l'efficacité opérationnelle devant être réalisées grâce à l'Acquisition (les « Synergies Escomptées »). Nous nous sommes entretenus avec certains dirigeants et employés de la Société et de Rothschild & Cie, conseiller financier de la Société pour l'Acquisition, sur des opérations passées et présentes, les conditions financières et les perspectives de la Société et d'Orange. Nous avons aussi pris en considération d'autres informations qui nous semblaient pertinentes telles qu'études financières, analyses, investigations ainsi que les critères financiers, économiques et du marché.

Dans notre examen et notre analyse ainsi que dans la formation de notre avis, nous avons supposé et nous sommes fondés sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations que nous avons examinées pour la formation de cet avis et nous n'assumons aucune responsabilité pour la vérification indépendante de telles informations. Concernant les prévisions financières de la Société et les Synergies Escomptées, nous avons supposé qu'elles ont été préparées avec prudence sur des fondements reflétant les meilleures estimations disponibles à ce jour et les opinions de la direction de la Société; nous n'exprimons aucun avis sur ces prévisions ou sur les Synergies Escomptées ou encore sur les hypothèses sur lesquelles elles reposent. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une quelconque évaluation indépendante des actifs (y compris les propriétés et les installations) et des responsabilités de la Société ou d'Orange.

A votre demande, notre avis prend en compte la situation au 29 mai 2000. Notre avis est fondé uniquement sur les conditions telles qu'elles existaient le 29 mai 2000 et ne doit être évalué qu'en se plaçant au 29 mai 2000. Notre avis tel qu'exprimé ci-dessous, n'implique aucune opinion sur la

fourchette d'échange des Titres de la Société suivant la réalisation de l'Acquisition, qui peut varier selon, entre autres facteurs, les fluctuations dans les taux d'intérêt, les montants de dividendes, les conditions du marché, les conditions économiques générales et d'autres facteurs qui influencent généralement le prix de titres. Notre avis ne concerne pas la décision sous-jacente de la Société de réaliser l'Acquisition ni ne concerne les activités de la Société ou d'Orange après le 29 mai 2000. Nous n'assumons aucune responsabilité pour la mise à jour ou la révision de notre avis à la suite de circonstances ou d'événements postérieurs au 29 mai 2000.

Nous avons agi en tant que conseiller financier du conseil d'administration de la Société sur l'Acquisition et percevons des honoraires pour nos services. Dans le courant habituel de nos activités, il est possible que nous échangions des titres de la Société pour notre propre compte et pour le compte de nos clients, et pourrions ainsi réaliser des placements sur de tels titres à long ou à court terme. De plus, nous avons dans le passé rendu certains services de banque d'investissement et de conseil financier à la Société pour lesquels nous avons perçu la rémunération habituelle.

Nous fondant sur et aux conditions exposées ci-dessus, notre avis est que, au 29 mai 2000, d'un point de vue financier, la Contrepartie financière est équitable pour la Société.

Nous acceptons que la Société transmette cette attestation à la COB française ("Commission des opérations de bourse"), pour satisfaire à ses exigences réglementaires relatives à l'Acquisition. A l'exception de ce qui a été indiqué ci-dessus, la Société reconnaît que cette attestation est destinée à un usage confidentiel par la Société seulement pour son évaluation de l'Acquisition, et ne doit être utilisée dans aucun autre but, ni ne devra être divulguée à qui que ce soit, ni ne devra, tout comme SSSB, être utilisée comme référence sans obtenir préalablement notre consentement par écrit. Cet avis vous est transmis tel que prévu dans et en conformité avec les termes de la lettre d'engagement avec la Société en date du 28 mai 2000.

Cette attestation sera transmise à la Société avec son original en langue anglaise. En cas de divergence ou d'incohérence dans l'interprétation de ces deux documents, le texte en langue anglaise devra prévaloir.

Cette attestation est régie par le droit anglais et doit être interprétée selon ce même droit.

Salomon Brothers International Limited.

Annexe I-3

Comptes pro forma France Télécom / Orange

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE FRANCE TELECOM SUR LES COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA

Nous avons examiné les comptes pro forma de France Télécom établis sous forme consolidée et couvrant la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999, tels qu'ils sont inclus dans le document E établi à l'occasion de l'émission par France Télécom d'actions en rémunération de l'apport d'actions Orange par Mannesmann. L'objectif de ces comptes pro forma est de montrer les effets de l'acquisition par France Télécom de la totalité du capital de la société Orange.

Ces comptes consolidés pro forma ont été établis sous la responsabilité de la Direction de France Télécom dans le cadre de la délibération du conseil d'administration réuni le 21 juin 2000 relative à l'apport d'actions Orange. Ils ont été élaborés à partir, d'une part, des comptes consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 et, d'autre part, des comptes consolidés d'Orange pour la même période. Les comptes consolidés de France Télécom et ceux d'Orange ont fait l'objet, respectivement de notre part et de celle de ses auditeurs, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France pour France Télécom et en Angleterre pour Orange. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Ces audits ont conduit à exprimer une opinion sans réserve ni observation sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre examen des comptes consolidés pro forma selon les normes de la profession applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer, dans les termes précisés dans les notes explicatives, de l'homogénéité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes consolidés annuels de France Télécom.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets de l'acquisition par France Télécom de la totalité du capital de la société Orange dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont, dans les termes précisés dans les notes explicatives, conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de France Télécom pour l'exercice clos 31 décembre 1999.

Paris, le 1^{er} août 2000

Les Commissaires aux Comptes

RSM Salustro Reydel
Edouard Salustro Jean-Michel Charpentier

Ernst & Young Audit
Gabriel Galet

BILAN CONSOLIDE PRO FORMA²

au 31 décembre 1999 (Montants en millions d'euros)

ACTIF	France Télécom 31/12/99	Orange 31/12/99	Ajustements Retraitements	Pro forma
• Ecart d'acquisition brut en instance d'affectation			41 255	41 255
• Immobilisations incorporelles nettes	2 131			2 131
• Immobilisations corporelles nettes	28 964	2 298	(233)	31 029
• Autres éléments de l'actif immobilisé	9 467	432	607	10 506
Total de l'actif immobilisé	40 562	2 730	41 629	84 921
• Stocks	621	122		743
• Créances d'exploitation	10 237	958	(365)	10 830
• Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2 635	69		2 704
Total de l'actif circulant	13 493	1 149	(365)	14 277
Total de l'actif	54 055	3 879	41 264	99 198
PASSIF				
Capitaux propres	18 903	(812)	16 773	34 864
Intérêts minoritaires	1 369	48		1 417
• Dettes financières à long terme et moyen terme	12 233	3 100	12 281	27 614
• Autres dettes à long terme	4 182	64		4 246
Total des dettes à long terme	16 415	3 164	12 281	31 860
• Dettes financières à court terme	5 030	550	12 163	17 743
• Autres dettes à court terme	12 338	929	47	13 314
Total des dettes à court terme	17 368	1 479	12 210	31 057
TOTAL DU PASSIF	54 055	3 879	41 264	99 198

² Les notes explicatives relatives au bilan pro forma présenté ci-dessus sont indiquées dans la suite du présent document. Il convient, en particulier, de noter que la dette financière pro forma indiquée ci-dessus s'entend avant la cession des actifs non stratégiques qui a commencé à être mise en œuvre par la cession de la participation de France Télécom dans Telmex et dans Deutsche Telekom.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PRO FORMA³

Exercice clos le 31 décembre 1999

(Montants en millions d'euros, excepté les données par action)

	France Télécom 1999	Orange 1999	Ajustements Retraitements	Pro forma
• Chiffre d'affaires	27 233	2 977		30 210
• Charges opérationnelles	(17 620)	(2 495)	(120)	(20 235)
EBITDA (1)	9 613	482	(120)	9 975
• Dotations aux amortissements des immobilisations	(5 021)	(322)	(48)	(5 391)
• Eléments spécifiques et non récurrents	(238)			(238)
Résultat opérationnel	4 354	160	(168)	4 346
• Charges financières nettes	(682)	(244)	(1 348)	(2 274)
• Impôt sur les sociétés	(1 797)		508	(1 289)
• Autres éléments non opérationnels	695	(253)	76	518
• Intérêts minoritaires	198			198
Résultat net consolidé part du Groupe Avant amortissement de l'écart d'acquisition lié à Orange	2 768	(337)	(932)	1 499

(1) EBITDA: résultat opérationnel avant dotation aux amortissements des immobilisations.

³ Les notes explicatives relatives au compte de résultat présenté ci-dessus sont indiquées ci-après. Il convient de souligner que le compte de résultat présenté ci-dessus en pro forma intègre en année pleine sur les charges financières l'effet de l'acquisition d'Orange, alors même qu'une part significative de cet endettement d'acquisition devrait être remboursé dès l'exercice 2000 grâce à des cessions d'actifs non stratégiques. Le compte de résultat pro forma indiqué ci-dessus ne présente donc également pas les plus-values devant être dégagées sur les actifs non stratégiques devant être cédés.

Notes explicatives aux comptes pro forma

Les comptes pro forma de France Télécom au 31 décembre 1999, prenant en compte les effets de l'acquisition d'Orange, n'intègrent pas les cessions d'actifs non stratégiques qui devraient permettre dès l'exercice 2000 de rembourser une part significative de la dette d'acquisition.

1 - Principes généraux

Les comptes pro forma ont pour objet de traduire les effets de l'acquisition par France Télécom de la totalité du capital de la société Orange sur :

- le compte de résultat consolidé de France Télécom pour l'exercice 1999, comme si cette acquisition avait été réalisée le 1er janvier 1999 ;
- le bilan consolidé de France Télécom au 31 décembre 1999, comme si cette acquisition avait été réalisée à cette date.

L'acquisition d'Orange qui a donné lieu à la conclusion d'une série d'accords avec les sociétés Mannesmann et Vodafone en date du 29 mai 2000, devrait être effectivement réalisée au plus tard le 23 août 2000. Cette acquisition sera effectuée par France Télécom sous la forme :

- d'une part, de l'apport, par la société Mannesmann, d'une partie des actions composant le capital de Orange. Cet apport sera rémunéré par la remise d'actions France Telecom issues d'une augmentation du capital de France Télécom réservée à Mannesmann, d'un montant total de 18,1 milliards d'euros ;
- d'autre part, de l'achat à Mannesmann du solde des actions composant le capital d'Orange. Cet achat sera rémunéré par France Télécom par un versement de 22,1 milliards d'euros en numéraire. Ce montant est susceptible d'être ajusté (à la hausse ou à la baisse), en fonction du montant effectif de l'endettement net consolidé d'Orange au 31 mars 2000.

Par ailleurs, France Télécom rachètera immédiatement une partie des actions émises au profit de Mannesmann de sorte que la participation de cette dernière au capital de France Télécom soit inférieure à 10%.

Les comptes pro forma ont été établis à partir :

- des comptes consolidés du groupe France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- des états financiers consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, tels qu'ils sont présentés au chapitre 3.4.1 du présent document. Ces comptes ont été retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables appliqués par France Télécom au 31 décembre 1999. Les retraitements d'harmonisation effectués présentent un caractère provisoire, dans la mesure où, à ce stade de l'opération, ils ont été estimés sur la seule base des informations disponibles dans les états financiers consolidés d'Orange et ont été limités aux éléments jugés les plus significatifs.

2 - Notes relatives au bilan pro forma au 31 décembre 1999

Le bilan consolidé de France Télécom au 31 décembre 1999 a été ajusté pour tenir compte de l'incidence des différentes opérations financières concourant à l'acquisition de la société Orange, comme si celles-ci avaient été effectuées le 31 décembre 1999. Les opérations concernées sont les suivantes :

Acquisition des actions Orange

- émission par France Télécom de 129.201.742 actions au prix unitaire de 140,20 euros. Cette émission, sans incidence sur la trésorerie de France Télécom, se traduit par une augmentation de capital de 516,8 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 17.597,3 millions d'euros, soit une incidence totale de 18.114,1 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés de France Télécom ;
- versement en numéraire de 22.111,8 millions d'euros qui se traduit par une augmentation d'égal montant des dettes financières, dont 10.000 millions d'euros ont été inscrits sous la rubrique « Dettes financières à court terme ». France Télécom entend refinancer rapidement une partie de la dette d'acquisition au moyen de la cession d'actifs financiers non stratégiques. Dans ce cadre, France Telecom a déjà cédé (ou a trouvé un accord relatif à la cession) ses participations au sein du capital de l'opérateur mexicain Telmex et au sein du capital de l'opérateur allemand Deutsche Telekom. Ces deux cessions vont se traduire par la perception par France Telecom d'un produit net de cession estimé à 5,1 milliards d'euros.

Rachat par France Télécom d'une partie des actions nouvelles souscrites par Mannesman

- rachat de 15.355.531 actions France Télécom pour un montant total de 2.152,8 millions d'euros, soit 140,20 euros par action, financé par une dette financière à court terme d'égal montant contractée auprès de Mannesman ;
- les actions d'autocontrôle ainsi acquises ont été portées en diminution des capitaux propres.

L'écart entre le prix d'acquisition et les capitaux propres consolidés du groupe Orange au 31 décembre 1999 mis en harmonie avec les principes comptables appliqués par France Télécom (note 1), soit 41.255 millions d'euros, a été porté de manière provisoire à l'actif du bilan pro forma sous la rubrique « Ecart d'acquisition brut en instance d'affectation » et n'a fait l'objet d'aucun amortissement.

En effet, l'affectation de cet écart à des actifs et des passifs identifiables du groupe Orange requiert des informations détaillées auxquelles France Télécom ne peut avoir accès avant la réalisation définitive de l'acquisition d'Orange, c'est à dire à partir du 23 août 2000. L'affectation du prix d'achat entre ces actifs et ces passifs et la détermination de l'écart d'acquisition résiduel, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 211 du règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable, sera effectuée lors de l'établissement des comptes consolidés de France Télécom pour l'exercice 2000. Parmi les actifs incorporels auxquels cet écart serait susceptible d'être affecté, figurent notamment le réseau d'Orange, ses licences d'opérateur, la marque Orange et la part de marché d'Orange. Ces actifs feront l'objet, le cas échéant, d'un amortissement, conformément aux règles françaises. De même, l'écart d'acquisition résiduel sera amorti sur une durée qui ne devrait pas excéder vingt ans. Pour les besoins de l'information financière publiée par France Télécom aux Etats-Unis, un même exercice d'affectation sera réalisé en conformité avec les normes comptables américaines, qui diffèrent des normes françaises en ce qu'elles sont plus restrictives quant aux éléments d'actifs incorporels auxquels l'écart d'acquisition brut peut être affecté. L'écart d'acquisition résiduel ainsi calculé pourrait donc être plus important que celui calculé selon les normes françaises.

3 - Notes relatives au compte de résultat pro forma résumé au 31 décembre 1999

Le compte de résultat consolidé de France Télécom a été ajusté afin de tenir compte de la charge d'intérêt et des autres frais (nets de l'économie d'impôt correspondante) consécutifs à la mise en place, au 1er janvier 1999, des financements générés par les opérations décrites ci-dessus (note 2).

Les charges financières relatives à l'acquisition d'Orange, d'un montant d'environ 1,3 milliard d'euros, sont prises en compte en année pleine, alors même qu'une part significative de cet endettement d'acquisition devrait être remboursé dès l'exercice 2000 grâce à des cessions d'actifs non stratégiques.

L'écart entre le prix d'acquisition des titres Orange et les capitaux propres consolidés retraités d'Orange (note 2) n'a fait l'objet d'aucun amortissement.

4 - Autres informations

Engagements de France Télécom

Dans le cadre des accords conclus le 29 mai 2000 (note 1), Vodafone et France Télécom se sont respectivement consenti des options de vente et d'achat sur les actions France Télécom détenues par Vodafone. Ainsi, Vodafone a le droit d'exiger le rachat en numéraire par France Télécom d'actions France Télécom qu'elle détient pour un montant 13,5 milliards d'euros. Ce montant est susceptible d'ajustements pour prendre en compte les cessions éventuelles effectuées directement par Vodafone et tout autre rachat effectué par France Télécom. L'option de vente consentie à Vodafone est exerçable soit lors de l'introduction en bourse de la filiale à créer de France Telecom regroupant ses actifs mobiles (sous réserve que le produit de l'introduction en bourse perçu par France Telecom soit suffisant), soit en deux temps (le 31 mars 2001 à hauteur de 6,7 milliards d'euros ainsi que le 31 mars 2002 à hauteur du même montant incrémenté d'intérêts).

Licence UMTS attribuée à Orange

L'attribution à Orange, d'une licence UMTS par le gouvernement britannique n'est pas reflétée dans le bilan pro forma. La licence UMTS a été provisoirement attribuée à Orange 3G Limited en avril 2000. Cette attribution deviendra définitive postérieurement à l'acquisition d'Orange par France Télécom. Le prix de cette licence s'élève, à 6,56⁴ milliards d'euros.

⁴ Soit l'équivalent de 4,095 milliards de livres sterling convertis au taux de change livre sterling / euro de 1,6023.

ANNEXE II

**Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte de France Télécom
le 22 août 2000**

FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 4.098.463.604 euros
Siège social : 6, place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15
380 129 866 R.C.S Paris

AVIS DE REUNION

Une assemblée générale mixte doit être réunie le mardi 22 août 2000 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I. A titre extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration, des commissaires à la scission et des commissaires aux apports et avantages particuliers ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif par la société France Télécom à la société France Télécom Mobiles (société anonyme au capital de 38.115 euros ; siège social : 6, place d'Alleray, 75015 Paris ; R.C.S. Paris B 428 706 097) de sa branche d'activité de télécommunications mobiles ; en conséquence, approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature de titres Orange Plc effectué par Mannesmann ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et des conclusions des commissaires aux apports ;
- Approbation des avantages particuliers consentis à Mannesmann ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts.

II. A titre ordinaire

- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de céder des actions France Télécom ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolution

I. A titre extraordinaire

Première résolution (Approbation du traité d'apport partiel d'actif, conclu entre France Télécom et France Télécom Mobiles, relatif à la branche d'activité Télécommunications Mobiles de France Télécom)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris,

- reconnaît avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signé avec la société France Télécom Mobiles (société anonyme au capital de 38.115 euros ; siège social : 6, place d'Alleray, 75015 Paris ; R.C.S. Paris B 428 706 097) aux termes duquel la société France Télécom transmet à la société France Télécom Mobiles à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité des télécommunications mobiles, ledit apport étant évalué à la somme nette de 2.093.478.540 euros, moyennant l'attribution à la société France Télécom de 139.565.236 actions de 15 euros de nominal chacune, entièrement libérées portant jouissance du 1^{er} janvier 2000 émises, à créer par la société France Télécom Mobiles à titre d'augmentation de son capital ;
- approuve cette convention dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'elle prévoit, étant précisé que le passif pris en charge par la société France Télécom Mobiles cessera d'incomber à la société France Télécom ;
- donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport, par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :
- de réitérer, si besoin est et sous formes appropriées, l'apport effectué à la société France Télécom Mobiles, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par France Télécom à la société France Télécom Mobiles ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque.
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer ou déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Deuxième résolution (Approbation de la date de réalisation définitive de l'apport)

L'assemblée générale, prend acte que l'apport susvisé sera définitivement réalisé au jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société France Télécom Mobiles, approbation qui doit être obtenue avant le 31 août 2000.

Troisième résolution (Approbation du traité d'apport signé entre France Télécom et Mannesmann, et décision d'augmenter le capital social de France Télécom)

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;
- ainsi que des termes du contrat d'apport, en date du 29 mai 2000, conclu entre France Télécom et Mannesmann, société de droit allemand ;
- aux termes duquel Mannesmann fait apport à France Télécom de 544.559.931 actions ordinaires d'un nominal de 20 pences chacune de la société Orange Plc soumise au droit anglais, ayant son siège St James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley, Stoke, Bristol, England BS 32 4 QJ, lesdites actions représentant environ 45% de son capital (émis), apport d'une valeur globale de 18.114.084.228,4 euros, accepte et approuve ce contrat et l'apport à Mannesmann sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport faisant l'objet de la quatrième résolution.

Sous la même réserve, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 516.806.968 euros pour le porter de 4.098.463.604 euros à 4.615.270.572 euros, par la création de 129.201.742 actions nouvelles de 4 euros chacune de valeur nominale,

entièrement libérées, attribuées à Mannesmann en rémunération de son apport. Ces 129.201.742 actions nouvelles seront émises avec jouissance du 1^{er} janvier 2000 et sous réserve de cette date de jouissance, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions nouvelles France Télécom rémunérant l'apport, soit 17.597.277.260,4 euros, sera inscrite à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits des actionnaires qu'ils soient titulaires d'actions anciennes ou nouvelles.

Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur, décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale décide que, sous réserve de l'approbation de la quatrième résolution, l'apport des titres Orange par Mannesmann et l'augmentation de capital de France Télécom prendront effet à l'issue de la présente assemblée.

Quatrième résolution (Approbation du rapport des commissaires aux apports et de l'évaluation de l'apport consenti par Mannesmann)

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises pour l'approbation des apports en nature, et après avoir pris connaissance du rapport de MM. Ledouble, Nussenbaum et Kling, commissaires aux apports et avantages particuliers, nommés par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Paris, approuve les conclusions de ce rapport et l'évaluation de l'apport consenti par Mannesmann, à la somme de 18.114.084.228,4 euros.

Cinquième résolution (Constatation de l'augmentation de capital de France Télécom)

L'assemblée générale, constate que, par suite de l'approbation de la résolution qui précède et de l'apport de 544.559.931 titres Orange qui en résulte, l'augmentation de capital de France Télécom d'un montant de 516.806.968 euros, dont le principe a été décidé par le vote de la troisième résolution, se trouvera réalisée à l'issue de la présente assemblée.

Sixième résolution (Approbation des avantages particuliers consentis à Mannesmann)

L'assemblée générale approuve les avantages particuliers suivants consentis à Mannesmann au titre des accords conclus à l'occasion de l'achat des titres de la société Orange Plc :

- France Télécom a consenti à Mannesmann une promesse de lui acheter tout ou partie des actions France Télécom attribuées à Mannesmann en contrepartie de son apport. Aux termes de cet engagement France Télécom peut être amenée à racheter ses actions à Mannesmann :
 - dans les 20 jours suivant l'introduction en bourse de France Télécom Mobiles dans la limite d'un montant maximum de 13,5 milliards d'euros,
 - dans l'hypothèse où le montant recueilli lors de l'introduction en bourse de France Télécom Mobiles serait inférieur à 13,5 milliards d'euros, Mannesmann pourra exercer la promesse aux dates suivantes : le 31 mars 2001, à hauteur de 6,7 milliards d'euros ; le 31 mars 2002, à hauteur de 6,7 milliards d'euros, augmentés d'un intérêt égal à Libor + 0,5% sur ce montant à compter du 1^{er} avril 2001 ;
- France Télécom s'est engagée à assister le Groupe Vodafone à l'occasion de la cession par ce dernier de tout ou partie de ses actions France Télécom, dans la limite de quatre opérations au cours d'une période de deux ans. A ce titre, le groupe Vodafone pourra demander l'enregistrement (*Registration Rights*) de ses actions France Télécom auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la SEC) aux Etats-Unis. Par ailleurs, France Télécom s'est

engagée à indemniser le Groupe Vodafone et les éventuelles banques garantes contre tout préjudice pouvant résulter d'une violation des lois sur les valeurs mobilières à l'occasion d'une telle cession.

Septième résolution (Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais et droits de l'apport sur la prime d'apport)

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à imputer, s'il le juge à propos, sur la prime d'apport mentionnée dans la quatrième résolution, tout ou partie des frais et droits liés à l'opération d'apport approuvée par la présente assemblée.

Huitième résolution (Modification de l'article 6 des statuts)

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le texte de l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 – (Capital social)

« Le capital social est fixé à la somme de 4.615.270.572 euros, divisé en 1.153.817.643 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. »

« Conformément aux dispositions de la loi du 2 juillet 1990 modifiée, la société est bénéficiaire, à titre gratuit, au 31 décembre 1996, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la personne morale de droit public France Télécom, dans les conditions et sous les réserves définies à l'article 10-2 de cette loi ».

« L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 août 2000 a créé 129.201.742 actions nouvelles de 4 euros chacune, attribuées à la société Mannesmann dont le siège est à Mannesmannufer 2, D40213, Düsseldorf, en rémunération d'un apport en nature évalué à 18.114.084.228,4 euros ».

II. A titre ordinaire

Neuvième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter et de céder des actions France Télécom)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des éléments figurant dans la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2000 par sa 4^e résolution, d'acheter des actions de la société,
- autorise, conformément aux articles 217-2 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, la société à acheter ses propres actions, dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 300 euros (1.967,87 FF) par titre et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 60 euros (393,57 FF) par titre, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront réajustés en conséquence ;
 - cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire ;

- les acquisitions réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10% des actions composant son capital social ;

- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions prévues par les autorités de marché, par tous moyens (le cas échéant, de gré à gré ou par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment à des options ou à des bons) et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi. Les objectifs de ce programme d'actions seraient, par ordre de priorité :

1. de mettre en œuvre les accords conclus entre France Télécom et le groupe Vodafone dans le cadre de l'acquisition de la société Orange Plc. Ces engagements consistent en :

A/ une option de vente aux termes de laquelle France Télécom peut être amenée à racheter les actions émises au profit de Mannesmann selon les modalités décrites plus haut ;

B/ une option d'achat portant sur l'ensemble des actions France Télécom émises au profit de Mannesmann, exerçable en une ou plusieurs fois et à tout moment à compter de la date de réalisation de la cession des actions d'Orange Plc. Cette option d'achat sera exerçable au prix du marché avec un prix plancher égal au prix d'émission et un prix plafond égal à 125,7% de ce même prix. France Télécom bénéficie de cette option aussi longtemps que le Groupe Vodafone détiendra ses actions.

2. Plus généralement :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la société ;
- de les attribuer aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Dixième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux.

Pour participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance peuvent demander que leur soit adressée une formule de vote par correspondance, cette demande devant parvenir au siège social six jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation comme dit ci-dessus. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressés au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le conseil d'administration.

ANNEXE III-1

Traduction des extraits significatifs du *Form 20-F* pour 1999 déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 22 juin 2000

Les états financiers d'Orange sont élaborés sur la base d'un exercice comptable commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre. Les informations financières consolidées d'Orange, présentées dans le Formulaire 20-F comprennent les informations financières d'Orange Plc et de ses filiales. Sauf indication contraire, la mention d'une année dans le présent Formulaire 20-F fait référence à l'exercice clos le 31 décembre de cette année. Sauf mention contraire, ont été indiqués, dans le présent Formulaire 20-F, les résultats financiers et les statistiques d'exploitation sur la base de ces exercices.

Les états financiers d'Orange sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus au Royaume-Uni, aussi appelés PCGR du Royaume-Uni, qui diffèrent sur plusieurs points importants des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis, ou PCGR des États-Unis.

"Orange" est la marque déposée et la marque commercialisée sous laquelle Orange propose ou concède sous licence à des tiers des communications ou d'autres services de téléphonie mobile.

Orange a commencé son exploitation en avril 1994 et Orange Plc a été constituée le 5 octobre 1995 en tant que société holding, selon la législation d'Angleterre et du pays de Galles. Son siège de direction principal est situé à St James Court, Great Park Road, Almondsbury Park, Bradley Stoke, Bristol BS32 4QJ, Royaume-Uni (téléphone : 44-1454 624 600).

Les états prévisionnels

Le présent Formulaire 20-F comprend certains états concernant des événements qui ne se sont pas encore produits. Ces états sont classés comme des informations prévisionnelles afin de satisfaire à la législation fédérale américaine sur le droit boursier. Cela comprend notamment des états prévisionnels relatifs aux activités d'Orange, sa performance économique et sa situation financière se rapportant :

- aux objectifs et aux stratégies d'Orange, que ce soit pour les produits et les services de transmission de données ou pour son développement international ;
- à la continuation de l'installation du réseau Orange au Royaume-Uni ;
- à la confiance d'Orange dans le caractère compétitif de ses services ;
- aux répercussions sur Orange de certaines évolutions de la réglementation et du marché ; et
- aux taux de résiliation d'abonnement, les coûts de distribution, les besoins et les ressources de liquidités et de fonds propres d'Orange.

Définitions

Résiliations d'abonnement – Déconnexion de clients de systèmes de téléphonie mobile. Orange définit son "taux de résiliation d'abonnement" comme la somme des clients du réseau acquittant des factures qui se déconnectent du réseau au cours d'une période donnée, à l'exclusion de ceux qui sont déconnectés par suite de la garantie de remboursement de 15 jours accordée par Orange PCS, et des tentatives de connexions frauduleuses, cette somme étant exprimée en pourcentage de la moyenne du nombre d'abonnés au début et à la fin de cette période.

Client/abonné - Sauf si le contexte exige un autre sens, il s'agit d'un téléphone connecté à un réseau de téléphonie mobile, et non d'un client du réseau acquittant des factures, qui peut avoir plusieurs téléphones connectés au réseau, ni d'un utilisateur de téléphone cellulaire, qui peut partager son téléphone avec un certain nombre d'autres utilisateurs.

DTI	<i>Department of Trade and Industry</i>	Ministère du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni.
EDGE	<i>Enhanced Data rates for GSM Evolution</i>	(débits augmentés de données pour le système GSM), technologie augmentant la vitesse du transfert des données sur les réseaux GSM.
EU	<i>European Union</i>	Union Européenne, aussi appelée CE ou Communauté Européenne.
GPRS	<i>General Packet Radio Services</i>	Service général de radiocommunication en mode paquet, technologie permettant aux clients de rester connectés au réseau entre les appels, pour la réception et la transmission des données.
GSM	<i>Global System for Mobile Communications</i>	Système Global pour Télécommunications Mobiles, norme pour les transmissions numériques de téléphonie mobile se faisant à une fréquence de 900 MHz, 1800 MHz ou 1900 MHz.
HSCSD	<i>High Speed Circuit Switched Data</i>	(données à commutation de circuits ultrarapides), technologie augmentant jusqu'à un maximum de 56 Kbit/seconde la vitesse de transmission des données sur les réseaux GSM.
OHUK		Orange Holdings (UK) Limited, ex-Hutchison Telecommunications (UK) Limited, filiale d'Orange Plc indirectement détenue à 100 %.
OFT	<i>Office of Fair Tradings</i>	Equivalent, au Royaume-Uni, de la Direction de la concurrence et des prix.
OFTTEL	<i>Office of Telecommunications</i>	Agence publique du Royaume-Uni pour les télécommunications.
Orange PCS	<i>Orange Personal Communications Services Ltd.</i>	Filiale d'Orange Plc indirectement détenue à 100 %.
PTO	<i>Public Communications Operator</i>	Opérateur Public de Télécommunications, opérateur désigné comme tel par l'article 9 de la loi britannique de 1984 sur les télécommunications. (UK Telecommunications Act 1984).

Loi sur les Télécommunications*Telecommunications Act*

Loi britannique de 1984 sur les télécommunications

UMTS *Universal Mobile
Telecommunications System*

Système de télécommunications mobiles universel, représentant la troisième génération en matière de normes de télécommunications mobiles, également appelé 3G.

VNO *Virtual Network Operator*

Opérateur de Réseau Virtuel qui fonctionne comme un opérateur de réseau en élaborant des formules de connexion, en effectuant une commercialisation directe auprès des clients et en gérant les comptes. Le temps de communication est fourni par un opérateur local. Un VNO s'interconnecte avec ces opérateurs ou conclut des arrangements forfaitaires pour le temps de communication.

WAP *Wireless Application Protocol*

Protocole d'application sans fil, langage spécialement élaboré pour les téléphones mobiles afin de permettre l'utilisation d'Internet.

Loi sur la Radiotélégraphie*Wireless Telegraphy Act*

Lois britanniques de 1949 à 1998 sur la radiotélégraphie.

Section 1 : Description de l'activité**Vue d'ensemble**

Orange est un important fournisseur, se développant rapidement, de télécommunications mobiles, à la fois au Royaume-Uni et sur certains marchés du continent européen, proposant une vaste gamme de services de communication voix- données. Orange estime qu'elle joue un rôle de premier plan sur ces marchés, en développant les télécommunications mobiles et en lançant de nouveaux services et de nouvelles fonctions.

Orange déploie principalement ses activités au Royaume-Uni, où, en 1994, elle a lancé son réseau numérique GSM1800 et la marque Orange. En 1999, Orange UK a enregistré au Royaume-Uni 45 % de la croissance nette du marché des contrats et 21 % de la croissance nette du marché du prépaiement, atteignant ainsi 4,9 millions de clients au 31 décembre 1999. En 1999, la part de marché d'Orange UK est passée à 20,4 %. Fin 1999, Orange comptait 9.771 salariés, dont 8.840 travaillaient au Royaume-Uni.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 1999, Orange a enregistré un chiffre d'affaires consolidé et un bénéfice consolidé avant intérêts, impôts et amortissements et avant éléments exceptionnels et sa part dans les joint ventures et les sociétés mises en équivalence d'Orange, de 1.857,9 millions de livres sterling et 225,7 millions de livres sterling, respectivement.

Si l'on prend en compte la quote-part des clients des participations d'Orange sur le continent Européen, la clientèle d'Orange s'élevait à 6 millions d'abonnés fin 1999. Orange a en outre concédé la licence de la marque Orange à Partner Communications pour son exploitation en Israël, à Hutchison Telecom pour son exploitation à Hong Kong et en Australie et à Hutchison Max pour son exploitation en Inde.

Les atouts d'Orange

Orange estime que les compétences qu'elle avait acquises en constituant son activité, alliées aux atouts énumérés ci-dessus, lui permettent de se différencier de ses concurrents et seront indispensables à la réalisation de son objectif, qui est de devenir l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles sur ses marchés-clés. Orange estime qu'à l'aide de ses atouts concurrentiels, qui comprennent sa forte identité de marque, son marketing efficace et la qualité et la puissance de son réseau, elle peut attirer une clientèle fidèle, générant un important chiffre d'affaires par abonné.

Une forte identité de marque

Depuis le début de son activité, Orange a considérablement investi dans le développement de la marque Orange, celle-ci servant à différencier ses services en se fondant sur la qualité de service, les fonctionnalités et les prix. Les engagements d'Orange sont ceux d'une marque directe, sincère, dynamique, nouvelle et conviviale.

Orange estime avoir créé l'une des marques les plus reconnues au Royaume-Uni, pour laquelle elle a reçu plusieurs prix du secteur. Parmi ceux-ci, le prix de la Marque de Service de l'Année (*Service Brand of the Year*), décerné en 1996 par la Société de Marketing d'ITV (*ITV Marketing Society*), et celui du Publicitaire de l'Année (*Advertiser of the Year*), décernée en 1997 par *Campaign*, la première publication professionnelle, au Royaume-Uni, pour la publicité. Des enquêtes indépendantes montrent que la notoriété de la marque Orange est plus forte que celle de ses concurrents, et qu'elle est associée à un bon rapport qualité-prix, à une image dynamique et à un service accueillant.

La marque Orange s'est exportée avec succès dans les pays où Orange l'exploite elle-même ou bien où elle en a concédé la licence. Parmi ces pays se trouvent la Belgique, la Suisse, Hong Kong, l'Inde, Israël et l'Australie.

Couverture, qualité et capacité du réseau

Le réseau et les systèmes informatiques connexes d'Orange ont été conçus et élaborés afin de bénéficier de la technologie numérique actuelle et afin d'offrir un service de grande qualité à l'échelle du Royaume-Uni. L'investissement d'Orange dans le réseau fait partie d'un programme visant à améliorer encore la qualité des appels, notamment à l'intérieur des bâtiments, à offrir le plus fort niveau de capacité du Royaume-Uni et à faciliter l'introduction de nouvelles technologies telles que GPRS, EDGE et HSCSD. Orange pense que la force de son réseau face à la concurrence sera de plus en plus déterminée par l'importance de sa puissance et par sa capacité à fournir des services de données multimédias à grande vitesse. L'utilisation des techniques de compression, conçues conjointement avec l'Université Strathclyde, permettra par ailleurs à Orange de proposer son réseau existant la visiophonie, avant qu'UMTS ne soit disponible sur le marché.

Lors de l'adjudication, par l'État britannique, des licences UMTS, qui s'est terminée le 27 avril 2000, c'est l'offre d'Orange pour la licence E qui a été retenue. Cette licence concerne 2 x 10 MHz de spectre jumelé à la fréquence UMTS de 2,1 GHz, et 1x 5 MHz de spectre non jumelé, ce qui augmente encore les possibilités qu'offre Orange en matière de communications mobiles.

Le sens de l'innovation

Depuis le début, Orange a toujours été parmi les premiers à innover pour l'élaboration des services, des plans marketing et des stratégies tarifaires. Orange a ainsi été le premier opérateur, au Royaume-Uni, à proposer la facturation à la seconde, le concept du *Talk Plan* (Formule Conversation) consistant à facturer globalement le temps de communication avec les frais d'accès mensuels, les *Talk Plans* collectifs, un engagement qualité de réseau (*network performance promise*), consistant à octroyer jusqu'à une minute de temps de conversation à tout client contractuel perdant un appel sur le réseau d'Orange et un engagement prix (*value promise*), consistant à s'aligner sur les tarifs numériques habituels de ses concurrents pour les clients estimant que ceux-ci leur seront mieux adaptés.

Parmi d'autres fonctions qu'Orange a été la première à lancer au Royaume-Uni se trouvent *Wildfire*, le service numérique d'assistant personnel à commande vocale, et *Everyday 50*, un forfait journalier unique en son genre offrant 50 minutes de communication en heures creuses pour 50 pences par jour. Orange a en outre été, au niveau national, la première entreprise de télécommunications mobiles à mettre au point un service et un portail Internet, orange.net, et elle envisage de proposer des visioconférences au troisième trimestre 2000.

Un partenaire stratégique intéressant

Orange estime que ses atouts, comprenant entre autres son expérience en matière de conception et d'exploitation d'un réseau numérique GSM 1800 de haute qualité, sa capacité à affronter efficacement la concurrence en proposant des services innovants et de grande qualité à des prix compétitifs, ainsi qu'une forte reconnaissance de sa marque, font d'elle un partenaire de choix sur le marché mondial, en pleine croissance, de la radiocommunication mobile. Orange a participé avec succès à l'acquisition de consortiums en Autriche, en Belgique et en Suisse. Orange surveille en permanence les occasions se présentant au niveau international et a l'intention de développer ses activités sur des marchés ayant un potentiel de croissance élevée et où elle pense pouvoir optimiser ses principaux atouts en ce qui concerne le marketing, le service clientèle et les innovations.

Des relations directes avec la clientèle

Orange s'attache à offrir directement à ses abonnés un service clientèle complet. Au début, l'absence de réglementation exigeant la fourniture exclusive des services par des prestataires de services intermédiaires a permis à Orange d'établir des relations directes avec ses abonnés et de leur proposer un seul interlocuteur. Orange pense que c'est son attachement à offrir un niveau de service élevé de façon directe à sa clientèle et à proposer des services innovants et évolués à des prix compétitifs qui lui ont permis de contrôler son taux de résiliation d'abonnement. A hauteur de 16 % en 1999, il se situait en effet bien en-dessous du taux moyen des autres opérateurs, qui était de 30 %. Des enquêtes sur la satisfaction de la clientèle de téléphonie mobile, menées au Royaume-Uni en 1998, 1999 et 2000 par *JD Power and Associates*, ont classé Orange en tête pour ces trois années.

Principaux objectifs et principales stratégies

Les principaux objectifs d'Orange sont les suivants :

- Exploiter les occasions se présentant sur les marchés mondiaux des télécommunications mobiles ;
- Devenir l'un des principaux prestataires de services de communication mobile sur les marchés-clés ;
- Créer la première marque de télécommunications réellement mondiale ; et

- Saisir les occasions offertes par la croissance et l'évolution des fonctionnalités et des accès Internet.

Afin de réaliser ces objectifs, la stratégie d'Orange s'attache à :

- Promouvoir la marque Orange ;
- Attirer et conserver des clients à forte valeur en proposant des services innovants de haute qualité et financièrement intéressants ;
- Offrir directement aux abonnés un service clientèle de haute qualité ;
- Encourager l'utilisation de téléphones mobiles afin de remplacer la dépendance des lignes fixes ;
- Fournir des services mobiles d'accès à Internet et de transmission de données et développer des alliances avec des fournisseurs de contenu informationnel ;
- Faire fructifier ses participations et ses joint-ventures actuelles à l'étranger ; et
- Établir Orange comme un partenaire de choix sur le marché mondial, en pleine croissance, des télécommunications.

Le réseau d'Orange UK et le système UMTS

Orange a rapidement installé, au Royaume-Uni, un réseau de grande qualité, disponible sur une zone couvrant 99 % de la population du pays.

Orange continue à penser qu'il existe de nombreuses possibilités d'exploiter ce réseau national de grande qualité pour en améliorer encore plus la couverture, la qualité et la puissance. Elle a, à l'heure actuelle, investi environ 1.728 millions de £ dans le développement de son réseau national, avec pour objectif de disposer de 10.000 émetteurs en 2001. Le réseau national comportait plus de 6.600 émetteurs le 31 décembre 1999.

Depuis le début, Orange considère qu'il est important de mettre en place une plate-forme grâce à laquelle elle pourrait remplacer la dépendance envers les services des lignes fixes et lancer des produits et des services de transmission de données.

Orange estime qu'il sera possible de proposer de nouveaux types d'abonnements, notamment des services de transmission de données, grâce à sa forte position sur le réseau et au lancement d'évolutions technologiques qui augmenteront la vitesse et l'efficacité du réseau GSM actuel. Les systèmes HSCSD et GPRS, connus ensemble sous le nom de 2.5G, ouvrent la voie vers les services 3G UMTS. Ces technologies, qu'Orange a l'intention d'intégrer à son réseau d'ici fin 2000, permettront à Orange de fournir des services multimédias à large bande avant la mise sur le marché du système 3G en 2002.

Le système UMTS facilitera la fourniture de services Internet à large bande. Parmi ceux-ci, on trouve les vidéo-transmissions de haute qualité, le commerce par mobile tel que le téléshopping interactif, la réservation en ligne, des informations de localisation, des services de divertissement et une connexion Internet à des vitesses comparables à celles des services des lignes fixes à large bande. L'UMTS facilitera par ailleurs le développement de dispositifs de transmission sans fil pour ordinateurs portatifs, assistants personnels numériques, véhicules, machines et applications de télémétrie. Cela pourrait concerner les machines de bureau telles que les faxes et les imprimantes, de même que les distributeurs automatiques et les autres terminaux grâce à *Bluetooth*. *Bluetooth* est une spécification

destinée aux liaisons radio à courte distance et de faible coût entre des téléphones mobiles et d'autres dispositifs portables de poche, ainsi qu'à la connexion à Internet.

Orange continuera à s'étendre à travers le monde en recherchant de nouvelles possibilités de licence et des accords en tant qu'opérateur de réseau virtuel, et en concédant des licences pour la marque Orange.

Orange recherche des clients intéressants pour établir et développer de nouveaux réseaux en dehors du Royaume-Uni, sur d'autres marchés-clés où elle pourra optimiser ses principaux atouts en matière d'expansion de la marque et de conception du réseau, et où elle pense qu'elle pourra obtenir une valeur pour l'actionnaire.

Orange détient déjà les participations internationales suivantes :

- 17,45 % dans Connect Austria, qui a lancé "one", le troisième réseau mobile numérique en Autriche ;
- 42,5 % dans Orange Communications, qui a lancé le troisième service de téléphonie mobile numérique en Suisse ; et
- 50 % dans KPN Orange, qui a lancé le troisième service de téléphonie mobile numérique en Belgique.

Orange recherche des occasions pour devenir *Virtual Network Operator* (un opérateur de réseau virtuel) ou VNO. En tant qu'opérateur VNO, Orange fonctionnerait comme un opérateur de réseau en ce sens qu'elle élaborerait des plans de connexion, effectuerait une commercialisation directe auprès des clients en utilisant la marque Orange et gérerait leurs comptes. Cependant, le temps de communication serait fourni à Orange par un ou plusieurs opérateur(s) implanté(s) localement. Orange s'interconnecterait avec ces opérateurs ou bien elle conclurait des arrangements forfaitaires pour le temps de communication, au lieu de concevoir un nouveau réseau pour offrir le service Orange.

Orange continue à examiner les occasions qui se présentent, notamment en évaluant les nouvelles licences et les possibilités de concéder la licence de sa marque sur de nouveaux secteurs, au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles sur le continent européen et ailleurs.

Orange est convaincue que la force de la marque Orange ainsi que sa prédominance incontestable en matière d'innovation et de service clientèle font d'elle un partenaire intéressant pour le marché mondial, en pleine expansion, des télécommunications mobiles.

Produits et services Internet et connexes

Orange a l'intention de devenir un acteur majeur sur le marché de demain, où l'Internet sera prédominant. Orange élargit sa zone d'action, depuis la fourniture de services de téléphonie mobile jusqu'à l'amélioration de nombreux aspects de la vie quotidienne, de plus en plus complexe, de ses clients. Sa vision d'un "*OrangeWorld*" s'étend, par-delà sa clientèle existante, aux petites et moyennes entreprises, et elle est à cet égard en train d'élaborer une série de solutions commerciales innovantes.

Sa vision d'un *OrangeWorld* comprend le développement :

- de son portail commercial orange.net ;
- de solutions interentreprises (*business to business*) ; et

- de fonctions de gestion des paiements.

orange.net

Orange veut développer orange.net pour qu'il devienne un revendeur de services sécurisés, disponibles dans le monde entier pour tout client souhaitant accéder à des produits et des services de grande qualité par le dispositif de son choix. Au fur et à mesure de l'intégration des services, Orange souhaite augmenter le champ de son expérience en fournissant des services, par le biais d'appareils de communication mobile, de l'Internet et de la télévision interactive. Orange.net est pour Orange un autre moyen de différencier son service en appliquant les engagements de sa marque.

Des solutions pour les entreprises

Orange s'est engagée à élaborer toute une série de solutions axées sur les besoins des petites et moyennes entreprises. Elle souhaite utiliser sa forte identité de marque pour exploiter le marché et les évolutions technologiques, notamment Internet. Orange est en train d'examiner le contenu d'un portail axé sur les entreprises. Elle veut par ailleurs devenir, pour cette clientèle, un prestataire de services global en matière de télécommunications, en lui proposant à la fois des services de téléphonie fixe et mobile et une gamme de services à valeur ajoutée.

Gestion des paiements

Orange prévoit de proposer à ses clients une carte de crédit virtuelle fonctionnant sur Internet ainsi qu'un portefeuille électronique. Les clients d'Orange pourront aussi, dans certains points de vente, utiliser leur téléphone mobile au lieu de leurs cartes bancaires grâce à la technologie *Bluetooth*.

Orange estime que la fourniture des technologies, des produits et des services destinés aux marchés de demain se fera grâce à la constitution de partenariats et d'alliances réussis entre les fournisseurs de contenu et ceux chargés de la transmission. En 2000, Orange a acheté une participation de 1,1 % dans *lastminute.com*, acquis la société *Wildfire Communications*, qui possède et qui a créé l'assistant personnel interactif à commande vocale qu'Orange UK propose à ses clients, ainsi que 25 % de la société *News Takes*. Orange a par ailleurs formé un certain nombre d'alliances avec des fournisseurs d'information et continuera à rechercher et à surveiller les possibilités d'alliance au fur et à mesure de l'évolution du marché des services de transmission de données.

Historique

Avant la réorganisation de l'entreprise en décembre 1995, Orange Holdings UK Ltd, ou OHUK, était la principale société holding d'Orange. OHUK avait été constituée et avait débuté ses activités en 1989.

En 1991, Microtel Communications Ltd a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM 1800 au Royaume-Uni. Microtel avait été créé par un consortium dirigé, et finalement entièrement détenu, par British Aerospace. Microtel avait commencé à développer son réseau avant OHUK, puis une filiale d'Hutchison Whampoa l'avait racheté à British Aerospace en juillet 1991 en échange de 30 % du capital d'OHUK. Microtel avait alors changé de nom pour Orange Personal Communications Services Ltd en 1994, avant le lancement d'Orange. Le 28 avril 1994, Orange a lancé le réseau Orange sur le marché du Royaume-Uni. En 1995, Hutchison Whampoa et British Aerospace ont acheté une participation de 5 % dans OHUK, détenue par la Barclays Bank, ainsi que les obligations des actionnaires qui y étaient attachées et qui avaient été émises conformément à un accord des actionnaires d'OHUK.

Orange Plc est devenue une société holding à la suite d'une réorganisation. Orange Plc a été constituée le 5 octobre 1995. Le 14 décembre 1995, Orange Plc a acquis l'ensemble du capital social émis

d'OHUK, provenant des principaux actionnaires de cette dernière et de leurs filiales, par le biais d'un échange d'actions, en maintenant les participations de Hutchison Whampoa et de British Aerospace à 68,42 % et 31,58 %, respectivement.

En raison du premier appel public à l'épargne d'Orange Plc, les actions ordinaires d'Orange Plc ont été admises à la cotation de la Bourse de Londres, et des actions de dépositaire américain ADS, représentant cinq actions ordinaires, ont été admises à la cotation sur le Nasdaq National Market le 2 avril 1996. A la suite de cette introduction en Bourse, les participations de Hutchison Whampoa et de British Aerospace dans Orange Plc sont passées respectivement à 48,2 % et 21,9 %. British Aerospace a réduit sa participation dans Orange Plc à 5 % le 25 mars 1998.

Acquisitions par Mannesmann et Vodafone

En octobre 1999, Mannesmann AG, appelé ici Mannesmann, a publié son offre d'acquisition de l'ensemble du capital émis d'Orange Plc. L'offre prévoyait 0,0965 nouvelle action Mannesmann et 6,4 £ en espèces en échange de chaque action ordinaire d'Orange Plc, ce qui évaluait ainsi le capital social dilué d'Orange Plc à 19,8 milliards de £. Les actionnaires de Mannesmann pouvaient choisir de recevoir des titres d'emprunt à taux variable (*floating rate loan notes*) à la place de la moitié de la contrepartie en espèces. Mannesmann a reçu, de la part de Hutchison Whampoa, un engagement irrévocable d'accepter l'offre pour l'ensemble des titres d'Orange Plc qu'il détenait, représentant environ 44,8 % du capital social émis d'Orange Plc. Hutchison Whampoa a également promis, sous réserve de quelques exceptions, de ne pas céder de 42.700.423 actions Mannesmann pendant 18 mois après l'émission des actions Mannesmann en sa faveur, et a accepté d'autres restrictions concernant leur cession.

Le 23 novembre 1999, l'offre Mannesmann a été déclarée entièrement inconditionnelle. Des acceptations valables de l'offre avaient déjà été reçues pour 898.292.162 actions Orange Plc (74,8 %). Le 7 janvier 2000, Mannesmann avait reçu des acceptations valables pour 1,1 milliard d'actions (91 %) d'Orange Plc. Par conséquent, le 10 janvier 2000, Mannesmann a envoyé des avis aux actionnaires d'Orange Plc qui n'avaient toujours pas accepté l'offre en les informant qu'il avait l'intention d'exercer ses droits au titre de l'article 429 de la loi britannique de 1985 sur les sociétés, afin d'acquérir toutes les actions Orange Plc encore en circulation à l'expiration du délai de notification requis. L'offre s'est achevée en février 2000, l'ensemble du capital social d'Orange Plc ayant été acquis.

Orange Plc a été radiée de la cote de la Bourse de Londres le 10 février 2000 et de celle du Nasdaq National Market le 14 février 2000.

Le 23 décembre 1999, Vodafone AirTouch SA, appelé ici Vodafone, a annoncé la publication de son offre officielle d'acquisition de l'ensemble du capital social émis de Mannesmann. L'offre prévoyait 53,7 nouvelles actions Vodafone en échange de chaque action Mannesmann. Le 4 février 2000, Vodafone a annoncé qu'il était parvenu à un accord avec le conseil d'administration de Mannesmann sur les conditions d'une fusion, devant être réalisée par le biais d'une offre modifiée, prévoyant un échange de 58,9646 actions Vodafone contre chaque action Mannesmann. Le 10 février 2000, Vodafone a annoncé que son offre d'acquisition de Mannesmann était devenue inconditionnelle en ce qui concernait les acceptations. A la fin de l'offre le 27 mars 2000, Vodafone avait acquis 98,62 % des actions de Mannesmann.

Conformément à la réglementation européenne des fusions, en attendant l'issue de l'examen de la Commission européenne portant sur cette acquisition, Vodafone n'a pas eu le droit d'exercer ses droits de vote dans Orange Plc. Le 12 avril 2000, la Commission européenne a approuvé l'acquisition de Mannesmann par Vodafone, sous réserve que Vodafone s'engage, sous forme d'une promesse à la Commission européenne, à céder Orange Plc et toutes ses filiales. En outre, dans sa promesse à la Commission européenne, Vodafone a accepté de désigner un mandataire indépendant, agréé par la Commission européenne. Conformément à cet engagement, Sal Oppenheim a été désigné comme

mandataire le 23 mai 2000, afin d'exercer les droits de vote du groupe Vodafone dans les cas où ce vote concernait Orange Plc et de veiller à ce que ces droits soient exercés librement jusqu'à la réalisation de la cession. Vodafone a également accepté de ne céder aucun des actifs d'Orange Plc constitués par les licences, la clientèle, les bases de données, les collaborateurs essentiels, la propriété intellectuelle ou tout autre élément nécessaire à Orange Plc pour poursuivre son exploitation jusqu'à la cession. Vodafone a en outre accepté de ne communiquer à Orange Plc aucune information confidentielle relative à Vodafone ou à des membres de son groupe, et le mandataire n'est autorisé à communiquer à Vodafone aucune information confidentielle relative à Orange Plc, mis à part les informations qui seront exigées pour qu'Orange Plc soit en conformité avec ses obligations légales d'information financière ou qui sont exigées pour les besoins de la cession d'Orange Plc.

Ni Mannesmann ni Vodafone n'ont nommé d'administrateurs au Conseil d'administration d'Orange Plc, ni n'ont été impliqués dans la direction d'Orange Plc.

Les marchés

Orange estime que les principaux facteurs conduisant à l'augmentation du nombre d'abonnés de téléphones mobiles sont notamment (1) l'introduction d'un troisième (et souvent d'un quatrième) opérateur de réseaux de communication mobile, qui stimule le marché en augmentant les actions de publicité, de marketing et de distribution ; (2) la baisse des tarifs par suite de l'accroissement de la concurrence et de la réglementation en matière d'interconnexion ; et (3) une amélioration de la couverture et de la qualité du réseau ainsi que de la gamme de services proposée.

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles a fortement augmenté ces dernières années au Royaume-Uni, passant d'environ 1,2 million d'abonnés au 31 décembre 1991 à environ 23,9 millions au 31 décembre 1999. Le Royaume-Uni est le deuxième marché d'Europe Occidentale, après l'Italie, pour la téléphonie mobile, et la taille de ce marché a presque doublé en 1999.

Le marché des télécommunications mobiles s'est accru, en Europe occidentale, de près de 65 % au cours de chacune de ces deux dernières années, avec l'adjonction, rien qu'en 1999, d'environ 62,5 millions de nouveaux abonnés à travers 83 réseaux dans 25 pays. Dans les pays d'Europe occidentale, la pénétration moyenne de la téléphonie mobile était d'environ 40 % le 31 décembre 1999.

Orange UK

Le réseau numérique GSM 1800 d'Orange UK

Le réseau d'Orange UK est un réseau intégré d'émetteurs, de microcellules et de commutateurs, connectés par des liaisons fixes de transmission par faisceaux hertziens ou des liaisons fixes par câble. L'équipement du réseau est essentiellement fourni par Nokia, bien qu'Orange envisage la possibilité d'une autre source d'équipement. Orange a l'intention de s'approvisionner en infrastructures GPRS auprès d'Ericsson. Les équipements de transmission par faisceaux hertziens et les autres équipements de transmission sont fournis par différents fabricants.

La plupart du temps, Orange exploite elle-même les liaisons fixes par faisceaux hertziens, mais elle utilise aussi des liaisons câblées louées auprès d'autres opérateurs publics de télécommunications (*Public Telecommunications Operator* ou PTO) pour faire le lien entre les autocommutateurs mobiles et les grands contrôleurs de station de base. Orange a établi un centre d'exploitation du réseau à Bristol, qui surveille son fonctionnement. Afin de se prémunir contre une défaillance potentielle d'éléments du réseau, Orange a installé des équipements de secours et établi de multiples liaisons entre les éléments critiques du réseau. Orange continue à concentrer son attention sur des solutions de gestion du réseau, afin d'améliorer sa capacité à gérer l'augmentation de la taille et de la diversité des infrastructures du réseau, tout en conservant une exploitation efficace.

Orange a conçu un projet détaillé afin d'approfondir et de gérer le développement de son réseau. Elle installe toute une série d'équipements supplémentaires pour améliorer la couverture dans certaines zones où le terrain, les immeubles ou le manque de sites d'émission perturbent celle-ci. Les dépenses d'investissement pour le réseau d'Orange UK s'élèvent à ce jour à environ 1.728 millions de £.

Les appareils

Orange propose une gamme de différents appareils, fournis par un certain nombre de fabricants tels qu'Ericsson, Nokia, Motorola, Philips et Siemens. Au Royaume-Uni, les entreprises et les prestataires de services de télécommunications mobiles offrent généralement les appareils aux abonnés à un prix plus faible que leur coût de revient pour les opérateurs.

Les prix conseillés pour la vente au détail des combinés Orange vont en général de 10 £ à 300 £.

Les formules de connexion

Le principal service proposé par Orange est la fourniture de temps de communication, présentée sous le nom de *Services Plans* (Formules de Connexion). Les formules de connexion d'Orange comprennent les *Talk Plans* (Formules Conversation), des forfaits journaliers tels que *Everyday 50*, *Boxed & Ready*, *Just Talk*, le service de prépaiement d'Orange et les forfaits *Value Promise* (Engagement Prix). Chacun de ces services offre aux clients des fonctions et des avantages divers.

Les *Talk Plans* sont des forfaits tout compris de temps de communication, appelé "temps de conversation" (*talk time*) et d'autres services. Pour chaque *Talk Plan*, les clients d'Orange UK obtiennent une durée spécifique de temps de conversation comprise dans un tarif forfaitaire mensuel. La durée de temps de conversation prévue et le tarif forfaitaire mensuel varient selon le *Talk Plan*. Les clients acquittent un prix supplémentaire fixé d'avance pour tout dépassement de ce temps de conversation et peuvent reporter toutes les minutes inutilisées du *Talk Plan* sur le mois suivant. Avec l'option *Talkshare*, plusieurs utilisateurs peuvent partager un seul *Talk Plan*, son temps de conversation et ses services, et reçoivent alors une seule facture.

Everyday 50 offre un forfait journalier de 50 minutes en heures creuses pour 50 pences par jour. *Boxed & Ready* permet aux clients d'acheter un appareil muni d'un temps de conversation mensuel défini pour 12 ou 15 mois.

Just Talk permet aux utilisateurs d'acheter un appareil et d'acheter du temps de communication au fur et à mesure de leurs besoins. *Just Talk* propose un service sans facturation journalière et avec des tarifs compétitifs pour le temps de communication, commençant à 5 pences la minute pour les appels en heures creuses ainsi que pour les appels en heures creuses d'un mobile Orange à un autre. Les bons donnant droit à du temps de communication sont valables sans limitation de durée.

Orange UK estime offrir le système présentant le meilleur rapport qualité-prix et, dans cette optique, propose les formules de connexion *Value Promise* (Engagement Prix) d'Orange. Cet engagement prévoit que si un client d'Orange UK ou le client potentiel d'un *Talk Plan* estime qu'une formule numérique courante proposée par un autre opérateur de réseau lui conviendrait mieux, Orange lui offre une formule équivalente sur le réseau d'Orange UK. Orange UK facturera alors ce client, pour tous ses frais, quasiment de la même façon que le concurrent.

Les services supplémentaires

Orange UK propose un certain nombre de services supplémentaires destinés à améliorer la satisfaction du client et à rendre Orange plus attrayant pour les abonnés potentiels. Trois grands types de services supplémentaires sont offerts aux clients des *Talk Plans* :

- des services généralement proposés sans frais supplémentaires, tels que la facturation détaillée, la garantie de l'appareil pendant trois ans, une assurance pendant les 12 premiers mois après l'achat et la possibilité d'échanger l'appareil sous 24 heures ;
- des services proposés sans augmentation du forfait mensuel mais pour lesquels sont facturés des frais d'utilisation, tels que le service de messagerie vocale *Orange Answer Phone*, la conférence téléphonique, *Orange Messaging*, qui permet aux appelants d'envoyer des messages écrits vers n'importe quel appareil, *Answer Fax*, un accès direct à Internet et *Wildfire*, un assistant personnel interactif à commande vocale ; et enfin
- des services proposés avec augmentation du forfait mensuel et entraînant des frais d'utilisation supplémentaires, tels que le service *Line Two*, permettant d'ajouter une seconde ligne téléphonique sur le même appareil.

Orange UK propose en outre aux clients de ses formules *Talk Plan* et *Everyday 50* un *Network Performance Promise* (Engagement Qualité de Réseau). Si le réseau d'Orange UK perd un appel et que ce numéro est recomposé dans les cinq minutes suivantes, le client obtient jusqu'à une minute de temps de conversation gratuit.

Orange.net

En novembre 1999, Orange a lancé son fournisseur d'accès et portail Internet orange.net. Orange.net permet la mobilité avec Internet, en offrant aux clients une liaison entre leur téléphone mobile et Internet. Les usagers d'orange.net sont avertis par un message téléphonique lorsqu'ils reçoivent un e-mail, celui-ci pouvant ensuite être consulté par connexion à n'importe quel ordinateur ayant accès à Internet. Les autres services d'orange.net comprennent un organisateur personnel, ainsi que l'accès au service-client en ligne et à d'autres informations.

Orange a conçu orange.net par le biais d'un partenariat stratégique avec Sun-Netscape, un fournisseur d'accès Internet (*Internet service provider, ISP*), de premier plan sur le marché. Ce partenariat fournit à Orange des moyens de développement pour élaborer de futurs services et fonctionnalités. Orange est également en train d'intégrer dans le site orange.net la technologie primée d'Inktomi en matière d'outils de recherche.

Déplacements internationaux

Tous les téléphones des *Talk Plans* d'Orange permettent de se déplacer dans les pays avec lesquels Orange a conclu un accord d'itinérance à une seule bande. Trois niveaux d'itinérance sont désormais possibles : à une seule bande GSM 1800, à deux bandes GSM900/1800 et à trois bandes GSM900/1800/1900. Pour les clients des *Talk Plans*, la plupart des nouveaux modèles sont maintenant bibandes.

Le 31 décembre 1999, Orange UK proposait ses services d'itinérance sur 191 réseaux de téléphonie mobile dans 93 pays en dehors du Royaume-Uni. Sur ces 191 réseaux, 42 permettent une itinérance monobande dans 25 pays, 140 permettent une itinérance bibande dans 87 pays, et 9 permettent une

itinérance sur les réseaux GSM1900 et iDEN au Canada et aux États-Unis, à l'aide d'un appareil approprié.

Courant 1999, Orange UK a lancé le premier téléphone tribande au Royaume-Uni, permettant d'utiliser les réseaux GSM900, GSM1800 et GSM1900.

Le faible niveau de ses tarifs de connexion internationale permet aux clients d'Orange UK de réduire le coût de l'itinérance. En effet, la partie internationale des appels reçus pendant qu'ils sont à l'étranger est facturée aux clients au tarif de connexion internationale, qui se situe 20 % plus bas que les taux habituels de British Telecom.

Dispositions contractuelles

Les clients des *Service Plans* (Formules de Connexion) d'Orange UK peuvent normalement résilier leur abonnement après un préavis écrit d'un mois, sous réserve d'une période de souscription minimale, qui est généralement d'un an. Les clients du service *Just Talk* d'Orange UK ne souscrivent à aucun contrat avec durée minimum. Orange UK offre une garantie de remboursement pendant quinze jours.

Marketing

Orange UK emploie des modes de publicité créatifs pour transmettre les engagements de la marque : des formules de connexion avantageuses, une bonne qualité de service et un dialogue direct avec la clientèle. Orange estime que cette approche a contribué à façonner le marché britannique de la téléphonie mobile, plusieurs innovations d'Orange, telles que les forfaits tout compris, les formules partagées, le report des minutes et la facturation à la seconde, ayant été adoptées par d'autres opérateurs.

En 1999, le principal objectif des actions marketing d'Orange a été de promouvoir :

- les performances du réseau et *Network Performance Promise* (Engagement Qualité de Réseau) d'Orange ;
- les prix et le caractère intégral des *Talk Plans* d'Orange ;
- de nouveaux moyens de joindre le réseau Orange avec uniquement *Just Talk* et *Everyday 50* ;
- des services multimédias, notamment des appareils permettant une navigation sur Internet à l'aide du WAP (protocole d'application sans fil).

Pour la clientèle d'entreprises, Orange a lancé *Orange Talk Business* et amélioré le prix de l'itinérance sur le réseau Orange. Le service *Orange Talk Business* offre toute une gamme de formules de connexion souples destinées à la clientèle d'entreprises. La formule la plus importante permet de connecter jusqu'à 100 appareils et comprend un forfait mensuel de 7.500 minutes de temps de conversation. Les grandes entreprises peuvent demander une tarification personnalisée. Orange a également amélioré le service clientèle, avec une équipe commerciale renforcée chargée des entreprises, qui gère les comptes de celles-ci et traite leurs demandes.

Des enquêtes indépendantes montrent que la notoriété de la marque Orange demeure importante et qu'elle est associée à un bon rapport qualité-prix, au dynamisme et à un service accueillant. Orange souhaite continuer à orienter ses actions marketing vers les engagements de marque et les nouveaux services sans fil d'Orange, que ce soit pour les entreprises ou pour les particuliers.

Ventes et distribution

Les consommateurs peuvent souscrire aux services d'Orange UK et acheter des appareils via un réseau de revendeurs, de distributeurs et de détaillants agréés sur le plan national. Ces derniers proposent généralement les services d'Orange UK en même temps que ceux d'un ou de plusieurs autres opérateurs.

Le marché de la téléphonie mobile évolue constamment au Royaume-Uni, et les services de facturation à la carte, sans période contractuelle minimum, ont diminué la complexité de ce marché pour les détaillants et les revendeurs. Par conséquent, les téléphones mobiles sont devenus plus largement disponibles, notamment dans les commerces courants, des grands magasins tels que Woolworths et Argos ainsi que des supermarchés proposant désormais ce type de téléphones. En 1999, Marks & Spencer a proposé des téléphones *Just Talk* d'Orange, qui étaient, au niveau national, les premiers produits ne portant pas sa marque.

Orange estime qu'il existe environ 11.300 points de vente proposant des *Services Plans* (formules de connexion) d'Orange et 12.700 autres vendant des bons pour la formule *Just Talk* d'Orange.

A l'instar d'autres opérateurs de téléphonie mobile au Royaume-Uni, Orange UK rémunère ses revendeurs, ses distributeurs et ses détaillants à l'aide d'une combinaison de commissions, de marges sur les appareils et d'autres primes. Orange UK emploie en outre une force de vente directe, faisant partie de l'équipe commerciale d'Orange, qui se concentre sur le secteur des utilisateurs professionnels. Cette équipe est maintenant composée de plus de 100 personnes, qui poursuivent la pénétration du secteur des moyennes et des grandes entreprises.

Par ailleurs, Orange possède des magasins de vente au détail qui ne commercialisent que les services d'Orange UK. 44 nouveaux magasins ont été ouverts au Royaume-Uni en 1999, portant leur total à 94. Orange envisage d'augmenter le nombre des magasins Orange pour passer à 175 en 2001. A l'automne 1999, Orange a ouvert un "magasin concept" à Birmingham, baptisé l'Orange Studio. Il réunit un cybercafé, des installations de réunion et de visioconférence, des postes de travail, des possibilités de restauration et des services d'impression. L'Orange Studio offre un espace de travail public pour les clients de la communication mobile, et notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Les clients peuvent également contacter Orange et acheter des accessoires par le biais du site Internet d'Orange.

Informatique

Orange UK est tributaire d'un grand nombre de systèmes informatiques lui permettant d'effectuer la gestion du réseau, de l'enregistrement et de la facturation des abonnés, du service clientèle, du marketing et autres fonctions de gestion.

Orange est convaincue que les systèmes informatiques qu'Orange UK a conçus et intégrés dans son réseau ont contribué de façon importante aux réalisations d'Orange UK depuis son démarrage en 1994. Au fur et à mesure de la croissance de la clientèle d'Orange, Orange a consacré d'importantes ressources à l'élaboration et au développement des systèmes informatiques existants et à l'adoption et à la mise en place de nouveaux systèmes.

Orange a effectué un vaste exercice de préparation au passage à l'an 2000 entre 1997 et décembre 1999. Aucune interruption ni défaillance du système n'a ainsi été constatée à l'arrivée de l'an 2000.

Afin que les demandes des clients puissent être adressées au premier contact, les agents du service clientèle ont accès à un grand nombre de systèmes informatiques, notamment les systèmes d'enregistrement, de facturation et de fourniture d'appareils, les plans de couverture du réseau et les installations de gestion de la clientèle. Les systèmes fournissent aussi des données au personnel des

services de gestion et de marketing, qui surveillent la satisfaction de la clientèle, repèrent des tendances dans les schémas d'appel, ciblent le développement du réseau et assistent les fonctions ventes et marketing.

Les principaux systèmes d'Orange ont été conçus en interne et utilisent les logiciels de gestion de bases de données relationnelles Informix et Oracle, fonctionnant sur des plates-formes conformes aux normes du secteur.

Concurrence

Les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois autres opérateurs actuels de réseaux de télécommunications mobiles : BT Cellnet, One2One et Vodafone. Tous les concurrents d'Orange ont démarré leurs activités avant Orange UK. BT Cellnet et Vodafone ont développé de plus vastes clientèles, comprenant à la fois les abonnés analogiques et les abonnés numériques. Vodafone s'est également largement implanté dans un certain nombre de pays. Le 31 décembre 1999, Vodafone, BT Cellnet et One2One totalisaient respectivement 33,2 %, 29 % et 17,4 % de l'ensemble des abonnés mobiles du Royaume-Uni. Orange UK totalisait environ 20,4 % de l'ensemble de ces abonnés.

En novembre 1999, Virgin a lancé son service d'opérateur de réseau virtuel au Royaume-Uni, en achetant du temps de communication auprès de One2One. Sa part de marché était faible au 31 décembre 1999.

Dans le secteur des télécommunications mobiles, la concurrence joue essentiellement au niveau de la qualité et de la couverture du réseau, de la tarification des services et des appareils, de la gamme des services proposés et de la qualité du service clientèle. La concurrence est souvent forte.

Dans la mesure où des téléphones mobiles sont utilisés à la place de téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence, au Royaume-Uni, avec des prestataires de services de téléphonie fixe, dont BT, et avec des opérateurs de systèmes de téléphonie par câble et d'autres sociétés.

Qualité et couverture du réseau

La couverture du réseau est au Royaume-Uni un critère important pour les abonnés potentiels et existants. Le réseau d'Orange UK est selon Orange le plus vaste réseau numérique du pays, pouvant couvrir 99% de la population. Orange estime que la couverture et les performances offertes par le réseau d'Orange UK sont supérieures à celles des réseaux numériques de Vodafone, de BT Cellnet et de One2One. Cela a été démontré par des enquêtes indépendantes, notamment par une étude des performances des réseaux demandée par l'OFTEL.

Les clients des *Talk Plans* d'Orange bénéficient de *Network Performance Promise* (Engagement Qualité de Réseau) : si un appel est perdu et que son numéro est recomposé dans les cinq minutes suivantes, le client obtient jusqu'à une minute de temps de conversation gratuite.

Tarifification des services

Orange estime que l'ensemble des services d'Orange UK offre un bon rapport qualité-prix à ses clients. Orange UK a conservé sa position concurrentielle en 1999, ayant remporté au niveau national environ 45 % de la croissance nette du marché des contrats et 25 % de la croissance nette de l'ensemble du marché. Confiant dans le fait qu'Orange UK proposait les formules de connexion les plus avantageuses, Orange a, pour le prouver, lancé en 1998 l'*Orange Value Promise* (l'Engagement Prix d'Orange). Si un client estime qu'une formule numérique courante proposée par un autre opérateur de réseau lui conviendrait mieux, Orange lui offre une formule équivalente sur le réseau d'Orange UK. Orange UK facture alors ce client, pour tous ses frais, quasiment de la même façon que le concurrent.

Sur le réseau d'Orange, les appels internationaux peuvent être effectués à des tarifs au moins 20% plus bas que les tarifs habituels de BT. Cela représente jusqu'à 80 % de moins qu'avec d'autres réseaux de téléphonie mobile.

Les tarifs d'Orange pour les appels nationaux ne changent pas en fonction de la distance. Étant donné que les frais d'appel sont, au Royaume-Uni, normalement payés par l'appelant, les clients d'Orange UK ne sont généralement pas facturés pour les appels qu'ils reçoivent. Orange UK reçoit cependant de BT des paiements pour l'acheminement d'appels provenant d'autres réseaux et effectués vers des clients d'Orange UK. Étant donné que l'on ne peut pas être sûr qu'Orange UK puisse à l'avenir maintenir la compétitivité de ses services, Orange reverra régulièrement les *Services Plans* (Formules de Connexion) d'Orange UK et pourra occasionnellement ajouter de nouvelles options tarifaires.

Gamme des services offerts et service clientèle

Orange propose une large gamme de services, qui, à son avis, sont compétitifs par rapport à ceux des autres opérateurs de téléphonie mobile. Orange estime que le service clientèle est un facteur de plus en plus déterminant au sein de la concurrence, et elle s'attache donc à établir des relations directes avec les abonnés et à offrir une gamme étendue de services directs à la clientèle. Orange a installé des centres de service-client à Bristol, Darlington, North Tyneside, Peterlee et Plymouth.

De plus, Orange UK propose à sa clientèle des *Talk Plans*, des services globaux comme les *Value Promise* et *Network Performance Promise* (l'Engagement Prix et l'Engagement Qualité de Réseau) d'Orange, qui ne sont pas pour le moment systématiquement proposés par les autres opérateurs nationaux.

Orange estime que l'étendue et la qualité de son service clientèle l'aident à maintenir les taux de résiliation d'abonnement les plus bas du marché. Les clients d'Orange continuent à être les plus fidèles, avec un taux de résiliation d'abonnement de 15,8 % pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1999, à rapporter au taux moyen, s'établissant à environ 30 %, des autres opérateurs du secteur.

Aux termes d'analyses du marché britannique de la téléphonie mobile, effectuées en 1998, 1999 et 2000 par *J.D. Power and Associates*, Orange est classée en tête de liste pour le service clientèle. En mai 1999, l'enquête annuelle de la *Telecommunications Managers Association* a désigné Orange comme le numéro un en matière de service. Orange a par ailleurs remporté, en octobre 1999, un prix de *FT Global Telecoms* pour son service clientèle.

Recherche et Développement

La stratégie de recherche et de développement d'Orange consiste à coopérer avec les autres parties intéressées afin de financer les activités de recherche prometteuses. Orange UK va continuer à concentrer ses efforts sur des technologies de pointe ayant un bon potentiel commercial, et à protéger et exploiter ses droits dans des technologies qui, à ses yeux, vont générer de la valeur.

Orange joue un rôle de premier plan dans le développement des normes et des techniques des futurs services de communication. Orange a dirigé la formation du *Mobile Wireless Internet Forum* et participe à l'*European Telecommunications Standardisation Institute* (l'Institut Européen pour les Normes de Télécommunications) et au *GSM Memorandum of Understanding Association* (l'Association du Protocole d'Entente GSM), dans le but de participer de manière active dans le développement de ce secteur.

Orange UK a investi dans un réseau d'essai autonome, utilisé pour tester et agréer de nouveaux équipements et services avant leur lancement. Ce réseau d'essai constitue une plate-forme pour les activités de recherche et de développement d'Orange et a été étendu pour servir de zone de test et de

développement de l'UMTS. En collaboration avec plusieurs fournisseurs de systèmes de télécommunications de premier plan, Orange a ainsi mis en place et expérimenté en 1999 un réseau test de radiocommunication UMTS. Ces actions ont permis à Orange d'acquies une compréhension approfondie des caractéristiques techniques de la radiocommunication UMTS. Orange a également démarré un programme de travail visant à développer et à tester des aspects clés des futurs réseaux voix-données à large bande passante, ainsi qu'à élaborer des services prototypes à des fins d'évaluation.

Orange a par ailleurs travaillé avec de prestigieuses universités dans des domaines aussi divers que l'amélioration de la modélisation de la propagation par radiofréquence, le vidéocodage évolué ainsi que des services pour des personnes avec des besoins spécifiques.

Orange a récemment réalisé plusieurs projets, co-parrainés, du programme *Advanced Communications Technologies and Services* (technologies et services avancés de communication) de la Commission européenne. Ces projets concernaient des domaines tels que la conception future des appareils, l'amélioration de l'efficacité des réseaux, le commerce électronique multimédia, l'intégration voix/données pour les services de demain, ainsi que des méthodes visant à améliorer la précision et la portée des antennes radio.

Autres activités au Royaume-Uni

Hutchison Paging (UK) Limited

Hutchison Paging est l'un des quatre principaux réseaux nationaux de radiomessagerie du Royaume-Uni. Son système consiste en un réseau à ultra haute fréquence d'environ 500 émetteurs, couvrant plus de 95 % de la population nationale. Les services proposés comprennent le système de répondeur personnel et professionnel (*personal and corporate answering*), le service de bureau et la messagerie vocale. En raison des pertes actuelles subies par ce secteur, Orange examine différentes options stratégiques pour le service de radiomessagerie.

Hutchison Cellular Services Limited (HCS)

HCS revend les services de BT Cellnet et de Vodafone sous la marque Hutchison Telecom. HCS s'engage directement par contrat avec ses utilisateurs finaux et leur facture les frais d'accès et le temps de communication. En général, HCS facture à ses utilisateurs les tarifs recommandés par BT Cellnet et Vodafone. D'importants regroupements dans le secteur des prestataires de services se sont produits au Royaume-Uni, et Orange estime que ce phénomène va continuer. Orange envisage par conséquent différentes options stratégiques pour HCS.

Activités internationales

Connect Austria für Telekommunikation GmbH

En 1997, le consortium Connect Austria, dans lequel Orange détient une participation de 17,45 %, s'est vu attribuer la troisième licence autrichienne pour les mobiles. Parmi les autres membres du consortium se trouvent le conglomérat allemand Viag, l'entreprise norvégienne de télécommunications mobiles Telenor Mobil, le groupe industriel autrichien RHI, la banque autrichienne Constantia et Tele Danmark. Par suite de l'acquisition d'Orange par Mannesmann, la participation d'Orange dans Connect Austria est pour le moment détenue dans le cadre d'un accord de fiducie, afin de satisfaire à la réglementation de la Commission européenne en matière de concurrence.

Le 26 octobre 1998, Connect Austria a lancé son service numérique GSM 1800 sous la marque "One". Il comptait 480.000 abonnés le 31 décembre 1999, soit une part de marché de 11,6 %. "One" a

continué de réaliser des campagnes de marketing dynamiques et ciblées en fonction des styles de vie, ce qui lui permet de bien se placer au sein de la concurrence autrichienne. Il y avait 4,1 millions d'abonnés à des téléphones mobiles le 31 décembre 1999 en Autriche, soit un taux de pénétration de 51,8 %.

Orange Communications Plc

En 1998, Orange Communications, dans laquelle Orange détient une participation de 42,5 %, s'est vu attribuer une licence l'autorisant à établir un réseau GSM 1800 en Suisse. Les autres membres du consortium sont Viag, Swissphone Engineering et la Banque Cantonale Vaudoise.

Orange Communications a commencé ses activités le 29 juin 1999 sous la marque Orange. La marque a remporté un très grand succès, avec une notoriété de marque spontanée de plus de 85 % et un taux de reconnaissance de 95 % fin décembre 1999. En janvier 2000, la revue publicitaire "WerbeWoche" citait la campagne de lancement d'Orange comme ayant remporté le Prix de la "Meilleure Campagne 1999" ("*Best Campaign 1999*").

Orange Communications a été le troisième opérateur de téléphonie mobile à être lancé en Suisse. Fin décembre 1999, plus de 800 émetteurs avaient été installés, utilisant des équipements Nokia. Dès le départ, la couverture s'étendait à 90 % de la population, grâce à un seul accord d'interconnexion passé avec Swisscom. Orange Communications avait à cette date également passé des accords d'itinérance avec 99 pays.

Le marché suisse de la téléphonie mobile a presque doublé en 1999. Le 31 décembre 1999, le taux de pénétration était de 43,3 %, avec plus de 3 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles. Au cours de ses six premiers mois d'activité, Orange Communications a conquis plus de 300.000 abonnés, obtenant ainsi une part de marché de 9,9 %. Étant donné que 87 % des clients ont pris un abonnement, la consommation moyenne est importante, générant un chiffre d'affaires moyen mensuel de l'équivalent de 43 £ par abonné.

Orange Communications employait plus de 850 personnes fin décembre 1999, principalement implantées à Lausanne et à Zurich. Plus de 700 emplois ont été créés en 1999, plaçant Orange Communications en tête des sociétés suisses en termes de création d'emplois pour cette période. Des emplois indirects ont aussi été créés, étant donné qu'Orange Communications distribue ses produits dans plus de 4.200 points de vente, ce qui inclut les 7 magasins qu'Orange Communications possède à Zurich, Lausanne, Bâle et Genève.

Orange Communications investit de façon importante dans les technologies du futur. L'introduction des appareils WAP, du HSCSD et du GPRS est prévue courant 2000, des tests ayant pour cela déjà été réalisés. Une demande a déjà été déposée pour les prochaines licences UMTS.

KPN Orange NV

La joint-venture d'Orange et de KPN, le groupe de télécommunications hollandais, s'est vu octroyer la première licence GSM1800 de Belgique en 1998. Orange détient une participation de 50 % dans KPN Orange.

KPN Orange déploie ses activités sous la marque Orange, qui a été bien accueillie. Le service a été lancé au niveau national le 9 septembre 1999 et, à la fin de l'année, la notoriété spontanée de la marque était de 66 %.

L'installation du réseau, utilisant des équipements Ericsson, est bien amorcée, la couverture de la population par KPN Orange NV étant de 90 % fin 1999. Fin décembre 1999, le réseau comprenait

plus 800 émetteurs intégrés et KPN Orange avait signé 105 accords d'itinérance, permettant ainsi aux abonnés d'utiliser leurs téléphones dans 61 pays différents.

Depuis le lancement de KPN Orange, la concurrence s'est intensifiée sur le marché belge de la téléphonie mobile, les trois opérateurs réunis totalisant 3,18 millions d'utilisateurs, soit un taux de pénétration de 31,8 % à la fin de l'année 1999. KPN Orange comptait 72.000 abonnés le 31 décembre, atteignant ainsi une part de marché de 2,3 %. Le pourcentage, sur l'ensemble des abonnés, des clients contractuels à forte valeur (69 %) entraîne un chiffre d'affaires mensuel moyen de l'équivalent de 39 £ par abonné.

KPN Orange employait directement plus de 1.000 personnes le 31 décembre 1999, travaillant pour la plupart au siège de KPN Orange, situé à Bruxelles. Bien plus d'emplois indirects ont été créés par ses partenaires pour la distribution, qui, ensemble, fournissent plus de 3.500 points de vente.

Avec ses actionnaires, KPN Orange travaille à la mise en place des dernières technologies existantes. Les systèmes WAP et HSCSD doivent tous les deux être lancés en 2000, et la société envisage de demander la prochaine licence UMTS pour la Belgique.

La division internationale

La division internationale d'Orange, basée à Londres, assiste Orange de façon intensive pour les opérations internationales, lors de leur phase de démarrage et au début de leur croissance, en participant à l'élaboration de la stratégie, en fournissant du personnel, en mettant en place les structures locales, en recrutant la main d'œuvre et en transférant du savoir-faire dans les domaines suivants :

- marketing et choix de la dénomination, en transférant la marque Orange et en élaborant des campagnes publicitaires pour les marchés locaux en Belgique et en Suisse ;
- service clientèle, en installant le système de facturation d'Orange UK chez KPN Orange et guidant la mise en place du système de gestion de la clientèle chez Orange Communications ;
- installation du réseau, informatique et ingénierie, par la mise à disposition de personnel expérimenté et par la contribution à l'élaboration de procédés efficaces et à la gestion du programme ; et
- fonctions d'assistance, par le transfert des meilleures pratiques et de l'expérience d'Orange UK.

Autres activités internationales

Hutchison Telecom GmbH

HT Germany, la filiale à 100 % d'Orange, revend les services des trois réseaux numériques de téléphonie mobile qui offrent leurs services par le biais des prestataires de service implantés en Allemagne, essentiellement au moyen de magasins de vente au détail, de revendeurs indépendants et de bureaux et de points de vente directs sur le territoire allemand. HT Germany fournit aussi des services de téléphonie longue distance par lignes fixes.

HT Germany comptait 449.000 abonnés le 31 décembre 1999. HT Germany a pu augmenter sa clientèle de 48 % en 1999 malgré la concurrence accrue dans le secteur de la fourniture de services.

HT Germany s'attache à offrir des services de grande qualité à la clientèle professionnelle et semi-professionnelle à forte valeur. Il se place lui-même sur le marché comme un fournisseur de solutions de communications, offrant à la fois des produits et des services de téléphonie mobile et fixe.

HT Germany continuera à se concentrer sur des clients de grande qualité, s'attachant à contrôler le taux de désabonnement et à optimiser le revenu par abonné.

Il y avait environ 23,2 millions d'utilisateurs de téléphones portables en Allemagne le 31 décembre 1999. Le marché allemand est désormais, de par la taille, le troisième marché d'Europe occidentale, bien que son taux de pénétration de 28,4 % se situe en-dessous de la moyenne de cette zone, qui s'établit à 40 %.

Hutchison Telecommunications (France) SA

HT France, la filiale à 100 % d'Orange est en France un prestataire revendant ses services sur le réseau GSM exploité par la Société Française de Radiotéléphone (SFR), qui distribue ceux-ci essentiellement par le biais de magasins nationaux de vente au détail.

Le marché français de téléphonie mobile connaît une croissance rapide et a presque doublé en 1999. Cette croissance est favorisée par la concurrence de plus en plus forte entre les réseaux et par l'introduction de nouveaux tarifs. La France est désormais, en Europe occidentale, le quatrième marché pour les télécommunications mobiles. Il y avait environ 20,6 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles en France le 31 décembre 1999, ce qui représente à peu près 35 % de la population.

HT France avait conclu des accords modifiés avec France Telecom en 1998. Cependant, par suite de l'acquisition d'Orange par Mannesmann, France Telecom a résilié ces accords depuis le 31 mars 2000. HT France continuera à gérer les abonnés pour le compte de France Telecom jusqu'en septembre 2000.

Orange surveille les évolutions tout en évaluant sa position sur le marché français. Orange envisage la vente ou la fermeture de HT France.

Réglementation de la téléphonie mobile

Vue d'ensemble

La fourniture des services de téléphonie mobile est réglementée, au Royaume-Uni, par la loi sur les télécommunications (*Telecommunications Act* ou TA) et par la loi sur la radiotélégraphie (*Wireless Telegraphy Act* ou WTA). Deux licences sont requises pour fournir ces services, une licence TA émise au titre de la loi sur les télécommunications et une licence WTA émise au titre de la loi sur la radiotélégraphie.

Orange PCS a obtenu des licences au titre de chacune des lois mentionnées plus haut. D'autres filiales d'Orange ont obtenu des licences, au titre de la loi sur les télécommunications et de celle sur la radiotélégraphie, en rapport avec les autres activités d'Orange, notamment son activité de radiomessagerie. Orange PCS a également été désigné comme un PTO. Les PTO doivent généralement satisfaire, sur demande, à certaines obligations de connexion envers d'autres PTO, telles que l'interconnexion. Les détenteurs d'une licence PTO se voient octroyer certains droits et certaines obligations concernant l'installation et la maintenance des appareils, tels que les câbles et les équipements situés sur le domaine privé ou public, et sont autorisés à effectuer des travaux publics au même titre que les autres services publics et à faire certains aménagements admis sans avoir à obtenir un permis de construire exprès.

Outre la législation en vigueur et les modalités d'octroi des licences, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications s'élabore à partir de divers avis et livres blancs gouvernementaux, de documents consultatifs et de déclarations de l'OFTEL, et est soumise à la législation de l'Union Européenne. La législation de l'Union Européenne en matière de télécommunications est axée sur l'harmonisation de la réglementation dans les États-Membres et sur la libéralisation du marché européen des équipements et des services de télécommunications. La libre concurrence pour les services de télécommunications a été instaurée en janvier 1998 dans l'ensemble de l'Union Européenne, hormis les dérogations accordées à certains États-Membres (dont ne fait pas partie le Royaume-Uni). Le Royaume-Uni a mis en œuvre ou est en train de mettre en œuvre l'intégralité de la législation de l'Union Européenne en matière de télécommunications.

Licences accordées au titre de la loi sur les télécommunications (TA)

Dispositions générales

Les licences TA autorisent leurs détenteurs à installer et à exploiter un système de télécommunications permettant la fourniture de services de télécommunications, dont à la fois des services de téléphonie mobile, qui sont réalisés entre un poste (*terminal*) mobile et un autre poste mobile ou entre un poste mobile et un poste fixe, et des services de téléphonie fixe, qui sont réalisés entre deux postes fixes.

Les licences TA ont été accordées pour une durée initiale de 25 ans et sont résiliables par le *Department of Trade and Industry* (Ministère du Commerce et de l'Industrie du Royaume-Uni) sous réserve d'un préavis de dix ans pouvant être donné à tout moment après la fin de la quinzième année. La licence TA actuelle d'Orange n'expirera pas avant 2024.

Le Directeur Général de l'OFT peut modifier les conditions des licences TA avec l'accord du titulaire de la licence, le Ministre du Commerce et de l'Industrie disposant toutefois d'un droit de veto limité à cet égard. Le Directeur Général a l'obligation d'imposer des modifications si, après communication de la situation à la Commission de la Concurrence, cette dernière considère que la situation en question est contraire ou peut être contraire à l'intérêt public et si elle recommande des modifications afin d'empêcher ou de pallier les éventuels effets néfastes mis en évidence. Avant de procéder à de quelconques modifications de licences, les titulaires de licences doivent en être informés, de même que toutes les personnes pouvant être concernées par ces modifications.

Le gouvernement travaille actuellement sur la promulgation d'une loi amendant la procédure de modification des licences TA. Selon cette loi, le consentement des titulaires de licences sera toujours exigé pour des modifications de ces dernières, sauf dans le cas où il peut être démontré que ces modifications opéreraient une déréglementation, en allégeant plutôt qu'en alourdissant la réglementation pour les titulaires de licences. Le DTI peut aussi modifier les licences afin de garantir leur conformité avec la législation européenne applicable.

Réglementation des prix

Au Royaume-Uni, les tarifs des télécommunications ne sont généralement pas soumis à l'approbation ou à l'examen préalable par les autorités réglementaires. Seul BT, en tant que premier opérateur de téléphonie fixe, autrefois en position de monopole, est limité par les restrictions imposées par l'OFTEL pour les prix de détail. Les licences TA ne sont soumises à aucune restriction pour les prix de détail. Les licences TA obligent toutefois les opérateurs considérés par l'OFTEL comme disposant "d'un pouvoir ou d'une influence notable sur le marché" à publier leurs conditions d'offre pour certains services de télécommunications. L'OFTEL a estimé qu'Orange ne disposait pas, aux termes de la loi, d'un pouvoir ou d'une influence notable sur le marché.

La réglementation des prix d'interconnexion facturés par BT a été revue. La base des coûts, pour les frais d'interconnexion de BT, a été changée : il ne s'agit plus de coûts historiques intégralement répartis, mais de coûts moyens différentiels à long terme (plus les marges bénéficiaires adéquates). Une souplesse accrue a été accordée à BT pour fixer ses propres frais d'interconnexion à l'intérieur d'un cadre spécifique de contrôles réglementaires.

Transférabilité des numéros de téléphone mobile

La transférabilité des numéros de téléphone mobile permet aux abonnés de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur de télécommunications. Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les titulaires d'une licence sont obligés d'accorder et accordent effectivement, sur demande, la transférabilité des numéros de téléphone mobile à certaines conditions.

Fournisseurs de services

Avant que leurs licences ne soient renouvelées en 1993/94, BT Cellnet et Vodafone n'avaient le droit de vendre leurs services de télécommunications que par le biais de fournisseurs (bien qu'ils avaient le droit de détenir des participations dans ces fournisseurs), alors que One2One et Orange PCS avaient le droit de vendre directement leurs services aux utilisateurs finaux. Tous les opérateurs de téléphonie mobile sont désormais autorisés à vendre leurs services aux utilisateurs finaux soit directement, soit par le biais de fournisseurs.

Il était demandé à tous les opérateurs de réseaux mobiles de fournir un accès au réseau en vue de sa revente par des fournisseurs de services satisfaisant à certaines exigences minimales. L'opérateur n'était pas obligé de fournir ce type de services s'il avait des motifs raisonnables de penser que le fournisseur ne pourrait probablement pas, soit procéder de façon valable et efficace, soit financer la fourniture de ces services. Un fournisseur de service potentiel pouvait avoir recours à l'OFTTEL en cas de désaccord avec la décision d'un opérateur.

Pour les opérateurs, dont Orange fait partie, n'ayant pas à son avis d'influence sur le marché, l'OFTTEL a maintenant supprimé l'obligation, inhérente aux licences, d'offrir un accès aux fournisseurs de services. Actuellement, Orange ne vend pas ses services par le biais de fournisseurs de services. Vodafone et BT Cellnet continuent d'être tenus par l'obligation d'offrir un accès aux fournisseurs de services.

Fourniture de liaisons fixes internationales et revente simple internationale

Le gouvernement du Royaume-Uni a libéralisé le marché international des équipements, et tous les PTO bénéficiant d'une licence ont désormais le droit de se procurer par eux-mêmes les liaisons fixes internationales. Cette libéralisation a entraîné un important accroissement de la concurrence pour la fourniture de liaisons fixes internationales, permettant ainsi à Orange de bénéficier de prix bien plus avantageux pour l'acheminement des appels internationaux depuis le Royaume-Uni.

Licences WTA et attribution du spectre radio

Au Royaume-Uni, Orange PCS et les autres opérateurs de réseaux mobiles ont reçu des licences WTA qui leur permettent d'installer et d'utiliser des stations émettrices et réceptrices pour les transmissions sans fil, lors de l'exploitation de leurs réseaux. Les licences WTA attribuent des portions du spectre radio à chaque opérateur de réseau mobile.

Orange PCS et One2One se sont vu chacun attribuer 2 x 30 MHz de spectre à 1800 MHz. Vodafone et BT Cellnet possèdent chacun 2 X 21,5 MHz de spectre à 900 MHz (partagés entre leurs réseaux numériques et analogiques) et ont reçu en plus 2 X 5,75 MHz de spectre à 1800 MHz chacun, qui pourront être utilisés à condition de transférer les utilisateurs du spectre existants. Avant 2001,

Vodafone et BT Cellnet devront abandonner 2 X 4 MHz de leur attribution actuelle de spectre à 900 MHz.

Le gouvernement britannique a adopté une loi lui permettant de fixer les droits, pour le spectre, à un niveau supérieur à celui des frais de gestion de ce spectre et autorisant des mises aux enchères du spectre pour les services futurs tels que l'UMTS. Le gouvernement a confirmé que les quatre opérateurs de téléphonie mobile ne feraient pas l'objet de mises au enchères pour les portions du spectre qu'ils utilisent actuellement de façon continue.

La licence WTA d'Orange PCS définit les principales exigences techniques, y compris, entre autres, l'aménagement du site et l'utilisation d'appareils agréés. Elle contient aussi des obligations d'inspection. L'exploitation des stations de radiotélégraphie peut être limitée ou les stations peuvent être mises hors service, de façon temporaire ou permanente, par le Ministère, si Orange PCS ne se conforme pas à sa licence ou si des brouillages excessifs sont créés. Il peut aussi être demandé à Orange PCS de modifier ou de limiter son exploitation, ou de mettre hors service de façon définitive son équipement radiotéléphonique dans l'intérêt de l'organisation à long terme du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence WTA d'Orange PCS reste en vigueur tant qu'Orange PCS ne l'abandonne pas, sauf modification ou révocation par le Ministère.

Interconnexion et séparation comptable

Les systèmes de téléphonie mobile doivent s'interconnecter avec les systèmes de télécommunications des autres PTO, afin de mener à bien les appels dont ils ne sont pas à l'origine ou qui ne leurs sont pas destinés. Tout titulaire d'une licence PTO est tenu de passer un accord d'interconnexion, à moins que cela ne soit impossible à mettre en œuvre, avec tout autre titulaire qui le recherche. Si, après négociation entre les parties, celles-ci ne parviennent pas à se mettre d'accord sur certaines conditions d'interconnexion, il peut être demandé au Directeur Général de définir ces conditions. De plus, le Directeur Général a le droit, de sa propre initiative, d'examiner les conditions d'un accord d'interconnexion.

La Directive de l'Union Européenne en matière d'interconnexion dispose que les opérateurs considérés comme ayant un pouvoir notable sur le marché de la téléphonie fixe, sur réseau public ou lignes louées, et sur le marché de la téléphonie mobile, doivent satisfaire à certaines exigences réglementaires supplémentaires.

Les opérateurs considérés comme ayant un pouvoir notable sur le marché national de l'interconnexion doivent proposer des prix d'interconnexion se fondant sur des principes de transparence et d'affectation des coûts. L'entreprise offrant l'interconnexion devra apporter la preuve que les frais reflètent des coûts réels, majorés d'un taux raisonnable de rendement de l'investissement. On présume que les entreprises disposent d'un pouvoir notable lorsqu'elles détiennent une part d'au moins 25 % sur un marché de télécommunications particulier, dans la zone géographique où elles sont autorisées à opérer.

Les organismes de réglementation nationaux (tels que l'OFTEL) peuvent toutefois juger qu'une entreprise détenant une part inférieure à 25 % sur le marché en question, dispose d'un pouvoir notable, ou au contraire, qu'une entreprise détenant une part supérieure à 25 % ne dispose pas d'un pouvoir notable. L'OFTEL a ainsi jugé que BT et Kingston Communications (Hull) Limited disposaient d'un pouvoir notable sur les marchés des lignes fixes et louées où ils déploient leurs activités, et que BT Cellnet et Vodafone disposaient d'un pouvoir notable sur le marché de la téléphonie mobile. Aucun opérateur de téléphonie mobile n'a cependant été considéré comme disposant d'un pouvoir notable sur le marché national de l'interconnexion. Les principes de transparence et d'affectation des coûts ne s'appliquent donc pas aux quatre opérateurs de téléphonie mobile.

BT a été libéré de certaines contraintes concernant la tarification des locations de lignes réseau. Les cotisations pour déficit d'accès ont été supprimées, et une condition générale ayant trait au

comportement anticoncurrentiel a été introduite dans la licence de BT et dans les licences de tous les autres PTO.

Le Directeur Général est habilité à faire respecter certaines obligations par une partie en vertu d'un accord d'interconnexion. Orange PCS a en premier lieu passé un *Interconnexion Agreement* (Accord d'Interconnexion) avec BT en juillet 1993.

En vertu de cet Accord d'Interconnexion, il était demandé à BT et à Orange PCS, sous réserve des termes de l'accord, d'interconnecter, et de maintenir interconnectés leurs systèmes de télécommunications respectifs. Il était par ailleurs demandé à Orange PCS de commander, et à BT de fournir, des circuits d'interconnexion suffisants pour assurer le trafic prévu ou existant. Aussi bien BT qu'Orange PCS devaient faire leur possible afin de fournir une capacité de commutation suffisante pour assurer les volumes de trafic sur chaque voie d'interconnexion et pour garantir que les taux d'efficacité des appels aux heures chargées étaient aussi bons que les taux existant normalement dans leur système. L'Accord d'Interconnexion prévoyait aussi la location de liaisons fixes fournies par BT.

En 1996, Orange PCS est passé au *Revised Standard Interconnect Agreement* ou RSIA (l'Accord Standard d'Interconnexion Modifié) de BT. Orange a ainsi profité de frais d'interconnexion fondés sur des éléments existants, ainsi que d'un partage des coûts sur les liaisons d'interconnexion. En 1998, Orange PCS est passé au *Network Charge Control Interconnect Agreement* (l'Accord d'Interconnexion pour le Contrôle des Frais de Réseau) de BT. Cela a permis à Orange de profiter de la baisse des frais d'interconnexion proposée par BT. Les frais d'interconnexion de BT sont déterminés sur la base de coûts moyens différentiels à long terme augmentés des marges bénéficiaires adéquates.

Lors du passage au RSIA, Orange a mené des négociations avec BT qui ont abouti, en 1997, à une augmentation du tarif des appels entrants. Ce nouveau tarif, qui était versé à Orange par BT pour les appels entrants, a permis à Orange de mieux amortir les coûts d'acheminement des appels sur son réseau, et a été approuvé par l'OFTTEL. En 1997, l'OFTTEL a publié un document consultatif qui mettait en cause le volume des paiements versés par BT à BT Cellnet et à Vodafone par suite des appels entrants, et qui signalait que ces tarifs, plus élevés que ceux qui étaient versés à Orange, étaient excessifs par rapport aux coûts de BT Cellnet et de Vodafone.

L'OFTTEL a alors fait part à la *Monopolies and Merger Commission* (Commission d'enquête sur les monopoles et les fusions), actuellement appelée *Competition Commission*, en des frais d'interconnexion réclamés par BT Cellnet et Vodafone à leurs abonnés pour les appels entrants, ainsi que des montants prélevés par BT sur ces appels. Les frais qu'Orange facturait n'entraient pas directement dans le cadre de cette enquête. En décembre 1998, le rapport de la MMC recommandait à l'OFTTEL de modifier les licences de Vodafone, de BT Cellnet et de BT. Ces modifications ont pour effet d'instaurer, sur trois ans, une limite de prix pour les tarifs d'interconnexion dus par BT à Vodafone et à BT Cellnet, réduisant ainsi le niveau de ces versements, et d'instaurer, également sur trois ans, une limite de prix pour les montants facturés par BT à ses clients pour les appels en direction des réseaux de Vodafone et de BT Cellnet, réduisant ainsi le niveau de ces prélèvements.

Orange et One2One ne faisant pas l'objet de l'enquête de la MMC, les licences d'Orange n'en seront pas directement affectées ni modifiées. Orange est toutefois parvenue à un accord commercial avec BT destiné à réduire ses frais d'interconnexion sur les appels entrants, pour atteindre un niveau proche du niveau de facturation moyen de Vodafone et de BT Cellnet.

A la suite d'une enquête effectuée en 1999, l'OFTTEL est parvenu à la conclusion que les opérateurs de téléphonie mobile disposant d'une influence sur le marché (Vodafone et BT Cellnet au Royaume-Uni) devaient offrir un accès indirect au réseau mobile. Les tarifs de cet accès devront être calculés selon le principe d'un "prix au détail minoré" (*retail minus principle*). Le prix sera ainsi constitué du prix de vente au détail pour l'utilisateur final, minoré du coût de tous les éléments de l'appel qui ne sont plus fournis par l'opérateur de réseau.

Orange mène actuellement des négociations avec d'autres PTO, visant à établir des interconnexions directes si et lorsque le volume des appels le justifie. Ces connexions réduiraient la nécessité d'acheminer des appels par BT.

Évolutions européennes en matière de télécommunications

En 1998, le Conseil Européen a adopté une Décision concernant l'introduction coordonnée de l'UMTS dans l'Union Européenne. Cette Décision a pour but de faciliter l'introduction rapide et coordonnée, dans l'Union Européenne, des réseaux et des services compatibles avec le système UMTS. Elle devrait permettre que l'harmonisation nécessaire des fréquences et des normes courantes soit réalisée à temps pour pouvoir introduire ce système. Selon la Décision, les États-Membres doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre une introduction coordonnée de l'UMTS sur leur territoire d'ici le 1^{er} janvier 2002. Une prolongation de 12 mois de la période de mise en œuvre sera, dans certaines circonstances, accordée aux États-Membres. Les licences octroyées aux opérateurs UMTS devraient permettre une itinérance transnationale au sein de l'Union Européenne, et les États-Membres devront encourager les fournisseurs de réseaux UMTS à négocier des accords d'itinérance transfrontaliers afin de garantir une couverture intégrale de l'Union Européenne.

Les autres propositions de réglementation européenne concernant la téléphonie mobile sont généralement conformes au cadre réglementaire en vigueur au Royaume-Uni, qui a d'ores et déjà libéralisé la fourniture des services et des infrastructures de téléphonie mobile et a autorisé l'interconnexion directe des opérateurs mobiles. Toutefois, il est possible que la mise en œuvre de ces directives facilite le développement des activités d'Orange hors du Royaume-Uni.

La Commission européenne procède actuellement à un large réexamen du cadre réglementaire des télécommunications en Europe. Même si les résultats de ce réexamen n'entraîneront pas de modifications directes de la législation européenne avant 2002/2003, il est évident que les organismes de réglementation nationaux (dont l'OFTEL) s'inspireront de ces résultats pour définir leur politique nationale en matière de télécommunications.

De surcroît, la Direction de la Concurrence de la Commission européenne a récemment lancé une enquête, par secteur, sur le marché des services d'itinérance de téléphonie mobile, afin notamment de déterminer si le niveau des prix n'était pas inéquitable. Si l'enquête répond par l'affirmative à cette question, des mesures réglementaires pourraient obliger certains opérateurs à baisser leurs tarifs de gros et de détail pour les services d'itinérance.

Loi sur la concurrence – *Competition Act*

Le gouvernement britannique a promulgué une nouvelle loi sur la concurrence, qui est entrée en vigueur en avril 2000. Elle donne des prérogatives, de façon simultanée aux autorités de réglementation sectorielles et au Directeur Général de la Concurrence (*Director General of Fair Trading*), pour faire respecter les dispositions inspirées des articles 81 et 82 du Traité de la Communauté Européenne, qui interdisent les accords anticoncurrentiels et l'abus de position dominante. La loi sur la concurrence prévoit des droits pour des tiers, des pouvoirs d'investigation renforcés, des mesures provisoires et de réels pouvoirs d'exécution.

La loi sur la concurrence énonce que le Directeur Général des Télécommunications (*Director General of Telecommunications*) devrait avoir les moyens, sans y être obligé, d'exercer des pouvoirs, conjointement avec le Directeur Général de la Concurrence, concernant les "activités commerciales liées aux télécommunications". L'une des conséquences de la loi est que les tiers peuvent directement prendre des mesures coercitives à l'encontre des opérateurs de télécommunications ne respectant pas les interdictions, et qu'ils peuvent chercher à obtenir des dommages-intérêts, plutôt que devoir attendre que le Directeur Général des Télécommunications prononce une injonction.

UMTS

Le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé, par voie d'adjudication, cinq licences UMTS de troisième génération, qui seront valables pendant 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2002. L'adjudication a commencé le 6 mars 2000 et s'est terminée le 27 avril 2000. L'une des cinq licences, comportant le spectre le plus large, était réservée à un nouveau venu sur le marché des opérateurs. Ce nouvel opérateur, TIW UMTS (UK) Limited, ainsi que les entreprises associées à BT Cellnet et One2One, ont obtenu des licences. A l'issue de l'adjudication, Orange 3G Limited, filiale à 100 % d'Orange, ainsi qu'une entité enchérissant pour Vodafone, ont reçu des avis de décision provisoire, leur permettant à chacun d'acheter la licence qu'ils souhaitaient obtenir.

Le Gouvernement recevra au total 22,5 milliards de £ pour les cinq licences. Orange 3G paiera 4,1 milliards de £ pour la Licence E lorsque Orange Plc ne sera plus filiale de Vodafone.

Vodafone et BT Cellnet ont spontanément accepté des obligations nationales en matière d'itinérance, offrant à TIW UMTS (UK) Limited, en tant que nouveau venu, une sorte d'aide à durée limitée pour entrer sur le marché. Orange n'est concernée par aucun accord national d'itinérance.

Opérations internationales

Orange a investi dans des sociétés déployant des réseaux et des activités en Autriche, en Belgique et en Suisse. En Autriche et en Belgique, le cadre réglementaire est similaire à celui du Royaume-Uni étant donné que chacun de ces deux pays a adopté, ou est en train d'adopter, la législation européenne sur les télécommunications. Bien que la Suisse ne soit pas membre de l'Union Européenne, elle se conforme largement au cadre réglementaire européen en matière de télécommunications.

Parmi les différences importantes entre le cadre réglementaire du Royaume-Uni et les cadres réglementaires s'appliquant aux opérations internationales d'Orange, on peut notamment citer des droits plus restreints pour l'installation des émetteurs en Belgique et en Suisse, ainsi que la mise en œuvre plus tardive par la Suisse de la transférabilité des numéros portables, survenue le 1^{er} mars 2000. Il n'y a pas pour le moment de projets officiels prévoyant l'introduction de la transférabilité des numéros portables en Autriche et en Belgique.

Réglementation de la radiomessagerie

Hutchison Paging a obtenu une licence TA lui permettant d'exploiter des systèmes de télécommunications destinés à la fourniture de services de radiomessagerie. Cette licence a une durée de 25 ans et est inaliénable. Elle peut être révoquée, notamment si Hutchison Paging n'avise pas le DTI, comme cela est requis, de certains changements dans la détention des actions ou encore d'accords modifiant le degré de contrôle du titulaire de la licence, ou si le DTI parvient à la conclusion que ces changements ou accords pourraient nuire aux intérêts de la sécurité nationale ou aux relations internationales du Gouvernement du Royaume-Uni.

Facteurs de risque pour l'activité

Orange décrit ci-dessous certains facteurs susceptibles d'avoir un impact important sur son activité et ses résultats d'exploitation.

La pression accrue des anciens et de nouveaux concurrents pourrait contraindre Orange à ajouter des options de tarification supplémentaires ou à en mettre en place de nouvelles.

Le secteur britannique de la téléphonie mobile est très concurrentiel. Les principaux concurrents d'Orange au Royaume-Uni, BT Cellnet, One2One et Vodafone, ont débuté leurs activités avant Orange. Le nombre d'abonnés de BT Cellnet et de Vodafone est plus important que celui d'Orange UK.

En ce qui concerne les abonnés, la concurrence repose principalement sur les éléments suivants :

- Le prix des services et des appareils,
- La qualité du réseau et sa couverture,
- La gamme de services proposés, et
- La qualité du service clientèle.

Orange estime que l'offre globale Orange présente un bon rapport qualité/prix pour les abonnés, comme en témoigne le fait qu'Orange UK a amélioré sa position par rapport à la concurrence en 1999. BT Cellnet et Vodafone ont une base d'abonnés plus importante et, par conséquent, des ressources financières supérieures à celles d'Orange UK, et pourraient de ce fait être en meilleure position pour faire face à la concurrence en matière des prix. Les concurrents d'Orange font, par ailleurs, partie de grands groupes internationaux.

Rien ne permet de savoir avec certitude dans quelle mesure les futures politiques de prix des concurrents d'Orange affecteront son activité. Orange continuera à revoir ses *Service Plans* et à ajouter des options de tarification ou en mettre en place de nouvelles, si nécessaire.

Orange est également en concurrence avec un certain nombre de services de communication existants ou les nouveaux fournisseurs établis au Royaume-Uni, notamment les fournisseurs de services câblés et de téléphonie fixe. Orange estime qu'elle sera confrontée à un niveau de concurrence similaire sur les marchés locaux hors du Royaume-Uni, où elle compte étendre ses activités.

Les contrats d'emprunts comportent un certain nombre de restrictions et d'obligations qui limitent la souplesse opérationnelle et financière d'Orange.

OHUK, l'une des filiales d'Orange détenue à 100 %, a contracté une ligne de crédit pour un montant total de 1.750 millions de livres sterling. Elle est utilisée pour financer l'investissement dans le réseau Orange UK. Au 31 décembre 1999, 1.238,7 millions de livres sterling avaient été tirés sur cette ligne de crédit, notamment par des lettres de crédit.

La ligne de crédit d'Orange comporte un certain nombre d'obligations financières, d'exploitation et autres qui limitent sa souplesse opérationnelle et financière. La capacité d'Orange à respecter ces obligations dépend des performances futures des activités d'Orange. Rien ne permet de garantir que ces obligations n'auront pas d'impact défavorable sur la capacité d'Orange de financer ses futures opérations, ni qu'elles n'empêcheront pas Orange de s'engager dans d'autres activités commerciales qui pourraient être dans son intérêt. La capacité d'Orange à tirer des fonds dans le cadre de la ligne de crédit pourrait être limitée en cas de non-respect de ses engagements financiers.

La ligne de crédit impose le remboursement de la dette d'Orange en cas de changement de contrôle. Orange a obtenu la renonciation à cette disposition après des changements intervenus dans son actionnariat en décembre 1999 et en mars 2000, respectivement en faveur de Mannesmann AG et de Vodafone AirTouch plc.

Orange bénéficie également d'un prêt-relais à court terme de 750 millions de livres sterling jusqu'au 9 juin 2000, date à laquelle ce prêt a été porté à 1 milliard de livres sterling et son échéance a été prolongée jusqu'au 29 septembre 2000.

En décembre 1995, Orange PCS, une autre filiale à 100 % d'Orange, a conclu une série de contrats de cession et de financement par crédit-bail avec NatWest Leasing Industries Limited. Au terme de ces contrats de crédit-bail, Orange PCS s'est engagée à vendre à NatWest, qui a accepté de conclure un

contrat de crédit-bail avec Orange PCS, l'essentiel de l'équipement du réseau d'Orange PCS et certains logiciels.

En décembre 1997, Orange PCS a conclu une nouvelle série de contrats de crédit-bail. Dans le cadre de ces contrats, Orange PCS s'engageait à acheter, en qualité de mandataire du bailleur, certains équipements de réseau et des logiciels d'une valeur maximum de 450 millions de livres sterling. Au 31 mars 2000, ces accords avaient été entièrement exécutés.

Les activités françaises et allemandes bénéficient d'arrangements de financement locaux, pour un montant total équivalent à 23,5 millions de livres sterling dont 9,2 millions déjà tirés au 31 décembre 1999 (1998 : 6,7 millions de livres sterling).

En juillet 1998, Orange a levé (l'équivalent de) 599,9 millions de livres sterling par une émission des effets prioritaires. Les obligations ont été émises en trois tranches en différentes monnaies : 200 millions de livres sterling, 45 millions de dollars US et 100 millions d'euros. Ces obligations ont été émises pour une durée de dix ans, avec une option de rachat avec prime au bout de cinq ans, ou à leur valeur nominale au bout de huit ans. En juin 1999, Orange a levé (l'équivalent de) 461,2 millions de livres sterling supplémentaires dans le cadre d'une nouvelle émission des effets prioritaires. Cette émission a été réalisée en deux tranches : une première de 150 millions de livres sterling et de 275 millions de dollars US, d'une durée de dix ans, et une deuxième de 225 millions de dollars US arrivant à échéance en 2006.

Orange utilise le produit de ces émissions pour financer la poursuite du développement de ses activités et de ses investissements. Orange a utilisé une partie de ces fonds pour rembourser temporairement les montants dus au terme de la ligne de crédit.

Orange a proposé de racheter ses effets prioritaires à 101 % de leur valeur nominale en décembre 1999 et en mars 2000, suite au changement de contrôle d'Orange. Au total, Orange a racheté des effets prioritaires pour un montant de 336 millions de livres sterling.

Mis à part les obligations d'Orange liées à la ligne de crédit, Orange est également soumise à certaines obligations de même nature en vertu de contrats de crédit-bail et à des conditions relatives à l'émission des effets prioritaires.

Orange a subi des pertes d'exploitation et des pertes nettes importantes.

Orange a réalisé des investissements importants et a engagé des dépenses d'exploitation et de marketing considérables liées à la mise en place du réseau Orange UK, d'une part pour développer son activité depuis son lancement en 1994 et, d'autre part, pour l'orienter à l'international. À ce jour, Orange a constaté des dépenses nettes avant financement, et des pertes nettes importantes.

Du fait de ces pertes, le passif d'Orange est supérieur à son actif. Le tableau ci-dessous présente le résultat d'exploitation d'Orange et ses pertes nettes des trois dernières années.

	1999	1998	1997
		(après retraitement)	(après retraitement)
	(en millions de livres sterling)	millions de livres sterling	millions de livres sterling
Bénéfice/ (perte) d'exploitation	(20,3)	13,0	(47,0)
Perte nette	(210,2)	(106,6)	(135,0)

Au 31 décembre 1999, l'endettement net d'Orange s'élevait à 476,9 millions de livres sterling. Cet endettement net devrait se maintenir pendant quelques années, lors desquelles Orange poursuivra l'expansion de son réseau, accroîtra le nombre de ses abonnés et investira dans ses activités à l'international.

La situation financière et le résultat des activités d'Orange pourraient se trouver considérablement affectés si Orange ne parvient pas à obtenir le financement nécessaire pour soutenir ses efforts d'amélioration du réseau et ses plans d'expansion.

La constitution d'un réseau de téléphonie mobile exige des investissements importants. Au cours de l'année 1999, les investissements consacrés au réseau Orange UK se sont élevés à 424,1 millions de livres sterling. Orange prévoit de faire des investissements supplémentaires en 2000 et 2001 à hauteur de 1,7 milliard de livres sterling, hors dépenses liées à l'acquisition de licence UMTS au Royaume-Uni. Cet investissement sera principalement destiné à l'expansion et à l'amélioration du réseau Orange UK. En outre, les sociétés étrangères dans lesquelles Orange détient des participations réaliseront des investissements importants dans le développement de leurs activités sur leurs marchés locaux respectifs.

Au 31 décembre 1999, Orange a tiré environ 1.238,7 millions de livres sterling – notamment sous forme de lettres de crédit – sur les 1.750,0 millions de livres sterling mis à sa disposition dans le cadre de la ligne de crédit. Orange examine actuellement plusieurs options de financement de ses engagements de capitaux accrus, notamment par le refinancement de sa ligne de crédit existante, la conclusion de nouveaux emprunts ou l'émission d'obligations.

L'obtention d'une licence UMTS pour le Royaume-Uni, en avril 2000, a nettement augmenté les obligations financières d'Orange. L'obtention définitive de cette licence est soumise au paiement de 4,1 milliards de livres sterling, à régler après la sortie d'Orange plc du groupe Vodafone.

Si Orange a sous-estimé ses futurs besoins en capitaux ou a surestimé sa trésorerie future, Orange risque d'être obligée de conclure des emprunts supplémentaires. Cela pourrait la conduire à conclure de nouveaux contrats de crédit-bail et/ou des dettes prioritaires, ou à émettre des actions ou des obligations. Rien ne permet de garantir qu'Orange obtiendra ces financements supplémentaires. L'activité et les perspectives d'avenir d'Orange pourraient être pénalisées en cas d'indisponibilité d'un supplément de capital au moment opportun.

Le fort endettement d'Orange pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière.

Orange a contracté des emprunts importants pour financer la mise en place et l'exploitation de ses activités. Au 31 décembre 1999, son endettement total s'élevait à environ 2.303,8 millions de livres sterling.

Les éventuelles conséquences négatives du niveau élevé d'endettement d'Orange sont les suivantes :

- Orange affectera une part importante de sa trésorerie au remboursement de ses emprunts. De ce fait, elle disposera de liquidités moins importantes pour financer son fonds de roulement, réaliser des investissements ou financer d'autres activités générales de l'entreprise. Cela pourrait accroître sa vulnérabilité en cas de changement de situation économique ou dans le secteur en général ;
- Les accords de financement d'Orange comprennent des obligations et des interdictions importantes qui, à l'avenir, pourraient limiter sa capacité à obtenir les fonds supplémentaires nécessaires au financement de l'activité ;

- La souplesse en matière de projets d'évolution de l'activité d'Orange pourrait être limitée par les obligations et interdictions contractuelles contenues dans les contrats de financement conclus par Orange ;
- Orange est exposée à des fluctuations des taux d'intérêt dans le cas des emprunts à taux variable. Ses engagements pris dans le cadre de contrats de crédit-bail sont susceptibles d'être révisés en cas de modification des taux de change et fiscaux ; et
- Si Orange ne procède pas aux paiements conformément aux stipulations des ses contrats de financement, ou si elle ne respecte pas ne serait ce qu'une obligation ou contrevient à une interdiction figurant dans les contrats de financement, les prêteurs d'Orange pourraient accélérer les obligations de paiement et faire exécuter les garanties qu'ils détiennent sur ses actifs. Rien ne permet de garantir qu'Orange disposera de fonds suffisants ou d'autres ressources pour satisfaire à toutes ces obligations à temps ou autrement.

Orange développe ses activités au Royaume-Uni et à l'international. En conséquence, elle pourrait contracter un emprunt plus significatif à l'avenir.

L'incapacité à gérer la croissance de manière adéquate pourrait avoir un impact négatif sur l'activité.

La rapidité de la croissance et du développement d'Orange a nécessité des ressources de gestion et d'exploitation considérables, et il est probable que cela continue. Orange estime que sa croissance l'obligera, entre autres, à :

- Poursuivre le déploiement de ses activités de marketing ;
- Recruter et former du personnel supplémentaire (la concurrence pour le personnel spécialisé est intense) ;
- Continuer à attirer, retenir et motiver le personnel qualifié ;
- Maintenir un contrôle rigoureux des coûts de construction et autres frais ; et
- Poursuivre le développement de ses méthodes de contrôle financier et de gestion et de ses systèmes informatiques.

Si Orange ne parvient pas à gérer avec succès les éléments mentionnés plus haut, cela pourrait avoir une conséquence négative sur sa situation financière, le résultat de ses opérations, sa croissance et son développement.

Orange développe ses activités à l'international. Elle détient des participations dans des groupes qui ont obtenu des licences leur permettant de fournir des services de téléphonie mobile en Autriche, en Belgique et en Suisse. Elle poursuit l'examen des opportunités d'obtention de licences internationales qui pourraient se présenter.

L'exploitation et la gestion des activités internationales d'Orange la confrontent à des défis non négligeables, et l'obligent à engager des investissements supplémentaires dans ses structures de gestion et d'exploitation. Au fur et à mesure de son expansion à l'international, Orange doit faire face aux défis inhérents aux activités commerciales internationales, dont :

- Gestion du personnel, des opérations étrangères et des licences,
- Gestion des entreprises et des finances dans le contexte économique et l'environnement concurrentiel spécifique à chaque pays,
- Respect de divers régimes légaux et réglementaires,
- Exposition à des régimes fiscaux différents,
- Prise en compte de périodes de recouvrement de créances différentes, souvent plus longues, et
- Risques liés au change.

L'activité d'Orange est susceptible de subir des variations du taux de change.

Orange estime qu'elle sera de plus en plus exposée aux variations des taux de change, à mesure du développement à l'international de ses activités. Les fluctuations de cours des différentes monnaies peuvent affecter la valeur des revenus d'Orange ainsi que certains éléments de coûts, d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que la livre sterling. Par conséquent, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière d'Orange et sur le résultat de ses activités. Ces variations sont susceptibles d'avoir une influence la capacité d'Orange à engager des investissements prévus.

Bien qu'Orange utilise des instruments de couverture du risque de change, il ne peut être garanti qu'ils seront suffisant pour protéger les résultats financiers d'Orange en cas de variation importante des taux de change internationaux.

Orange dépend d'un petit nombre de fournisseurs pour ses équipements de réseaux et pour ses services. Le résultat de ses activités pourrait subir un changement si ses fournisseurs cessaient de lui fournir les équipements adéquats.

L'installation et l'exploitation du réseau d'Orange UK et l'offre de ces services dépendent de sa capacité à se procurer, de manière adéquate, des équipements en temps utile. Ces derniers comprennent :

- Les équipements de transmission, de commutation et les autres équipements de réseau ; et
- Les appareils téléphoniques mobiles.

Orange achète ses équipements auprès d'un petit nombre de fournisseurs. Son principal fournisseur d'équipements de réseau au Royaume-Uni est Nokia. Orange estime qu'il est possible d'obtenir des équipements comparables auprès des autres fournisseurs réputés. Elle a l'intention de s'approvisionner en équipement GPRS auprès d'Ericsson.

Les résultats des activités d'Orange pourraient subir un changement si ses fournisseurs cessaient de lui fournir les équipements en temps utile. Les résultats de ses activités pourraient en outre subir un changement si le prix de ces fournitures augmentaient de façon significative. L'expérience d'Orange montre qu'il arrive que les fournisseurs allongent leurs délais de livraison, limitent l'approvisionnement et augmentent le prix des fournitures à la suite de leurs propres limitations d'approvisionnement ou en fonction d'autres facteurs.

Orange déploie ses activités dans un domaine fortement réglementé, ce qui restreint sa marge de manœuvre dans la gestion de son entreprise

Orange doit se conformer à de nombreuses dispositions réglementant et contrôlant les concessions des licences, la constitution et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunications au Royaume-Uni, et des services proposés par Orange dans ses implantations européennes. Différents organismes sont chargés de réglementer et de contrôler l'attribution du spectre radio, et veillent au respect des conditions générales de concurrence du marché de la téléphonie mobile.

Des changements de la législation, de la réglementation ou des changements de politique gouvernementale en matière de téléphonie mobile pourraient avoir des conséquences défavorables sur les opérations et sur les résultats des activités d'Orange, de ses joint-ventures et sociétés mises en équivalence. En particulier, des décisions prises par les autorités réglementaires concernant l'octroi, la modification, ou le renouvellement des licences, pour Orange ou pour des tiers, pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités d'Orange. Orange ne peut donner aucune garantie que les licences de télécommunications ne seront pas concédées à de nouveaux opérateurs qui fourniraient des services concurrentiels à ceux d'Orange.

Le secteur des télécommunications est soumis à de rapides et d'importantes évolutions technologiques, susceptibles de diminuer l'attractivité des services d'Orange.

Orange affronte la concurrence de technologies de communications en cours de développement ou qui seront développés à l'avenir notamment les technologies sans fil et les réseaux à ondes radio privés et partagés par plusieurs opérateurs. A l'étranger, certains opérateurs de téléphonie mobile mettent au point des réseaux utilisant la technologie CDMA qui diffère sous certains aspects de la technologie TDMA utilisée au Royaume-Uni par Orange UK ainsi que par les trois autres opérateurs de téléphonie mobile.

A ce jour, Orange ne peut pas prévoir la façon dont les évolutions technologiques naissantes ou futures affecteront ses activités ou la compétitivité de ses services. De même, Orange ne peut pas garantir que les techniques utilisées par Orange ne deviendront pas obsolètes à l'avenir ou qu'elles ne seront pas fortement concurrencées par les nouvelles technologies.

Risques allégués liés à la communication mobile

Il a été récemment prétendu qu'il pouvait exister des risques liés aux effets des ondes radio provenant des pylônes des émetteurs et des combinés mobiles. Orange respecte les normes britanniques établies par le *National Radiological Protection Board* (Comité National de Protection Radiologique) qui définit les règles concernant le niveau de sécurité des émissions radioélectriques pour tous les utilisateurs du spectre. La puissance des ondes radioélectriques mesurées à proximité des stations de base d'Orange est généralement inférieure à 1% du niveau défini dans ses directives.

Bien qu'il n'y ait actuellement aucun lien prouvé entre les ondes radioélectriques et des problèmes de santé à long terme, le risque réel ou supposé lié à la communication mobile pourrait affecter fortement Orange en entraînant une diminution du nombre des abonnés ou du temps de communication par abonné, ou encore de plus grandes difficultés pour l'obtention d'emplacements pour les stations de base.

Section 2 : Description des biens immobiliers

Orange loue des terrains et des emplacements sur des immeubles pour installer ses émetteurs et ses pylônes d'antenne dans tout le Royaume-Uni. Presque tous ses sites d'émission sont loués, la majorité d'entre eux ayant été loués pour des durées initiales minimum de cinq à dix ans. Orange partage de nombreux sites d'émission avec d'autres opérateurs. Orange possède ou loue également des terrains et des immeubles pour ses bureaux, ses centres administratifs et de service clientèle et ses installations techniques, dans plusieurs endroits à travers le pays, ainsi qu'à Paris, en France, et à Munster, en Allemagne. Les biens en sa possession sont correctement entretenus et sont adaptés à l'usage prévu.

Orange a consenti en faveur d'un trust ayant comme bénéficiaire des prêteurs, dans le cadre de certaines conventions de crédit à créance privilégiée, les bailleurs et certains autres créanciers, à titre de garantie pour toutes les obligations de OHUK et de ses filiales, conformément à la convention de crédit à créance privilégiée, aux documents de crédit-bail et à certains autres contrats de prêt, des frais financiers fixes et variables (*fixed and floating charges*) couvrant tous les actifs de OHUK et de ses filiales, incluant les intérêts dans leurs biens les plus significatifs.

Section 3 : Litiges

Hormis la procédure décrite ci-dessous, il n'existe aucune procédure judiciaire ni aucun arbitrage, aucune procédure en cours, en instance ou sur le point d'être formés contre Orange, ou qu'Orange aurait formés et dont Orange aurait connaissance, qui puisse avoir d'effet significatif sur la situation financière, les résultats de ses activités ou ses liquidités.

Depuis que l'offre de Mannesmann a été déclarée totalement inconditionnelle le 23 novembre 1999, Orange (ainsi que ses filiales concernées) est en litige avec ses coactionnaires dans des entités d'Autriche et de Suisse. En Autriche, il s'agit de savoir s'il y a violation d'une obligation de non-concurrence, et en Suisse, il s'agit de savoir si ont été déclenchés des droits concernant un changement de contrôle. La procédure de règlement de ces litiges est en cours.

Section 8 : Certaines données financières

Le tableau ci-dessous présente certaines des données financières consolidées d'Orange pour chacun des exercices de la période de cinq ans clôturée au 31 décembre 1999. Les données financières consolidées présentées ci-dessous pour chacun des exercices de la période de trois ans clôturée au 31 décembre 1999 sont tirées des états financiers consolidés d'Orange et des notes qui s'y rapportent après réévaluation d'après les normes en matière d'information financière récemment publiées et adoptées telles qu'énoncées en Note 2 des états financiers consolidés, qui sont audités par PricewaterhouseCoopers, cabinet d'audit indépendant. Les données financières consolidées présentées ci-dessous pour les deux exercices clôturés au 31 décembre 1995 et 1996 sont tirées des états financiers consolidés d'Orange et des notes qui s'y rapportent, après réévaluation d'après les normes en matière d'information financière récemment publiées et adoptées telles qu'énoncées en Note 2 des états financiers consolidés, qui sont audités par Price Waterhouse, l'un des cabinets prédécesseurs de PricewaterhouseCoopers. Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis au Royaume-Uni (PCGA R.U.), qui diffèrent à certains égards non-négligeables des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (PCGA US). Les principales différences entre ceux-ci sont résumées en Note 33 des états financiers consolidés. Il est conseillé de lire les informations suivantes conjointement avec « Discussion et analyse de la Direction de la situation financière et des résultats des opérations », les états financiers consolidés et les notes qui s'y rapportent qui figurent ailleurs dans ce formulaire 20-F.

Compte de pertes et profits

	Exercice clôturé au 31 décembre					
	1995 (réévalué)	1996 ⁽¹⁾ (réévalué)	1997 (réévalué)	1998 (réévalué)	1999	1999 ⁽²⁾
(en millions de livres sterling, sauf par action ordinaire et par montants ADS)						
PCGA R.U. ⁽³⁾						
Chiffre d'affaires						
Orange RU	116,8	379,1	628,5	907,5	1.519,2	2.461,1
Autre R.U.	119,9	93,9	73,4	62,9	56,4	91,4
Europe continentale	-	146,0	211,8	242,3	282,3	457,3
Chiffre d'affaires total	228,7	619,0	913,7	1.212,7	1.857,9	3.009,8
Coût des ventes	(241,0)	(602,7)	(732,6)	(928,8)	(1.358,9)	(2.201,4)
(perte)/bénéfice brut(e)						
Orange RU	(39,0)	(28,2)	133,7	237,3	438,1	709,7
Autre RU	26,7	22,2	13,1	7,5	6,7	10,9

Europe continentale	-	22.3	34.3	39.1	54.2	87.8
Total (perte)/bénéfice brut(e)	(12.3)	16.3	181.1	283.9	499.0	808.4
(Perte)/bénéfice d'exploitation						
Orange RU	(128.8)	(185.5)	(52.7)	30.7	122.1	197.8
Autre RU	13.3	9.4	4.2	(2.0)	(4.9)	(7.9)
Europe continentale	-	1.7	1.5	(15.7)	(77.4)	(125.4)
Total (perte)/bénéfice d'exploitation avant résultats exceptionnels	(115.5)	(174.4)	(47.0)	13.0	39.8	64.5
Résultats exceptionnels d'exploitation	-	-	-	-	(60.1)	(97.4)
Total (perte)/bénéfice d'exploitation	(115.5)	(174.4)	(47.0)	13.0	(20.3)	(32.9)
Perte sur activités ordinaires avant résultats exceptionnels	(192.2)	(233.5)	(135.0)	(106.6)	(116.5)	(188.7)
Total résultats exceptionnels	54.0	7.5	-	-	(93.7)	(151.8)
Perte sur activités ordinaires ⁽⁵⁾	(138.2)	(266.0)	(135.0)	(106.6)	(210.2)	(340.5)
Perte par action ⁽⁶⁾	£(0.18)	£(0.21)	£(0.11)	£(0.09)	£(0.18)	\$(0.29)
Perte par ADS ⁽⁷⁾	£(0.90)	£(1.05)	£(0.55)	£(0.45)	£(0.90)	\$(1.45)
PCGA US						
(Perte)/bénéfice net de l'exercice ⁽⁴⁾	(263.9)	(258.1)	(45.4)	111.4	(427.8)	(693.0)
(Perte)/bénéfice net par action ⁽⁶⁾	£(0.34)	£(0.24)	£(0.04)	£0.09	£(0.36)	\$(0.58)
(Perte)/bénéfice net par ADS ⁽⁷⁾	£(1.70)	£(1.20)	£(0.20)	£0.45	£(1.80)	\$(2.90)

	Exercice clôturé au 31 décembre					
	1995 (réévalué)	1996⁽¹⁾ (réévalué)	1997 (réévalué)	1998 (réévalué)	1999	1999⁽²⁾
	(en millions de livres sterling, sauf par action ordinaire et par montants ADS)					
Autres données financières						
EBITDA ⁵ (PCGA RU) ⁽⁸⁾	(118.7)	(126.1)	46.3	146.0	225.7	365.6
EBITDA (PCGA US) ⁽⁸⁾	(133.1)	(130.3)	45.1	134.1	117.5	190.4
Etat de trésorerie						
PCGA RU						
MBA issue des activités d'exploitation	(135.6)	(87.0)	37.3	102.7	164.6	266.7
Retours sur investissements	(106.7)	(42.8)	(87.2)	(106.7)	(160.6)	(260.2)
Financement	379.1	317.7	366.8	569.7	711.1	1,152.0
PCGA US						
MBA nette issue des activités d'exploitation	(242.3)	(129.8)	(49.9)	(0.3)	4.0	6.5
Liquidités nettes utilisées dans les activités d'investissement	(481.6)	(301.4)	(321.8)	(552.5)	(1,070.4)	(1,734.0)
Liquidités nettes fournies par les activités de financement	720.4	362.4	373.0	578.5	1,070.9	1,734.9
Bilan						
PCGA RU⁽³⁾						
Immobilisations						
Orange RU	467.0	624.0	833.7	1,108.3	1,417.5	2,296.3
Autre RU	14.4	12.6	11.3	8.7	5.5	8.9
Europe continentale	-	4.6	28.1	162.2	280.9	455.1
Total immobilisations	481.4	641.2	873.1	1,279.2	1,703.9	2,760.3
Autre passif net						
Orange RU	(980.9)	(664.8)	(1,004.0)	(1,365.4)	(1,781.5)	(2,886.1)
Autre RU	(99.2)	(88.0)	(82.4)	(82.3)	(22.0)	(35.6)

⁵ Bénéfice avant impôt, provision et amortissement

Europe continentale	(30.0)	(63.5)	(214.6)	(377.3)	(611.2)	
Total autre passif net	(1,080.1)	(782.8)	(1,149.9)	(1,662.3)	(2,180.8)	(3,532.9)
Total passif net	(598.7)	(141.6)	(276.8)	(383.1)	(476.9)	(772.6)
Capital social appelé	153.3	239.6	239.6	239.7	241.9	391.9
Compte de primes	-	654.7	654.7	655.2	685.2	1,110.0
Compte de pertes et profits	(629.4)	(913.3)	(1,048.5)	(1,155.4)	(1,311.4)	(2,124.5)
Provision pour fusion	(122.6)	(122.6)	(122.6)	(122.6)	(122.6)	(198.6)
Total fonds propres réalisables	(598.7)	(141.6)	(276.8)	(383.1)	(506.9)	(821.2)
Participations minoritaires	-	-	-	-	30.0	48.6
Total fonds propres	(598.7)	(141.6)	(276.8)	(383.1)	(476.9)	(772.6)
Créanciers : montants arrivant à échéance dans plus d'un an et provisions pour risques et charges	(1,066.8)	(614.9)	(834.2)	(1,671.4)	(1,974.9)	(3,199.3)
PCGA US						
Fonds propres réalisables ⁽⁹⁾	(755.4)	(304.8)	(350.4)	(236.2)	(499.8)	(809.7)

- (1) Le compte de résultat et le bilan consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996 comprennent les résultats des opérations de HT France et HT Allemagne pour la période courant à compter de l'acquisition du 2 avril 1996 jusqu'au 31 décembre 1996.
- (2) Ce n'est qu'à des fins de confort du lecteur que les montants exprimés en livres sterling ont été convertis en dollars américains au taux en vigueur au 31 décembre 1999 de 1,62 \$/livre sterling.
- (3) Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis au Royaume-Uni, qui diffèrent à certains égards non-négligeables de ceux des Etats-Unis. Certains chiffres comparatifs au titre des principes comptables généralement admis au Royaume-Uni ont été réévalués à la suite de l'adoption de nouvelles normes en matière d'information financière.
- (4) La perte nette au titre des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis s'entend après inclusion rétrospective des résultats d'exploitation de HT France et HT Allemagne au cours de l'exercice 1995. Voir Note 33 des états financiers consolidés.
- (5) Les pertes ont été transférées au poste des provisions. Les dividendes n'ont pas été déclarés et les administrateurs n'ont pas recommandé le versement de dividendes pour 1999.
- (6) La perte 1999 par action a été calculée en partant de 1.198.175.168 actions, ce qui représente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999. Le bénéfice/(la perte) 1998 par action a été calculé en partant de 1.196.787.298 actions, ce qui représente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998. La perte 1997 par action a été calculée en utilisant 1.197.109.715 actions comme nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 1997. La perte 1996 par action a été calculée en partant de 1.094.875.229 actions émises, ce qui représente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice

clôturé au 31 décembre 1996. Voir Note 12 des états financiers consolidés figurant dans le présent formulaire 20-F. Pour 1995, la perte par action a été calculée en partant de 766.423.225 actions émises, ce qui représente le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 1995 tel qu'ajusté pour la subdivision de chaque action de 1 livre sterling en 5 actions ordinaires de 0,20 livre sterling chacune.

- (7) La perte par ADS est calculée en rectifiant la perte par action pour le ratio de cinq actions ordinaires par ADS.
- (8) Les profits avant intérêt et impôts plus la dépréciation des actifs corporels, plus l'amortissement des frais d'acquisition d'abonnés, moins le total des frais d'acquisition d'abonnés, résultats exceptionnels non-compris et avant notre part des pertes de nos joint ventures et sociétés mises en équivalence, ou EBITDA, sont présentés parce qu'il s'agit d'une mesure communément utilisée dans le secteur des télécommunications, étant entendu qu'ils ne le sont que pour mieux faire comprendre les résultats d'exploitation d'Orange. EBITDA ne devrait toutefois pas être considéré comme une autre possibilité d'indicateur des performances d'Orange plc que le revenu d'exploitation ou le revenu de l'exercice. De même, EBITDA ne devrait pas être considéré comme une autre possibilité de mesure de liquidité que la marge brute d'autofinancement issue des activités d'exploitation. EBITDA n'est pas une mesure de performance financière au titre des principes comptables généralement admis et peut ne pas être comparable à d'autres mesures à l'intitulé similaire utilisées pour d'autres entreprises. EBITDA peut ne pas montrer les résultats d'exploitation antérieurs d'Orange plc et n'a pas non plus pour vocation de faire des prévisions concernant les résultats à venir.
- (9) Les fonds propres réalisables au titre des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis au 31 décembre 1995 s'entendent après inclusion rétrospective du passif net de HT France et HT Allemagne à la même date. Voir Note 33 des états financiers consolidés.

Quelques informations sur le plan de l'exploitation

Informations sur l'industrie britannique	1995	1996	1997	1998	1999
Abonnés sous contrat (en milliers) ⁽¹⁾	5,409	6,795	8,267	10,150	11,856
Abonnés au service payable d'avance (en milliers) ⁽¹⁾⁽²⁾	-	15	196	2,852	12,082
Nombre total d'abonnés (en milliers) ⁽¹⁾	5,409	6,810	8,463	13,002	23,938
Pénétration globale de l'industrie ⁽²⁾	9.2%	11.6%	14.3 %	22.3%	41.0%
Informations sur Orange RU					
Part du nombre total d'abonnés au Royaume-Uni ⁽⁴⁾	7.0%	11.5%	14.2%	16.6%	20.4%
Nombre total d'abonnés (en milliers)	379	785	1,201	2,163	4,894
Recette moyenne annuelle par abonné pour l'ensemble de la base ⁽⁵⁾	£444	£442	£489	£463	£383
Consommation moyenne annuelle par abonné pour l'ensemble de la base (mn) ⁽⁶⁾	168	180	173	173	173
Taux pour l'ensemble de la base ⁽⁷⁾	9.1%	12.4%	15.2%	18.1%	15.8%
Couverture de la population britannique (estimation) ⁽⁸⁾	85%	92%	96%	98%	99%
Nombre d'émetteurs opérationnels	1,853	2,600	3,501	5,015	6,617

Autres informations sur Orange RU⁽⁹⁾	1998		1999	
	Contrat	Paiement à l'avance	Contrat	Paiement à l'avance
Abonnés (en milliers)	1,676	487	2,443	2,451
Recette moyenne annuelle par abonné	£483	£231	£494	£159
Consommation moyenne annuelle par abonné (minutes)	179	110	224	73
Taux	20.5%	4.4%	20.7%	8.8%

- (1) Orange a calculé le nombre d'abonnés au Royaume-Uni en ajoutant le nombre d'abonnés à Orange RU à chaque date pertinente au nombre d'abonnés à d'autres réseaux britanniques de téléphonie mobile à la même date d'après les indications données par FT Mobile Communications et dans les communiqués de presse des opérateurs.
- (2) C'est en 1996 que les services payables à l'avance ont été introduits au Royaume-Uni et c'est depuis cette année-là que les informations sur les abonnés y sont présentées en distinguant les abonnés sous contrat des abonnés aux services payables à l'avance.
- (3) Nombre total d'abonnés aux téléphones mobiles au Royaume-Uni exprimé en pourcentage de la population estimée.
- (4) Nombre total d'abonnés à Orange RU exprimé en pourcentage du nombre total d'abonnés au Royaume-Uni tel qu'indiqué ci-dessus.
- (5) Orange a calculé la recette moyenne annuelle d'Orange RU par abonné (i), pour chaque mois de la période, en divisant le chiffre d'affaires réalisé par Orange RU au cours du mois en question, recettes de vente d'équipement et de frais de raccordement non-compris, par la moitié du nombre d'abonnés à Orange RU (utilisateurs dans le cadre d'offres promotionnelles et abonnés au titre de programmes temporaires gratuits non-compris) au début et à la fin du mois en question et (ii) en prenant la somme des résultats mensuels.
- (6) Orange a calculé la consommation moyenne annuelle d'Orange RU par abonné (i) pour chaque mois de la période, en divisant le nombre total de minutes d'utilisation par la moitié du nombre d'abonnés à Orange RU (utilisateurs dans le cadre d'offres promotionnelles et abonnés au titre de programmes temporaires gratuits non-compris) au début et à la fin du mois en question et (ii) en prenant la somme des résultats mensuels.
- (7) Orange définit le taux comme étant le nombre total de clients facturés par le réseau qui interrompent leur raccordement au réseau Orange RU sur une période donnée, exprimé en pourcentage de la moitié du nombre d'abonnés à Orange RU au début et à la fin de cette période. Ce taux ne comprend pas les clients d'Orange RU facturés par le réseau qui interrompent leur raccordement dans les 14 premiers jours suivant le raccordement au titre de la garantie de remboursement de 14 jours offerte par Orange RU ou des tentatives de raccordement frauduleux.
- (8) Orange mesure la couverture en utilisant des modèles informatisés du réseau Orange RU, les caractéristiques de radio propagation et les informations topologiques pour prédire les niveaux de signaux à deux mètres au-dessus du niveau du sol sur chaque surface de 100 mètres carrés au Royaume-Uni. Orange compare ces niveaux de signaux prédits aux essais sur le terrain pour améliorer la précision de la modélisation. Orange transforme alors les niveaux de signaux prédits pour chaque surface de 100 mètres carrés en un modèle de couverture par code postal en utilisant une base de données informatisée de codes postaux et ne comprenant que des signaux au-dessus

du niveau nécessaire à la réception sur les combinés portables. Enfin, Orange convertit le modèle de couverture par code postal en un modèle de couverture de population en utilisant les informations sur la population issues du recensement national réalisé en 1991 par le gouvernement britannique.

- (9) Fin 1997 Orange a introduit son service payable à l'avance, Just Talk. En conséquence, Orange RU a communiqué ses informations d'exploitation pour 1998 et 1999 en distinguant bien les abonnés sous contrat des abonnés aux services payables à l'avance.

Informations sur les taux de change

Le tableau ci-dessous montre, pour les périodes indiquées, le cours le plus élevé, le plus bas et moyen des livres sterling à l'achat, en vigueur le dernier jour de chaque mois de la période, exprimés en dollars américains par livre sterling.

Période	Le plus élevé	Le plus bas	Moyenne de la période	Fin de la période
1995	1.64	1.53	1.58	1.55
1996	1.71	1.49	1.58	1.71
1997	1.69	1.60	1.64	1.64
1998	1.70	1.63	1.66	1.66
1999	1.65	1.58	1.61	1.62

Section 9 : Discussion et analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation

Données financières et d'exploitation

Pour les années s'achevant aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total, comprenant la part d'Orange du chiffre d'affaires de la joint venture et des sociétés mises en équivalence d'Orange, a augmenté de 56 % au 31 décembre 1999 pour atteindre 1.885,9 millions de £, contre 1.212,7 millions en 1998 et 913,7 millions en 1997. Lancée en 1999, la joint venture et les sociétés mises en équivalence d'Orange ont contribué pour la première fois au chiffre d'affaires total. La part proportionnelle du chiffre d'affaires des sociétés mises en équivalence d'Orange s'élève à 28 millions de £, et englobe les revenus générés par le matériel et le réseau.

Ce chiffre d'affaires provient :

- des forfaits mensuels fixes d'Orange UK, de l'utilisation des heures de connexion du réseau et des honoraires liés aux services à valeur ajoutée ;
- des ventes par Orange UK de combinés et d'accessoires dans les boutiques Orange et chez les concessionnaires, distributeurs et clients ;
- des paiements reçus d'autres opérateurs du réseau qui transmettent des appels provenant d'autres réseaux et aboutissant sur le réseau Orange UK ;

- les sommes provenant des prestataires de services (HCS, HT France et HT Germany) pour la vente d'appareils téléphoniques, des frais de connexion, des forfaits mensuels fixes, des honoraires liés à l'utilisation du réseau, des honoraires liés aux services à valeur ajoutée et des revenus issus de la gestion des abonnés pour les opérateurs du réseau.

Si l'on exclut la part d'Orange du chiffre d'affaires de la joint venture et des sociétés mises en équivalence d'Orange, le chiffre d'affaire d'Orange a augmenté de 53% au 31 décembre 1999 pour atteindre 1.857,9 millions de £, contre 1.212,7 millions de £ en 1998 et 913,7 millions de £ en 1997. La hausse du chiffre d'affaires entre 1997 et 1998 est de 33 %.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du chiffre d'affaires d'Orange UK. La contribution des entreprises internationales s'élève à 282,3 millions de £ en 1999, contre 242,3 millions en 1998 et 211,8 millions en 1997.

Chiffre d'affaires : entreprises du Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires des entreprises du Royaume-Uni a augmenté de 62% pour atteindre 1.575,6 millions de £ en 1999 contre 970,4 millions en 1998, et 701,9 millions en 1997. La progression du chiffre d'affaires entre 1997 et 1998 est de 38%. La contribution dominante a été apportée par Orange UK.

Chiffre d'affaires : entreprises du Royaume-Uni - Orange UK

Le chiffre d'affaires d'Orange UK a augmenté de 67% pour atteindre 1.519,2 millions en 1999, contre 907,5 millions en 1998. En effet, la clientèle d'Orange UK a plus que doublé au cours de l'année 1999, passant ainsi de 2,2 millions à 4,9 millions de clients.

Le marché britannique des téléphones mobiles a presque doublé en 1999, d'où une augmentation de la pénétration de 22,3% fin 1998 à 41% fin 1999.

La croissance du marché britannique est due au succès des produits avec pré-paiement ou paiement à la carte (*pay as you go*), qui ne sont pas assortis d'un contrat avec une durée minimum ni de forfaits d'abonnement mensuels. Les clients achètent des cartes avec des heures de communication dans une multitude de points de vente.

La croissance du marché des produits prépayés a été stimulée par le lancement de nouveaux produits et téléphones, combiné à une forte concurrence sur les prix. La distribution des produits prépayés s'est également élargie, divers grands détaillants proposant des appareils et des cartes (*handset and top-up cards/vouchers*) ce qui a contribué à la pénétration de nouveaux segments de la clientèle.

En 1999, la part de marché d'Orange UK du Royaume-Uni est passée à 20,4%, contre 16,6% en 1998 (et 14,2% en 1997). Orange UK a pris 45% de la croissance nette du marché des contrats et 21,3% de la croissance nette du marché des produits prépayés.

En 1998, Orange UK représentait 26% de la croissance nette du marché des contrats et 17,8% de la croissance nette du marché des produits prépayés au Royaume-Uni. Orange UK avait également augmenté son chiffre d'affaire de 44% par rapport aux 628,5 millions en 1997.

Revenu généré par les heures de communication

Le revenu des heures de communication d'Orange UK a augmenté de 68% en 1999 pour atteindre 1.185,5 millions de £, contre 705,2 millions en 1998 et 492,8 millions en 1997. Cette hausse du revenu est imputable à l'accroissement sensible de la clientèle d'Orange UK.

Fin décembre 1999, la clientèle était répartie de manière égale entre les clients contractuels et les clients des produits prépayés. Fin 1998, les clients contractuels représentaient 77% de la clientèle, contre 23% pour les clients des produits prépayés. Ce changement dans la composition de la clientèle a influencé les principales mesures commerciales d'Orange, comme indiqué ci-dessous :

Revenu annuel moyen par abonné

Clients contractuels : 494 £, contre 483 £ en 1998

Clients des produits prépayés *Just Talk* : 159 £ contre 231 £ en 1998

Clientèle totale : 383 £, contre 463 £ en 1998

Les clients des produits prépayés génèrent généralement des revenus inférieurs à ceux des clients contractuels, ce qui a entraîné une baisse globale du revenu moyen par abonné.

Comme prévu, le revenu annuel moyen pour les clients contractuels a augmenté régulièrement tout au long de l'année 1999. Cette tendance est le résultat d'une utilisation intensive et d'une amélioration des revenus générés par la messagerie écrite et l'itinérance.

Orange a conclu 40 nouveaux accords d'itinérance en 1999, de manière à permettre l'itinérance sur 191 réseaux à travers 93 pays à l'extérieur du Royaume-Uni. La disponibilité de nouveaux téléphones bi-bande a contribué à faire quadrupler les revenus générés par l'itinérance.

Orange a également enregistré une forte augmentation de l'utilisation de la télémessagerie en 1999. La dernière semaine de décembre, environ 26 millions de télémessages ont été envoyés, contre environ 1,5 million à la même époque en 1998. La messagerie écrite entre les réseaux mobiles existe depuis avril 1999 au Royaume-Uni, et ce service a été mis à la disposition des clients *Just Talk* en novembre et décembre 1999. Ceux-ci ont pu envoyer des télémessages gratuitement pendant une période promotionnelle, qui s'est achevée le 31 mars 2000.

Le revenu moyen par abonné *Just Talk* a diminué, en partie à cause de la croissance exponentielle du nombre de clients observée durant les deux derniers mois de 1999, et d'une moindre utilisation par cette nouvelle clientèle.

En 1998, le revenu annuel moyen par abonné a baissé de 5% par rapport aux 489 £ de 1997. Le service *Just Talk* a été lancé fin 1997.

Le revenu moyen par abonné est calculé en divisant le revenu généré par les heures de communication d'Orange UK, à l'exception du revenu généré par les connexions, par le nombre moyen d'abonnés d'Orange UK, à l'exclusion des utilisateurs profitant de promotions mensuelles. Le revenu annuel moyen est la somme des revenus mensuels.

Temps de communication annuel moyen par abonné :

Clients contractuels : 224 minutes, contre 179 minutes en 1998

Clients *Just Talk* : 73 minutes

Clientèle totale : 173 minutes, pas de changement par rapport à 1998

Le temps de communication des clients contractuels est en augmentation depuis l'été 1998, mais augmente considérablement à compter de la fin du second semestre 1999, lorsque le forfait *Everyday 20* d'Orange a été remplacé par *Everyday 50*. Ce service très populaire offre chaque jour 50 minutes de communication pour 50 pences en heures creuses. Au 31 décembre 1999, les clients d'*Everyday 50* représentaient 15% des clients contractuels.

Bien que le nombre d'appels entrants augmente de façon constante, celui des appels sortants a augmenté de façon considérable. Les appels de mobile à mobile se sont multipliés en 1999, reflétant la croissance de la pénétration du marché de la téléphonie mobile.

Bien que le temps de communication des clients *Just Talk* ait eu une tendance à la baisse en 1999, Orange espère que les baisses de tarif annoncées au quatrième trimestre de 1999 stimuleront l'utilisation du service.

La baisse de la fréquentation de *Just Talk* a compensé l'effet de l'utilisation accrue du téléphone par les clients contractuels, ce qui a eu pour conséquence une utilisation globale inchangée depuis 1997.

Taux de résiliation d'abonnement

Clients contractuels : 20,7%

Clients *Just Talk* : 8,8%

Clientèle totale : 15,8%, contre 18,1% en 1998

Le taux de résiliation d'abonnement moyen des autres opérateurs est d'environ 30%. Les clients contractuels d'Orange continuent à être les plus fidèles du marché, avec un taux de résiliation d'abonnement annuel constant, se situant autour de 20,7%. Les baisses de tarif annoncées en 1999 ont contribué à réduire ce taux durant le second trimestre, les contrats *Talk Plans* à forte valeur affichant une réduction constante du taux de résiliation d'abonnement durant cette année. Les *Service Plans* tels que *Boxed & Ready*, d'une valeur moindre, affichent des taux de résiliation d'abonnement plus élevés, mais représentent une proportion de clients moins importante.

Le taux de résiliation d'abonnement actuel de la clientèle *Just Talk* n'est pas considéré comme étant révélateur du taux de résiliation d'abonnement à long terme pour ce type de clientèle.

Le lancement en janvier 1999 de la transférabilité des numéros de portables a eu une influence significative sur le taux de résiliation d'abonnement de l'année. Orange UK a attiré de nouveaux clients, désireux de profiter de cette transférabilité.

Le taux de résiliation d'abonnement est calculé en divisant le nombre total de clients du réseau payant des factures et qui se déconnectent du réseau Orange UK, par le nombre moyen d'abonnés d'Orange UK au début et à la fin d'une période. Conformément aux pratiques du marché, le taux de résiliation d'abonnement est calculé sans tenir compte de la garantie de remboursement de 14 jours et des tentatives de connexion frauduleuses. Un client *Just Talk* est considéré comme perdu après une inactivité de six mois. Depuis octobre 1999, les cartes de téléphone *Just Talk* n'ont plus de dates d'expiration.

Revenus générés par les ventes d'équipements

Un nombre plus élevé de connexions brutes explique l'augmentation des revenus générés par le matériel de 65% en 1999, pour atteindre 333,7 millions £, contre 202,3 millions £ en 1998, et 135,7 millions £ en 1997. La hausse entre 1997 et 1998 est de 49%.

A l'instar d'autres opérateurs et prestataires de services, Orange UK verse des commissions aux détaillants et distributeurs, incluses dans le coût des ventes.

Chiffre d'affaires : autres entreprises du Royaume-Uni

Hutchison Cellular Services, le prestataire de services britannique d'Orange, revend des heures de communication appartenant à des réseaux de tiers. Son revenu annuel moyen par abonné a atteint 616 £ en 1999, contre 589 £ en 1998, et 585 £ en 1997. Cependant, il accuse une baisse de 17 % du nombre d'abonnés, qui est passé de 93.000 en 1997 à 88.000 en 1998, pour finir à 73.000 en 1999, d'où une diminution du chiffre d'affaires de 65,1 millions en 1997 à 55,2 millions en 1998 et à 50,3 millions en 1999. Ce phénomène s'explique par le développement de canaux de distribution directe par les opérateurs.

Hutchison Paging a contribué pour 6,1 millions £ au chiffre d'affaires d'Orange en 1999, ce qui représente une baisse par rapport aux 7,7 millions de 1998 et aux 8,3 millions de 1997, due à une diminution du nombre de clients, passé de 55.000 abonnés en 1997 à 47.000 en 1998, et seulement 37.000 en 1999.

Chiffre d'affaires : entreprises internationales

HT Germany a contribué de 152,8 millions de £ en 1999 au chiffre d'affaires d'Orange, contre 122,6 en 1998. Cette augmentation de 25 % équivaut à une hausse de 27% calculé en devise allemande.

La clientèle de HT Germany s'est accrue de 48% pour atteindre 449.000 individus fin 1999, contre 304.000 fin 1998. En revanche, le revenu annuel par abonné a chuté de 1.390 DM (475 £) en 1998 à 1.170 DM (402 £) en 1999, car la concurrence accrue qui règne sur le marché a entraîné une baisse des prix.

Le chiffre d'affaires de HT Germany pour 1998 avait déjà progressé de 22% par rapport aux 100,4 millions de £ générés en 1997. Ce résultat équivaut à une hausse de 26% calculé en devise locale. Si le nombre de clients a augmenté depuis que le seuil de 182.000 est passé à 304.000 entre 1997 et 1998, le revenu annuel moyen par abonné a baissé de 1.659 DM (585 £) à 1.390 DM (475 £), en raison des baisses de tarifs proposées par les opérateurs allemands.

HT France, le prestataire de services français d'Orange, a contribué à hauteur de 129,5 millions de £ au chiffre d'affaires d'Orange en 1999, contre 119,7 millions de £ en 1998, ce qui représente une augmentation de 8 %, équivalent à une hausse de 10% en devise française.

Le marché français des prestataires de services indépendants continue à être affecté par le développement de réseaux de distribution directs par les opérateurs de réseaux.

C'est dans ce contexte que le nombre d'abonnés est passé de 304.000 fin 1998 à 296.000. Le revenu annuel moyen par abonné est resté stable à 3.640 FF (373 £) contre 3.543 FF (361 £) en 1998.

Déjà en 1998, le chiffre d'affaires s'était accru de 7 %, en passant de 111,4 millions de £ en 1997 à 119,7 millions de £. Le résultat est similaire en francs français. Le nombre d'abonnés avait également augmenté, depuis que le seuil de 264.000 a été atteint en 1997, alors que le revenu annuel moyen par abonné a baissé de 4.322 FF (452 £) en 1997 à 3.543 FF (361 £) en 1998 en raison d'une intensification de la concurrence entre les opérateurs français et du succès des produits prépayés, un marché dont les prestataires de service sont exclus.

Coût des ventes

Le principal coût des ventes d'Orange recouvre les coûts d'acquisition de la clientèle, c'est-à-dire le coût des téléphones et accessoires vendus aux concessionnaires et aux distributeurs, les coûts liés aux commissions versées aux concessionnaires, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien du réseau Orange UK, l'amortissement du réseau, les coûts d'interconnexion (coût de la connexion avec les réseaux d'autres opérateurs), et le coût des heures de communication vendues par HCS, HT France et HT Germany.

Le coût des ventes d'Orange a augmenté de 46% en 1999 pour atteindre 1.358,9 millions de £, contre 928,8 millions en 1998 et 732,6 millions en de £ 1997. Le coût des ventes s'est ainsi accru de 27 % entre 1997 et 1998. Cette hausse du coût des ventes est principalement due à l'augmentation de la clientèle d'Orange UK.

Coût des ventes : Orange UK

Le coût des ventes d'Orange UK en 1999, qui s'élève à 1.081,1 millions de £, se décompose comme suit :

- coût d'entretien et d'amortissement du réseau d'Orange UK, après une augmentation de 32% du nombre d'émetteurs ;
- augmentation des coûts d'acquisition de la clientèle, après un accroissement du nombre de connexions brutes, bien que le coût unitaire de ces dernières ait diminué par rapport à 1998 ;
et

- augmentation des coûts d'interconnexion due à une multiplication des communications, en particulier de l'itinérance et des appels de mobile à mobile.

Les coûts d'acquisition annuels moyens par nouveau client contractuel ont continué à baisser de 215 £ en 1998 à 197 £ au 31 décembre 1999. Cette baisse est le résultat d'une réduction des prix des téléphones par les fabricants, qui devrait se poursuivre.

Les coûts d'acquisition annuels moyens de clients *Just Talk* ont légèrement progressé, passant de 35 £ par client au 31 décembre 1998 à 43 £ fin 1999. La forte concurrence qui règne sur le marché a en effet entraîné une baisse du prix des appareils téléphoniques.

Globalement, les coûts d'acquisitions annuels moyens de la clientèle sont de 101 £ pour chaque nouveau client, contre 150 £ en 1998. Cette diminution s'explique principalement par la proportion de connexions nettes des clients *Just Talk* plutôt que *Talk Plans*, pour lesquels les coûts d'acquisition sont plus élevés. De même, les coûts d'acquisition annuels moyens par abonné ont accusé une baisse de 39% entre 1997 et 1998, passant de 246 £ à 150 £.

Coût des ventes : autres entreprises du Royaume-Uni

Le coût des ventes des autres entreprises britanniques s'est élevé à 49,7 millions de £ (contre 55,4 millions en 1998 et 60,3 millions en 1997).

Coût des ventes : entreprises internationales

Dans l'augmentation du coût des ventes d'Orange en 1999, 24,9 millions de £ sont imputables à HT France et HT Germany, correspondant au coût d'achat d'heures de communication auprès des opérateurs de réseaux de leurs pays respectifs. Leur coût des ventes combiné est de 228,1 millions de £, contre 203,2 millions en 1998 et 177,5 millions en 1997.

Marge brute

En 1999 et 1998, la marge brute d'Orange a profité des économies d'échelle réalisées par Orange UK sur sa clientèle élargie. En 1999, la marge brute s'est accrue de 76% pour atteindre 499 millions de £ contre 283,9 millions en 1998.

Par conséquent, le taux de marge brute a augmenté de 23,4% en 1998 à 26,9% en 1999. Ces meilleurs résultats ont été obtenus malgré une hausse du coût d'acquisition de la clientèle et l'expansion significative du réseau d'Orange UK.

En 1998, la marge brute a augmenté de 57% par rapport aux 181,1 millions de £ enregistrés en 1997. Le taux de la marge brute a également progressé, passant de 19,8% en 1997 à 23,4%.

Frais de fonctionnement

En 1999 et 1998, les frais de fonctionnement d'Orange avant charges exceptionnelles représentaient 21% du chiffre d'affaires, en se situant respectivement à 398,8 millions de £ et 260,5 millions.

En 1999, Orange UK représentait 79% des frais de fonctionnement du groupe soit 316 millions de £, les autres entreprises britanniques pour 3% soit 11,6 millions de £ et les entreprises internationales pour 18% soit 71,2 millions de £.

En 1998, Orange UK représentait 79% des frais de fonctionnement du groupe soit 206,6 millions de £, les autres entreprises britanniques pour 4% soit 9,5 millions de £ et les entreprises internationales pour 17% soit 44,4 millions de £.

Coûts de distribution

Les coûts de distribution englobent les coûts liés à la commercialisation, à la vente directe et à la distribution de téléphones et accessoires, ainsi que le service clientèle. Les coûts de distribution d'Orange ont augmenté de 50% en 1999 pour atteindre 213,8 millions de £, contre 142,1 millions de £ fin 1998. Cette augmentation va de pair avec la hausse du chiffre d'affaires et reflète les économies d'échelle et la rentabilisation des réseaux de distribution d'Orange, qui totalisaient presque 12.000 points de vente fin 1999. Les coûts de distribution ne représentent plus que 11,5% du chiffre d'affaires, contre 11,7% en 1998.

En 1999, Orange UK représentait 86% des coûts de distribution soit 183,5 millions de £, les autres entreprises du Royaume-Uni 1% avec 2,4 millions et les entreprises internationales 13% avec 27,9 millions. En 1998, Orange UK représentait 81% des coûts de distribution soit 114,4 millions de £, les autres entreprises britanniques 2% représentaient 2,8 millions et les entreprises internationales 17% soit 24,9 millions. Les coûts de distribution pour les entreprises du Royaume-Uni ont aussi dépassé 98,9 millions de £. Les coûts de distribution sont passés de 116,6 millions de £ en 1997 à 142,1 millions en 1998, mais ils ne représentaient plus que 11,7% du chiffre d'affaires en 1998, contre 12,8% en 1997.

Les dépenses encourues par Orange UK pour le marketing, y compris la publicité, les promotions, les communications avec la clientèle et les programmes de fidélisation, ont augmenté de 37 % pour atteindre 99,6 millions de £, contre 72,7 millions en 1998. Ces chiffres reflètent les dépenses supplémentaires nécessaires pour augmenter le nombre d'abonnés dans un marché hautement concurrentiel et pour développer la marque.

En 1999, les campagnes publicitaires se sont focalisées sur la qualité offerte par Orange. La première campagne a mis en lumière la performance supérieure du réseau d'Orange, l'Engagement Prix d'Orange (*Orange Value Promise*) et le forfait Orange. Le forfait *Everyday 50* a été lancé en juin, encourageant les utilisateurs de téléphones fixes à adopter le téléphone sans fil. En juillet, la gamme de forfaits flexibles *Talk Plans* et de téléphones a été élargie pour séduire la clientèle professionnelle. Cette extension de la gamme a été soutenue par un mailing et une campagne d'affichage intitulée "*Orange TalkBusiness*". Durant le dernier trimestre 1999, le service de pré-paiement *Just Talk* a été amélioré, notamment avec la suppression des périodes de validité des cartes téléphoniques. Cette innovation a été annoncée par la campagne "*no ouch in our voucher*".

Une enquête indépendante a révélé que la notoriété de la marque Orange reste élevée, et que l'on y associe un bon rapport qualité/prix, une image de dynamisme et la convivialité du service.

Les coûts liés au service clientèle ont grimpé de 21,8 millions de £ en 1998 à 45,8 millions en 1999. Cette hausse des coûts résulte d'une augmentation significative du nombre d'employés attachés au service clientèle et de l'ouverture de quatre nouveaux centres d'appel en cours d'année. Plus de 2000 nouveaux postes ont été créés dans le nord-est du Royaume-Uni, avec l'ouverture de centres à Darlington, North Tyneside et Peterlee. En décembre 1999, un centre d'appel pour la clientèle *Just Talk* a été provisoirement ouvert à Plymouth, avec 400 chargés de clientèle. Le site qui accueillera le centre de façon permanente est en cours de construction. Il ouvrira durant l'été 2000 et accueillera 1.100 salariés.

Le fait d'être à l'écoute de la clientèle a permis à Orange de connaître les taux de résiliation d'abonnement les plus bas de l'industrie britannique. Pour la troisième année consécutive, Orange occupe la troisième place de l'étude de satisfaction de la clientèle effectuée par *J.D. Power and Associates* dans le secteur de la téléphonie mobile au Royaume-Uni, et arrive à la première place pour le service clientèle à l'issue d'une enquête menée par le magazine de consommation "*Which ?*".

Frais administratifs

Les frais administratifs comprennent le coût de la vérification du crédit, la facturation, le contrôle du crédit et les fonctions telles que les finances, la planification, la conformité réglementaire et juridique. Ils englobent également les frais généraux liés à l'immobilier, aux installations, au personnel et à la formation, au soutien informatique et aux créances douteuses.

Les frais administratifs d'Orange avant charges exceptionnelles ont augmenté de 56% en 1999 pour atteindre 185 millions de £, contre 118,4 millions en 1998. Cette hausse trouve son origine dans l'augmentation de la clientèle et dans les coûts liés à l'accroissement des effectifs. En effet, Orange comptait une moyenne de 7.958 salariés en 1999, contre 5.539 en 1998, et 4.586 en 1997.

Certains coûts sont liés aux demandes de licence déposées dans plusieurs pays, parmi lesquels le Maroc et la Hongrie. Alors que ces demandes de licences étaient à un stade avancé, l'enchère est montée à des niveaux qu'Orange a considéré excessifs.

Les frais administratifs représentent 10% du chiffre d'affaires, comme en 1998 (12 % en 1997). En 1999, la part d'Orange UK dans les frais administratifs d'Orange était de 72 % (132,5 millions de £), celle des autres entreprises britanniques de 5 % (9,2 millions) et celle des entreprises internationales de 23 % (43,3 millions).

En 1998, les frais administratifs d'Orange ont augmenté de 6% par rapport aux 111,5 millions de 1997. Les frais administratifs des entreprises britanniques sont passés de 96,4 millions en 1997 à 98,9 millions.

Les coûts liés aux créances douteuses ont augmenté de 13,2 millions de £ en 1998 à 19,3 millions en 1999. La provision pour créances douteuses ne représentait plus que 15 % des créances clients en 1999, contre 19% fin 1998. Les coûts liés aux créances douteuses s'élevaient à 15,3 millions au 31 décembre 1997.

Frais de personnel

Les frais de personnel ont augmenté de 43% en 1999 pour atteindre 171,8 millions de £, contre 119,8 millions fin 1998. Cette augmentation reflète l'accroissement des effectifs, qui sont passés de 6.144 à 9.771, principalement en raison du développement des fonctions de Service Clientèle, Exploitation du Réseau et Distribution-Logistique.

Durant le premier semestre 1999, le nouveau centre d'appel d'Orange situé à Peterlee est devenu pleinement opérationnel, avec 400 employés. Compte tenu de la croissance du marché britannique et des demandes y correspondant pour l'inscription et le service clientèle, d'autres centres d'appel étaient en construction à North Tyneside et Plymouth, ayant abouti à l'ouverture des centres temporaires en 1999. Le centre d'appel définitif de North Tyneside a ouvert ses portes en mars 2000.

Sur les 3.627 nouveaux employés recrutés en 1999, 3.527, soit 97%, ont été embauchés au Royaume-Uni, et les 100 restants dans les entreprises internationales.

Profits/(pertes) et marges

Le bénéfice opérationnel d'Orange pour 1999, avant participation aux pertes opérationnelles de la joint venture et des sociétés mises en équivalence d'Orange et éléments exceptionnels, était de 100,2 millions de £. Ce chiffre représente une amélioration significative par rapport au résultat de 23,4 millions en 1998.

Après participation aux pertes d'exploitation de la joint venture et des sociétés mises en équivalence d'Orange, pour un montant de 60,4 millions de £ (10,4 millions en 1998), le bénéfice opérationnel d'Orange avant éléments exceptionnels est de 39,8 millions de £ en 1999, contre 13 millions en 1998. Le taux de la marge opérationnelle (pourcentage des profits/pertes opérationnels sur le chiffre

d'affaires) a quant à lui augmenté de 1,1 % en 1998 à 2,1 % en 1999, reflétant ainsi les progrès réalisés par Orange UK.

La joint venture belge d'Orange, KPN Orange, a vu le jour en septembre 1999. Orange Communications, société dans laquelle Orange détient une participation de 42,5 %, a quant à elle démarré ses activités en Suisse en juin 1999.

En 1998, le bénéfice opérationnel d'Orange, après intégration des pertes opérationnelles de sa joint venture, s'est accru de 60 millions de £ par rapport aux pertes opérationnelles de 47 millions en 1997. En 1997, le taux de marge opérationnelle était négatif (- 5,1%).

Intérêts nets à payer et charges similaires

Les intérêts nets à payer avant éléments exceptionnels sont passés de 119,6 millions de £ en 1998 à 156,3 millions en 1999. Cette augmentation est due à l'accroissement des emprunts d'Orange contractés en 1998 et 1999, afin de financer le développement continu du réseau d'Orange UK ainsi que les investissements dans des sociétés à l'étranger, dont deux sont entrées en activité en cours d'année.

Imposition

Aucun impôt n'a été versé pour 1997, 1998 et 1999, étant donné que les sociétés faisant partie du groupe Orange ont affiché des pertes, ou que les sociétés qui ont réalisé des bénéfices ont profité de reports déficitaires.

Perte nette avant éléments exceptionnels

La perte après impôt mais avant les éléments exceptionnels a augmenté de 9 % en 1999 pour atteindre 116,5 millions de £ contre 116,5 millions en 1998, et 135 millions en 1997. Cette augmentation des pertes de 9,9 millions de £ correspond à la différence entre l'augmentation des pertes opérationnelles des entreprises internationales (61,7 millions de £) et des intérêts débiteurs nets (36,7 millions de £) d'une part, et la hausse du bénéfice d'exploitation des opérations britanniques (88,5 millions) d'autre part.

	Bénéfice/perte opérationnels 1997 en millions de £ (retraité)	Marge opérationnelle 1997 en % £ (retraité)	Bénéfice/perte opérationnels 1998 en millions de £ (retraité)	Bénéfice/perte opérationnels 1998 en % £ (retraité)	Bénéfice/perte opérationnels avant éléments exceptionnels 1999 en millions de £	Marge d'exploitation 1999 en %
Orange UK	(52,7)	(8,4)	30,7	3,4	122,1	8,0
Autres sociétés RU	4,2	5,7	(2,0)	(3,2)	(4,9)	(8,7)
Total RU	(48,5)	(6,9)	28,7	3,0	117,2	7,4
Europe continentale	1,5	0,7	(15,7)	(6,5)	(77,4)	(24,9)
Total	(47,0)	(5,1)	13,0	1,1	39,8	2,1

Orange a réussi à réduire ses pertes en 1998 malgré une hausse des frais financiers, résultant principalement de l'émission d'effets prioritaires (*senior notes*) pour un montant de 599,9 millions de £ (ou équivalent) en 1998.

Eléments exceptionnels

Orange a enregistré les éléments exceptionnels à hauteur de 93,7 millions de £ en 1999, dont la majeure partie résulte de l'acquisition d'Orange Plc par Mannesman AG. Les coûts liés à cette acquisition s'élèvent à 84,6 millions de £.

Cette acquisition a entraîné la modification des clauses de contrôle des effets prioritaires (*senior notes*) et du contrat de fourniture de services entre HT France et France Telecom. Par conséquent, Orange a offert de racheter les effets prioritaires (*senior notes*) avec une prime de 1 %, ce rachat s'étant traduit par des frais financiers exceptionnels de 26,3 millions de £. Ces frais financiers se composent principalement de frais encourus lors de la résiliation anticipée d'échanges de devises (16,1 millions de £) et de l'annulation de frais d'émission (environ 7 millions de £).

Le contrat de fourniture de services de HT France a été résilié. HT France n'offre plus désormais que les services de SFR, et il est peu probable que la société poursuivra ses activités sous sa forme actuelle. Par conséquent, la survaleur (*goodwill*), d'un montant total de 30,4 millions de £, a été amortie en totalité.

Cette acquisition a donné lieu à une charge de 5,6 millions liée à la cessation anticipée des plans d'intéressement et d'options sur titres des employés. Par ailleurs, certains projets d'acquisition en Allemagne n'ont pu voir le jour et les coûts encourus alors ont été amortis soit un montant de 5 millions de £.

En raison des pertes continues subies par le secteur des bipeurs (*paging*), Orange étudie diverses options stratégiques. Une perte de 7,2 millions de £ a été constatée avec l'amortissement de la survaleur (*goodwill*) et d'immobilisations corporelles.

Orange a revu la valeur comptable de son investissement dans Hutchison Cellular Services et a constaté une perte de 32,2 millions de £ avec l'amortissement de la survaleur (*goodwill*).

Un profit exceptionnel de 30,3 millions de £ a été réalisé suite au remboursement anticipé, ou désendettement de fait, des dettes contractées en vertu des contrats de crédit-bail (*finance leases*) d'Orange.

Perte nette après éléments exceptionnels

Après l'effet des éléments exceptionnels décrits ci-dessus, la perte nette de l'année s'est accrue pour atteindre 210,2 millions de £ en 1999, contre 106,6 millions en 1998 et 135 millions en 1997.

Rendement des actions

La perte par action passe de 9 pences en 1998 à 18 pences en 1999. Aucun dividende n'est versé pour 1999, et Orange ne prévoit pas de verser de dividendes dans un futur proche.

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie provenant de l'exploitation (après les coûts d'acquisition des abonnés, mais avant les dépenses d'équipement, les investissements financiers et la charge d'intérêts) a augmenté de 60% en 1999 pour atteindre 164,6 millions, contre 102,7 millions en 1998 et 37,3 millions en 1997.

La trésorerie générée par les activités commerciales (flux de trésorerie provenant de l'exploitation avant ajustements pour les mouvements du fonds de roulement) a augmenté de 48 % pour atteindre 551,8 millions de £ en 1999, contre 373,6 millions en 1998, reflétant une hausse du chiffre d'affaires et une amélioration de la rentabilité.

Orange a utilisé le flux de trésorerie provenant de l'exploitation pour développer le réseau Orange UK et investir dans des entreprises internationales en Autriche, en Belgique et en Suisse. Ces trois entreprises développent leurs réseaux GSM1800 pour obtenir une couverture nationale et ont eu, par conséquent, de gros besoins en capitaux en 1999. Les sorties de fonds sous forme de dépenses d'équipement et d'investissements financiers ont donc augmenté pour atteindre 675,2 millions de £ en 1999, contre 534,4 millions en 1998 et 321,8 millions en 1997.

En 1999, les tirages sur la ligne de crédit et l'émission d'effets prioritaires (*senior notes*) ont généré des rentrées de fonds de 711,1 millions de £ contre 569,7 millions en 1998, et 366,8 millions (tirages

sur la ligne de crédit) en 1997. Les intérêts nets payés se sont élevés à 160,6 millions de £. Le résultat global fin 1999 s'est traduit par une diminution de la trésorerie nette de 1,4 million de £.

Dépenses d'équipement (*capital expenditures*)

Les dépenses d'équipement ont augmenté de 16% pour totaliser 514 millions de £ en 1999, contre 441,9 millions l'année précédente.

L'industrie des communications mobiles a d'énormes besoins en capitaux pour construire des réseaux de télécommunications mobiles.

La majeure partie des dépenses d'équipement de 1999, à savoir 424,1 millions de £, a été consacrée à l'expansion et à l'amélioration du réseau Orange UK, qui couvre désormais 99% de la population britannique et plus de 81% du territoire du Royaume-Uni. L'augmentation du nombre de clients a nécessité des investissements dans l'infrastructure du réseau, ainsi que dans la couverture et la qualité des communications.

Orange UK disposait de plus de 6.600 émetteurs fin 1999, contre 5.000 en 1998. Orange UK est la mieux placée en termes de qualité des communications, d'aboutissement et de succès des appels parmi tous les opérateurs de téléphonie mobile au Royaume-Uni. Cette position avantageuse a été confirmée par une enquête interne ainsi que par une étude indépendante, commandée par OFTEL.

En 1999, 51,2 millions de dépenses d'équipement ont été investis dans l'informatique, notamment dans l'équipement informatique des nouveaux centres d'appel et la poursuite du développement des systèmes soutenant *Just Talk*. Les dépenses consacrées à la mise en conformité du système informatique pour l'an 2000 se sont élevées à 8,2 millions de £ en 1999.

Orange estime que les dépenses d'équipement consacrées au réseau Orange UK continueront à constituer une part importante des dépenses d'équipement totales au cours des prochaines années, car elle veut atteindre le chiffre de 10.000 émetteurs. En 2000 et 2001, Orange investira environ 1,4 milliard de £ dans le réseau Orange UK, sans compter les dépenses liées à la licence UK UMTS.

Le coût de la licence UK UMTS, qui s'élève à 4,1 milliards de £, devraient constituer l'essentiel des dépenses d'équipement d'Orange en l'an 2000. Ils seront versés après qu' Orange Plc aura mis fin à son association avec Vodafone AirTouch.

Orange étudie actuellement plusieurs options pour financer cette hausse des dépenses d'équipement, passant par le refinancement de la ligne de crédit existante, la souscription de nouveaux emprunts ou l'émission de titres de créance et/ou de valeurs mobilières.

Investissements financiers

Orange a procédé à des investissements de trésorerie dans ses sociétés en Belgique et en Suisse et a investi en Autriche pour un montant de 195,4 millions de £, contre 120 millions en 1998 et 23 millions en 1997, afin de financer le développement de leurs réseaux locaux et d'éponger les pertes subies au début de leurs activités.

Le total des investissements de trésorerie dans des entreprises internationales titulaires de licences au 31 décembre 1999 était de 338,4 millions de £, contre 143 millions en 1998 et 23 millions en 1997. Orange continue à étudier de nouvelles opportunités en Europe et ailleurs.

Orange prévoit que les coûts associés au développement de ses opérations à l'extérieur du Royaume-Uni seront financés en partie par chaque consortium, au niveau local et de manière indépendante, et en partie par Orange (pour une somme égale à sa participation proportionnelle dans chaque consortium).

En 2000, Orange a effectué les investissements suivants :

- en mars, Orange a pris une participation de 1,1% dans lastminute.com, pour un montant de 6,3 millions de £ ;
- en avril, Orange a acquis Wilfire Communications Inc., pour un paiement comptant initial de 142 millions de dollars US, et un paiement différé de 9,7 millions de dollars ; et
- en mai, Orange a acquis une participation de 25% dans News Takes Inc., pour un montant de 6,25 millions de dollars US.

Financement

Orange a contracté une ligne de crédit de 1.750 millions de £ pour financer les investissements dans le réseau d'Orange UK. Au 31 décembre 1999, Orange avait tiré sur cette dette 1.238,7 millions de £ (contre 1.073,1 millions en 1998), notamment sous forme de lettres de crédit (*letters of credit*).

Orange a conclu un contrat de financement avec l'*European Investment Bank* ou l'EIB, pour un montant de 240 millions de £. Au 31 décembre 1998 et 1999, cet emprunt a été entièrement tiré et étayé par 253,8 millions de £ de lettres de crédit, tirés sur la ligne de crédit.

Orange Plc a émis l'équivalent de 599,9 millions d'effets prioritaires en juillet 1998 et 461,2 millions en juin 1999.

En décembre 1999 et en février 2000, Orange Plc a offert de racheter l'intégralité de ses effets prioritaires à 101% du nominal à la suite d'un changement de contrôle. Orange a racheté 313,3 millions d'effets prioritaires pour un coût de 332,6 millions en janvier 2000, puis 22,7 millions en avril 2000, pour un coût de 24,1 millions. En janvier 2000, Orange Plc a emprunté 336 millions auprès de Mannesman AG pour financer le rachat des effets prioritaires et le règlement des produits dérivés associés.

Orange a également une facilité de crédit de 2 millions de £, non confirmée. Elle n'a fait l'objet d'aucun tirage au 31 décembre 1999 et 1998.

Les entreprises française et allemande disposent d'un financement local, avec des facilités de crédit confirmées avec engagement d'un montant équivalent à 23,5 millions de £, dont 9,2 millions ont été tirés au 31 décembre 1999 (6,7 millions en 1998).

Le financement cumulé fin 1999 s'élevait à 3.108,3 millions de £ (2.439,3 millions en 1998), dont 2.303,8 millions de dette brute (1.667 millions en 1998). Le ratio d'endettement a augmenté courant 1999 pour passer de 68:32 à 74:26, du fait de l'accroissement des emprunts.

Le 12 avril 2000, Orange a contracté un prêt relais à court terme pour 750 millions de £ jusqu'au 9 juin 2000, date à laquelle cet emprunt est passé à 1 milliard de £ et a été prolongé au 29 septembre 2000.

Contrats de crédit-bail (*finance leases*)

En décembre 1997, la filiale à 100% d'Orange, Orange PCS a conclu une série d'accords, en vertu desquels elle a accepté d'acheter en qualité de mandataire pour le compte de certaines entités, tandis que les bailleurs sont convenus de lui louer l'équipement de réseau et certains logiciels sous licence, pour une valeur estimée de 450 millions de £. En 1998, les achats se sont élevés à 183,2 millions de £. En 1999, un profit exceptionnel de 30,3 millions de £ a été réalisé grâce au remboursement anticipé, ou désendettement de fait, des dettes contractées en vertu des contrats de crédit-bail de 1997. Les tirages effectués en vertu des contrats de 1997 se sont poursuivis en 1999 pour un total de 154,5 millions de £, et le dernier tirage a eu lieu en mars 2000.

Orange PCS a déposé des sommes égales à la valeur actuelle de ses dettes locatives, contractées en vertu des contrats de crédit-bail de 1995 et 1997, dans des institutions financières britanniques, des banques de dépôt, pour garantir les lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs, afin de garantir ses obligations locatives. Ces fonds, qui s'élevaient à 741,1 millions de £ au 31 décembre 1999, ainsi que les intérêts s'y rapportant, seront utilisés pour régler les dettes locatives contractées par Orange PCS en vertu des contrats de 1995 et 1997. Le profit de 30,3 millions de £ réalisé sur le contrat de 1997 représente la différence entre les fonds perçus et ceux déposés dans les banques de dépôt, après déduction de tous les coûts afférents.

Change

Orange dispose d'un département financier central qui contrôle ses positions de change. Conformément à sa politique, tous les risques importants liés aux transactions pouvant être estimés avec une relative certitude sont couverts par le biais d'une transaction sur le marché externe ou d'opérations de couverture naturelles (*natural hedges*). Les risques liés aux transactions résultent principalement des investissements à l'étranger.

Les entreprises internationales gèrent leurs encaissements et paiements en devises locales, et souscrivent, lorsque cela est nécessaire, des emprunts dans des devises locales. La politique d'Orange consiste à couvrir les positions de change si elles répondent à certains critères. Les effets des mouvements de devises étrangères sur la conversion des résultats et de l'actif net des entreprises internationales ne sont actuellement pas couverts, car ils ne répondent pas aux critères d'Orange.

Étant donné que l'Autriche, la Belgique, la France et l'Allemagne ont rejoint l'Union Économique et Monétaire, leurs devises nationales ont une parité fixe avec l'euro. Les conversions en livres sterling sont effectuées aux taux de change moyens durant cette période.

Le Royaume-Uni n'a pas adopté la monnaie unique mais pourrait rejoindre l'UEM à une date ultérieure. Si tel est le cas, l'euro remplacera la livre sterling comme instrument de paiement légal. Ceci aboutira à la redénomination en euros de tous les actifs et passifs libellés en livres sterling. Orange a mis en place des systèmes pour payer et recevoir des montants en euro lorsque cela s'avère commercialement nécessaire.

Saisonnalité

En règle générale, le nombre de connexions d'abonnés aux réseaux de téléphonie mobile au Royaume-Uni a augmenté entre le premier et le second semestre de l'année civile, principalement en raison de la croissance des ventes à l'occasion des fêtes de Noël. Par conséquent, les revenus générés par les ventes de matériel et les frais de connexion, ainsi que les coûts cumulés liés au matériel des abonnés et aux commissions des concessionnaires, ont également augmenté entre le premier et le second semestre de l'année civile. Cependant, il est difficile de prédire quelle sera la saisonnalité des connexions des abonnés à l'avenir. Les habitudes de connexion des abonnés Orange n'affichent pas de variations saisonnières significatives, même s'il ressort que les téléphones mobiles sont généralement moins utilisés pendant les mois comptant moins de jours ouvrés.

Inflation

L'inflation n'a pas eu de répercussions significatives sur les résultats d'exploitation d'Orange ni sur sa situation financière pendant la période triennale s'achevant au 31 décembre 1999.

Section 9A.- Informations qualitatives et quantitatives sur les risques de marché.

Vue d'ensemble.

Orange est exposée à des risques de marché, y compris à des mouvements des taux d'intérêt et des taux de change. Au besoin, Orange a recours à des instruments dérivés pour se couvrir contre les

risques sous-jacents de change et de variation des taux d'intérêt. Orange a pour politique de ne pas réaliser de transactions de nature spéculative. Les risques de change et de variation des taux d'intérêt sont surveillés par un suivi des engagements en cours et projetés et par le recours à des analyses de sensibilité.

Les taux d'intérêt

Les emprunts contractés par Orange correspondent essentiellement à une facilité de crédit auprès d'un consortium de banques, une facilité de la banque européenne d'investissement, dénommée facilité BEI, et à deux émissions d'effets. La facilité de crédit d'Orange est soumise à un taux d'intérêt variable. Les emprunts issus de la facilité BEI et des émissions d'effets font l'objet d'un taux d'intérêt fixe. Orange a pour politique d'avoir un minimum de 50 % d'emprunts nets prévus à un taux d'intérêt fixe ou plafonné pour au moins les trois années suivantes. Au 31 décembre 1999, 1,951 milliards de livres sterling (86 %) étaient soumis à un taux d'intérêt fixe. Pour les trois prochaines années, il y a un minimum de 736 millions de livres sterling d'emprunts soumis à un taux d'intérêt fixe. Ce niveau affichera une hausse courant 2000.

La valeur des instruments financiers dérivés estimée au 31 décembre 1999 en déduisant les marges brutes d'autofinancement futures correspondait à une perte non-réalisée de 28,4 millions de livres. Dans le cas des échanges de taux d'intérêt, l'intérêt est la seule marge brute d'autofinancement. Pour les crédits croisés, outre les marges brutes d'autofinancement dérivées des intérêts, la somme en capital est échangée par les contreparties au départ et rendue au terme de l'échange. Le risque de marché associé à l'élément monétaire des crédits croisés est traité dans le chapitre sur le change.

Le tableau suivant fournit des informations sur les instruments financiers dérivés, y compris les échanges de taux d'intérêt, les crédits croisés et les accords en matière de cours à terme. Le montant théorique ne représente pas nécessairement les montants échangés par les parties et n'est donc pas une mesure directe du risque d'Orange.

Instruments financiers dérivés

(Risque lié aux taux d'intérêt)

Equivalent en livres sterling (millions)	Total au 31 décembre 1999	Période d'échéances					Après 2004	Valeur au 31 décembre 1999
		2000	2001	2002	2003	2004		
Echanges de taux d'intérêt et accords de cours à terme								
Echanges fixes :								
Montant théorique	1,361.0	461.0	300.0	400.0	200.0	-	-	1.2
Moyenne pondérée :								
Taux à l'encaissement ⁽¹⁾	-	6.69%	7.41%	7.29%	6.94%	-	-	-
Taux de paiement	-	6.74%	6.82%	6.66%	6.61%	-	-	-
Crédits croisés								

Dollars américains ⁽²⁾	643.8	311.6	-	-	35.6	165.5	131.1	(22.1)
Taux de paiement - livres sterling	-	9.31%	10.02%	9.90%	9.58%	9.20%	8.70%	-
Taux fixe à l'encaissement – dollars américains	-	8.79%	8.79%	8.79%	8.83%	8.84%	8.75%	-
Euro ⁽²⁾	67.3	-	-	-	67.3	-	-	(7.5)
Taux de paiement – livres sterling ⁽³⁾	-	10.08%	10.79%	10.67%	10.35%	-	-	-
Taux fixe à l'encaissement – Euros	-	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	-	-	-

Les paiements et encaissements nets réalisés dans le cadre de contrats d'échanges de taux d'intérêt s'accumulent sur la période à laquelle ils se rapportent et sont appliqués ou ajoutés aux frais financiers. A échéance de l'échange, le paiement ou l'encaissement net de l'intérêt entre en trésorerie. Lorsqu'un instrument financier dérivé prend fin avant l'échéance, le gain ou la perte résultant(e) sera inscrit(e) au compte de pertes et profits à la date en question. Aucune écriture comptable n'est requise pour la somme en capital des échanges de taux d'intérêt, puisqu'il s'agit purement et simplement d'un chiffre théorique qui ne représente pas d'actif, de passif ou de provision. En cas d'échanges de taux d'intérêt avec des dates de début à terme, aucune écriture comptable n'est passée avant le début du contrat, date à partir de laquelle l'intérêt à payer ou à toucher courra tel qu'énoncé ci-dessus.

Les paiements ou encaissements nets au titre d'accords en matière de cours à terme sont effectués en espèces au début du contrat et s'accumulent sur la période à laquelle ils se rapportent et sont appliqués ou ajoutés aux frais financiers. Aucune écriture comptable n'est requise pour la somme en capital des accords en matière de cours à terme puisqu'il s'agit purement et simplement d'un chiffre théorique qui ne représente pas d'actif, de passif ou de provision.

Les sommes en capital échangées au titre d'un contrat de crédit croisé sont enregistrées comme un actif et un passif pour la durée du contrat. Les intérêts payés au titre de ces contrats courent sur la période à laquelle ils se rapportent. Les encaissements sont déduits des frais financiers du prêt auquel les contrats d'échange ont été appliqués. Si un crédit croisé venait à prendre fin avant la date convenue, le gain ou la perte réalisé(e) serait inscrit(e) au compte de pertes et profits et imputé(e) aux frais financiers de l'emprunt auquel l'échange se rapporte.

Instrument non-dérivé

(Risque lié aux taux d'intérêt)

Equivalent en livres sterling (millions)	Total au 31-12- 99	2000	2001	Période d'échéances		Après 2004	Total	Valeur au 31-12- 1999
				2002	2003			
Emprunts en livres sterling								
Court terme – variable	29.6	29.6	-	-	-	-	29.6	29.6
Long terme – variable	978.9	-	54.7	109.3	145.8	200.5	978.9	978.9
Taux d'intérêt moyen pondéré à payer sur la dette à taux variable ⁽⁴⁾	-	7.44%	7.91%	7.71%	7.36%	7.01%	6.85%	-

Court terme – fixe	1.1	1.1	-	-	-	-	-	1.1	1.2
Long terme – fixe	588.9	-	18.0	36.0	48.0	66.0	420.9	588.9	608.6
Taux d'intérêt moyen pondéré à payer sur la dette à taux fixe ⁽⁴⁾	-	8.06%	7.96%	7.93%	7.93%	7.93%	8.48%	-	-
<hr/>									
Emprunts en dollars américains									
Court terme - fixe ⁽²⁾	311.6	311.6	-	-	-	-	-	311.6	320.0
Long terme – fixe ^{(2) (8)}	332.2	-	-	-	-	-	332.2	332.2	346.5
Taux d'intérêt fixe à payer	-	8.79%	8.79%	8.79%	8.79%	8.79%	8.83%	-	-
<hr/>									
Emprunts en Euros									
Court terme – fixe ⁽²⁾	0.6	0.6	-	-	-	-	-	0.6	0.6
Long terme – fixe ^{(2) (8)}	66.7	-	-	-	-	-	66.7	66.7	66.3
Taux d'intérêt fixe à payer	-	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	-	-
Court terme – variable ⁽⁵⁾	7.7	7.7	-	-	-	-	-	7.7	7.7
Taux d'intérêt moyen pondéré à payer sur la dette à taux variable ⁽⁶⁾	-	4.50%	-	-	-	-	-	-	-
<hr/>									
Total	2,317.3	350.6	72.7	145.3	193.8	266.5	1,288.4	2,317.3	2,359.4
<hr/>									
Actif et investissements à court terme									
Livres sterling	32.5	32.5	-	-	-	-	-	32.5	32.5
Euro ⁽⁵⁾	10.9	10.9	-	-	-	-	-	10.9	10.9
Taux d'intérêt moyen pondéré à toucher sur l'actif et les investissements à court terme ⁽⁷⁾	-	2.50%	-	-	-	-	-	-	-
<hr/>									
Total	43.4	43.4	-	-	-	-	-	43.4	43.4
<hr/>									

La dette flottante à long terme comprend 250 millions de livres d'une facilité de crédit permanent de 350 millions de livres qui s'étend sur un, trois ou six mois, à notre gré, et qui se terminera le 31 décembre 2005.

Marché du change

Orange a une politique sur les risques monétaires qui consiste à la couvrir contre l'instabilité et les mouvements défavorables des taux de change. Conformément à cette politique, tous les risques transactionnels matériels qui peuvent être estimés de façon suffisamment sûre sont couverts en exécutant une transaction sur le marché extérieur ou par le recours à des opérations de couverture naturelles préexistantes. Orange a essentiellement recours aux crédits croisés et aux contrats d'échanges à terme d'une durée inférieure à 12 mois.

HT France et HT Allemagne gèrent leurs encaissements et leurs paiements dans la monnaie locale. Par ailleurs, Orange a des placements dans des consortium en Autriche, Belgique et Suisse. Au 31 décembre 1999, les effets des fluctuations du change sur la conversion des résultats et de l'actif net

issu de ces opérations n'étaient pas couverts. L'impact de la conversion de l'actif et du passif en monnaie étrangère est régulièrement surveillé et, dès lors qu'un risque matériel existe, un actif ou passif sera créé sur le marché extérieur.

Il y avait un accord d'achat de devises au titre d'un contrat de change à terme en place au 31 décembre 1999. Toute prime ou escompte dérivé d'une couverture à terme fait l'objet d'une écriture sur le compte de pertes et profits pour correspondre au revenu ou aux frais du contrat couvert contre les risques de change. Les gains ou pertes de change dérivés du fait de reporter ou d'avancer la garantie de cours sont portés au bilan au poste des débiteurs ou créanciers pour change selon le cas, jusqu'à ce qu'ils soient supprimés suite au règlement comptant des opérations arrivées à échéance. Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les instruments de change d'Orange et présente les marges brutes d'autofinancement pour les instruments et les taux d'intérêt moyens pondérés par date d'échéance prévue.

Instruments de change

Equivalent en livres sterling (millions)	Total au 31-12- 99	Période d'échéances						Après 2004	Total	Valeur au 31-12- 99
		2000	2001	2002	2003	2004	2004			
Emprunts en Euros										
Court terme – fixe ⁽²⁾	0.6	0.6	-	-	-	-	-	-	0.6	0.6
Long terme - fixe ^{(2) (8)}	66.7	-	-	-	-	-	66.7	66.7	66.3	
Taux d'intérêt fixe à payer	-	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	-	-	
	67.3									
Crédit croisé dérivé										
(encaissement en Euros, paiement en livres sterling) ⁽³⁾	67.3	-	-	-	67.3	-	-	67.3	(7.5)	
Taux de paiement moyen pondéré ⁽³⁾	-	10.08%	10.79%	10.67%	10.35%	-	-	-	-	
Taux d'encaissement moyen pondéré	-	7.63%	7.63%	7.63%	7.63%	-	-	-	-	
Court terme – variable ⁽⁵⁾										
Taux d'intérêt moyen pondéré à payer sur la dette à taux variable ⁽⁶⁾	7.7	7.7	-	-	-	-	-	7.7	7.7	
	-	4.50%	-	-	-	-	-	-	-	
Emprunts en dollars américains										
Court terme – fixe ⁽²⁾	311.6	311.6	-	-	-	-	-	311.6	320.0	
Long terme – fixe ^{(2) (8)}	332.2	-	-	-	-	-	332.2	332.2	346.5	
Taux d'intérêt fixe à payer	-	8.79%	8.79%	8.79%	8.79%	8.79%	8.83%	-	-	
	643.8									
Crédit croisé dérivé										
(encaissement en dollars ; paiement en livres sterling) ⁽²⁾	643.8	311.6	-	-	35.6	165.5	131.1	643.8	(22.1)	
Taux de paiement moyen pondéré ⁽³⁾	-	9.31%	10.02%	9.90%	9.58%	9.20%	8.70%	-	-	
Taux d'encaissement moyen pondéré	-	8.79%	8.79%	8.79%	8.83%	8.84%	8.75%	-	-	
Accords de change à terme (encaissement ; paiement en livres sterling) ⁽⁸⁾										
	17.2	17.2	-	-	-	-	-	17.2	15.6	
Total des emprunts en monnaie étrangère	718.8	319.9	-	-	-	-	398.9	718.8	741.1	
Total des instruments dérivés	728.3	328.8	-	-	102.9	165.5	131.1	728.3	(14.0)	

Actif et investissements à court terme en Euros ⁽⁵⁾	10.9	10.9	-	-	-	-	-	10.9	10.9
Taux d'intérêt moyen pondéré à encaisser sur l'actif et les investissements à court terme ⁽⁷⁾	-	2.50%	-	-	-	-	-	-	-
Total	10.9	10.9	-	-	-	-	-	10.9	10.9

- (1) Les taux d'intérêt encaissés sur les instruments dérivés en livres sterling sont dérivés de la courbe du LIBOR trois mois au 31 décembre 1999.
- (2) Les montants en dollars américains et en euros au titre des crédits croisés sont convertis aux taux contractuels. Pour ce qui concerne les dollars américains, les taux sont de 1,6387 et 1,6066 tandis que le taux est de 1,4857 en ce qui concerne l'euro.
- (3) Les crédits croisés exprimés en dollars américains et en Euros sont soumis au paiement des intérêts du LIBOR six mois majoré d'une marge. Les taux respectifs du LIBOR sont dérivés de la courbe LIBOR six mois au 31 décembre 1999.
- (4) Le taux d'intérêt à payer sur le passif à taux variable et à taux fixe en livres sterling au titre de la facilité de crédit comprend une marge comprise entre 1,0 % et 0,4 % sur toute la durée de la facilité. Les prélèvements sur la facilité de crédit sont également soumis au coût des actifs liquides de la Banque d'Angleterre (régularisation obligatoire de l'actif réalisable) qui s'élève en moyenne à 0,02 %. Le taux variable est dérivé de la courbe du LIBOR trois mois au 31 décembre 1999. Les emprunts en livres sterling à taux fixe dans le cadre des émissions d'effets ne sont soumis à aucune marge.
- (5) Le taux utilisé pour la conversion des actifs monétaires, des investissements et des passifs à court terme en euros au 31 décembre 1999 est de 1,6033.
- (6) Le taux d'intérêt à payer sur le passif flottant à court terme en euros comprend une marge de 0,6%.
- (7) Le taux d'intérêt moyen pondéré à toucher sur les actifs et les investissements à court terme représente les taux réellement touchés au 31 décembre 1999.
- (8) Une provision pour appel existe dans le cadre des émissions d'effets sur 10 ans qui permet l'amortissement au bout de cinq ans, puis, annuellement. Une prime est payable si les effets sont remboursés avant 8 ans. Les effets à 7 ans n'ont pas de provision pour appel et sont remboursables à échéance.
- (9) L'accord de change à terme échu au 31 décembre 1999 vise à couvrir un risque de transaction prévu.

ANNEXE III-2

Traduction des états financiers d'Orange figurant dans le *Form 20-F* pour 1999 déposé par Orange auprès de la *Securities and exchange Commission* le 22 juin 2000

Traduction française du rapport original établi en langue anglaise

"Rapport des auditeurs indépendants

A l'attention des directeurs et actionnaires de Orange Plc

A notre avis, le bilan et compte de résultat consolidés, le tableau de flux de trésorerie consolidé, les éléments constitutifs du résultat global et le tableau de variations des capitaux propres consolidés présentés ci-après sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de Orange Plc et de ses filiales au 31 décembre 1997, 1998 et 1999 ainsi que du résultat des opérations et des changements dans la situation financière de l'ensemble constitué par les entreprises consolidées au cours des exercices clos les 31 décembre 1997, 1998 et 1999, en conformité avec les principes comptables généralement admis au Royaume-Uni.

Les comptes consolidés sont établis sous la responsabilité de la direction de Orange Plc ; notre responsabilité est d'émettre une opinion sur les comptes consolidés audités par nos soins. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Royaume-Uni, qui sont sensiblement les mêmes que celles généralement admises aux Etats-Unis. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-dessus.

Les principes comptables généralement admis au Royaume-Uni diffèrent sur certains points importants des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis. La note 33 de l'annexe aux comptes consolidés présente l'incidence qu'aurait eu l'application de ces derniers sur la détermination des comptes de résultat libellés en livres sterling des exercices clos les 31 décembre 1997, 1998 et 1999 ; sur la détermination de la part du groupe dans les capitaux propres consolidés ainsi que sur la situation financière libellée en livres sterling aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999.

PricewaterhouseCoopers
Auditeurs
Londres, Angleterre

13 juin 2000"

Compte de résultat consolidé

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 1999			Exercice clos le 31 décembre	
		Avant événements exceptionnels £m	Evénements exceptionnels £m	Total £m	1998 (retraité) £m	1997 (retraité) £m
Chiffre d'affaires (y compris la quote-part de chiffre d'affaires des joint ventures et sociétés mises en équivalence)	3	1 885,9		1 885,9	1 212,7	913,7
Moins: quote -part de chiffre d'affaires :						
- des joint ventures		-5,4		-5,4		
- des sociétés mises en équivalence		-22,6		-22,6		
Chiffre d'affaires	2	1 857,9		1 857,9	1 212,7	913,7
Coût des ventes	2	-1 358,9		-1 358,9	-928,8	-732,6
Marge brute		499,0		499,0	283,9	181,1
Coûts de distribution		-213,8		-213,8	-142,1	-116,6
Charges administratives	5	-185,0	-60,1	-245,1	-118,4	-111,5
Résultat opérationnel	4	100,2	-60,1	40,1	23,4	-47,0
Quote-part des pertes d'exploitation :						
- des joint ventures		-29,5		-29,5	-5,9	
- des sociétés mises en équivalence		-30,9		-30,9	-4,5	
Résultat opérationnel total y compris la quote-part des joint ventures et des sociétés mises en équivalence	3	39,8	-60,1	-20,3	13,0	-47,0
Provision pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations de sociétés cédées ou liquidées	5		-37,6	-37,6		
Résultat avant éléments financiers et impôts		39,8	-97,7	-57,9	13,0	-47,0
- intérêts à recevoir - groupe		1,6		1,6	2,8	0,6
- intérêts à recevoir - joint ventures et sociétés mises en équivalence		2,1		2,1		
- produit exceptionnel sur defaillance de dettes financières liées aux contrats de crédit-bail	5		30,3	30,3		
Intérêts à recevoir et produits assimilés	7	3,7	30,3	34,0	2,8	0,6
- intérêts à payer		-160,0		-160,0	-122,4	-88,6
- charges exceptionnelles sur remboursement d'emprunts obligataires	5		-26,3	-26,3		
Intérêts à payer et charges assimilées	8	-160,0	-26,3	-186,3	-122,4	-88,6
Perte avant impôt liée aux activités récurrentes		-116,5	-93,7	-210,2	-106,6	-135,0
Impôts sur perte liée aux activités récurrentes	11					
Perte de l'exercice	21	-116,5	-93,7	-210,2	-106,6	-135,0
Perte par action (pence)	12			-18p	-9p	-11p

Il n'y a pas eu d'arrêt d'activités ou d'acquisitions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999

Bilan consolidé

	Notes	Au 31 décembre 1999		Au 31 décembre 1998 (retraité)	
		£m	£m	£m	£m
Immobilisations corporelles	13		1 433,8		1 121,4
Immobilisations financières	14				
- Joint ventures :					
Quote-part dans l'actif total		210,3		97,5	
Quote-part dans le passif total		<u>-107,7</u>		<u>-18,5</u>	
		102,6		79,0	
- Sociétés mises en équivalence:					
Quote-part dans la situation nette		110,0		28,1	
- Autres		<u>57,5</u>		<u>50,7</u>	
			270,1		157,8
			<u>1 703,9</u>		<u>1 279,2</u>
Actif circulant					
Stocks	15		75,5		29,2
Créances clients et comptes rattachés	16		598,4		375,7
Disponibilités	26		<u>43,4</u>		<u>39,6</u>
			717,3		444,5
Fournisseurs et autres dettes à moins d'un an	17		<u>-923,2</u>		<u>-435,4</u>
Actif/(passif) circulant net			-205,9		9,1
Actif total net du passif circulant			1 498,0		1 288,3
Autres dettes à plus d'un an	18		-1 967,1		-1 663,4
Provisions pour risques et charges	19		<u>-7,8</u>		<u>-8,0</u>
Passif net			-476,9		-383,1
Capital et réserves					
Capital appelé	20		241,9		239,7
Prime d'émission	21		685,2		655,2
Prime de fusion	21		-122,6		-122,6
Réserves/ Report à nouveau	21		<u>-1 311,4</u>		<u>-1 155,4</u>
Capitaux propres - part du groupe			-506,9		-383,1
Intérêts minoritaires	22		30,0		
Capitaux propres totaux			-476,9		-383,1

Résultat global: Elements constitutifs du "Statement of total recognised gain and losses"

	1999	Exercice clos le 31 décembre	
		1998 (retraité)	1997 (retraité)
Part du groupe	£m	£m	£m
Perte de l'exercice	-210,2	-106,6	-135,0
Variations de change sur immobilisations financières libellées en devises étrangères	-11,6	-0,3	-0,2
"Recognised losses" de l'exercice	-221,8	-106,9	-135,2
Ajustement sur exercice antérieur (Note 2)	-25,2		
"Recognised losses" depuis le dernier rapport annuel	-247,0		

Tableau de variation des capitaux propres du groupe

	1999	Exercice clos le 31 décembre	
		1998 (retraité)	1997 (retraité)
Actif circulant	£m	£m	£m
Perte de l'exercice	-210,2	-106,6	-135,0
Emission d'actions ordinaires	2,2	0,1	
Prime d'émission	30,0	0,5	
Provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations de sociétés cédées ou liquidées	33,6		
Réévaluation des écarts d'acquisition	32,2		
Variations de change sur immobilisations financières libellées en devises étrangères	-11,6	-0,3	-0,2
Diminution nette de la quote-part du groupe dans les capitaux propres	-123,8	-106,3	-135,2
Quote-part du groupe dans les capitaux propres à l'ouverture avant ajustements			-121,4
Ajustement de l'exercice précédent (Note 2)			-20,2
Quote-part du groupe dans les capitaux propres à l'ouverture après ajustements	-383,1	-276,8	-141,6
Quote-part du groupe dans les capitaux propres à la clôture	-506,9	-383,1	-276,8

Tableau des flux de trésorerie consolidés

	Notes	Exercice clos le 31 décembre		
		1999 £m	1998 £m	1997 £m
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	24	164,6	102,7	37,3
Retour sur investissement et service de la dette	25	-160,6	-106,7	-87,2
Impôts				
Acquisition d'immobilisations corporelles et financières	25	-675,2	-534,4	-321,8
Acquisitions et cessions	25	-41,3	-14,4	
<u>Financement</u>	25	<u>711,1</u>	<u>569,7</u>	<u>366,8</u>
<u>Variation de la trésorerie</u>	26	<u>-1,4</u>	<u>16,9</u>	<u>-4,9</u>
<u>Rapprochement entre les flux de trésorerie nets et les variations de la position nette d'endettement (Note 26)</u>				
Variation de la trésorerie		-1,4	16,9	-4,9
Flux de trésorerie générés par les variations des dettes financières (y compris crédit-bail)		-648,9	-569,1	-366,8
Variations de la position nette d'endettement résultant des flux de trésorerie		-650,3	-552,2	-371,7
Ecart de conversion		0,3	-0,2	-0,1
<u>Autres variations non monétaires</u>		<u>48,7</u>	<u>-3,8</u>	<u>-2,1</u>
Variation de la position nette d'endettement		-601,3	-556,2	-373,9
<u>Position nette d'endettement à l'ouverture</u>		<u>-1634,1</u>	<u>-1 077,9</u>	<u>-704,0</u>
<u>Position nette d'endettement à la clôture</u>		<u>-2 235,4</u>	<u>-1 634,1</u>	<u>-1 077,9</u>

Annexes aux comptes consolidés

1. Présentation des états financiers

Les comptes consolidés ont été établis conformément à la méthode des coûts historiques et en application des principes comptables généralement admis.

La direction estime que la trésorerie provenant de l'exploitation, ajoutée aux lignes de crédit, aux emprunts obligataires, à la ligne de crédit dont dispose actuellement l'une des filiales, à la facilité de crédit relais court terme ainsi qu'aux capitaux que France Télécom s'est engagée à apporter au groupe dans le cadre de l'acquisition (Note 31) seront suffisants pour honorer tous les passifs exigibles. Dans l'hypothèse où l'acquisition par France Télécom ne se réaliserait pas, le groupe devra trouver auprès de tiers des sources de financement supplémentaires afin d'assurer sa capacité à honorer ses passifs lorsque ceux-ci deviendront exigibles. La direction est confiante sur le fait que, le cas échéant, le groupe sera en mesure de lever le niveau de fonds requis.

Par conséquent, les comptes consolidés ont été préparés dans une perspective de continuité d'exploitation.

2. Méthodes comptables

Les comptes consolidés de Orange Plc ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis au Royaume-Uni. Les principes comptables définis par les normes FRS 12 : « Provisions, Actifs et Passifs éventuels » et FRS 15 : « Immobilisations Corporelles » adoptées en cours d'année ont été retenus pour la préparation des comptes consolidés. Certains coûts de restructuration provisionnés en 1993 ne répondent plus aux critères de constitution de provisions définis par la norme FRS 12. Les dettes financières liées aux contrats de crédit-bail ont été reclassées dans le poste « Dettes à plus d'un an ». Le document 20-F de l'année 1998 déposé à la *Securities and Exchange Commission* le 22 mars 1999 a également été préparé conformément à la norme FRS 12. Tous les coûts de pré-lancement supportés pendant les phases de construction du réseau cellulaire numérique d'Orange ou des autres réseaux du groupe, précédemment inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles, constituent désormais des charges selon la norme FRS 15.

Les comptes consolidés des exercices antérieurs ont été retraités afin d'assurer la comparabilité des états financiers. L'impact net de ces retraitements sur le résultat du groupe s'élève à £8,5 millions (perte) pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 et à £4,1 millions (profit) pour l'exercice clos le 31 décembre 1997. La perte par action augmente de 0,7 pence pour l'exercice 1998 et diminue de 0,3 pence pour l'exercice 1997. Le passif net s'accroît de £25,2 millions au 31 décembre 1998, £16,1 millions au 31 décembre 1997 et £20,2 millions au 31 décembre 1996. L'année d'adoption de la norme FRS 15, la perte du groupe a augmenté de £25,1 millions, la perte par action de 2,1 pence et le passif net de £47,8 millions.

(a) Principes de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les comptes de Orange Plc et de ses filiales ainsi que la quote-part du groupe dans les comptes des joint ventures et des sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable. Les opérations et soldes intra-groupe ont été éliminés. Les sociétés acquises en cours d'année sont consolidées selon la méthode de la juste valeur et les résultats de ces sociétés sont intégrés dans les comptes consolidés à compter de la date d'acquisition.

(b) Immobilisations financières

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient un contrôle conjoint sur les décisions opérationnelles et financières sont consolidées selon la méthode « *gross equity method* » qui consiste à présenter la quote-part revenant au groupe dans le total de l'actif, le total du passif et dans l'actif net.

Les sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation minoritaire et une influence notable sur les décisions opérationnelles et financières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les immobilisations financières comprennent les titres de participation, la quote-part du groupe dans des sociétés en participation et les prêts à long terme. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition net de toute provision pour dépréciation. Les produits sont comptabilisés dès réception des dividendes et intérêts définitivement acquis.

(c) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les produits des communications téléphoniques et services attachés fournis aux abonnés, la vente des téléphones portables et accessoires fournis aux abonnés ou aux intermédiaires durant l'exercice, ainsi que des communications téléphoniques non encore facturées mais relatives à l'exercice écoulé. Le chiffre d'affaires exclut les communications téléphoniques facturées d'avance et la TVA.

(d) Coût des ventes

Le coût des ventes comprend les coûts d'amortissement du réseau, les coûts d'acquisition des abonnés (voir ci-dessous Note 2(g)), les coûts d'interconnexion avec des réseaux tiers, les charges payées à des opérateurs de réseau tiers par les fournisseurs de services et les coûts de fonctionnement et de maintenance du réseau.

(e) Stocks

Les stocks comprennent les combinés et autres biens destinés à être revendus. Ils sont valorisés au plus bas de leur coût historique, déterminé selon la méthode « premier entré, premier sorti » et de leur valeur nette de réalisation (la valeur nette de réalisation pour la société correspond à la valeur d'un téléphone portable lors de l'activation d'une ligne par un abonné).

(f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût historique net des amortissements cumulés.

Le coût des réseaux comprend le coût d'achat des équipements ainsi que les coûts directs de construction des réseaux. Les coûts informatiques supportés avant la mise en service du réseau sont capitalisés et amortis en linéaire sur une durée de cinq ans à compter de la date de mise en service.

L'amortissement du réseau Orange UK a commencé à partir de la mise en exploitation du réseau en avril 1994. Les taux d'amortissement ont été déterminés de manière à ce que les composants du réseau soient amortis sur une durée de 10 ans. Pour tous les équipements mis en service avant 1995, les taux d'amortissement utilisés au cours des cinq premières années sont fondés sur le niveau d'utilisation du réseau par les abonnés, alors qu'un taux d'amortissement constant est utilisé au cours des cinq dernières années. Les équipements mis en service après le 31 décembre 1994 sont amortis à taux fixe dès leur date de mise en service.

Les coûts d'entretien du réseau sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties en linéaire sur leur durée de vie estimée. Les taux d'amortissement sont les suivants :

Terrains	-
Constructions	2%
Biens acquis par voie de crédit-bail	durée du bail
Equipement informatique	20-33.33%
Véhicules	25%
Installations générales, agencements	15-20%
Autres réseaux	10%

(g) Coûts d'acquisition des abonnés

Les coûts d'acquisition des abonnés comprennent d'une part la charge supportée par le groupe au titre de la différence entre le coût d'achat des terminaux et leur prix de vente à la distribution, et d'autre part les commissions versées aux distributeurs. Ils sont enregistrés à l'actif et amortis sur une période de 12 mois. Les coûts d'acquisition relatifs aux abonnés qui retournent leur téléphone portable dans un délai de 14 jours sont enregistrés en charges. Les coûts liés à l'acquisition d'abonnés par l'intermédiaire des sociétés de commercialisation et de services du groupe sont constatés directement en charges dans la mesure où le groupe ne contrôle pas les réseaux des opérateurs tiers par lesquels les abonnés accèdent aux services.

(h) Frais financiers capitalisés

Les frais financiers supportés pendant la période de construction et du développement des réseaux sont inclus dans le coût d'acquisition des réseaux. Une fois les réseaux mis en service, les frais financiers sont enregistrés directement en charges.

(i) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

(j) Frais de publicité

Tous les frais de publicité sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

.

(k) Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable. Ils correspondent à l'incidence fiscale des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal dans la mesure où elles sont susceptibles d'entraîner un paiement réel ou une économie effective d'impôts dans un futur proche (conception restrictive).

(l) Actifs acquis par voie de crédit-bail

Les biens financés par un contrat de crédit-bail qui transfère au groupe tous les risques et avantages liés à la détention des actifs concernés, sont comptabilisés en immobilisations et en dette. Les actifs acquis par voie de crédit-bail sont amortis selon les principes comptables applicables aux catégories d'immobilisations auxquelles ils appartiennent. Les charges financières sont réparties entre les différents actifs de manière à ce que le ratio charges/valeur nette au bilan reste constant.

Les autres contrats de crédit-bail sont traités comme des contrats de location et les loyers sont enregistrés en charges de l'exercice auquel ils sont rattachés.

(m) Instruments dérivés

Le groupe conclut de façon sélective des contrats de swap de taux d'intérêt de manière à accroître son endettement à taux fixe et ainsi limiter son exposition aux fluctuations des taux.

Les charges financières représentent le coût d'endettement sous-jacent. Les montants nets encaissés et décaissés dans le cadre de contrats de swap sont accumulés au cours de l'exercice et comptabilisés en augmentation ou diminution des charges d'intérêts. A l'échéance du swap, les intérêts font l'objet d'un règlement entre les parties. Le montant notionnel des swaps de taux d'intérêts n'est pas enregistré au bilan dans la mesure où il ne représente ni un actif, ni un passif exigible, ni un passif éventuel. Dans le cas de contrats de swap dont l'entrée en vigueur est différée, aucun enregistrement comptable n'est opéré jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat, date à laquelle les intérêts à verser ou à recevoir sont comptabilisés comme indiqué ci-dessus. Si une opération sur instruments dérivés de taux d'intérêt est dénouée avant son échéance normale, le gain ou la perte en résultant est immédiatement enregistré dans le compte de résultats.

Le différentiel de taux d'intérêt dans le cadre d'accords de taux futurs fait l'objet d'un règlement au début du contrat. Les montants versés ou reçus sont accumulés au cours de l'exercice auxquels ils sont rattachés et comptabilisés en augmentation ou diminution des charges d'intérêts. Le nominal de référence n'est pas enregistré au bilan dans la mesure où il ne représente ni un actif, ni un passif exigible, ni un passif éventuel.

Le montant notionnel des montants échangés dans le cadre d'un swap croisé de devises est enregistré à l'actif et au passif du bilan pour la durée du contrat. Les intérêts versés sont provisionnés sur l'exercice auquel ils se rattachent. Les produits reçus sont enregistrés en diminution des charges d'intérêts liées à l'emprunt en devises sous-jacent. Le gain ou la perte réalisé lors du dénouement anticipé d'un contrat de swap croisé est enregistré dans le compte de résultats en augmentation ou diminution des charges d'intérêts liées à l'emprunt sous-jacent.

Les frais liés à l'obtention de crédits sont différés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la ligne de crédit et amortis en linéaire sur la durée de vie du crédit. Les coûts de refinancement sont directement portés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

(n) Engagements de retraite et autres avantages consentis aux retraités

Le groupe a mis en place un plan à cotisations définies ("*contribution scheme*") ainsi qu'un plan à revenus garantis ("*benefit scheme*") dont la gestion est confiée à des organismes extérieurs. Les contributions du groupe aux plans de retraite sont enregistrées en charge de l'exercice auquel elles sont rattachées.

Le groupe ne supporte pas d'autres coûts liés aux salariés en retraite ou aux anciens salariés.

(o) Plan d'intéressement à long terme

Le coût des actions acquises dans le cadre du plan d'intéressement à long terme est enregistré dans le compte de résultats en fonction d'une estimation de la probabilité que les critères de performance définis dans le plan soient atteints. Les charges sont affectées de manière linéaire sur la période au cours de laquelle les performances sont mesurées.

(p) Opérations en devises

Les opérations réalisées en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur à la date des opérations, ajustés des effets des opérations de couverture. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis au taux de la livre sterling prévalant à la date de clôture.

Les comptes de résultats des sociétés étrangères sont convertis aux taux moyens pondérés de la livre sterling au cours de l'exercice. Les différences de change résultant de la conversion des états financiers aux taux moyens pondérés d'une part et au taux de clôture d'autre part sont enregistrés dans un compte de réserves. Les différences de change résultant de la conversion des bilans d'ouverture des sociétés étrangères ainsi que des variations de capitaux propres de l'exercice sont enregistrés en réserves. Les autres différences de change sont enregistrées dans le compte de résultats.

(q) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'acquisition de filiales, et correspondant à la différence entre le prix d'achat des titres et la juste valeur de la quote-part du groupe dans les capitaux propres acquis, sont immobilisés au bilan et amortis sur une durée n'excédant pas 20 ans. Les écarts d'acquisition dégagés lors d'acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 1998 ont été enregistrés en diminution des réserves l'année de l'acquisition. Lors de la cession de ces sociétés, l'éventuel écart d'acquisition ainsi enregistré en réserves est pris en compte pour la détermination du résultat de cession. En cas de constatation d'une diminution permanente de la valeur d'un écart d'acquisition précédemment enregistré en réserves, la quote-part correspondante est constatée en charge du compte de résultats.

(r) Disponibilités

Les disponibilités comprennent les actifs circulants pouvant être rendus immédiatement disponibles.

(s) Utilisation d'estimations

La préparation des comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement admis requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants reportés dans les états financiers. Ces estimations peuvent différer des valeurs réelles.

3. Informations sectorielles

Le groupe opère dans un secteur d'activité principal, celui des télécommunications, regroupant d'une part les opérations liées aux réseaux de télécommunications et d'autre part à l'offre d'une gamme de services et produits liés à la téléphonie mobile et à la transmission de données. Les principaux services et produits sont offerts sous la marque Orange par Orange UK. Ils ont par conséquent été présentés séparément dans le tableau ci-dessous. La ligne « Autres UK » regroupe les activités de fournisseur de services au Royaume-Uni et les activités de radio messagerie. Le tableau ci-dessous présente une analyse du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation avant et après éléments exceptionnels, des actifs identifiables, de l'actif net, des amortissements et dépenses d'investissement par région géographique :

	CA m£	Résultat d'exploitation avant éléments exceptionnels m£	Résultat d'exploitation après éléments exceptionnels m£	CA m£	Résultat d'exploitation retraité m£	CA m£	Résultat d'exploitation retraité m£
Orange UK	1 519,2	122,1	82,5	907,5	30,7	628,5	-52,7
Autres UK	56,4	-4,9	-23,1	62,9	-2,0	73,4	4,2
Total UK	1 575,6	117,2	59,4	970,4	28,7	701,9	-48,5
Europe continentale	282,3	-17,0	-19,3	242,3	-5,3	211,8	1,5
Joint ventures	5,4	-29,5	-29,5	-	-5,9	-	-
Sociétés mises en équivalence	22,6	-30,9	-30,9	-	-4,5	-	-
Total Europe continentale	310,3	-77,4	-79,7	242,3	-15,7	211,8	1,5
	1 885,9	39,8	-20,3	1 212,7	13,0	913,7	-47,0

L'analyse du chiffre d'affaires par destination géographique ne diffère pas significativement de l'analyse par origine présentée ci-dessus.

	Au 31 décembre 1999		Au 31 décembre 1998	
	Actifs identifiables m£	Actif/passif net m£	Actifs identifiables m£	Actif/passif net m£
Orange UK	2,060.5	-364.0	1,491.5	-257.1
Autres UK	18.9	-16.5	17.2	-73.6
Total UK	2,079.4	-380.5	1,508.7	-330.7
Europe continentale	129.2	-309.0	107.9	-159.5
Joint ventures	102.6	102.6	79.0	79.0
Sociétés mises en équivalence	110.0	110.0	28.1	28.1
Total Europe continentale	341.8	-96.4	215.0	-52.4
	2,421.2	-476.9	1,723.7	-383.1

Exercice clos le 31 décembre 1999 Exercice clos le 31 décembre 1998 Exercice clos le 31 décembre 1997

	Exercice clos le 31 décembre 1999		Exercice clos le 31 décembre 1998		Exercice clos le 31 décembre 1997	
	Amortissement m£	Investissement m£	Amortissement m£	Investissement m£	Amortissement m£	Investissement m£
Orange UK	192,6	506,7	163,1	435,8	100,0	307,0
Autres UK	5,3	1,8	3,4	0,9	0,6	0,6
Total UK	197,9	508,5	166,5	436,7	100,6	307,6
Europe continentale	2,7	5,5	1,9	5,2	1,4	2,3
	200,6	514,0	168,4	441,9	102,0	309,9

4. Résultat consolidé d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999 m£	1998 retraité m£	1997 retraité m£
Le résultat consolidé d'exploitation est obtenu après incorporation des éléments suivants :			
Amortissement des immobilisations corporelles :			
- détenues en propre	124,6	100,2	46,3
- financées par crédit-bail	76,0	68,2	55,7
Amortissement des coûts différés d'acquisition d'abonnés	278,2	181,5	156,0
Rémunération des directeurs non compris les cotisations de retraite (Note 10)	2,0	1,6	1,6
Frais de personnel (Note 9)	171,8	119,8	96,0
Frais de recherche et développement	0,3	0,4	0,9
Loyers de crédit-bail			
- terrains et bâtiments	7,8	7,3	6,8
- autres	70,0	45,8	33,7
Perte sur cessions d'actifs immobilisés	0,4	0,3	0,3
Pertes de change	-	0,1	0,1
Éléments exceptionnels (note 5)	60,1	-	-

5. Résultat exceptionnel

Le groupe a supporté un nombre significatif d'éléments exceptionnels en 1999, principalement liés à l'acquisition de Orange Plc par Mannesman AG (« l'Acquisition »).

	Liés à l'Acquisition m£	Autres m£	Total m£
Charges exceptionnelles incluses dans les charges administratives			
- Dépenses liées à l'Acquisition	-17,3	-	-17,3
- Liquidation anticipée des plans d'intéressement des salariés	-5,6	-	-5,6
- Abandon d'opportunités d'investissement	-5,0	-	-5,0
- Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	-	-32,2	-32,2
	-27,9	-32,2	-60,1
- Provision pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations de sociétés cédées ou liquidées	-30,4	-7,2	-37,6
- Coût de financement exceptionnel	-26,3	-	-26,3
- Produit exceptionnel de defeasance (Note 7)	-	30,3	30,3
	-84,6	-9,1	-93,7

(a) Eléments exceptionnels liés à l'Acquisition

Charges exceptionnelles portées incluses dans les charges administratives.

Dépenses liées à l'Acquisition

Ces charges comprennent les dépenses d'honoraires liées à l'Acquisition.

Liquidation anticipée des plans d'intéressement des salariés

L'Achat a entraîné une charge de £5,6 millions relative à la liquidation anticipée des plans d'intéressement des salariés, dont le « *Long Term Incentive Plan* », « *Discretionary Share Bonus Plan* », « *Approved Executive Share Option Scheme* » et « *Unapproved Executive Share Option Scheme* ».

Coûts liés à l'abandon d'opportunités d'investissements

Ils correspondent à l'enregistrement en charges des coûts supportés dans le cadre de l'étude d'opportunités d'investissement en Allemagne. Celles-ci ont été abandonnées à la suite de l'Acquisition.

Provision pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations relatifs à des sociétés vendues ou liquidées

L'Acquisition ayant entraîné un changement dans les clauses de contrôle, le contrat d'offre de services signé entre HT France et France Télécom a été suspendu. HT France ne continuera pas son activité sous sa forme actuelle et après révision de la valeur de réalisation des actifs, l'écart d'acquisition de £ 30,4 millions figurant en réserves a été enregistré en charges.

Coûts exceptionnels de financement

L'Acquisition a entraîné un changement dans les clauses de contrôle relatives aux emprunts obligataires. Le groupe a donc proposé aux détenteurs d'obligations de racheter leurs obligations avec une prime de 1% dans un délai de 30 jours après que l'Acquisition soit devenue définitive.

L'Acquisition a entraîné les coûts exceptionnels suivants :

- Prime sur rachat d'obligations (1%) de £3,2 millions
- Enregistrement en charges de la valeur nette des frais d'emprunt capitalisés pour £7 millions
- Coûts relatifs au dénouement anticipé des contrats de swap croisés de devises pour £16,1 millions. Ces coûts correspondent à hauteur de £8,5 millions à la valeur de marché des swaps au 31 décembre 1999 (Note 23(f)) et à hauteur de £7,6 millions à la dette contractuelle résiduelle liée aux swaps à la date de l'Achat.

(b) Autres éléments exceptionnels

Les écarts d'acquisition entraînés lors de l'acquisition de Hutchison Telephone (UK) Limited, Hutchison Cellular Services Limited et Hutchison Mobile Services Limited, qui avaient été imputés en diminution des réserves, ont été dépréciés à hauteur de £32,2 millions.

En raison des pertes récurrentes de l'activité de radio messagerie, la direction étudie plusieurs options stratégiques. Les provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations de sociétés cédées ou liquidées comprennent £3,2 millions relatifs à l'écart d'acquisition entraîné lors de l'acquisition de Hutchison Paging (UK) Limited et £4,0 millions relatifs à la dépréciation intégrale des immobilisations corporelles relatives au réseau de l'activité de radio messagerie.

Le profit exceptionnel de *defeasance* résulte d'une opération d'« *in-substance defeasance* » sur des dettes financières rattachées aux contrats de crédit-bail.

6. Rémunération des auditeurs

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	retraité m£	retraité m£
Rémunération totale des auditeurs	0,4	0,3	0,3
Rémunération versée aux auditeurs pour autres services :			
Fiscalité	0,6	0,7	0,4
Autres	1,2	0,6	0,3

Les honoraires d'audit de Orange Plc se sont élevés à £0,1 million (1998 : £0,1 million ; 1997 : £0,1 million). Les honoraires d'audit des filiales incluent £0,1 million (1998 : £0,1 million ; 1997 : 0,1 million) relatifs à l'audit des sociétés HT France et HT Allemagne.

7. Intérêts à recevoir et produits assimilés

	1999	1998	1997
	m£	retraité m£	retraité m£
Intérêts bancaires à recevoir - total groupe	1,6	2,8	0,6
Part des joint ventures	0,7	-	-
Part des sociétés mises en équivalence	1,4	-	-
	3,7	2,8	0,6
Produits exceptionnels sur defeasance de dettes financières liées aux contrats de crédit-bail	30,3	-	-
	34,0	2,8	0,6

Le produit exceptionnel sur opération de *defeasance* résulte d'une opération d'« *in-substance defeasance* » réalisée sur des dettes financières relatives aux contrats de crédit-bail contractés en décembre 1997. Une part significative des équipements du réseau numérique du groupe, livrés en 1998 et 1999, ainsi que certaines licences informatiques qui lui sont attachées ont été acquis par voie de crédit-bail. Les tirages dans le cadre du crédit-bail contracté en 1997 ont commencé en 1998 et se sont poursuivis au cours de l'exercice 1999, le tirage final devant avoir lieu en mars 2000.

Le groupe dispose de fonds bloqués auprès d'institutions financières anglaises équivalents à la valeur actualisée des loyers futurs à verser dans le cadre des contrats de crédit-bail conclus en 1995 et 1997. Ces fonds servent de garantie à des lettres de crédit émises par ces institutions au bénéfice des bailleurs de manière à garantir les versements de loyers. Ces fonds, qui s'élèvent à £741,1 millions au 31 décembre 1999 (1998 : £412,0 millions ; 1997 : £395,4 millions) ainsi que les intérêts qu'ils rapportent, seront utilisés pour payer par anticipation l'intégralité des charges de loyers dus sur les contrats de 1995 et 1997. Le profit de *defeasance* £30,3 millions relatif au crédit-bail de 1997 représente la différence entre les produits nets de cession et les fonds déposés auprès des banques.

Si les contrats de crédit-bail de 1995 sont résiliés en raison de l'insolvabilité de l'une des banques dépositaires des fonds, les obligations du groupe en matière de paiement des loyers futurs seront remplacées par l'obligation de payer une indemnité de sortie prévue dans chacun des contrats. Le groupe bénéficie de garanties des anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, en vertu desquelles le risque de paiement de telles indemnités de sortie ne sera pas supporté par le groupe.

En ce qui concerne les contrats de crédit-bail de 1997, les bailleurs supportent le risque d'insolvabilité des banques dépositaires. Le groupe ne sera par conséquent pas tenu de payer d'indemnité de sortie.

8. Intérêts à payer et charges assimilées

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	retraité m£	retraité m£
Emprunts et découverts bancaires	82,7	91,6	82,8
Obligations	66,0	22,1	-
Autres	-	5,5	5,8
Charges financières à payer sur contrats de crédit-bail	8,7	3,2	-
Groupe	157,4	122,4	88,6
Part des joint ventures	1,2	-	-
Part des sociétés mise en équivalence	1,4	-	-
	160,0	122,4	88,6
Charges exceptionnelles sur rachat des obligations (note 5)	26,3	-	-
	186,3	122,4	88,6

Les charges d'amortissement des frais liés à la facilité d'endettement se sont élevés à £2,7 millions (1998 : £2,7 millions ; 1997 : £6,2 millions) et ont été passées en frais financiers de l'exercice.

L'amortissement des frais liés à l'émission des obligations (Note 18) se sont élevés à £1,9 million (1998 : £1,1 million ; 1997 : £nil) et ont été passées en frais financiers de l'exercice.

9. Charges de personnel

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	m£	m£
Charges de personnel (y compris directeurs)			
Traitements et salaires	147,3	103,9	83,6
Charges sociales	18,5	11,5	9,3
Autres charges de retraites	6	4,4	3,1
	171,8	119,8	96

	Exercice clos le		Exercice clos le		Exercice clos le	
	31 décembre 1999		31 décembre 1998		31 décembre 1997	
(y compris directeurs)	Fin d'année	Moyenne	Fin d'année	Moyenne	Fin d'année	Moyenne
Orange UK	8 581	6 790	4 999	4 475	3 951	3 645
Autres UK	259	287	314	338	362	396
Total UK	8 840	7 077	5 313	4 813	4 313	4 041
Europe continentale	931	881	831	726	621	545
	9 771	7 958	6 144	5 539	4 934	4 586

10. Rémunérations des directeurs généraux, plans de stock option et « *employee benefit trust* »

(a) Rémunérations des directeurs généraux

Les rémunérations versées aux directeurs généraux sont détaillées dans le tableau ci-dessous. La participation des directeurs actuels dans le capital figurent dans la section 4. « Actionnariat » et leur droit à options figure en dans la section 12. « Options d'achats d'actions de la société consolidante ou des filiales ».

La rémunération totale versée aux directeurs généraux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1999 s'est élevée à £2 047 500 (1998 : £1 581 000). Elle comprend les salaires, avantages en nature, primes et honoraires des directeurs non exécutifs. Les contributions à la retraite des directeurs se sont élevées à £82 000 (1998 : £71 000). Les rémunérations reçues par chacun des directeurs généraux sont détaillées ci-dessous.

Directeurs exécutifs

	Hans Roger Snook		Graham Howe		Colin Trucker		Total	Total
	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998
	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£
Salaire base	538	503	300	256	213	190	1051	949
Avantages en nature	38	36	18	19	15	15	71	70
Prime de performance	404	241	225	123	159	91	788	455
Contributions retraite	-	-	48	41	34	30	82	71
	980	780	591	439	421	326	1992	1545

Directeurs non exécutifs

	John Bond		Don Fullerton		Richard Laphorne		Paul Myners		George Rose		Total	
	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998	1999	1998
	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£	000£
Honoraires	27,5	25,0	27,5	25,0	27,5	16,0	27,5	25,0	27,5	16,0	137,5	107,0

Les rémunérations versées comprennent :

Avantages en nature

Les avantages en nature incluent les véhicules, les frais d'essence, la sécurité sociale, les contrats d'assurance vie, les assurances santé et invalidité.

Primes de performance

Le plan annuel de primes est calculé en fonction des objectifs financiers agréés qui sont liés aux performances globales du groupe. Une prime équivalente à 60% du salaire de base est versée lorsque ces objectifs sont atteints, la prime maximale pouvant atteindre 75% du salaire de base.

Indemnités de retraite

Le groupe contribue à un plan de retraite à cotisations définies pour tous les salariés, y compris les directeurs exécutifs. Le groupe a également mis en place des plans de retraite ("*unapproved retirement benefit schemes*") gérés par des organismes extérieurs. Ces plans sont ouverts à certains cadres salariés dont les directeurs exécutifs qui bénéficient du plan de retraite du groupe. Les contributions de la société dans le cadre de ces deux plans représentent 16% du salaire de base pour les directeurs exécutifs. Hans Roger Snook n'a pas bénéficié du plan de retraite en 1999.

Honoraires versés aux directeurs non exécutifs

Les directeurs non exécutifs nommés par Hutchison Whampoa n'ont pas perçu d'honoraires. Les honoraires détaillés ci-dessus sont relatifs aux autres directeurs non exécutifs. Ils sont fixés par le conseil d'administration selon des modalités prévues dans les statuts. Les directeurs recevant des honoraires ne participent pas aux votes relatifs à la détermination de leur propre rémunération.

(b) Plans de stock options

A la suite de l'introduction en bourse réalisée en 1996, Orange Plc a mis en place des plans d'options d'achat d'actions, « *The Orange Plc Savings Related Share Option Scheme 1996* » (« *Savings Related Scheme* »), « *The Orange Plc International Savings Related Share Option Scheme 1996* » (« *International Savings Related Scheme* »), « *The Orange Plc Inland Revenue Approved Executive Share Option Scheme 1996* » (« *Approved Executive Scheme* »), « *The Orange Plc Executive Share Option Scheme 1996* » (« *Unapproved Executive Scheme* »), « *The Discretionary Share Bonus Plan 1996* » (« *Share Bonus Plan* »). Suite au changement de l'actionnariat d'Orange Plc en novembre 1999, tous ces plans ont été soldés. Il en est résulté des charges exceptionnelles de £5,6 millions (Note 5).

« *Savings related* » et « *International Related Schemes* »

Les salariés bénéficiaires pouvaient souscrire à des plans d'épargne auprès d'organismes désignés sur lesquels ils pouvaient effectuer des versements mensuels sur une durée de 3 à 5 ans. Une prime était versée à la fin du plan d'épargne. Les salariés bénéficiaient également de l'option d'acquérir des actions ordinaires de Orange Plc à un prix qui n'était pas inférieur à 80% du cours de bourse du jour précédent l'offre de souscription. Les options pouvaient être levées dans les 6 mois après que la prime prévue dans le cadre du plan d'épargne avait été acquise.

« *Approved Executive Scheme* »

Les options étaient attribuées par le Comité des Rémunérations aux salariés bénéficiaires, à savoir les directeurs exécutifs à temps plein, les salariés de Orange Plc et de ses filiales (désignées par les directeurs). L'attribution d'options était soumise à des conditions de performance, le but étant de lier l'exercice des options aux performances financières de la société, le prix de l'option n'étant pas inférieur au cours de bourse des actions au jour de l'attribution.

« *Unapproved Executive Scheme* »

Ce plan était substantiellement identique au plan précédent, à la différence que la participation d'un salarié était limitée de manière à ce que, sur une période de 10 ans, les montants totaux versés par le salarié pour la souscription d'actions ordinaires dans le cadre des plans « *Unapproved Executive Scheme* » ou tout autre plan ne soient pas supérieurs au quadruple de ses revenus annuels (à la discrétion du Comité des Rémunérations, cette restriction pouvait exclure les options qui avaient déjà été exercées dans le cas où les résultats de la société s'étaient améliorés de façon continue au cours des deux ou trois dernières années).

« *Long Term Incentive Plan* » (« *LTIP* »)

L'attribution d'actions ordinaires aux salariés bénéficiaires, à savoir les directeurs exécutifs et les salariés de Orange Plc et ses filiales (désignées par les directeurs), était décidée par le Conseil des Rémunérations. Le LTIP était renouvelé chaque année, étant précisé que les attributions individuelles annuelles ne pouvaient dépasser 60% du salaire annuel. Dans la mesure où le bénéficiaire était encore salarié de l'entreprise et où les conditions de performance fixées par le Comité des Rémunérations avaient été satisfaites, le bénéficiaire recevait les actions ordinaires à l'expiration de la période sur laquelle les performances de l'entreprise avaient été mesurées, soit en général 3 ans après l'attribution.

« *Share Bonus Plan* »

Ce plan prévoyait la possibilité pour les directeurs d'attribuer des actions gratuites aux salariés du groupe. Les actions provenaient du « *Employee Benefit Trust* ».

Au 31 décembre 1999, les options relatives aux plans de stock-option, et qui ont été levées depuis lors, s'élevaient à :

Plan	Année d'attribution	Nombre d'options	Prix de l'option £	Date limite d'exercice
"Unapproved Executive Scheme"	1997	54 683	2,13	10 février 2000
"Unapproved Executive Scheme"	1998	24 881	3,82	10 février 2000
"Unapproved Executive Scheme"	1999	2 989	8,70	10 février 2000

(c) « *Employee benefit trust* »

En avril 1996 le groupe a établi un « *employee benefit trust* » ayant la capacité d'acquérir des actions sur le marché. Le gestionnaire du trust est une filiale offshore dirigée par une société indépendante sous contrat. Le trust achetait des actions dans l'objectif de permettre au groupe de remplir ses obligations relatives aux plans de stock-option, principalement le « LTIP » et le « *Share Bonus Plan* ».

Au cours de l'exercice, le gestionnaire du trust a acquis des actions afin de satisfaire les obligations relatives au « *Long Term Incentive Plan* » et au « *Share Bonus Plan* ». Le nombre total d'actions détenues dans ce cadre était de 12 662 au 31 décembre 1999 (1998 : 1 495 669 ; 1997 : 1 067 700), la valeur de marché au dernier jour de transaction de l'année 1999 s'élevant à £0,3 million (1998 : £10,4 millions, 1997 : £2,9 millions) et la valeur nominale à la même date étant inférieure à £0,01 million (1998 : £0,3 million ; 1997 : £0,2 million). Une charge de £4,3 millions (1998 : £1,2 million ; 1997 : £0,6 million) a été enregistrée dans le compte de résultats. Les actions toujours détenues par le trust au 31 décembre 1999 ont été attribuées aux salariés le 17 janvier 2000 dans le cadre des plans de stock-option.

11. Impôts

Aucune charge d'impôt sur les sociétés n'a été constatée sur l'exercice (1998 : £0 ; 1997 : £0) dans la mesure où les sociétés du groupe ont soit réalisé des pertes fiscales, soit imputé des reports déficitaires sur les profits de l'exercice, soit bénéficié du régime de l'intégration fiscale.

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
		retraité	retraité
	m£	m£	m£
Impôt sur les sociétés au taux légal d'imposition	-63,1	-33	-41,9
Impôt au taux effectif d'imposition	-	-	-
Difference	-63,1	-33	-41,9

La différence entre le taux légal d'imposition du groupe, soit 30% (1998 : 31% ; 1997 : 31%) et le taux effectif d'imposition de 0% en 1999, 1998 et 1997 résulte de l'utilisation de reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'avait été constaté en raison du caractère incertain de leur réalisation future.

Au 31 décembre 1999, les directeurs évaluaient à environ £233,2 millions (1998 : £281,6 millions ; 1997 : £35,2 millions) les actifs d'impôts différés du groupe, principalement liés à des pertes fiscales, calculés au taux légal d'imposition de 30% en vigueur depuis le 1er avril 1999 (1998 : 30%, 1997 : 31%).

Les impôts différés actifs nets qui ne sont pas constatés dans le bilan consolidé comprennent :

	1999	1998	1997
	m£	retraité m£	retraité m£
Pertes fiscales (nets de provisions pour dépréciation)	237.3	284.6	61.4
Amortissements fiscaux	66.9	37.0	9.6
Autres différences temporaires différées	-71.0	-40.0	-35.8
	233.2	281.6	35.2

12. Résultat par action

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	m£	m£
Perte de l'exercice (m£)	-210.2	-106.6	-135
Nombre d'actions - moyenne pondérée	1,198,175,168	1,196,787,298	1,197,109,715
Perte par action (pence)	-18p	-9p	-11p

L'exercice des options existantes n'aurait pas eu d'effet de dilution sur la perte par action.

13. Immobilisations corporelles

Part du groupe	Terrains et bâtiments m£	Aménagements acquis par crédit-bail court terme m£	Réseaux m£	Equipement général, agencements m£	Total m£
Valeur brute					
1 janvier 1999 (retraité)	18,4	17,9	1 360,7	168,4	1 565,4
Acquisitions	1,8	7,2	424,1	80,9	514,0
Cessions	-	-	-	-2,3	-2,3
Variations de change	-	-	-	-1,4	-1,4
31 décembre 1999	20,2	25,1	1 784,8	245,6	2 075,7
Amortissement					
1 janvier 1999 (retraité)	2,1	9,0	346,2	86,7	444,0
Dotations de l'exercice	1,8	1,3	166,0	31,5	200,6
Cessions	-	-	-	-1,9	-1,9
Variations de change	-	-	-	-0,8	-0,8
31 décembre 1999	3,9	10,3	512,2	115,5	641,9
Valeur nette comptable					
31 décembre 1999	16,3	14,8	1 272,6	130,1	1 433,8
31 décembre 1998 (retraité)	16,3	8,9	1 014,5	81,7	1 121,4

Les réseaux comprennent des actifs acquis par voie de crédit-bail pour une valeur brute de £877,3 millions au 31 décembre 1999 (1998 : £648,1 millions). Le cumul des amortissements relatifs à ces actifs s'élevait à £254,8 millions au 31 décembre 1999 (1998 : £178,8 millions). Le coût d'acquisition des réseaux comprend des frais financiers capitalisés dont la valeur brute s'élève à £16,9 millions (1998 : £16,9 millions) et la valeur nette à £8,4 millions (1998 : £9,9 millions).

Les équipements généraux et agencements comprennent des actifs acquis par voie de crédit-bail pour une valeur brute de £2,7 millions au 31 décembre 1999 (1998 : £2,7 millions). Le cumul des amortissements relatifs à ces actifs s'élevait à £2,7 millions au 31 décembre 1999 (1998 : £2,7 millions).

14. Immobilisations financières

Part du groupe	Sociétés mises en				Total m£
	Joint venture m£	équivalence m£	Actions autodétenues m£	Autres titres m£	
Valeur brute					
1 janvier 1999	79,0	28,1	4,2	46,5	157,8
Acquisitions	56,1	115,9	2,1	11,0	185,1
Quote-part des pertes	-29,5	-30,9	-	-	-60,4
Quote-part des variations de change	-3,0	-3,1	-	-	-6,1
Actions attribuées aux salariés	-	-	-6,3	-	-6,3
31 décembre 1999	102,6	110,0	0,0	57,5	270,1

Les immobilisations financières comprennent :

Part du groupe	Sociétés mises en				Total m£
	Joint venture m£	équivalence m£	Actions autodétenues m£	Autres titres m£	
Quote-part du total actif	210,3				
Quote-part du total passif	-107,7				
Quote-part de l'actif net	102,6	110,0	-	-	212,6
Titres de participation	-	-	-	57,5	57,5
	102,6	110,0	-	57,5	270,1

Le groupe détient une participation de 50% dans KPN Orange, une joint-venture qui a obtenu la troisième licence d'exploitation sur le marché belge des téléphones portables, ainsi qu'une participation de 42,5% dans Orange Communications, une société mise en équivalence, qui a obtenu la troisième licence d'exploitation sur le marché suisse des téléphones portables.

La valeur au bilan des participations dans KPN Orange et Orange Communications comprend des prêts convertibles en actions qui ont été traités comme des capitaux propres pour les besoins de la mise en équivalence. Les actifs de KPN Orange et Orange Communications comprennent des frais financiers relatifs à la construction des réseaux et capitalisés pour un montant de £10,9 millions (1998 : £3,7 millions).

Au cours des exercices antérieurs, les actions d'autocontrôle comprenaient les actions détenues par le trust dans le cadre des plans de stock options (Note 10). Au cours de l'exercice, 241 094 actions ordinaires ont été acquises par le trust (valeur nominale inférieure à £0,1 million, valeur de marché à la date d'achat de £2,1 millions) et 1 724 101 actions ont été attribuées. Au 31 décembre 1999, le trust détenait 12 662 actions ordinaires (à une valeur comptable et une valeur nominale inférieures à £0,01 million et une valeur de marché de £0,3 million). Orange Holdings (UK) Limited, une filiale du groupe, a consenti un prêt au trust afin de lui permettre d'acquérir des actions sur le marché. Ce prêt a été remboursé en totalité en décembre 1999.

Les titres de participation comprennent une participation de 17,45% dans le capital de Connect Austria, le consortium qui a remporté la troisième licence d'exploitation sur le marché autrichien de téléphonie mobile. Les actions de Connect Austria n'étant pas cotées, la direction a considéré que la valeur nette comptable des titres n'excédait pas leur valeur d'utilité.

La liste des principales sociétés dans lesquelles le groupe détient plus de 20% de la valeur nominale du capital émis est la suivante :

Nom de la société	Pays d'origine et d'exploitation	Activité principale	Pourcentage de détention
Hutchinson Cellular Service Limited	Angleterre	Services pour les téléphones cellulaires	100,0
Hutchinson Paging (UK) Limited	Angleterre	Opérateur de réseau de pagers	100,0
Hutchinson Personal Communication Limited	Angleterre	Services pour réseaux téléphoniques	100,0
Hutchinson Telecommunications (France) SA	France	Services pour les téléphones cellulaires	100,0
Hutchinson Telecommunications GmbH	Allemagne	Services pour les téléphones cellulaires	100,0
Hutchinson Telephone (UK) Limited	Angleterre	Services pour les téléphones cellulaires	100,0
KPN Orange Belgium NV	Belgique	Opérateur de réseau de communication	50,0
Orange 3G Limited	Angleterre	Détenteur d'une licence UMTS	100,0
Orange Communications SA	Suisse	Opérateur de réseau de communication	42,5
Orange holding (UK) Limited	Angleterre	Holding*	100,0
Orange Overseas Holding Limited	Angleterre	Holding**	100,0
Orange Overseas Holding No.2 Limited	Angleterre	Holding	100,0
Orange personal Communications Services Limited	Angleterre	Opérateur de réseau de communication	100,0
Orange retail Limited	Angleterre	Distribution	100,0

* Filiale directe

**Le pourcentage de détention est calculé sur les actions ordinaires; voir Note 22 pour des détails sur les actions préférentielles

Toutes les sociétés listées ci-dessus sont comprises dans le périmètre de consolidation.

15. Stocks

	1999	1998
Part du groupe	m£	m£
Produits finis et marchandises	75,5	29,2

Les stocks comprennent essentiellement les téléphones portables utilisés sur le réseau Orange UK.

16. Créances clients et comptes rattachés

	1999	1998
	m£	m£
Créances clients brutes	241,1	151,5
Provision pour créances douteuses	-37,0	-29,2
Créances clients nettes	204,1	122,3
Charges différées d'acquisition des abonnés	206,1	131,0
Autres créances	91,5	58,7
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	96,7	63,7
	598,4	375,7

Les autres créances comprennent £0,9 million (1998 : £2,1 millions) à échéance à plus d'un an.

17. Fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

	1999	1998
	m£	m£
Emprunts et découvert bancaires	37,3	31,0
Emprunts obligataires	306,2	-
Dettes financières liées au crédit-bail	-	3,0
Fournisseurs	160,6	100,3
Autres dettes	104,4	65,0
Dettes fiscales et sociales	16,2	17,6
Charges à payer et produits constatés d'avance	298,5	218,5
	923,2	435,4

18. Autres dettes à plus d'un an

	1999 m£	1998 m£
Emprunts souscrits dans le cadre des lignes de crédit	1 202,9	884,2
Emprunts obligataires	732,4	585,6
Dettes financières liées au crédit-bail	-	172,9
Charges à payer et produits constatés d'avance	30,5	20,7
Autres dettes	1,3	-
	1 967,1	1 663,4

En décembre 1997 Orange Holdings (UK) Limited (« OHUK ») a contracté une (i) ligne de crédit à long terme garantie d'un montant maximum de £1 350 millions, remboursable par annuités constantes à partir de 2001 ; (ii) une ligne de crédit garantie renouvelable d'un montant maximum de £350 millions et (iii) une facilité de découvert d'un montant maximum de £50 millions.

Les emprunts souscrits dans le cadre des lignes de crédit portent intérêts à un taux indexé sur le LIBOR (le LIBOR 3 mois s'élevait à 6,08% au 31 décembre 1999) plus une marge comprise entre 1,0% et 0,4% ainsi que sur le "*Bank of England reserve assets costs*". Des pénalités pour non utilisation des lignes de crédit ont été payées à hauteur de 0,35% ou 50% de la marge. La ligne de crédit contient un certain nombre d'engagements, dont des clauses financières. OHUK étaient en conformité avec toutes ces clauses au 31 décembre 1999.

En juin 1999 Orange Plc a émis des emprunts obligataires venant à échéance en 2006 et en 2009 pour un montant total de £461,2 millions. Les obligations ont été émises en 3 tranches : £150 millions au taux de 8.7/8% à échéance 2009, US\$ 275 millions au taux de 9% à échéance 2009 et US\$225 millions au taux de 8.3/4% à échéance 2006. Les obligations à échéance 2009 sont remboursables à partir de 2004, une prime de remboursement devant être versée si elles sont remboursées avant 2007. En 1998, Orange Plc a émis des emprunts obligataires venant à échéance en 2008 pour un montant de £599,9 millions. Les obligations sont remboursables à partir de 2003, une prime de remboursement devant être versée si elles sont remboursées avant 2006. Les fonds ont été levés en 3 tranches, la première en livres, la deuxième en dollars américains et la troisième en euros. Le coupon payable sur chaque tranche s'élève à 8,625%, 8% et 7,625% respectivement. Le groupe a contracté des swaps croisés de devises afin de bénéficier de taux variables sur le produit d'émission des obligations convertis en livres sterling.

L'acquisition de Orange Plc par Mannesman AG a mis en jeu les dispositions relatives au changement de contrôle de la société figurant dans le contrat obligataire. Orange Plc a par conséquent fait une offre de rachat des obligations à 101% du pair. Ce montant (net des frais d'emprunts) a été enregistré dans le poste « fournisseurs et autres dettes à moins d'un an ». Les obligations ont été rachetées pour un montant total de £313,3 millions, dont £297 millions sont relatifs aux obligations émises en dollars américains venant à échéance en 2008. Un montant total de £16,3 millions a été racheté sur les 5 autres tranches.

Le 12 avril 2000, la société a contracté un crédit relais à court terme de £750 millions venant à échéance le 9 juin 2000, date à laquelle il a été augmenté à £1 milliard et prolongé jusqu'au 29 septembre 2000.

En 1999, le groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt et des contrats d'accords de taux futurs sur les emprunts existants pour un montant de £ 1 361 millions (1998 : £900 millions) afin de maintenir un montant nominal de couverture de taux d'intérêt. Les opérations sur instruments dérivés de taux, la ligne de crédit EIB et l'émission des emprunts obligataires ont ainsi permis au groupe de bénéficier d'emprunts à taux fixes à hauteur de £ 1 951 millions (1998 : £ 1 340 millions) sur une durée moyenne résiduelle de 3 ans et 2 mois (1998 : 4 ans et 4 mois). Ces transactions permettent de fixer les taux d'intérêt sous-jacents à 7,76% (1998 : 7,12%).

L'échéance des dettes à plus d'un an est la suivante :

	1999 m£	1998 m£
Entre un et deux ans	72,7	2,6
Entre deux et trois ans	145,3	67,9
Entre trois et quatre ans	193,8	133,5
Entre quatre et cinq ans	266,5	177,2
Au delà de cinq ans	1 288,4	1 294,4
Frais d'emprunts	-31,4	-32,9
Total à échéance supérieure à un an	1 935,3	1 642,7

19. Provisions pour risques et charges

Part du groupe	Provisions pour propriétés vacantes m£
1 janvier 1999 (retraité)	8,0
Reprise	-0,2
31 décembre 1999	7,8

20. Capital social

Actions ordinaires	Souscrit, appelé et versé		Actions ordinaires autorisées	
	Nombre	m£	Nombre	m£
1 janvier 1999	1 198 264 773	239,7	1 750 000 000	350,0
Levées d'options	10 989 481	2,2	-	-
31 décembre 1999	1 209 254 254	241,9	1 750 000 000	350,0

Au 31 décembre 1999, il restait 82 553 options sur actions ordinaires à £0,20 l'unité. Celles-ci avaient été attribuées dans le cadre des plans d'option de Orange Plc et ont été exercées depuis la clôture de l'exercice (1998 : 13 387 620). Au 31 décembre 1999, il n'existait pas d'options non exercées dans le cadre des plans « *Savings Related Scheme* » (1998 : 6 405 844) et « *Approved Executive Scheme* » (1998 : 1 827 057). Un total de 82 553 options (1998 : 5 154 719) » une valeur de £2,13 ; £3,82 et £8,7 par action demeuraient non exercées dans le cadre du plan « *Unapproved Executive Scheme* ». Les options existantes ont été exercées le 14 janvier 2000.

21. Réserves

	Prime d'émission m£	Prime de fusion m£	Résultats m£	Total m£
1 janvier 1998 avant retraitements	654,7	-122,6	-1 032,4	-500,3
Impact retraitements sur exercice antérieur (Note 2)	-	-	-16,1	-16,1
1 janvier 1998 après retraitements	654,7	-122,6	-1 048,5	-516,4
Perte de l'exercice	-	-	-106,6	-106,6
Variations de change	-	-	-0,3	-0,3
Prime d'émission sur actions ordinaires	0,5	-	-	0,5
31 décembre 1998	655,2	-122,6	-1 155,4	-622,8
Perte de l'exercice	-	-	-210,2	-210,2
Provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations de sociétés cédées et liquidées	-	-	33,6	33,6
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	-	-	32,2	32,2
Variations de change	-	-	-11,6	-11,6
Prime d'émission sur actions ordinaires	30,0	-	-	30,0
31 décembre 1999	685,2	-122,6	-1 311,4	-748,8

Au 31 décembre 1999, le montant total des écarts d'acquisition portés en diminution des réserves s'élevait à £40,1 millions (1998 : £105,9 millions ; 1997 : £105,9 millions). La prime de fusion

constituée en 1996 représente la différence entre la valeur nominale des actions ordinaires de la maison mère émises avant l'introduction en bourse réalisée en 1996, soit £153,3 millions, et la valeur nominale des actions ordinaires de Orange Holdings (UK) Limited, soit £30,7 millions.

22. Intérêts minoritaires

Actions préférentielles au taux de 7,3% détenues dans

Orange Overseas Holdings Limited	Nombre	m£	Nombre	m£
1 janvier 1999	-	-	-	-
Émission de l'exercice	1,000	30,0	1,000	30,0
31 décembre 1999	1,000	30,0	1,000	30,0

Les actions préférentielles dans Orange Overseas Holdings Limited, émises le 22 novembre 1999, donnent droit à un dividende prioritaire égal à 7,3% de leur valeur nominale. Le total des actions préférentielles porte le même nombre de droits de vote que le total des actions ordinaires. Les actions préférentielles sont remboursables sur demande des actionnaires détenteurs d'actions ordinaires, à leur valeur nominale de £30 000 par action et après une période de trois ans suivant la date d'émission. Le dividende prioritaire est versé les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année. Le premier dividende a été versé le 30 avril 2000 au titre de la période comprise entre la date d'émission des actions préférentielles et le 30 avril 2000. En cas de liquidation, les actionnaires préférentiels sont prioritaires par rapport aux actionnaires ordinaires et ont le droit de recevoir £30 000 par action ainsi que tous les dividendes acquis mais non reçus.

23. Instruments financiers et gestion du risque

Les principes et stratégies du groupe en matière de risque et d'instruments financiers sont détaillés dans le paragraphe sur le rapport d'activité et de gestion financière. Les principes comptables relatifs au traitement des instruments financiers sont détaillés dans la note 2. Les actifs et passifs financiers repris dans cette note excluent les débiteurs et créanciers à court terme.

(a) Profil de risque de taux d'intérêt des actifs et passifs financiers

Le profil de risque de taux d'intérêt, après prise en compte des instruments dérivés de taux d'intérêt souscrits par le groupe, se présente comme suit :

	Total m£	Dettes financières à taux variable m£	Dettes financières à taux fixe m£	Moyenne pondérée des taux fixes %	Dettes financières à taux fixe Temps moyen pondéré de la durée d'application des taux fixes années
31 décembre 1999					
Devise					
Livres sterling					
Dettes financières	2 309,6	358,6	1 951,0	7,79	3,2
Intérêts minoritaires	30,0	-	30,0	7,30	3,0
Euros	7,7	7,7	-	-	-
Dettes brute - 1999	2 347,3	366,3	1 981,0	7,76	3,2
31 décembre 1998					
Devise					
Livres sterling	1 702,9	362,9	1 340,0	7,12	4,3
Euros	6,7	6,7	-	-	-
Dettes brute - 1998	1 709,6	369,6	1 340,0	7,12	4,3

Les dettes financières à taux variable comprennent :

- la valeur, convertie en livres sterling, des obligations, emprunts et découverts bancaires qui portent intérêt à des taux indexés sur le LIBOR un mois, trois mois ou six mois, ou au taux de base bancaire.

- les emprunts libellés en euros qui portent intérêt à des taux indexés sur les taux des marchés locaux.

Par ailleurs, les provisions constituées par le groupe pour un montant de £7,8 millions (1998 : £8,0 millions) millions au titre des propriétés vacantes acquises en crédit-bail (Note 19) entrent dans la définition des dettes financières. Ces dettes financières sont considérées comme des dettes à taux variable dans la mesure où les provisions sont calculées sur la base des cash-flows actualisés, le taux d'actualisation retenu est revu semestriellement afin de s'assurer qu'il reflète les estimations du marché quant à la valeur de l'argent et les risques spécifiques liés à cette dette.

(b) Risques de devise

Orange Plc ne couvre pas le risque de change sur conversion des résultats et actifs nets des états financiers libellés en devises étrangères. Les gains et pertes de change sont imputés directement en réserves.

Le groupe n'était pas exposé à un risque de change significatif à la date de clôture. Tous les emprunts significatifs libellés en devises étrangères sont entièrement couverts par des swaps croisés de devises. Lorsque les sociétés du groupe prêtent à court terme des montants en devises à d'autres sociétés du groupe, une dette en devises d'un montant identique sera contractée sur le marché externe. Les pertes et gains nets sur devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

(c) Echéance des dettes financières

	Intérêts minoritaires m£	Emprunts m£	Provisions pour propriétés vacantes m£	Total m£
31 décembre 1999				
A moins d'un an ou sur demande	-	350,6	0,7	351,3
Entre un et deux ans	-	72,7	0,6	73,3
Entre deux et cinq ans	30,0	605,6	1,8	637,4
A plus de cinq ans	-	1 288,4	4,7	1 293,1
Total	30,0	2 317,3	7,8	2 355,1

	Dettes financières sur crédit-bail m£	Autres emprunts m£	Provisions pour propriétés vacantes m£	Total m£
A moins d'un an ou sur demande	3,0	31,0	0,9	34,9
Entre un et deux ans	2,6	-	0,3	2,9
Entre deux et cinq ans	3,4	375,2	1,4	380,0
A plus de cinq ans	166,9	1 127,5	5,4	1 299,8
Total	175,9	1 533,7	8,0	1 717,6

(d) Lignes de crédit

Le groupe dispose de plusieurs lignes de crédit garanties non utilisées. Les facilités disponibles au 31 décembre et pour lesquelles toutes les conditions précédemment énumérées étaient remplies se détaillent comme suit :

	1999 m£	1998 m£
A échéance à moins d'un an	14.3	15.0
A échéance à plus de deux ans	511.3	684.1
Total	525.6	699.1

(e) Valeur d'utilité des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des actifs et passifs financiers :

	31 décembre 1999		31 décembre 1998	
	Valeur nette comptable m£	Valeur d'utilité m£	Valeur nette comptable m£	Valeur d'utilité m£
Instruments financiers primaires				
Dette financières court terme et part à moins d'un an des emprunts à long terme	-350,6	-359,1	-31,0	-31,0
Emprunts à long terme	-1966,7	-2000,3	-1502,7	-1507,4
Intérêts minoritaires	-30,0	-29,5	-	-
Provisions	-7,8	-7,8	-8,0	-8,0
Actif financiers	43,4	43,4	39,6	39,6
Instruments financiers sur risque de taux d'intérêt et risque de change				
Swaps de taux d'intérêt et accords de taux futurs	-	1,2	-	-34,6
Swaps croisés de devise	-	-29,6	-	-1,2
Instruments financiers dérivés détenus pour couvrir le risque de change sur engagements futurs probables				
Contrats de change à terme (1)	-	-1,6	-	-0,5

(1) La valeur de ces contrats correspond au montant que le groupe devrait payer au dénouement des contrats aux taux de change courants. Au 31 décembre 1999 la valeur de tels contrats s'élevait à £17,2 millions (1998 : £52 millions).

Les valeurs de marché des swaps de taux d'intérêt, swaps croisés de devises, contrats de change à terme et emprunts obligataires, dont la valeur nette s'élevait à £1 061,1 millions (1998 : £599,9 millions) ont été déterminées par référence aux prix disponibles sur les marchés sur lesquels ces instruments sont négociés. Les valeurs d'utilité des autres emprunts, dont la valeur nette comptable était de £1 256,2 millions (1998 : £933,8 millions), ainsi que des provisions et actifs financiers étaient voisines de leurs valeurs nettes comptables. Ceci résulte du fait que ces instruments ont une échéance à très court terme ou du fait qu'étant des instruments à taux variables, les paiements sont réajustés en fonction des taux du marché à intervalles inférieurs à un an. La valeur de marché des titres de participation est basée sur la valeur de marché d'instruments comparables à la date de clôture.

(f) Gains et pertes sur instruments de couverture

Afin de limiter le risque de change sur les opérations libellées en devises étrangères, le groupe souscrit des contrats à terme de devises. De manière similaire, le groupe conclut des swaps de taux d'intérêt, des contrats d'accords de taux futurs et des swaps croisés de devises afin de gérer le risque de taux d'intérêt. Les variations dans la valeur de marché des instruments de couverture ne sont pas reconnues dans les états financiers avant échéance. Le tableau ci-dessous détaille les gains et pertes latents avant éléments exceptionnels liés aux instruments de couverture :

	Gains m£	Pertes m£	Résultat m£
Gains et pertes latents sur instruments de couverture au 1 janvier 1999	6,5	-42,8	-36,3
Gains et pertes sur exercices antérieurs reconnus en 1999	0,1	12,7	12,8
Gains et pertes antérieurs au 1 janvier 1999 non reconnus en 1999	6,6	-30,1	-23,5
Gains et pertes réalisés en 1999 non reconnus en 1999	-3,4	-3,1	-6,5
Gains et pertes latents sur instruments de couverture au 31 décembre 19	3,2	-33,2	-30
dont gains et pertes probables devant être reconnus en :			
- 2000	-3,3	-15,7	-19
- 2001 et après	6,5	-17,5	-11

Conformément aux principes comptables groupe, les emprunts faisant l'objet de swaps de devises sont convertis au taux de change à terme fixés dans les contrats. La valeur comptable des emprunts

comprend donc le gain ou la perte sur instrument de couverture. Le total des pertes ainsi réalisées, soit £2,7 millions (1998 : £0,7 million) a été différé.

(g) Risque de contrepartie

Le risque de défaut des contreparties aux contrats de swaps est limité par le fait que les contreparties sont dix banques membres du syndicat bancaire constitué lors de la mise en place de la facilité d'endettement. Ces banques ont un rating de premier rang. En conséquence, la direction estime que le groupe n'est exposé à aucune concentration significative du risque crédit.

(h) Risque de marché

Le groupe effectue des analyses de sensibilité afin de gérer ses risques de taux d'intérêt et de devises. Ceci implique d'estimer sur des durées variables l'impact potentiel sur le résultat avant impôt de variations de taux d'intérêt et de taux de change. Le groupe accepte un certain degré de risque tant que l'impact des variations de prix et de taux calculés par le modèle est contenu dans certaines limites. Les chiffres présentés ci-dessous sont contenus dans ces limites. Le groupe considère, sur la base des analyses réalisées et après estimation de l'impact potentiel sur les autres taux d'intérêt, qu'une hausse d'un point du LIBOR, le principal taux d'intérêt auquel le groupe est exposé, entraînerait une augmentation de la perte avant impôt de £4,2 millions en 1999 (1998: £1,4 million). Les risques de devises et autres risques de marché ne sont pas significatifs pour le groupe.

24. Rapprochement du résultat avant charges financières et impôts avec les flux de trésorerie d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	réévalué m£	réévalué m£
Résultat avant charges financières et impôts	-57,9	13,0	-47,0
Part des pertes d'exploitation des joint venture	29,5	5,9	-
Part des pertes d'exploitation des sociétés mises en équivalence	30,9	4,5	-
Amortissements	200,6	168,4	102,0
Amortissements des charges différées d'acquisition d'abonnés	278,2	181,5	156,0
Provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition et immobilisations de sociétés cédées ou liquidées	33,6	-	-
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	32,2	-	-
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles	0,4	0,3	0,3
Attribution d'actions aux salariés	4,3	-	-
	551,8	373,6	211,3
Augmentation des stocks	-46,3	-11,9	-1,6
Variations des créances clients et comptes rattachés			
- Augmentation des créances clients	-161,0	-78,7	-31,6
- Coûts différés d'acquisition des abonnés	-353,3	-227,3	-164,7
Diminution des provisions pour risques et charges	-0,2	-1,8	-1,2
Augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	173,6	48,8	25,1
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	164,6	102,7	37,3

25. Analyse détaillée des flux de trésorerie

	Exercice clos le 31 décembre		
	1999	1998	1997
	m£	réévalué m£	réévalué m£
Retours sur investissement et service de la dette			
Intérêts reçus	0.7	2.8	0.6
Intérêts payés	-150.9	-94.0	-87.8
Part des intérêts inclus dans les loyers des contrats de crédit-bail	-10.4	-15.5	-
Flux de trésorerie affectés aux services de la dette et retour sur investissements	-160.6	-106.7	-87.2
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-364.5	-243.6	-297.6
Montants versés au titre des contrats de crédit-bail	-154.5	-183.2	-
Acquisitions d'immobilisations financières	-	-20.2	-23.0
Prêts à des sociétés du groupe	-154.1	-85.4	-
Acquisitions d'actions propres dans le cadre du "employee benefit trust"	-2.1	-2.0	-1.2
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	-675.2	-534.4	-321.8
Acquisitions et cessions			
Investissements dans les joint ventures	-0.5	-0.1	-
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	-40.8	-14.3	-
Flux de trésorerie affectés aux acquisitions et cessions	-41.3	-14.4	-
Opérations de financement			
Augmentation de capital	32.2	0.6	-
Intérêts minoritaires	30.0	-	-
Variations des emprunts bancaires	1.4	-268.1	153.0
Augmentation des dépôts bancaires	-351.7	-	-
Remboursement des montants versés au titre des contrats de crédit-bail	233.7	176.6	-
Emprunts à plus d'un an			
- Emission d'emprunts obligataires	461.2	599.9	-
- Souscription d'emprunts bancaires long terme	852.6	80.1	222.6
- Frais d'emprunts	-9.5	-15.7	-8.2
- Remboursement d'emprunts bancaires long terme	-536.6	-	-0.6
Part du principal inclus dans les loyers de crédit-bail	-2.2	-3.7	-
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	711.1	569.7	366.8

26. Analyse de la position nette d'endettement

	Au 1 janvier 1999 m£	Flux de trésorerie m£	Autres mouvements non monétaires m£	Variations de change m£	Au 31 décembre 1999 m£
Disponibilités	39.6	4.5	-	-0.7	43.4
Découverts bancaires	-25.8	-5.9	-	0.2	-31.5
		<u>-1.4</u>			
Emprunt à plus d'un an	-1,469.8	-454.4	-11.1	-	-1,935.3
Emprunt à moins d'un an	-5.2	-314.7	7.1	0.8	-312.0
Dettes liées aux contrats de crédit-bail	-172.9	120.2	52.7	-	
		<u>-648.9</u>			
Total	-1,634.1	-650.3	48.7	0.3	-2,235.4

	Au 1 janvier 1998 m£	Flux de trésorerie m£	Autres mouvements non monétaires m£	Variations de change m£	Au 31 décembre 1998 m£
Disponibilités	13.7	25.7	-	0.2	39.6
Découverts bancaires	-16.9	-8.8	-	-0.1	-25.8
		<u>16.9</u>			
Emprunts à plus d'un an	-809.2	-664.3	4.0	-0.3	-1,469.8
Emprunts à moins d'un an	-265.5	268.1	-7.8	-	-5.2
Dettes liées aux contrats de crédit-bail	-	-172.9	-	-	-172.9
		<u>-569.1</u>			
Total	-1,077.9	-552.2	-3.8	-0.2	-1,634.1

	Au 1 janvier 1997 m£	Flux de trésorerie m£	Autres mouvements non monétaires m£	Variations de change m£	Au 31 décembre 1997 m£
Disponibilités	13.2	1.3	-	-0.8	13.7
Découverts bancaires	-10.7	-6.2	-	-	-16.9
		<u>-4.9</u>			
Emprunts à plus d'un an	-593.4	-213.8	-2.6	0.6	-809.2
Emprunts à moins d'un an	-113.1	-153.0	0.5	0.1	-265.5
		<u>-366.8</u>			
Total	-704.0	-371.7	-2.1	-0.1	-1,077.9

27. Opérations avec les entreprises liées

(a) Garanties sur contrats de crédit-bail

Hutchison Whampoa et British Aerospace ont chacun consenti au bailleur des garanties prévoyant, en cas de résiliation anticipée des contrats de crédit-bail passés en décembre 1995, le paiement par Hutchison Whampoa (à hauteur de 68,42%) et British Aerospace (à hauteur de 31,58%) des montants dus qui excéderaient les dépôts de garantie constitués lors de l'opération de *defeasance*. Mannesman AG s'est engagé à indemniser Hutchison Whampoa dans l'hypothèse où de tels paiements devraient être effectués.

(b) Financement

En janvier 2000, Orange Plc a emprunté à des conditions commerciales courantes £336 millions à Mannesman AG. Ces fonds ont été utilisés pour le rachat d'obligations.

(c) Autres

Les locaux occupés à St James Court à Bristol sont sous-loués à British Aerospace pour £0,9 million par an (1998 : £0,8 million ; 1997 : £0,8 million). Les clauses du contrat de location signé entre le groupe et British Aerospace sont sensiblement les mêmes que celles relatives au contrat de location signé entre le propriétaire et British Aerospace.

Hutchison Whampoa bénéficie d'une licence gratuite d'utilisation des marques commerciales Orange en dehors de l'Europe et de certains pays du Moyen Orient. Des licences spécifiques d'utilisation des marques commerciales ont été mises en place en Australie, à Hong Kong, en Inde et en Israël.

Hutchison Westports, une filiale de Hutchison Whampoa, et British Aerospace sont tous deux des clients du groupe qui leur facture des téléphones portables et des communications téléphoniques. Le groupe peut également disposer de sites radio loués aux groupes Hutchison Whampoa et British Aerospace. Ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

Hutchison Whampoa et British Aerospace ont cessé d'être des entreprises liées à compter du 31 décembre 1999.

28. Engagements financiers

	1999	1998
	m£	m£
Engagements d'investissement non reflétés dans les comptes	112.2	102.1

A la suite de la vente aux enchères des licences UMTS par le gouvernement anglais, qui s'est achevée le 27 avril 2000, Orange 3G Limited, une filiale à 100% de Orange Plc, s'est vu attribuer la licence E pour un prix de £4 095 millions (Note 31).

29. Contrats de location

Contrats de location	Terrains et bâtiments m£	Autres locations m£	Total 1999 m£	Terrains et bâtiments m£	Autres locations m£	Total 1998 m£
Dettes de loyers à moins d'un an relatifs aux contrats de location à échéance:						
inférieure à un an	-	26,9	26,9	0,1	5,8	5,9
Entre un et cinq ans	1,7	15,3	17	1,7	18,3	20
supérieure à cinq ans	6,2	21,3	27,5	9,7	21,6	31,3
Total dettes de loyers à moins d'un an	7,9	63,5	71,4	11,5	45,7	57,2

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 1999, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables dont l'échéance est supérieure à un an :

	Contrats de location m£
Au 31 décembre	
2000	71,4
2001	41,8
2002	38,2
2003	35,1
2004	34,0
Après 2004	150,2
Total des loyers minimaux futurs	370,7

30. Passifs éventuels

Après avoir examiné les informations relatives au passif éventuel et après avoir consulté ses conseils juridiques, la direction considère que le dénouement des affaires en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les conditions financières, les résultats et les liquidités du groupe.

31. Événements postérieurs à la clôture

Le 10 février 2000, Vodafone AirTouch Plc a annoncé que son offre de rachat de Mannesmann AG était devenue inconditionnelle. Ceci a entraîné un changement dans les clauses de contrôle de la société figurant dans le contrat obligataire, à la suite duquel Orange Plc a offert de racheter les obligations à 101% de leur valeur. Les obligations d'une valeur totale de £22,7 millions ont été rachetées pour une valeur totale de £24,1 millions.

A la suite de l'acquisition d'Orange Plc par Mannesmann AG en novembre 1999, les actions ordinaires ont été radiées du *London Stock Exchange* le 10 février 2000 et les ADR ont été retirés du *Nasdaq* le 14 février 2000.

Le 22 février 2000, conformément à la législation applicable, Mannesmann AG a acquis les actions de Orange Plc détenues par des tiers. Orange Plc est désormais détenue à 100% par Mannesmann AG.

Le 12 avril 2000, la Commission européenne a approuvé le rachat de Mannesmann AG par Vodafone AirTouch Plc sous réserve du respect par Vodafone AirTouch Plc des engagements décrits dans la proposition soumise à la Commission européenne et relatifs à la cession de ses participations dans Orange Plc et ses filiales. Par ailleurs, Vodafone AirTouch Plc s'est engagée à nommer un *trustee* indépendant, agréé par la Commission européenne. Le 23 mai 2000, Sal Oppenheim a ainsi été nommé *trustee* afin d'exercer les droits de vote du groupe Vodafone dans toute décision pouvant concerner Orange Plc. Le *trustee* est également en charge de s'assurer que ces droits de vote sont exercés dans les conditions normales de marché jusqu'à ce que les opérations de cession aient été achevées.

En mars 2000, Orange Holdings Limited, une filiale détenue à 100% par Orange Plc, a acquis une participation de 1,1% dans lastminute.com Plc à un prix de £6,3 millions.

En avril 2000, OrangeWorld, Inc., une filiale détenue à 100% par Orange Plc, a acquis 100% de Wildfire Communications, Inc. et ses sociétés affiliées à un prix initial de US\$142 millions assorti d'un montant différé de \$ 9,7 millions. Wildfire Communications, Inc. a développé et détient les systèmes interactifs par téléphone ("interactive voice activated personal assistant") qui sont actuellement offerts par Orange UK à ses clients. En mai 2000, Orange Overseas Holdings No2 Limited, une filiale détenue à 100% par Orange Holdings Limited a acquis 25% de NewsTakes, Inc. pour un prix de US\$6,25 millions.

Le 12 avril 2000, Orange Plc a souscrit un crédit-relais pour un montant de £750 millions venant à échéance du 9 juin 2000, date à laquelle le crédit a été augmenté à £1 milliard et prolongé jusqu'au 29 septembre 2000.

A la suite de la vente aux enchères des licences UMTS par le gouvernement anglais, qui s'est achevée le 27 avril 2000, Orange 3G Limited, une filiale détenue à 100% par Orange Plc, s'est vu attribuer la licence E pour un prix de £4,095 milliards payables immédiatement après la cession par Orange Plc de sa participation dans le groupe Vodafone AirTouch. Cette licence, d'une durée de 20 ans, porte sur une bande de fréquence de 2X10 MHz et une bande de fréquence de 5 MHz.

Le 29 mai 2000, les actionnaires de Orange Plc ont approuvé un certain nombre de résolutions écrites extraordinaires qui prévoient notamment d'annuler la totalité du capital autorisé mais non émis de la société. Le capital social émis s'élevait à 1.209.303.589 au 29 mai 2000.

Le 30 mai 2000, France Télécom a fait une proposition de rachat des titres Orange Plc détenus par Vodafone AirTouch Plc. Cette offre a été acceptée par Vodafone AirTouch Plc et est actuellement soumise à l'approbation des autorités de régulation.

32. Maison mère

Au 31 décembre 1999, et ce depuis le 22 novembre 1999, la maison mère ultime était Mannesmann AG, une société allemande. Des changements sont intervenus depuis le 31 décembre 1999. Ils sont détaillés en Note 31.

33. Résumé des différences entre les principes comptables généralement admis au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Les états financiers consolidés présentés dans le rapport annuel ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis au Royaume-Uni. Ceux-ci diffèrent des principes comptables généralement admis aux Etats-Unis sur certains points particuliers. Les principales différences ayant un impact sur le résultat consolidé et les capitaux propres sont détaillées ci-dessous :

(a) Coûts d'acquisition des abonnés

Le groupe diffère sur une période de 12 mois le passage en charges de certains coûts liés à l'acquisition d'abonnés du réseau cellulaire numérique. Selon les normes américaines, ces coûts sont en général enregistrés en charges du compte de résultats. Les coûts d'acquisition ainsi différés ont par conséquent été comptabilisés en charges de l'exercice lors de la détermination du résultat net selon les normes américaines.

(b) Amortissements

Le réseau cellulaire numérique d'Orange est amorti sur une période de 10 ans, durée déterminée par référence à un plan d'amortissement progressif durant les premières années d'exploitation en fonction de la croissance du nombre d'abonnés. En normes américaines, les charges d'amortissement sont en général calculées selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée de l'actif, laquelle commence à sa date de mise en service. Pour la préparation des états financiers selon les normes américaines, les amortissements du réseau cellulaire numérique d'Orange ont ainsi été recalculés en utilisant un taux linéaire sur une période de 10 ans.

(c) Coûts de restructuration

Un certain nombre de provisions pour restructuration ont été passées à la fin de l'exercice 1993, en conformité avec les normes comptables en vigueur au Royaume-Uni. Certaines de ces provisions ont été reprises dans la mesure où elles n'étaient pas en conformité avec les normes américaines qui ne permettent de provisionner les coûts de restructuration que s'il existe une obligation de payer.

(d) *Defeasance* des dettes liées aux contrats de crédit-bail

En 1995, 1996 et 1999, et conformément aux principes comptables en vigueur au Royaume-Uni, le groupe a reconnu les profits liés à la *defeasance* des dettes de crédit-bail relatif à son réseau numérique. Selon les normes américaines, les opérations concernées ne satisfont pas aux critères de l'« *in-substance defeasance* » qui requiert que les dépôts soient détenus pour le compte du bailleur via un contrat formel de *trust*. Le profit doit par conséquent être étalé sur la durée de vie du contrat de crédit-bail et les dettes et dépôts présentés au bilan pour leur valeur brute. L'adoption de la norme

SFAS 125, « Comptabilisation des opérations de transferts et de services d'actifs financiers et d'annulation de dettes », ne change pas ce traitement comptable.

	Total m£	Intérêts alloués m£	Net m£
Montants dus au titre des contrats de crédits-bail pour les années suivantes:			
Exercice clos le 31 décembre			
2000	45,6	69,9	-24,3
2001	64,4	68,0	-3,6
2002	65,3	66,4	-1,1
2003	69,2	65,1	4,1
2004	71,5	64,0	7,5
Après 2004	1 371,8	544,6	827,2
Total des loyers minimaux	1 687,8	878,0	809,8

(e) Acquisition de HT France et HT Germany et écart d'acquisition

Les acquisitions de HT France et HT Germany, le 2 avril 1996, ont été comptabilisées selon la méthode de la juste valeur et la différence entre le prix d'achat et le passif net, représentant l'écart d'acquisition, a été imputé sur les réserves.

Dans le référentiel comptable américain, cette acquisition a été traitée comme un « *pooling* » dans la mesure où elle correspondait à un transfert d'entités sous contrôle conjoint. Les résultats, actifs et passifs de HT France et HT Germany, ont par conséquent été rétrospectivement inclus dans les états financiers de chaque période à compter de la date d'acquisition. L'excès du prix d'achat sur le passif net acquis a été traité comme une distribution de capital.

Avant l'entrée en vigueur du FRS 10 « Ecart d'acquisition et actifs incorporels », les normes en vigueur au Royaume-Uni permettait que l'écart d'acquisition soit porté en diminution des réserves l'année de l'acquisition. Les écarts d'acquisition négatifs, représentant l'excès de la valeur d'utilité de la quote-part du groupe dans les actifs acquis par rapport au prix d'achat, étaient incorporés dans les réserves. Lors de la cession ou en cas de diminution de valeur des actifs acquis, l'écart d'acquisition positif ou négatif était enregistré en produits ou charges dans le compte de résultats.

Les normes américaines prévoient que l'écart d'acquisition doit être immobilisé au bilan et amorti sur une durée de vie économique estimée ne dépassant pas 40 ans. Dans le cas d'un écart d'acquisition négatif, la valeur attribuée aux actifs long terme acquis est diminué du montant de l'écart. L'écart d'acquisition était totalement amorti au 31 décembre 1994.

Pour les besoins de mise en conformité des états financiers avec les normes américaines, les actifs incorporels identifiés et les écarts d'acquisition ont été reclassés en immobilisations, nettes des amortissements cumulés calculés sur la durée de vie économique estimée. Les actifs incorporels identifiés et les écarts d'acquisition sont amortis en linéaire sur une période de trois ans.

En 1999, le groupe a enregistré une charge relative à une provision pour dépréciation des écarts d'acquisition de sociétés vendues ou liquidées, éliminant ainsi l'écart d'acquisition de HT France initialement imputé sur les réserves. Dans les comptes présentés selon les normes américaines, l'écart d'acquisition a été traité comme une distribution de capital et la charge relative à la provision dotée dans les comptes a été reprise.

(f) Tableau des flux de trésorerie consolidés

Les comptes consolidés du groupe incluent un tableau des flux de trésorerie préparé en application de la norme FRS1 (amendée en 1996) : « Tableau des flux de trésorerie » (« FRS1 (amendée) »). Le tableau préparé présente sensiblement les mêmes informations que celles requises par la norme américaine SFAS 95, à la différence près que FRS1 (amendée) reflète les variations de trésorerie (définie comme la somme des disponibilités et dépôts remboursables sur demande, diminués des emprunts et découverts bancaires remboursables sur demande), alors que la norme SFAS 95 présente les variations de toutes les disponibilités.

En application de la norme FRS1 (amendée) les flux de trésorerie sont présentés séparément pour (i) les opérations d'exploitation ; (ii) les retours sur investissement et services de la dette ; (iii) les impôts ; (iv) les opérations d'investissement (ainsi que les acquisitions et cessions) ; (v) la gestion des liquidités ; et (vi) les opérations de financement. La norme SFAS 95 requiert uniquement une présentation des flux de trésorerie résultant des opérations d'exploitation, des opérations d'investissement et des opérations de financement.

Les flux de trésorerie liés aux intérêts reçus, aux intérêts versés (nets de ceux capitalisés), aux intérêts sur dettes de crédit-bail et aux impôts sont inclus dans les opérations d'exploitation selon la norme SFAS 95. Dans le référentiel américain, les intérêts capitalisés sont inclus dans les opérations d'investissement. De même, tous les emprunts à court-terme et les découverts bancaires sont compris dans les opérations de financement.

Les flux de trésorerie liés aux dépôts versés auprès d'organismes bancaires sont inclus dans les opérations d'investissement dans le référentiel américain.

Le tableau ci-dessous est un résumé des flux de trésorerie du groupe présentés selon les normes américaines. Il comprend les ajustements permettant de rapprocher les disponibilités et équivalents définis selon les normes américaines aux disponibilités et équivalents définis selon les normes du Royaume-Uni.

	1999 m£	1998 m£	1997 m£
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	4,0	-0,3	-49,9
Flux de trésorerie affectés aux investissements	-1 070,4	-552,5	-321,8
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	1 070,9	578,5	373,0
Variation nette des disponibilités et équivalents selon les normes américaines	4,5	25,7	1,3
Incidence des variations de change	-0,7	0,2	-0,8
<u>Disponibilités et équivalents à l'ouverture selon les normes américaines</u>	<u>39,6</u>	<u>13,7</u>	<u>13,2</u>
Disponibilités et équivalents à la clôture selon les normes américaines	43,4	39,6	13,7
<u>Découverts bancaires à la clôture selon les normes du Royaume-Uni</u>	<u>-31,5</u>	<u>-25,8</u>	<u>-16,9</u>
Disponibilités et soldes bancaires/ (découverts bancaires) à la clôture selon les normes du Royaume-Uni	11,9	13,8	-3,2

(g) Impôts différés

Dans le référentiel comptable du Royaume-Uni, les impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que les charges d'impôts soient dues dans un futur proche. Dans le référentiel américain, les impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporaires, y compris les pertes fiscales. Les actifs d'impôts différés éventuellement comptabilisés font l'objet d'une provision pour dépréciation si la probabilité de réaliser ces actifs par imputation sur les charges d'impôt futures est faible. Le groupe a réalisé des pertes fiscales au cours des neuf derniers exercices. Sur la base des tendances actuelles et des prévisions, le groupe estime que les résultats imposables futurs seront suffisants pour permettre d'imputer une partie des actifs d'impôts différés, lesquels correspondent essentiellement à des pertes fiscales reportables indéfiniment.

Le groupe a comptabilisé un impôt différé actif de £320,8 millions (1998 :£340,4 millions) reflétant ainsi le profit potentiel lié aux pertes fiscales reportables indéfiniment. La réalisation de ces actifs dépendra de la capacité du groupe à avoir des résultats imposables au cours des exercices futurs. Bien que la réalisation ne soit pas certaine, la direction estime qu'il est plus que probable que des impôts différés actifs d'un montant de £320,8 millions puissent être réalisés. Les actifs d'impôts différés pourront cependant être réduits dans un futur proche si les prévisions relatives aux résultats imposables sont revues à la baisse.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement entre les actifs d'impôts différés selon les normes du Royaume-Uni et selon les normes américaines :

	1999	1998
	m£	réévalué m£
Impôt différé actif selon les normes du Royaume-Uni	-	-
Différences temporaires		
Pertes fiscales	345.9	326.3
Amortissements fiscaux	66.9	37.0
Autres différences temporaires reportées	-71.0	-40.0
Impact sur les impôts différés des retraitements de mise en conformité avec les normes américaines	87.6	58.8
Impôts différés actifs bruts selon les normes américaines	429.4	382.1
Provision pour dépréciation des impôts différés	-108.6	-41.7
Impôts différés actifs nets selon les normes américaines	320.8	340.4
La dette d'impôt calculée par application des normes américaines comprend		
Impôt sur les sociétés au taux d'imposition anglais	-	-

Au 31 décembre 1999, 1998 et 1997, les pertes fiscales nettes reportées s'élevaient respectivement à £1 158,3 millions, £1 087,6 millions, et £1 076,5 millions. Dans certains pays, les pertes fiscales ne peuvent être reportées indéfiniment et doivent être imputées sur des profits réalisés par la même activité que celle dont elles résultent. Le traitement des pertes reportées est, dans certains cas, soumis à certaines conditions légales et à l'agrément des autorités fiscales des pays dans lesquels le groupe opère.

(h) Plans de d'attribution d'actions

Par application de l'Urgent Issue Task Force 17 (UITF 17) en vigueur au Royaume-Uni, les stock options accordées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés à la date d'attribution des options. Des charges de personnel sont ainsi calculées sur la base de la valeur d'utilité des actions à la date d'attribution qui n'est pas recalculée ultérieurement en cas de plans variables.

Dans la présentation des comptes sous format américain, comme l'autorise le SFAS No 123 « Comptabilisation des avantages consentis aux salariés sous forme de participation au capital », le groupe applique la norme APB 25 « Comptabilisation des actions attribuées aux salariés ». Selon cette norme, les charges résultant de l'attribution de plans de stock-option variables sont calculées comme étant la différence entre le prix du marché le jour où le nombre d'actions à attribuer est connu (date à laquelle les conditions de performance sont connues) et le prix d'exercice. La charge est étalée sur la période durant laquelle les salariés acquièrent les droits. Dans la mesure où la charge finale n'est pas connue avant que les conditions de performance soient réalisées, une charge estimée est comptabilisée sur la base du prix du marché à des dates où il est probable que les conditions de performance soient réalisées.

Le tableau ci-dessous présente des informations sur les plans variables de 1996, 1997, 1998 et 1999 (aucune option n'ayant été accordée avant le 1 avril 1996) :

Plan d'options	Savings related schemes		Executive schemes		Long term incentive Plan	
	Nbre d'actions	Prix moyen d'exercice de l'option (£)	Nbre d'actions	Prix moyen d'exercice de l'option (£)	Nbre d'actions	Prix moyen d'exercice de l'option (£)
Au 31 décembre 1995	-	-	-	-	-	-
Accordées/achetées	5 520 401	1,88	2 855 893	2,16	500 224	-
Exercées/reportées	-3 734	1,88	-	-	-	-
Echues	-535 768	1,88	-194 974	2,13	-	-
Au 31 décembre 1996	4 980 899	1,88	2 660 919	2,16	500 224	-
Accordées/achetées	1 820 195	1,76	2 599 920	2,13	567 476	-
Echues	-1 259 065	1,87	-312 781	2,23	-	-
Au 31 décembre 1997	5 542 029	1,84	4 984 058	2,14	1 067 700	-
Accordées/achetées	1 380 126	3,18	2 395 725	4,01	434 689	-
Exercées/reportées	-22 663	1,88	-206 633	2,53	-6 720	-
Echues	-493 648	2,05	-155 374	2,24	-	-
Au 31 décembre 1998	6 405 844	2,12	6 981 776	2,77	1 495 669	-
Accordées/achetées	802 598	7,54	668 608	8,75	241 094	-
Exercées/reportées	-2 892 995	2,25	-7 514 361	3,26	-1 724 101	-
Echues	-4 315 447	2,64	-53 470	2,52	-	-
Au 31 décembre 1999	-	-	82 553	2,88	12 662	-

La moyenne pondérée des valeurs d'utilité des options accordées durant l'exercice est la suivante :

	1999	1998	1997	1999	1998	1997	1999	1998	1997
	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Option dont le prix d'exercice :									
- est égal au prix de marché à la date d'attribution	-	-	-	-	1,7	1,1	-	-	-
- est supérieur au prix de marché à la date d'attribution	-	-	-	-	3,2	1,1	-	-	-
- est inférieur au prix de marché à la date d'attribution	3,9	1,8	1,0	4,5	-	-	8,8	3,8	2,1

La valeur d'utilité de ces options a été estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation de Black-Scholes sur la base d'hypothèses de moyenne pondérée pour les années 1997, 1998 et 1999 qui sont les suivantes:

	Savings related schemes			Executive schemes			Long term incentive Plan		
	1999	1998	1997	1999	1998	1997	1999	1998	1997
Taux sans risque pondéré	5,1%	5,6%	6,7%	5,7%	5,7%	6,7%	n/c	n/c	n/c
Dividendes versés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Volatilité	28,9%	25,1%	28,1%	29,6%	26,9%	33,2%	n/c	n/c	n/c
Moyenne pondérée de l'espérance de vie (nombre d'années)	4,7	4,9	5,1	7,9	7,5	7,8	3,0	3,0	3,0

Pour les besoins de présentation du résultat net et du résultat par action dans les comptes pro-forma préparés comme si le groupe avait adopté SFAS 123, les valeurs d'utilité estimées des options sont amorties sur la durée de vie des options. Le résultat net et le résultat par action pro forma se présentent comme suit :

	1999	1998	1997
		réévalué	réévalué
Résultat net selon les norme américaines (m£)	-427.8	111.4	-45.4
Résultat net - pro forma (m£)	-432.6	109.5	-48.3
Résultat par action selon les normes américaines (pence)	-36p	9p	-4p
Résultat par action - pro forma (pence)	-37p	9p	-4p

(i) Impact approximatif sur le résultat net des différences entre les principes comptables en vigueur au Royaume-Uni et les principes comptables en vigueur aux Etats-Unis

	1999	1998	1997
	m£	réévalué m£	réévalué m£
Pertes nettes consolidées selon les normes du Royaume-Uni	-210.2	-106.6	-135.0
Ajustements :			
Coûts d'acquisition des abonnés	-96.7	-45.8	-8.7
Amortissement	7.2	11.7	7.2
Coûts de restructuration	-	-9.4	-1.3
Attribution de plans d'options	-108.2	-2.5	-
Defeasance de la dette de crédit-bail	-30.7	7.7	8.3
Provision pour dépréciation des écarts d'acquisition d'activités cédées ou liquidées	30.4	-	-
Impôts différés	-19.6	256.3	84.1
Résultat net approximé selon les normes américaines	-427.8	111.4	-45.4
Résultat net par action selon les normes américaines (pence)	-36p	9p	-4p
Résultat net dilué par action selon les normes américaines (pence)	-	9p	-

Comme requis par la norme SFAS 128 « résultat par action », Orange Plc présente à la fois le résultat de base par action et le résultat dilué par action. Le nombre moyen pondéré d'actions au 31 décembre 1999, 1998 et 1997 était respectivement de 1 198,2 millions, 1 196,8 millions et 1 197,1 millions. Conformément à la norme SFAS 128, le résultat dilué par action n'est pas présenté pour les années 1999 et 1997, dans la mesure où il aurait un effet anti-dilution.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles était de 1 204,3 millions au 31 décembre 1998. Ce nombre représente le nombre moyen pondéré d'actions y compris les actions qui résulteraient de l'exercice des stock-options existantes. Si l'on ne tenait pas compte de l'effet de dilution ce nombre serait réduit de 7,5 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 1998.

(j) Impact approximatif sur les capitaux propres des différences entre les principes comptables en vigueur au Royaume-Uni et les principes comptables en vigueur aux Etats-Unis

	Exercice clos le 31 décembre	
	1999	1998
	m£	m£
Capitaux propres selon les normes du Royaume-Uni	-506,9	-383,1
Ajustements :		
Coûts d'acquisition des abonnés	-227,7	-131,0
Amortissements	-12,0	-19,2
Defeasance des dettes de crédit-bail		
- actif	741,1	412,0
- passif	-815,1	-455,3
Impôts différés :		
- conception élargie	341,8	323,3
- Autres retraitements de mise en conformité avec les normes américaines	87,6	58,8
Provision pour dépréciation	-108,6	-41,7
Capitaux propres estimés selon les normes américaines	-499,8	-236,2

(k) Autres différences

D'autres différences mineures existent entre les principes comptables en vigueur au Royaume-Uni et les principes comptables en vigueur aux Etats-Unis :

- Les coûts d'émission d'emprunts sont présentés en diminution des dettes et amortis sur la durée de vie de l'emprunt dans le référentiel anglais. Ces coûts sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie de l'emprunt dans le référentiel américain.
- Les coûts de refinancement sont portés en charge de l'exercice auxquels ils sont rattachés dans le référentiel anglais. Ils sont capitalisés et amortis sur la durée de vie du refinancement dans le référentiel américain.

De telles différences étant sans impact majeur sur le rapprochement entre le résultat net et les capitaux propres, elles n'ont pas été prises en compte.

(l) « *Comprehensive income statement* »

SFAS 130 établit une présentation standard du « *comprehensive income statement* », qui est similaire au « *statement of total recognised gains and losses* » existant dans les normes anglaises. Orange Plc considère par conséquent que ce dernier présenté en page F-4 remplit les obligations du SFAS 130.

(m) Développements récents des principes comptables

En juin 1998, le FASB a émis le SFAS 133 : « Comptabilisation des instruments dérivés et opérations de couverture ». Le SFAS 133 est devenu applicable pour les exercices clos après le 15 juin 1999. Il propose des principes de comptabilisation et de reporting des instruments dérivés et requiert que ces instruments soient présentés à l'actif et au passif pour leur valeur d'utilité. Il indique également la manière dont les changements d'une année sur l'autre dans la valeur d'utilité doivent être présentés. Le SFAS 133 décrit également les conditions requises pour la comptabilisation des instruments de couverture. A la suite de la publication du SFAS 133, le FASB a publié le SFAS 137 : « Comptabilisation des instruments dérivés et opérations de couverture - Différé de la date d'entrée en vigueur du SFAS 133 » qui diffère la date d'entrée en vigueur du SFAS 133 aux exercices comptables commençant après le 15 juin 2000. La direction étudie actuellement l'impact qu'aura le SFAS 133 sur les comptes consolidés.

En décembre 1999, la SEC a publié le SAB 101 : « Reconnaissance du chiffre d'affaires dans les états financiers ». SAB 101, qui est entré en vigueur à compter du premier trimestre débutant après le 15 décembre 1999, établit des règles de reconnaissance et présentation du chiffre d'affaires dans les états financiers. Il prévoit 4 critères de reconnaissance de chiffre d'affaires, selon lesquels le chiffre d'affaires est (1) réalisé ou réalisable et (2) acquis quand les preuves de l'existence d'une transaction sont suffisantes, quand la livraison a eu lieu ou les services rendus, quand le prix de vente est fixé ou déterminable et est raisonnablement assuré. Postérieurement à la publication de SAB 101, la SEC a publié le SAB 101A qui autorise les sociétés faisant appel public à l'épargne dont l'année fiscale commence entre le 16 décembre 1999 et le 15 mars 2000 à différer de 3 mois l'application du SAB 101. La direction étudie actuellement l'impact qu'aura le SAB 101 sur les comptes consolidés.

ANNEXE III-3

Traduction du bilan d'Orange au 31 décembre 1997 figurant dans le *Form 20-F* pour 1998 d'Orange au 31 décembre 1997 déposé par Orange auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 22 mars 1999.

Bilan consolidé

	Au 31 Décembre 1997	
	(retraité)	
	£m	£m
Immobilisations corporelles		871,6
Immobilisations financières		
▪ Joint ventures : Quote-part dans l'actif total	-	
Quote-part dans le passif total	-	
	-	
▪ Sociétés mises en équivalence :		
Quote-part dans la situation nette	-	
▪ Autres	25,2	25,2
		896,8
Actif circulant		
Stocks		17,2
Créances clients et comptes rattachés		232,2
Disponibilités		13,7
		263,1
Fournisseurs et autres dettes à moins d'un an		(578,8)
Actif/(passif) circulant net		(315,7)
Actif total net du passif circulant		581,1
Autres dettes à plus d'un an		(809,2)
Provisions pour risques et charges		(32,6)
Passif net		(260,7)
Capital et réserves		
Capital appelé		239,6
Prime d'émission		654,7
Prime de fusion		(122,6)
Réserves/Report à nouveau		(1.032,4)
Capitaux propres totaux		(260,7)